

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1979-1980

COMPTE RENDU INTEGRAL — 31<sup>e</sup> SEANCE

Séance du Vendredi 6 Juin 1980.

### SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY

1. — Procès-verbal (p. 2424).

2. — Questions orales (p. 2424).

*Suites données à un rapport sur les aides de l'Etat à l'industrie* (p. 2424).

Question de M. Edouard Le Jeune. — MM. Edouard Le Jeune, René Monory, ministre de l'économie.

*Conséquences de la libération des prix de l'édition* (p. 2427).

Question de M. Jean Cluzel. — MM. Jean Cluzel, le ministre de l'économie.

*Augmentation de l'activité exportatrice des petites et moyennes entreprises* (p. 2429).

Question de M. Francisque Collomb. — MM. Francisque Collomb, le ministre de l'économie.

*Rémunération des producteurs de pommes de terre* (p. 2430).

Questions de M. Jacques Mossion et de M. Maurice Schumann. — MM. Jacques Mossion, Maurice Schumann, Jacques Fouchier, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.

*Commercialisation du lait en Grande-Bretagne* (p. 2432).

Question de M. Maurice Schumann. — MM. Maurice Schumann, Jacques Fouchier, secrétaire d'Etat.

PRÉSIDENCE DE M. MAURICE SCHUMANN

*Préparation de mesures en faveur des anciens combattants dans le projet de loi de finances pour 1981* (p. 2433).

Question de M. Jean Cluzel. — MM. Jean Cluzel, Jacques Fouchier, secrétaire d'Etat.

*Allègement de la procédure administrative en matière de constructions scolaires* (p. 2433).

Question de M. Edouard Le Jeune. — MM. Edouard Le Jeune, Jacques Pelletier, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation.

*Aménagement du calendrier scolaire* (p. 2435).

Question de M. Pierre Vallon. — MM. Pierre Vallon, Jacques Pelletier, secrétaire d'Etat.

*Propagande du parti communiste par la voie des ondes en Seine-Saint-Denis* (p. 2437).

Question de M. Jean Colin. — MM. Jean Colin, Jacques Pelletier, secrétaire d'Etat.

*Création de radios locales* (p. 2438).

Question de M. James Marson. — MM. Jean Garcia, Jacques Pelletier, secrétaire d'Etat.

3. — Fait personnel (p. 2440).

M. Jean Colin.

*Suspension et reprise de la séance.*

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN POHER

4. — Dépôt d'une question orale avec débat (p. 2440).

5. — Questions orales (suite) (p. 2440).

*Suites données à la réunion de Barcelone concernant la protection de la Méditerranée (p. 2440).*

Question de M. Francis Palmero. — MM. Francis Palmero, Pierre Aigrain, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

*Situation des ateliers de Givors de la Compagnie Fives-Cail-Babcock (p. 2441).*

Question de M. Camille Vallin. — MM. Camille Vallin, Pierre Aigrain, secrétaire d'Etat.

*Situation de la société Verger Delporte à Clichy (p. 2442).*

Question de M. Guy Schmaus. — MM. Guy Schmaus, Pierre Aigrain, secrétaire d'Etat.

*Réalisation du port de plaisance de Carry-le-Rouet (p. 2443).*

Question de M. Jean Francou. — MM. Jean Francou, Pierre Aigrain, secrétaire d'Etat.

*Situation des harkis (p. 2444).*

Question de M. Jean Francou. — MM. Jean Francou, Pierre Aigrain, secrétaire d'Etat.

*Difficultés de reconversion des pilotes militaires (p. 2445).*

Question de M. Jean Francou. — MM. Jean Francou, Pierre Aigrain, secrétaire d'Etat.

*Suspension et reprise de la séance.*

*Transfert à Lyon du service des approvisionnements de la S. N. C. F. (p. 2446).*

Questions de M. Jean Chérioux et de M. Bernard Parmantier. — MM. Jean Chérioux, Bernard Parmantier, Joël Le Theule, ministre des transports; le président.

*Réforme du statut de personnels de la navigation aérienne (p. 2448).*

Question de M. Pierre Vallon. — MM. Pierre Vallon, le ministre des transports.

*Desserte ferroviaire Châtillon-sur-Seine—Troyes (p. 2450).*

Question de M. Bernard Parmantier. — MM. Bernard Parmantier, le ministre des transports.

*Aménagement de la R. N. 10 entre Poitiers et Saint-André-de-Cubzac (p. 2452).*

Question de M. Guy Robert. — MM. Guy Robert, le ministre des transports.

*Transfert à Toulouse du centre d'études et de recherches atmosphériques de Magny-les-Hameaux (p. 2453).*

Question de M. Bernard Hugo. — MM. Bernard Hugo, le ministre des transports.

*Politique des chantiers navals français (p. 2454).*

Question de M. Michel Chauty. — MM. Michel Chauty, le ministre des transports.

6. — Saisine du Conseil constitutionnel (p. 2456).

7. — Transmission d'un projet de loi (p. 2456).

8. — Ordre du jour (p. 2456).

PRÉSIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY,  
vice-président.

La séance est ouverte à dix heures dix minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses à des questions orales sans débat.

SUITES DONNÉES A UN RAPPORT  
SUR LES AIDES DE L'ÉTAT A L'INDUSTRIE

M. le président. La parole est à M. Le Jeune, pour rappeler les termes de sa question n° 2592.

M. Edouard Le Jeune. Monsieur le président, mes chers collègues, j'ai demandé à M. le ministre de l'économie de bien vouloir me préciser la suite que le Gouvernement envisage de réserver aux propositions contenues dans le rapport sur les aides de l'Etat à l'industrie tendant en particulier, d'une part, à déconcentrer les entreprises et, d'autre part, à les rendre plus efficaces.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. René Monory, ministre de l'économie. Monsieur le sénateur, cette question qui se rattache au rapport Hannoun — il avait, à l'époque, suscité des discussions — devait sans doute précéder l'évolution qui, par la suite, s'est produite concernant sa diffusion. Remis aux présidents et rapporteurs généraux des commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Sénat et à la presse, il a été largement diffusé.

Mais, au départ, il s'agissait d'un document de travail interne au Gouvernement et ne pouvait pas être diffusé, car il contenait des renseignements confidentiels concernant les entreprises.

C'est la raison pour laquelle le rapport qui a été diffusé ne contient pas de propositions à proprement parler puisqu'il met en évidence les réformes que le Gouvernement s'attache à réaliser pour adapter constamment le dispositif des aides à l'industrie.

En effet, au cours des années récentes, les profondes modifications des conditions économiques internationales survenues depuis 1974 et les interrogations qu'on fait naître, à l'usage, certaines des procédures en vigueur ont conduit à réorienter sensiblement l'ensemble des interventions publiques.

Pour équilibrer la facture croissante de l'énergie et des matières premières, la France doit être structurellement exportatrice de biens industriels. Or, tandis que, poussée par des raisons analogues, la concurrence des pays industrialisés se renforce, celle des pays en voie de développement augmente.

Avec l'ouverture irréversible de ses frontières, l'économie française est en communication directe avec l'environnement international. Les entreprises sont les véritables acteurs du jeu qui se joue sur leur marché. C'est de leur dynamisme que dépend, en dernier ressort, l'avenir de notre économie tout entière.

Dans cette perspective, le point d'application des interventions de l'Etat doit être désormais constitué davantage par les entreprises que par les secteurs.

Je ne veux pas profiter de cette occasion pour définir une orientation nouvelle de politique économique, mais pour préciser ma pensée.

Nous avons connu, au cours de ces dernières années, de très grandes difficultés économiques par suite du blocage des prix, d'une réglementation et d'un manque de liberté des chefs d'entreprise. L'Etat, bien souvent, fut amené à intervenir aveuglément pour empêcher telle ou telle disparition d'emplois, les objectifs prioritaires du Gouvernement étant l'emploi et l'inflation.

Les décisions que j'ai prises depuis deux ans ont totalement modifié le visage de l'économie en rendant saine, heureusement, notre économie industrielle. Cela s'est traduit, d'ailleurs, par l'évolution de la valeur de la monnaie française et par une conquête des marchés extérieurs, en 1979, très significative puisque nous avons été l'un des rares pays occidentaux à gagner cinq ou six points de marché mondial par rapport à l'évolution du marché. Cela s'est traduit également sur le plan financier : l'autofinancement des entreprises à la fin de 1979 est redevenu ce qu'il était avant le premier choc pétrolier.

Cette mutation extraordinaire appelle de la part de l'Etat une certaine révision de sa politique. Naturellement, il faut faire un choix. Il ne s'agit pas de dire que ce qui était blanc hier est devenu noir aujourd'hui ou vice versa. Il y a toujours des périodes de transition lorsqu'il s'agit de modifier une politique économique et, surtout, une politique d'aide à l'industrie.

Mais je voudrais être le plus clair possible dans mon propos. Il n'est pas question de supprimer, pour l'instant, un certain nombre de structures qui ont été mises en place pour des cas particuliers. Je pense, par exemple, au fonds spécial d'adaptation industrielle, créé pour les régions particulièrement touchées — le Nord, la Lorraine, la région de Saint-Etienne maintenant, le bassin de la Loire vers Saint-Nazaire — où des réformes structurelles de l'emploi appellent des besoins massifs de conversion. C'est bien ce qui s'est produit au niveau des créations d'emplois dans ces régions.

Ont été également identifiés un certain nombre de problèmes pour des petites et moyennes entreprises qui connaissent, en ce qui concerne l'évolution de leurs fonds propres, quelques difficultés pour créer des emplois, pour exporter, mais il s'agissait d'entreprises saines.

Nous avons créé, parallèlement au fonds spécial d'adaptation industrielle, un comité interministériel de développement de l'industrie, le C.I.D.I.S.E. — le comité industriel pour le développement des investissements et le soutien de l'emploi — qui apporte une aide temporaire à telle ou telle entreprise saine qui veut se développer. Son avis sera égal à celui du fonds spécial d'adaptation industrielle. Il s'agit là, naturellement, de structures provisoires qui permettront de passer d'une situation donnée à une autre.

Je citerai aussi le C.I.A.S.I. — comité interministériel pour l'aménagement des structures industrielles — que les parlementaires connaissent bien car ils viennent souvent me demander comment pourrait être sauvée, dans tel ou tel secteur, une entreprise menacée de disparition, avec tous les emplois que cela concerne. Ce C.I.A.S.I. a beaucoup travaillé. Il a peut-être, et il faut nous en réjouir, moins d'activités depuis quelque temps, mais il continue quand même, malheureusement, à en avoir.

Toutes ces structures continueront à fonctionner pour vous aider les uns et les autres dans vos circonscriptions et pour aider l'économie française en général.

J'aurai l'occasion tout à l'heure, à la place de mon collègue M. Deniau, ministre du commerce extérieur, de répondre à une question sur l'exportation. Mais je puis dire, d'ores et déjà, ce que nous faisons pour la promotion des P.M.E. à l'extérieur de nos frontières.

Il est certain que la réflexion du Gouvernement est différente, aujourd'hui, de ce qu'elle pouvait être en 1977 car les entreprises ont évolué et leur situation s'est incontestablement améliorée. Il convient donc que, progressivement et non du jour au lendemain, les aides de l'Etat diminuent et que les industriels qui ont des responsabilités les assument totalement. On ne peut pas, en effet, avoir une responsabilité dans ces affaires et, en même temps, tendre la main aux pouvoirs publics pour obtenir des fonds.

Naturellement, nous mettrons en place toutes les structures nécessaires — par exemple les prêts bonifiés tels qu'ils sont actuellement accordés par le Crédit national — pour l'emploi, l'exportation, etc. Mais au fur et à mesure que cette situation économique se stabilisera, il faudra, parallèlement, que les aides de l'Etat diminuent. Naturellement, je le répète, elles ne disparaîtront pas du jour au lendemain, mais elles seront atténuées pour tenir compte de l'évolution favorable de notre économie.

Tout cela doit être très progressif, mais, quoi qu'il en soit, c'est la condition d'une bonne santé économique.

Je le répète, mon propos, qui est un propos général, ne couvre pas les situations particulières. J'ai évoqué tout à l'heure les régions qui ont dû se restructurer. Il va sans dire que lorsque surgira, sur le territoire, telle ou telle difficulté importante due à une modification économique, l'Etat ne se désintéressera pas de l'accompagnement de ces modifications. Le principe est que certaines entreprises, qui, hier encore, étaient incapables de recourir au marché financier, doivent désormais pouvoir le faire.

J'ajouterai deux autres considérations.

Jusqu'à ces dernières années, nous avons un marché financier extrêmement étroit, ce qui était très préjudiciable à notre économie. Il n'y a pas, économiquement parlant, de pays moderne — et je demande aux sénateurs de bien retenir ce propos — qui ne dispose d'un marché financier actif.

Je ne suis pas suspect dans ce domaine, n'ayant nullement la volonté de réduire l'importance de tel ou tel circuit financier, mais il faut savoir que notre économie doit pouvoir compter sur un marché financier en mesure de lui fournir de l'épargne à moyen ou à long terme autant qu'elle en souhaite.

C'est vrai également pour l'Etat. Lorsque le budget est en déficit, l'Etat doit pouvoir, afin de ne pas réduire la consommation ou l'investissement, se tourner vers le marché financier non créateur de monnaie pour pallier ce déficit.

Aujourd'hui, le marché financier est actif, ce qui donnera aux entreprises une possibilité supplémentaire de se couvrir. Pour vous donner un chiffre, le marché financier a fourni, dans les cinq premiers mois de cette année, 56 milliards de francs contre la moitié environ en 1979. C'est une mutation considérable.

Naturellement, l'évolution probable des dépôts sur les livrets des Caisses d'épargne ou du Crédit mutuel est moins rapide, mais il va sans dire que l'emprunt de 20 milliards de francs réalisé par le Gouvernement pour l'exécution du budget représente, pour les particuliers, une forme d'épargne tout à fait favorable. Evidemment, le taux du dernier emprunt à 13,25 p. 100 est attractif, mais il est bon de payer l'épargne lorsque celle-ci se stabilise à long terme.

J'en viens à un dernier point également très important. Nous avons, avec M. le Premier ministre, mené une politique difficile de remise en état de la structure financière de nos entreprises publiques nationales. Jusqu'à ces dernières années, nombre d'entre elles connaissaient une évolution de leur compte d'exploitation tout à fait dramatique, les prix de facturation n'ayant pas toujours été aussi élevés que cela aurait été souhaitable parce que l'on pesait artificiellement sur l'indice des prix.

Avec M. le Premier ministre, nous avons fait un choix : celui d'aller vers la vérité. Or, aujourd'hui, les entreprises nationales se portent mieux. Même la S.N.C.F. a eu, cette année, un bilan d'exploitation à peu près équilibré, ce qui n'était pas arrivé depuis longtemps. Les entreprises nationales seront donc à même, beaucoup plus que par le passé, de faire appel directement au marché financier si elles le souhaitent.

Cela ne signifie pas pour autant que l'on réduira les aides que l'on pourra apporter, mais ces aides pourront être stabilisées, et même d'une façon assez durable, à partir du moment où les entreprises nationales seront capables d'avoir une gestion tout à fait équilibrée.

Telles sont, monsieur le sénateur, les orientations du Gouvernement. Elles ne sont pas diamétralement opposées à celles du passé. Certes, le rapport Hannoun, auquel vous avez fait allusion, démontre que l'industrie a bénéficié de nombreuses aides, ce qui était souhaitable, mais il démontre aussi qu'une autre orientation, à réalisation progressive, doit maintenant être amorcée.

M. le président. La parole est à M. Le Jeune.

**M. Edouard Le Jeune.** Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse. Il est vrai que le visage de l'économie a été modifié, ces derniers mois, grâce à vos efforts; nous connaissons d'ailleurs tous votre courage.

Qu'ils soient à économie d'inspiration libérale ou semi-dirigiste, ou encore à commerce d'Etat, on peut raisonnablement affirmer, sans grand risque de se tromper, que presque tous les pays du monde consacrent une part non négligeable de leur budget à aider leur industrie sous des formes diverses, tant la compétition internationale devient rude. La France doit donc être bien préparée, elle aussi, pour affronter la concurrence internationale, maintenir et améliorer son rang d'exportateur mondial derrière les Etats-Unis et la République fédérale d'Allemagne et, enfin et surtout, être présente, le moment venu, sur le marché des industries à haute technologie et à forte valeur ajoutée, lesquelles sont encore susceptibles de créer des emplois dont nous avons tant besoin.

Il est donc tout à fait normal que l'Etat aide prioritairement des secteurs tels que ceux de la construction navale, de la réparation navale, de la construction aéronautique, de l'électronique et de l'informatique et, demain, de la télématique et de la bureautique qui sont incontestablement des industries de pointe.

Cependant, quelques interrogations se sont fait jour, notamment sur l'efficacité économique de ces aides, à la suite de la publication du rapport présenté par M. Hervé Hannoun, inspecteur des finances, rapport que vous aviez bien voulu déposer sur le bureau des deux Assemblées.

Ce rapport nous fait découvrir non seulement l'extrême concentration de l'aide publique à l'industrie française, mais également et surtout une concentration encore plus importante des subventions versées pour garantir certains risques économiques.

Il conviendrait d'éviter que l'importance de ces subventions ne fasse perdre de vue aux dirigeants des entreprises concernées qu'ils doivent accroître sans relâche leur compétitivité afin de pouvoir faire face le moment venu, et avec une aide de l'Etat qui devrait aller en décroissant, à la concurrence internationale.

De plus, en économie libérale, les aides publiques ne doivent en aucun cas être l'élément essentiel et structurel de la rentabilité des entreprises qui en bénéficient.

Aussi, afin de mettre fin à cette situation et d'améliorer l'efficacité des aides de l'Etat à certains secteurs de l'industrie française, le rapport préconise-t-il un certain nombre de mesures indispensables, parmi lesquelles, en premier lieu, l'institution d'une cellule administrative permettant, grâce à une centralisation des aides consenties par divers départements ministériels, d'avoir une estimation plus exacte de leur ampleur; en deuxième lieu, la mise en place d'un examen périodique de l'effort de « recherche-développement » entrepris par les divers groupes industriels bénéficiant des aides de l'Etat; en troisième lieu, une amélioration de l'efficacité de l'aide publique en réduisant progressivement l'aide à l'exploitation pour développer l'aide à l'investissement.

Ce rapport recommande également d'assurer une liaison entre la garantie publique du risque économique à l'étranger et l'amélioration des marges intérieures.

Il serait hautement souhaitable que le Gouvernement tienne compte de ces propositions qui me paraissent particulièrement importantes.

Il est certain, cependant, que tout projet d'aménagement du système des aides publiques à l'industrie doit être réalisé avec un double souci: mieux préparer les entreprises françaises à affronter un avenir incertain et ne pas compromettre les équilibres économiques présents. C'est ce changement dans le calme qu'il conviendra de mener à bien.

Pour conclure, monsieur le ministre, je vous demande instamment de l'en vouloir, en concertation avec vos collègues du Gouvernement, vous pencher sur le cas de la Bretagne pour que les aides de l'Etat à l'industrialisation soient accordées par priorité.

Tout à l'heure, monsieur le ministre, lorsque vous avez parlé de la Lorraine et d'autres régions, vous avez omis de citer la Bretagne. Je le regrette un peu.

En compensation de la série de catastrophes que nous avons connues avec les naufrages de pétroliers au large de nos côtes, nous avons droit, autant que les autres, je dirais même plus que les autres, à la sollicitude de l'Etat.

Les industries agro-alimentaires sont un atout pour la Bretagne qui dispose d'une agriculture de pointe. Au Gouvernement de le comprendre et de nous prouver qu'il a véritablement le désir de nous aider.

Les Bretons, monsieur le ministre, sont des gens fidèles, déterminés, mais pas aveugles. Si vous voulez garder leur confiance, il n'est pas encore trop tard. Alors, avec vos collègues du Gouvernement, tenez compte des propos que je viens de formuler. Ce n'est pas du chantage, mais une mise en garde.

**M. René Monory, ministre de l'économie.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. René Monory, ministre de l'économie.** Je ne voudrais pas que mon ami M. Le Jeune ait l'impression que j'ai oublié la Bretagne. Si j'ai parlé du Nord et de l'Est, c'est parce que je pensais à la sidérurgie et à la reconversion qu'il a fallu opérer dans ce secteur puisque, du jour au lendemain, il a fallu alléger le personnel de près de 30 000 salariés. C'est pourquoi nous avons mis des structures en place.

La Bretagne, naturellement, bénéficie également de notre sollicitude. Dans certaines initiatives que j'ai prises concernant le C.I.D.I.S.E. et la promotion du secteur agro-alimentaire, les premiers interlocuteurs que j'ai reçus dans mon bureau pour les contrats de développement étaient tous des Bretons. Je crois savoir également que, dans le « plan de l'élevage » mis en place par mon collègue M. Méhaignerie, ministre de l'agriculture, les Bretons seront partie prenante.

Mais n'oubliez pas — et je sais que vous en êtes convaincu, monsieur le sénateur — que vous ne pourrez développer une région qu'à partir du moment où vous disposerez de l'élément de base indispensable, c'est-à-dire l'énergie, et l'énergie à bon marché.

Nous sommes en train, à cet égard, de réaliser une opération en Bretagne, cette région étant déficitaire sur le plan de l'énergie. L'installation d'une centrale à Plogoff, qui a été contestée par certains — qui ne sont d'ailleurs pas des élus — est une opération extrêmement importante. En effet, le développement des différentes régions de France passera par la sécurité de leur approvisionnement en énergie.

C'est la raison pour laquelle, monsieur le sénateur, je suis sûr que nous aurons en commun la même volonté de faire aboutir ces démarches, car elles représentent un point de départ. Mais soyez assuré que le ministre de l'économie restera vigilant et bienveillant à l'égard de la Bretagne.

**M. Edouard Le Jeune.** Je demande la parole.

**M. le président.** Monsieur Le Jeune, en application du règlement, vous avez droit à la parole pour poser votre question et pour répondre au Gouvernement, mais non pour répondre à la réponse du Gouvernement.

**M. Edouard Le Jeune.** Sans doute, monsieur le président, mais permettez-moi d'insister.

**M. le président.** Exceptionnellement, monsieur Le Jeune, puisque vous insistez, je vous donne la parole pour quelques instants seulement.

**M. Edouard Le Jeune.** Je vous remercie, monsieur le président.

Monsieur le ministre, vous avez parlé de Plogoff. Hier, j'étais au conseil général du Finistère et j'y ai voté pour le principe de la centrale de Plogoff, aussi bien, d'ailleurs, qu'en conseil régional. Mais la centrale de Plogoff en chantier, cela signifie dix ans de travaux. Si vous attendez que la centrale produise de l'énergie, je suis au regret de vous dire que ce sera trop tard. Ce sont des mesures urgentes que je vous demande de prendre. Je renouvelle mon appel solennel: je vous en prie, ne « laissez pas tomber » la Bretagne! C'est un pays qui, malheureusement, « crève » en ce moment.

## CONSÉQUENCES DE LA LIBÉRATION DES PRIX DE L'ÉDITION

**M. le président.** La parole est à M. Cluzel, pour rappeler les termes de sa question n° 2771.

**M. Jean Cluzel.** Monsieur le président, j'ai interrogé M. le ministre de l'économie sur les conséquences que pourraient avoir la disparition des points de vente traditionnels et la concentration de la distribution sur la création littéraire et la diffusion du livre en France.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. René Monory, ministre de l'économie.** Monsieur le président, je vais répondre à mon ami M. Cluzel. Je sais que le problème du livre le passionne, et pour cause, puisque c'est un brillant auteur français et que, naturellement, il est mieux placé que quiconque pour aborder ce sujet.

D'abord, je veux dire ma tristesse devant cette campagne qui est menée pour je ne sais quel intérêt, car je ne me permettrai pas de juger quels sont les intérêts en cause, ma tristesse parce que la liberté, monsieur le sénateur — vous me l'avez appris les uns et les autres quand je siégeais dans cette maison — n'a pas d'équivalent.

Dieu sait si, dans cette assemblée, on a eu l'occasion de s'élever contre les réglementations. On s'est peut-être imaginé dans certains cas que leur disparition permettrait telle ou telle facilité. Dans d'autres cas, on s'aperçoit que la suppression de la réglementation fait disparaître des rentes de situation. Cela m'attriste de voir, sur tous les bancs des deux assemblées, de bons amis s'enflammer; ils ne se rendent pas compte que, le jour où l'on remettra en cause une parcelle des libertés, c'est l'ensemble qui y passera, ne vous faites aucune illusion. Ce n'est pas moi qui le ferai, mais, le jour où un ministre de l'économie décidera de revenir sur certaines libertés, la conquête de cette liberté pour notre économie, que j'ai assumée grâce à la présence et à la fermeté de notre Premier ministre, sera, soyez-en assurés, définitivement perdue. Ne vous faites aucune illusion sur ce point. Il m'est très difficile d'avancer tous les jours davantage dans la voie de la liberté, mais j'y vais, malgré cette difficulté. Ainsi, dans quelques jours, sept produits — des fruits et légumes — connaîtront la liberté, parce que je constate tous les jours que le système tel qu'il fonctionne dans ce secteur est un générateur de hausse.

C'est un premier point, un point philosophique extrêmement important. On ne peut pas l'ignorer sans dommage pour la société, pour le devenir des hommes et des femmes de ce pays. Je viens de tenir deux jours de réunion avec des gens prestigieux, venus de tous horizons. Or, il est apparu que le monde a changé et que notre chance, en France, de faire face à ce changement, c'est la liberté.

Je suis triste de penser que chacun emboîte un peu le pas à cette campagne — elle a, d'ailleurs, des prolongements qui n'ont pas le même objet — car, en fait, le mal du livre est apparu en 1974. Il est apparu avec la F.N.A.C. — il faut bien le dire — qui a fait une grande publicité avec un discount de 20 p. 100, 25 p. 100 dans certains cas. Le prix imposé finalement était agréable tant pour les éditeurs qui l'imposaient que pour les grandes surfaces. Pourquoi dans d'autres métiers certains commerçants refusent-ils que l'on donne la liberté ?

Je cite l'exemple de l'essence, commerce où la marge de rabais est pour l'instant réglementée. Naturellement, le jour où les grandes surfaces se mettent à faire du discount, elles peuvent faire disparaître de la place un certain nombre de distributeurs. C'est d'ailleurs ce qui se produit.

C'est ce malaise datant de 1974 et non pas de la liberté des prix qui est ressenti par les libraires. Certains d'entre eux font un amalgame avec la défense des intérêts des éditeurs. En août 1978, lorsque j'ai donné la liberté aux éditeurs, je ne sais pas s'ils m'ont remercié, mais au moins ils ne m'ont pas critiqué. Quand je leur ai demandé l'autre jour à la télévision si la liberté leur convenait, ils m'ont répondu : pour nous, ce n'est pas pareil !

On constate donc en premier lieu que la liberté est bonne pour les uns, mais qu'elle ne l'est pas pour les autres.

Je commence à être quelque peu agacé par cette campagne qui ne tient pas lorsqu'on l'analyse en détail et je vais vous dire pourquoi. Dès le départ, j'ai considéré que le livre était un produit différent des autres et j'ai alors accepté que les éditeurs

puissent avoir une attitude différente à l'égard des libraires dits qualifiés. Je n'en connais pas le nombre. En tout cas, il existe en France 18 000 points de vente. Ils sont peut-être 1 000, 1 500, 2 000 ou 3 000 qui le savent et rien ne les empêche de lancer un nouvel auteur.

Je rappelle qu'avec le prix imposé de nouveaux auteurs, en assez grand nombre, rencontraient des difficultés pour être lancés. Combien ont dû éditer à leur compte parce que personne n'acceptait de publier leurs ouvrages ! Alors il ne faut pas me raconter d'histoires, ils peuvent consentir une réduction de 10, 15 ou 20 p. 100 s'ils le souhaitent. Je le leur ai dit l'année dernière et je le leur ai écrit il y a plus d'un an.

Quelques-uns, trois ou quatre, ont commencé, timidement, à se servir de cette formule. Mais, lorsque j'ai pris la décision de libérer les prix, je l'ai fait sous la pression et à la demande de la fédération française des syndicats de libraires, qui, à l'époque, était seule existante. Elle avait bien compris, en effet, que les prix imposés avec les rabais pratiqués dans les grandes surfaces, c'était la disparition et la mort des libraires traditionnels.

C'est cette fédération qui m'a demandé cette décision. Je ne l'ai pas inventée. En 1976, le Président de la République m'avait demandé une étude qui a conclu à cette orientation. J'ai mis beaucoup de temps à prendre cette décision; je me suis entouré de précautions et ne l'ai pas prise à la légère. Je me rappelle tel ou tel dirigeant ou responsable des éditeurs me disant : la liberté, c'est merveilleux, sauf pour nous; c'est merveilleux pour tous les autres. Ces mêmes personnes venaient dans mon bureau me dire : il faut absolument que vous donniez la liberté à tout le monde, notamment aux éditeurs, mais pas aux libraires. Vous comprenez, c'est merveilleux, imaginez des éditeurs qui ont la liberté, qui se mettent autour d'une table à une dizaine, qui fixent les prix qu'ils veulent et qui les imposent aux libraires. Ce n'est pas la peine de modifier la réglementation fixée par les pouvoirs publics pour la refuser d'un autre côté à certaines professions.

Aujourd'hui, la situation est simple : les éditeurs ont la liberté; rien ne les empêche de vendre leurs livres de grande diffusion, comme le font déjà certains d'entre eux, un tout petit peu plus cher puisqu'ils savent qu'ils vont se vendre; ils peuvent les vendre par tous les moyens — grandes surfaces, F.N.A.C. ou autres — pour justement promouvoir de jeunes auteurs.

La culture, dont ils parlent beaucoup et dont je parle également, est entre leurs mains et je m'en réjouis. Si vous envoyez à 1 500 librairies traditionnelles de qualité — au cours d'un débat télévisé, un éditeur a expliqué ce qu'était un libraire qualifié — trois ou quatre livres, cela représente un tirage de 4 000 à 6 000 livres pour un nouvel auteur. Ce n'est pas négligeable, car beaucoup ne tirent pas à tant.

On leur donne 10, 15, 25 p. 100. Il n'y a rien là d'exceptionnel. J'accepte les conditions discriminatoires; sinon, ce serait très différent.

Les libraires disent qu'ils sont prêts à faire cette promotion si nous leur garantissons que, sur ces livres difficiles à vendre, nous ne ferons pas demain les mêmes conditions au grand circuit. S'ils ont cette prime, ils vont s'accrocher.

J'ai obtenu — il l'a fait avec plaisir, d'ailleurs — de M. Papon que tous les libraires puissent bénéficier de la provision pour stocks — ils ne l'avaient pas jusqu'à présent — pour rotation lente. Ils peuvent donc, dans leur comptabilité, déduire un stock de leurs bénéfices. C'est ce qu'ils souhaitent.

**M. Maurice Schumann.** C'est très important !

**M. René Monory, ministre de l'économie.** Effectivement, M. Papon a accepté avec empressement de le faire. Il a bien compris l'intérêt de la mesure.

Enfin, les dernières statistiques que nous possédons — elles portent sur un long passé — démontrent que le nombre d'auteurs, le nombre de livres et le nombre d'unités vendues a doublé en quinze ans, ce qui signifie que cela ne va pas si mal et je m'en réjouis.

Qui plus est, la dernière statistique de la Banque de France portant sur les quatre derniers mois — janvier, février, mars et avril — qu'elle publie régulièrement et que je n'ai pas lieu de contester, prouve que, dans les librairies traditionnelles, indépendantes, hors grandes surfaces, le chiffre d'affaires a progressé au cours de ces quatre derniers mois de 20 p. 100, soit une progression de 8 à 9 p. 100 en volume, car les prix des livres ont un peu moins augmenté en 1979 que l'indice de

II. N. S. E. E. Tout le monde estime qu'elles vont disparaître. En effet, elles auraient disparu, j'en suis sûr, si toutes les grandes surfaces se mettaient à consentir des rabais de 20 ou 25 p. 100 sur les prix imposés. C'était le moyen de faire disparaître rapidement les librairies.

Aujourd'hui, c'est beaucoup plus difficile, car le consommateur peut choisir. D'après un récent sondage, plus de 60 p. 100 des personnes se rendent dans deux ou trois librairies pour connaître les différents prix.

Mais il faut aussi tenir compte du service qui ne peut pas être le même entre une grande surface et des libraires qualifiés, comme j'en connais, qui sont pour la plupart au-dessus de la moyenne. Le libraire qualifié peut conseiller, proposer. Il apportera le temps et le service à son client, alors qu'une grande surface ne sera pas capable de le faire.

De grâce, ne jouons pas avec la liberté pour quelques intérêts plus ou moins mercantiles que l'on associe à des intérêts culturels ! Je suis le dernier à me désintéresser de la culture. J'affirme que les dix prochaines années seront les dix années de la culture, car les pays développés que nous sommes ont cette chance d'avoir une avance de culture par rapport aux pays qui accèdent actuellement au marché économique. Vous ne pouvez pas dissocier les deux : l'évolution de la culture sera l'évolution de la qualité de la vie des dix prochaines années, de certaines formes de rapport entre les hommes, qui vont évoluer et auxquelles on ne peut se soustraire.

Ne nous reprochez pas d'attaquer la culture. Je suis fondamentalement convaincu que la culture sera le maître mot des années 1980. Ce que nous avons tenté de faire, nous l'avons fait à la demande des libraires et parce que cela fait partie de la politique de liberté. Toutefois, nous avons ajouté des compensations, des créneaux, des verrous de sécurité. Je le répète, à l'époque, je ne connaissais pas d'autre fédération. Il est toujours facile de créer une fédération dissidente. Connaissez-vous une fédération professionnelle qui donne satisfaction, dans laquelle les dirigeants sont unanimement aimés et élus par leurs adhérents ?

On verra bien. Je vous donne rendez-vous dans un an, monsieur Cluzel, et vous verrez que les libraires tels qu'on les conçoit, ceux qui sont compétents n'auront pas disparu ; ils auront encore progressé, ce qui prouve qu'en fin de compte la liberté et la culture sont indissociables.

**M. le président.** La parole est à M. Cluzel.

**M. Jean Cluzel.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les difficultés rencontrées dans l'édition comme dans la diffusion du livre sont aujourd'hui connues et le ministre vient de nous les rappeler ; je n'y insisterai donc pas.

Deux émissions récentes, l'une de radio, que j'ai suivie, avec Jacques Chancel et René Monory, l'autre de télévision, que j'ai également suivie, avec, cette fois-ci Georges Suffert, René Monory et d'autres, ont confirmé l'intérêt que le ministre de l'économie porte aux livres, ce dont nous ne pouvons que nous féliciter.

On peut regretter toutefois qu'au cours de ces émissions aucune occasion n'ait permis d'entendre le point de vue des auteurs non plus que celui des lecteurs. Mais, dans un souci d'illustrer la nature des difficultés du livre, je voudrais faire part au Sénat d'une anecdote que m'a confiée récemment l'écrivain Robert Sabatier. Son dernier livre : « Les Fillettes chantantes » était voici quelques semaines en vente dans une grande surface, entre deux paquets de lessive, au prix de 27 francs. Quelques mètres plus loin, chez un libraire, le prix était de 54 francs, du simple au double. On imagine aisément le désarroi, sinon l'irritation, de l'acheteur, qui ne peut manquer de considérer — mettons-nous à sa place — que le libraire réaliserait ainsi un bénéfice excessif et je pèse mes mots.

Qu'en est-il, en réalité ? Les grands commerces pratiquent dans le domaine du livre une politique de prix d'appel qui constitue en fait des ventes à pertes compensées par les bénéfices réalisés sur d'autres produits. Ces distributeurs, d'autre part, n'ont pas à maintenir de stocks importants, dont la rotation est plus lente que dans d'autres commerces. Cet exemple traduit bien l'une des conséquences de la situation actuelle.

Peut-on, en effet, appliquer instantanément le même schéma économique de liberté totale des prix à une profession qui fabrique et distribue 25 000 produits nouveaux chaque année ? C'est là le problème, c'est là la difficulté. Il n'est pas d'autre exemple d'activité qui puisse rivaliser avec cette profusion de mise de produits nouveaux sur le marché et cela chaque année.

Cependant et, monsieur le ministre, je suis entièrement d'accord avec vous, la crise que connaît le livre est ancienne. Elle ne date ni de la libération des prix de l'édition en 1978, ni de la suppression des prix conseillés en 1979, je vous en donne acte.

L'adaptation des structures de production et de distribution est en effet engagée depuis de nombreuses années. Le journal des libraires recensait dans son numéro de mai 1980 — par conséquent le dernier numéro qui a été mis à notre disposition — pour la période allant de septembre 1978 à septembre 1979, 1 843 mutations dont 320 créations seulement contre 893 cessations et 630 disparitions. Le développement des grandes surfaces spécialisées et la création de points de vente dans les supermarchés et les hypermarchés entraînent incontestablement un bouleversement des structures de diffusion. Vous l'avez dit, monsieur le ministre et je n'y reviendrai pas.

Mais les mesures que vous avez arrêtées pour remédier à cette situation ont-elles contribué à diminuer les effets de la crise que connaît le livre ? En l'instant, je ne le crois pas ; mais je prends acte, bien entendu, avec satisfaction des mesures que vous venez d'annoncer.

En effet, les conséquences des dispositions anciennes apparaissent négatives en ce qui concerne deux catégories d'ouvrages : ceux des jeunes auteurs, d'une part, et ces livres que l'on appelle difficiles, d'autre part. Les commandes des premiers ont été sensiblement réduites. La rotation des livres — je veux parler du mécanisme du retour à l'éditeur — s'est accélérée et c'est là, monsieur le ministre, un aspect extrêmement important du problème. Ce mécanisme de rotation était antérieurement de l'ordre du trimestre. C'est dire que les libraires conservaient pendant trois mois et un peu plus ces livres difficiles à vendre. Aujourd'hui ce stockage chez le libraire est inférieur à un mois. Cela revient à dire qu'en un mois il est impossible, bien entendu, de faire percer ces livres difficiles. On sera bientôt conduit à distinguer deux catégories de livres, ceux qui sont publiables parce qu'immédiatement vendables et ceux qui ne sont pas publiables parce que non immédiatement vendables.

Le critère de la qualité littéraire cédera alors devant les impératifs soit commerciaux, soit publicitaires.

Une telle évolution n'est pas acceptable et la défense du livre constitue une priorité, vous l'avez dit, monsieur le ministre et je ne puis que vous en féliciter et vous en remercier.

Les mesures fiscales dont les effets se feront sentir dès cette année — je songe à ce régime spécial de provisions dont vous venez de parler, je songe aussi à une définition plus rigoureuse du prix d'appel dont vous nous annoncez la prochaine décision — sont des réponses extrêmement positives et, je pense, favorables dans le combat que vous menez.

Il convient également, je suis d'accord avec vous sur ce point, que les éditeurs définissent et publient leurs nouvelles conditions de vente, permettant d'accorder aux seuls libraires des remises particulières, qualitatives, comme vous l'avez indiqué tout à l'heure, et non seulement quantitatives.

Il serait enfin nécessaire que se mette en place la véritable solution d'un système d'édition et de distribution qui assure ensemble, je dis bien « ensemble » une diffusion équilibrée des livres qui comptent soit par leur valeur littéraire, soit en raison de l'intérêt des idées qu'ils développent.

Il m'apparaît aussi important que le ministre de l'économie et le ministre de la culture et de la communication disposent des instruments d'information et d'analyse indispensables. Est-il concevable que l'on ne sache pas évaluer avec précision le nombre de points de vente de livres, estimé, selon les uns à 15 000, selon d'autres à 20 000, selon d'autres encore à 25 000 ? Comment apprécier les effets d'une politique si l'on ne peut se fier à des indicateurs appropriés ?

En conclusion, je souhaiterais rappeler que, parmi les médias, le livre conserve un rôle fondamental et original et je n'oublie pas que ce débat se tient en présence de notre éminent collègue M. Maurice Schumann, membre de l'Académie française, qui aurait pu beaucoup mieux que moi, monsieur le ministre, défendre ce dossier. La radio et la télévision marquent les minutes de la vie, le journal en marque les heures, mais le livre en marque les jours et, pour les meilleurs d'entre eux, les siècles. N'y oublions pas en veillant à ce que l'économie soit au service de la culture. Vous avez dit tout à l'heure, monsieur le ministre, que les dix prochaines années seront les années de la culture et il est bon que le ministre de l'économie ait assigné comme objectif à cette décennie celui de la culture.

**M. René Monory, ministre de l'économie.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'économie.

**M. René Monory, ministre de l'économie.** Je voudrais répondre à M. Cluzel sur deux ou trois points.

Nous sommes en train d'étudier le prix d'appel. A cet effet, je vais sortir dans les prochaines semaines une circulaire qui va renforcer pour le livre, comme pour d'autres produits, la déontologie. Il n'est pas admissible que les grandes surfaces vendent à perte. Si cela arrive, je ne l'admettrai pas, pas plus pour le livre que pour d'autres produits. Ainsi nous éliminerons certains des inconvénients que vous avez signalés.

M. Sabatier vous a dit que son livre a été vendu moitié prix dans certaines grandes surfaces que chez les libraires. Je voudrais bien voir la facture de l'éditeur. Je suis presque intimement convaincu — je me trompe peut-être — que les conditions consenties par l'éditeur à la grande surface sont certainement différentes de celles qu'il a consenties aux libraires qu'il veut défendre. Les conditions discriminatoires peuvent être favorables aux libraires, et rien n'empêcherait l'éditeur, pour ce livre comme pour d'autres, de consentir des conditions meilleures aux libraires de qualité qu'à la grande surface. Et vous ne retrouveriez pas cette différence que vous déplorez. Encore faut-il que les éditeurs veuillent le faire, et c'est là tout le problème.

A cet égard, je voulais vous annoncer que la circulaire des prix d'appel va être publiée; c'est important. A partir de ce moment, les éditeurs qui ont la volonté de défendre les libraires de qualité auront tous les atouts en main.

Il ne faut pas qu'ils s'amuse, comme l'on dit, je ne sais pas si c'est vrai, à vendre eux-mêmes leurs titres à des supermarchés qui deviennent eux-mêmes des éditeurs. A partir de là, je dirais que la défense apparemment noble peut l'être un peu moins qu'on ne le dit parce que, si l'on commence à vendre des titres pour permettre aux supermarchés de devenir éditeurs, nous ne favoriserons pas la librairie de qualité.

#### AUGMENTATION DE L'ACTIVITÉ EXPORTATRICE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

**M. le président.** La parole est à M. Collomb, pour rappeler les termes de sa question n° 2654.

**M. Francisque Collomb.** J'ai demandé à M. le ministre du commerce extérieur de bien vouloir me préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre pour augmenter les moyens et les perspectives des petites et moyennes entreprises dans leur activité exportatrice.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. René Monory, ministre de l'économie, en remplacement de M. le ministre du commerce extérieur.** Monsieur le président, je dirai au maire de Lyon que mon collègue M. Deniau m'a demandé de répondre à sa place et que, comme nous étudions ce problème ensemble, je le fais avec beaucoup de plaisir.

L'évolution de la structure de nos exportations est bonne. Les petites et moyennes entreprises représentent aujourd'hui au moins 30 p. 100 de nos exportations, sinon plus, car les statistiques évoluent rapidement et leur chiffre d'affaires à l'exportation, en pourcentage, est également en progression.

Là encore, incontestablement, les difficultés qu'ont connues, au cours de ces dernières années, nos entreprises n'ont pas été un élément favorable pour le développement des P.M.E. à l'exportation, alors que souvent ces dernières disposent de technologies et de techniques au moins égales à celles des grandes entreprises.

Il fallait donc les aider à passer ce cap et envisager des procédures d'accompagnement à l'exportation tout à fait nouvelles et parfois même uniques en leur genre : assurances foires, assurances prospection, couverture du risque économique, lequel coûte d'ailleurs relativement cher.

De plus, il convenait de disposer à la fois à l'extérieur et à l'intérieur de notre territoire d'une structure humaine qui réponde à l'attente des P.M.E., qui souvent ne disposent pas de services capables de faire les analyses de marchés.

C'est pratiquement chose faite : l'ensemble de la France sera couvert à la fin de cette année ou de l'année prochaine de conseillers à l'exportation. Et, dans nos postes étrangers, la qualité de ces conseillers a considérablement évolué.

Naturellement, il n'est pas question que l'administration fasse le travail de base des entreprises; mais elle devra en quelque sorte défricher le terrain pour leur permettre d'être davantage présentes.

Quand j'ai analysé les chiffres en 1979 de la conquête économique des Français à l'étranger, j'ai constaté que la part des P.M.E. avait beaucoup évolué, ce qui prouve qu'elles représentent notre potentiel de demain.

C'est pourquoi nous retiendrons toutes les suggestions et que nous développerons toutes les possibilités qui s'offrent aux P.M.E. Mais je suis intimement convaincu que maintenant c'est leur propre responsabilité qui est en jeu.

Nous développons également beaucoup les crédits à l'exportation, qui sont souvent des crédits plus souples et moins coûteux que les crédits traditionnels. Nous continuerons dans cette voie.

Incontestablement, la France a besoin, si elle veut poursuivre sa politique actuelle, d'avoir un équilibre financier. La balance des paiements a été excédentaire en 1979. Mais je le dis, il faut absolument aussi que les entreprises elles-mêmes prennent à bras le corps leurs responsabilités.

Je suis tout à fait heureux que vous ayez posé cette question pour attirer à nouveau l'attention du Gouvernement sur ce sujet. Soyez assurés que nous ne nous en désintéressons pas et que toutes les suggestions qui remontent jusqu'à nous sont toujours examinées avec beaucoup d'attention et sont suivies d'effet. La Coface a, dans ce domaine, un rôle extrêmement important à jouer et son rôle a été orienté depuis deux ans davantage encore vers l'aide aux P.M.E.

**M. le président.** La parole est à M. Collomb, pour répondre à M. le ministre.

**M. Francisque Collomb.** Je vous remercie de la réponse que vous m'avez adressée au nom de M. le ministre du commerce extérieur, réponse que j'ai enregistrée avec beaucoup de plaisir.

La nécessité pour la France d'exporter est désormais chose communément admise : nul ne conteste, en effet, que la hausse du coût du pétrole et de l'ensemble des matières premières oblige notre pays à développer plus que jamais nos ventes à l'extérieur pour pouvoir acheter. D'autre part, l'imbrication des économies est devenue telle que nous sommes obligés d'acheter à l'étranger une partie des produits de plus en plus diversifiés que nous utilisons.

Cette prise de conscience est cependant récente dans la mesure où nos entreprises étaient habituées à se contenter du marché intérieur, éventuellement du marché européen, mais également et surtout du marché africain, car nous avions des liens privilégiés avec nos anciennes possessions.

Il est sans doute possible d'accroître substantiellement aussi bien le nombre d'entreprises françaises qui exportent — que l'on trouvera essentiellement parmi les petites et moyennes entreprises — que la part du chiffre d'affaires exporté pour celles qui ont déjà une expérience à l'exportation.

Cependant, un certain nombre de freins empêchent encore, à l'heure actuelle, beaucoup de petites et moyennes entreprises de connaître un développement optimum et d'accroître le volume de leurs exportations.

Il convient tout d'abord d'avoir une meilleure connaissance des marchés potentiels qui s'offrent à nos entreprises; il convient ensuite de susciter une véritable volonté d'exporter de la part des chefs d'entreprises petites et moyennes et, enfin d'adapter les procédures financières et administratives à la taille de ces entreprises, afin que celles-ci ne constituent plus un frein, mais un puissant stimulant à l'exportation.

L'amélioration de la connaissance des marchés passe par une bonne information du chef d'entreprise portant sur les marchés possibles et leurs caractéristiques comme sur les facilités offertes pour s'y placer.

Aussi conviendrait-il d'accélérer l'informatisation du Centre français du commerce extérieur, ce qui permettrait à chaque chef d'entreprise d'obtenir des informations sélectionnées et de constituer une banque de données extrêmement complètes, qui pourrait être interrogée à partir de terminaux installés dans les chambres de commerce et d'industrie ou dans les organisations professionnelles.

Faciliter la promotion des produits français susceptibles d'être exportés est également l'une des missions du C.F.C.E., lequel a déjà mis au point un certain nombre d'actions répondant plus particulièrement aux besoins des petites et moyennes entreprises.

Cependant, il conviendrait de renforcer l'efficacité des postes d'expansion économique à l'étranger offrant éventuellement la possibilité, aux organisations professionnelles, d'y déléguer leurs propres spécialistes.

Augmenter les moyens du Centre français du commerce extérieur afin qu'il puisse multiplier ses actions en faveur de la promotion des exportations des P.M.E., multiplier les expositions spécialisées à l'étranger en augmentant les crédits du Comité français des manifestations économiques à l'étranger, telles sont un certain nombre de mesures qu'il conviendrait de promouvoir.

Dans la mesure où il semblerait qu'un certain nombre d'obstacles psychologiques s'opposent à l'éveil des vocations exportatrices des entreprises françaises, il conviendrait de susciter de nouvelles vocations, et ce d'autant plus qu'un très grand nombre de petites et moyennes entreprises, dont les produits sont compétitifs, pourraient très aisément les placer sur les marchés étrangers.

Aussi, le nombre des conseillers commerciaux en mission en France, pour inciter les petites entreprises à exporter, mériterait d'être développé, notamment par la multiplication de ces postes tant en métropole que dans les départements et territoires d'outre-mer. Par ailleurs, il conviendrait d'établir une véritable stratégie tendant à orienter les exportateurs vers des marchés durables par une politique de soutien persévérant visant des objectifs à long terme.

Une telle politique ne peut évidemment passer que par une adaptation des procédures financières et administratives.

En tout premier lieu, il conviendrait d'augmenter les dotations budgétaires attribuées aux différents organismes, tel le C.F.C.E. — Centre français du commerce extérieur — ou la Coface — Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur — se préoccupant plus particulièrement de l'exportation et, d'autre part, permettre une application plus générale de la procédure de l'assurance crédit en assouplissant l'appréciation des risques liés aux exportations. Il conviendrait également de faciliter les conditions d'accès des petites et moyennes entreprises au crédit, notamment dans le cadre de la procédure des crédits spéciaux à l'exportation.

En matière de procédure administrative, il faut poursuivre les efforts de simplification des procédures et offrir dans le même temps aux P.M.E. et aux P.M.I. la possibilité de s'adresser à un interlocuteur unique sachant les orienter et pouvant coordonner l'action des divers organismes d'aide et de soutien auxquels elles pourraient avoir recours.

Subsistent également un certain nombre d'opérations liées à l'exportation pour lesquelles des assouplissements devraient être apportés, notamment en ce qui concerne les rigueurs du contrôle des changes. Le rapatriement des capitaux, la sortie de fonds nécessitée par la promotion d'exportations pourraient faire l'objet d'un contrôle *a posteriori*.

Les petites et moyennes entreprises peuvent difficilement entretenir à l'étranger leur propre réseau commercial de représentation et de distribution.

Aussi serait-il souhaitable de favoriser le développement des sociétés de commerce international en levant les obstacles financiers auxquels se heurte leur création, ce qui permettrait une meilleure commercialisation à l'étranger des productions des P.M.E. Il en va de même des sociétés de gestion à l'exportation, lesquelles sont susceptibles de mettre à la disposition de ces entreprises un service d'exportation pouvant convenir simultanément à plusieurs entreprises.

Un certain nombre de dispositions devront également être prises en faveur des entreprises sous-traitantes, notamment la mise en place éventuelle de cellules spécialisées constituées avec le concours de délégués professionnels dans les pays qui constituent les principaux marchés actuels ou potentiels des industries françaises de sous-traitance, et une adaptation des procédures permettant aux entreprises d'encourir les risques de l'exportation.

**M. René Monory, ministre de l'économie.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. René Monory, ministre de l'économie.** Je tiens à remercier M. Collomb de toutes ses suggestions. S'agissant des promotions à l'étranger qu'il a évoquées, je lui dirai que le Centre français du commerce extérieur fait en ce moment un effort formidable et tout à fait méritoire et que le nombre de manifestations auxquelles nous allons participer en 1980 va plus que doubler par rapport à 1979. C'est ainsi que l'on vend des produits.

Certaines de vos suggestions, monsieur le sénateur, sont actuellement à l'étude. Nos points de vue se rejoignent donc pleinement.

Les crédits mis à la disposition des petites et moyennes entreprises pour l'exportation sont beaucoup plus utilisés que ceux dont disposent les grandes entreprises. La chance de la France, c'est que les petites et moyennes entreprises n'ont pas encore tout donné potentiellement, alors que, souvent, la marge de manœuvre des grandes entreprises est beaucoup moins importante.

Nous comptons actuellement 10 000 entreprises exportatrices. Il faudrait en avoir 20 000. Il faut donc les inciter et ainsi nous gagnerons !

Je vous remercie, monsieur Collomb, d'avoir posé cette question.

**M. Francisque Collomb.** Je vous remercie, monsieur le ministre.

#### RÉMUNÉRATION DES PRODUCTEURS DE POMMES DE TERRE

**M. le président.** La parole est à M. Moission, pour rappeler les termes de sa question n° 2738.

**M. Jacques Moission.** Monsieur le président, j'avais demandé à M. le ministre de l'agriculture de bien vouloir nous exposer les dispositions qu'il envisage de prendre afin d'aboutir à la fois à une régularisation du marché de la pomme de terre et à une juste rémunération des producteurs.

**M. le président.** La parole est à M. Schumann, pour rappeler les termes de sa question n° 2745.

**M. Maurice Schumann.** Ma question est identique, monsieur le président.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jacques Fouchier, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, les pouvoirs publics sont bien sûr conscients de la situation très difficile des producteurs de pommes de terre de conservation et ils ont, au cours des campagnes 1977-1978 et 1978-1979, apporté leur appui.

Ces campagnes ont, en effet, été marquées par des prix à la production très faibles et par des excédents de commercialisation. Afin de donner à l'interprofession de la pomme de terre les moyens de régulariser le marché, les pouvoirs publics ont accepté l'extension, au titre de la loi du 10 juillet 1975, d'un accord interprofessionnel qui a été conclu dans le cadre du comité national interprofessionnel de la pomme de terre — le C.N.I.P.T. — et qui vise à augmenter le niveau des cotisations perçues par cet organisme.

L'action du C.N.I.P.T. a ainsi pu être développée et, cette année, elle a permis de mieux organiser le marché.

Toutefois, en raison de l'abondance des pommes de terre de petit calibre, notamment, et des conditions climatiques particulièrement clémentes de l'hiver, le marché s'est récemment considérablement alourdi, alors même qu'on parvenait à une époque où les prix se relèvent habituellement d'eux-mêmes.

C'est dans ces conditions que les pouvoirs publics ont ouvert un crédit de six millions de francs, afin de dégager le marché, sous la forme d'un prêt sans intérêt consenti au C.N.I.P.T. par le Fonds d'intervention et de régularisation des marchés agricoles, c'est-à-dire le F.O.R.M.A.

Il a été décidé que des dispositions seraient prises pour interdire la commercialisation des pommes de terre de petit calibre, c'est-à-dire de calibre inférieur à quarante millimètres, si les cours à la production se situent, pendant une période significative, à un niveau inférieur à quarante centimes par kilogramme.

Voilà les réponses que le ministre de l'agriculture peut faire à vos questions.

**M. le président.** La parole est à M. Moission.

**M. Jacques Mossion.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de votre réponse et je m'attendais à ce que vous fassiez état de cette intervention de six millions de francs qui est venue après le dépôt, voilà maintenant plusieurs mois, de ma question orale.

Malgré cette intervention, l'inquiétude ne cesse de croître dans les régions, comme la Picardie, traditionnellement productrices de tubercules.

En effet, les cours de la pomme de terre, qui se situaient à des niveaux tout juste acceptables durant les quatre derniers mois de l'année 1979, soit aux alentours de 40 francs le quintal, se sont littéralement effondrés durant les mois suivants pour atteindre actuellement environ 20 francs le quintal, logés sur wagon-départ, ce qui constitue en réalité une rémunération de 7 francs le quintal à la production ou encore 7 centimes par kilogramme.

On peut mesurer, à l'énoncé de ce dernier chiffre, quelle est l'importance du manque à gagner des producteurs et s'étonner qu'ils persévèrent dans le travail inlassable de la terre après avoir connu trois années consécutives où les prix de vente ne couvrent plus le coût de production.

Certes, un certain nombre de raisons peuvent expliquer cette chute brutale des cours : un excédent de pommes de terre de petit calibre — vous l'avez dit, monsieur le secrétaire d'Etat — qui a pesé sur le marché en l'orientant vers la baisse ; la mise sur le marché d'excédents de plants en provenance essentiellement des Pays-Bas ; la baisse sensible des cours sur les marchés néerlandais et belge ; la concurrence accrue des autres légumes, la relative douceur de l'hiver ayant favorisé la surproduction ; l'absence de rétention de la production par les vendeurs par crainte de mévente.

Devant la dégradation réelle du marché, l'interprofession de la pomme de terre n'est pas restée inactive. Elle a engagé des fonds importants pour assurer une meilleure régulation du marché. Mais, hélas ! les moyens dont elle dispose ne sont pas extensibles à merci. C'est la raison pour laquelle le concours des pouvoirs publics a été sollicité afin de pouvoir procéder à un dégagement du marché d'environ 50 000 tonnes de pommes de terre de petit calibre.

La profession a soumis cette proposition au Gouvernement le 7 mars, l'interprofession le 19 mars. Une décision vient enfin d'être prise par le Gouvernement par l'octroi d'un prêt au Comité national interprofessionnel de la pomme de terre pour assurer le dégagement du marché.

Trois mois se sont écoulés entre la demande de la profession et la réponse du Gouvernement. Trois mois précieux, car nous sommes en fin de campagne et l'on peut réellement s'interroger sur l'efficacité d'une mesure prise, hélas ! tardivement.

L'interprofession de la pomme de terre fonctionne pourtant à la satisfaction de l'ensemble des intéressés, mais encore faudrait-il que l'Etat participe financièrement et à temps à la régularisation du marché, afin que les producteurs puissent recueillir une rémunération juste et équitable pour le travail qu'ils fournissent.

A cet égard, pourriez-vous nous indiquer quelle suite le Gouvernement envisage de réserver dans le cadre de la prochaine campagne à l'accord interprofessionnel sur la qualité minimale des pommes de terre lorsque celui-ci vous sera soumis ?

En outre, pourriez-vous nous indiquer les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre afin de rendre leur compétitivité aux ports français ? Je sais bien que cette question n'est pas de votre compétence, mais il est tout de même navrant de constater que des producteurs français préfèrent expédier leur marchandise à partir de ports belges, d'une part parce qu'ils sont moins chers et, d'autre part, parce qu'ils y trouvent une certaine garantie de fonctionnement, en d'autres termes parce qu'ils sont moins perturbés que les ports français par des grèves paralysantes.

Enfin, pourriez-vous nous préciser quelles sont les perspectives et les échéances de conclusion et de mise en application d'un règlement communautaire du marché de la pomme de terre lequel est, semble-t-il, en chantier depuis bientôt dix ans ?

Dans un département comme la Somme qui compte quelque 8 000 producteurs de pommes de terre, dans lequel cette production couvre 21 000 hectares, le prix moyen de la pomme de

terre cette année fait perdre plus de 60 millions de francs aux agriculteurs et à l'agriculture. Cela est à proprement parler intolérable, d'autant que c'est pour la troisième année consécutive.

En l'absence de réaction, les difficultés de trésorerie qui existent actuellement ne vont faire que s'aggraver et un certain nombre d'agriculteurs seront dans l'obligation de cesser leur activité.

D'autre part, les producteurs risquent de se détourner de cette production et l'approvisionnement des consommateurs sera moins bien assuré, sauf à offrir notre marché à nos partenaires hollandais ou belges.

Les producteurs sont d'autant plus sensibles à cette situation qu'il est possible de rappeler qu'ils ont accepté d'éponger le déficit de plus de un milliard de francs de trois années de fonctionnement de l'organisme d'Etat qu'est le comité national interprofessionnel de la pomme de terre — C.N.I.P.T. — mis en place en 1973. En effet, ce sont les producteurs qui, dans le cadre de l'interprofession, c'est-à-dire de ce comité national reconnu en 1977, ont, par leur effort financier, remboursé le F.O.R.M.A. — le fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles.

**M. le président.** La parole est à M. Schumann.

**M. Maurice Schumann.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, je serai très bref.

Je m'associe sans réserve aux observations qui viennent d'être présentées et aux trois questions posées à l'instant, en termes d'ailleurs excellents, par mon ami Jacques Mossion.

Je suis particulièrement sensible à l'évocation qu'il a faite de la possibilité d'un règlement communautaire. Pour le reste, il est bien clair que les producteurs de la région Nord-Pas-de-Calais se trouvent, hélas, sur un pied de stricte égalité, dans ce domaine, avec les producteurs de la Somme, dont la voix vient de s'élever.

Puis-je, monsieur le secrétaire d'Etat, vous faire à ce propos un amical reproche ?

Les dates citées par M. Mossion sont tout à fait caractéristiques. C'est, pour ce qui me concerne, le 8 avril que j'ai écrit pour la dernière fois à M. Méhaignerie. Ma lettre est très courte. Je peux donc en donner lecture.

« Vous savez combien les producteurs de pommes de terre sont inquiets.

« Pour la troisième fois consécutive, leur rémunération sera trop faible pour leur permettre de couvrir les coûts de production.

« Comment l'organisation interprofessionnelle peut-elle soutenir les coûts ou, du moins, les empêcher de s'effondrer ?

« Les ressources tirées par le C.N.I.P.T. de la cotisation — qui dépasse 6 p. 100 du prix actuellement pratiqué sur le marché — sont épuisées.

« La seule solution concevable me paraît être que le F.O.R.M.A. finance l'exportation à concurrence d'une somme égale à celle qui a été fournie par les adhérents.

« Je n'ai pas besoin de vous dire combien l'affaire est urgente. »

Elle était urgente, en effet, et M. Mossion vient de rappeler pourquoi.

Or, trois mois se sont écoulés avant qu'une réponse, positive sans doute, mais tardive, ne soit apportée en fin de campagne à la veille même du jour où les deux questions orales sans débat posées par M. Mossion et moi-même viennent en discussion devant le Sénat.

Je crois avoir, au cours des dernières semaines et même des derniers mois, déployé assez d'efforts pour soutenir l'action de M. le ministre de l'agriculture et de son secrétaire d'Etat afin d'aider les cultivateurs français et, en général, le monde des campagnes à comprendre les difficultés auxquelles vous vous heurtez dans l'arène bruxelloise, pour avoir le droit de vous demander de tenir un compte à la fois plus grand, plus rapide

et plus direct des interventions que les parlementaires de la majorité, en particulier, effectuent auprès de vous dans l'intérêt commun de la paysannerie et du Gouvernement.

**M. Jacques Fouchier**, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture. Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jacques Fouchier**, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture. Messieurs les sénateurs, je voudrais très brièvement donner les quelques indications dont je dispose au sujet des questions que vous avez posées après la réponse que j'ai faite au nom du ministre de l'agriculture.

Vous avez évoqué l'un et l'autre ce que vous avez appelé un retard, c'est-à-dire un délai qui, bien sûr, est important, mais non démesuré quand on connaît les difficultés administratives de transmission de diverses sortes et, quelquefois, de mise à disposition des crédits selon les besoins du moment.

Je reconnais qu'effectivement il s'est écoulé entre le 8 avril — date de votre lettre, monsieur Schumann — et le moment où cela a été fait, plus de deux mois. Nous essayerons, dans toute la mesure possible et dans les meilleures conditions, de réduire les délais qui pourraient intervenir.

En ce qui concerne les accords professionnels et les nouvelles suggestions que l'interprofession sera amenée à proposer, je ne peux pas vous répondre sur la suite à leur donner avant de les connaître. Toutefois, je puis vous dire, de la manière la plus nette, que toutes les suggestions de l'interprofession seront l'objet de la plus grande attention et d'une réflexion approfondie car nous savons, de la façon la plus formelle, ce que représentent, pour une région comme la vôtre, la production de pommes de terre et les difficultés que les producteurs ont connues lors des années précédentes et connaissent encore tout particulièrement.

Le problème des ports français, à l'évidence, dépasse la compétence du ministre de l'agriculture et même le cas spécifique de la pomme de terre puisque l'approvisionnement d'autres produits destinés à l'alimentation du bétail posent en bien des domaines des problèmes.

Je peux répondre à MM. Schumann et Mossion que le règlement communautaire est l'objet d'un souci permanent du Gouvernement français. Je suis d'ailleurs en mesure d'en donner la preuve : la semaine dernière, au moment le plus difficile de la discussion pour rechercher une solution aux problèmes communautaires, comme celui des prix en général ou celui du mouton, nous avons publiquement rappelé, et cela figure au procès-verbal, la nécessité pour la Communauté de mettre en place un règlement communautaire qui n'a que trop attendu. En effet, dans ce cas-là le délai dépasse très largement celui que nous avions été obligés de nous imposer pour le règlement financier. Je puis vous assurer que nous avons pris la parole pour rappeler l'exigence fondamentale d'un règlement communautaire en la matière.

#### COMMERCIALISATION DU LAIT EN GRANDE-BRETAGNE

**M. le président.** La parole est à M. Schumann, pour rappeler les termes de sa question n° 2745.

**M. Maurice Schumann.** Je demande à M. le ministre les mesures qu'il compte prendre pour faire disparaître la grave anomalie du système économique en vigueur en Grande-Bretagne dans le domaine de la commercialisation des laits de consommation.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jacques Fouchier**, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture. Monsieur le président, monsieur le sénateur, je voudrais tout d'abord rappeler le prix que le Gouvernement français attache à la suppression des obstacles non tarifaires mis en place par le Royaume-Uni afin d'empêcher toute pénétration de lait de consommation d'autres Etats membres sur son marché, tout simplement en ce qui concerne les produits d'origine française. Ces restrictions à l'importation qui touchent les laits traités à haute température sont d'autant moins acceptables pour nous que le *Milk marketing board* pratique, en outre, une péréquation des prix au profit des produits transformés, qui réduit déjà les possibilités d'importations en provenance des autres pays de la Communauté économique européenne.

Il convient de souligner que la Commission des Communautés européennes a estimé que ces obstacles imposés sous le prétexte de raisons de santé publique et de santé animale — et je peux dire que là, on peut toujours trouver de multiples justifications peu satisfaisantes et peu convaincantes — étaient considérés comme excessifs malgré l'absence d'harmonisation des normes définies pour les laits traités à très haute température.

Aussi la commission a-t-elle décidé d'ouvrir la procédure d'infraction, conformément à l'article 169 du traité de Rome.

Le Gouvernement français considère que ces pratiques doivent être supprimées dans les délais les plus brefs afin de parvenir à une liberté de circulation réelle des produits laitiers, notamment des laits traités à haute température. L'extension du *Milk marketing board* ne doit pas avoir pour conséquence une discrimination de concurrence aux dépens des producteurs des autres Etats membres.

**M. le président.** La parole est à M. Schumann.

**M. Maurice Schumann.** Je vous remercie, monsieur le ministre. Voilà une réponse précise et qui, dans une certaine mesure, est satisfaisante, cela pour deux motifs.

En premier lieu, parce que vous avez analysé le problème comme je me préparais à le faire moi-même. Soucieux d'épargner le temps du Sénat, je n'y reviendrai donc pas.

En second lieu, elle est satisfaisante parce que le Gouvernement français a obtenu de la commission qu'elle ouvre une procédure d'infraction. Bien.

Mais je me pose une question, fort de l'expérience que j'ai acquise comme ministre des affaires étrangères, à une époque où j'affrontais avec la Grande-Bretagne des négociations pour le moins aussi ardues que celles qui vous ont récemment causé tant de soucis.

Le Gouvernement a maintes fois répété que les règles du Marché commun étaient les mêmes pour tout le monde. Il y a la commission, c'est vrai ; il y a l'article 169 ; il y a la procédure d'infraction à laquelle vous vous êtes référé ; mais il y a aussi, permettez-moi de vous le dire, l'article suivant du traité de Rome, l'article 170. Avant de vous entendre, j'avais pris soin de les recopier l'un et l'autre, de manière à orienter mon argumentation en fonction de votre propre réponse.

De l'article 170 découle à mon avis la possibilité de saisir la Cour de justice européenne des anomalies que vous avez dénoncées vous-même. Cet article est ainsi conçu : « Chacun des Etats membres peut saisir la Cour de justice s'il estime qu'un autre Etat membre a manqué à une des obligations qui lui incombent en vertu du présent traité. »

« Avant qu'un Etat membre n'introduise contre un autre Etat membre un recours fondé sur une prétendue violation des obligations qui lui incombent en vertu du présent traité, il doit en saisir la commission. »

« La commission émet un avis motivé après que les Etats intéressés ont été mis en mesure de présenter contradictoirement leurs observations écrites ou orales. »

« Si la commission n'a pas émis l'avis dans un délai de trois mois à compter de la demande, l'absence d'avis ne fait pas obstacle à la saisine de la Cour de justice. »

Si j'ai bien compris, vous avez un avis favorable de la commission. Elle a engagé une procédure d'information.

Je vous pose la question sans vous demander de réponse immédiate — vous serez amené à me la fournir soit à l'occasion d'un prochain débat, soit par écrit — si, comme je le redoute, elle se perd dans les sables, ne croyez-vous pas que les conditions requises par l'article 170 du traité de Rome sont remplies et que, par conséquent, la France serait bienvenue de saisir la Cour de justice dans les formes légales et réglementaires ?

Telle est, monsieur le ministre, l'observation que je souhaitais faire. Si je suis convaincu que le compromis récent qui a été exposé par l'un de vos collègues à la tribune du Sénat voilà quelques jours à peine était probablement le meilleur possible dans les circonstances présentes, il doit être bien clair que le Gouvernement n'hésitera pas à recourir à tous les moyens de droit dont il dispose pour garantir à l'intérieur du Marché commun l'égalité des devoirs.

**M. Jacques Fouchier**, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture. Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jacques Fouchier**, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture. Monsieur Schumann, j'ai pris bonne note de votre référence à l'article 170 et je puis vous assurer que nous suivrons cette affaire de la façon la plus expresse.

(**M. Maurice Schumann** remplace **M. Etienne Dailly** au fauteuil de la présidence.)

**PRÉSIDENCE DE M. MAURICE SCHUMANN,**  
vice-président.

**PRÉPARATION DE MESURES EN FAVEUR DES ANCIENS COMBATTANTS  
DANS LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 1981**

**M. le président.** La parole est à M. Cluzel, pour rappeler les termes de sa question n° 2638.

**M. Jean Cluzel.** Je souhaite simplement obtenir du Gouvernement des précisions sur le budget de 1981 des anciens combattants et victimes de guerre.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jacques Fouchier**, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture, en remplacement de **M. Maurice Plantier**, secrétaire d'Etat aux anciens combattants. Monsieur le président, monsieur le sénateur, je vous prie tout d'abord de bien vouloir excuser l'absence de **M. Plantier**, secrétaire d'Etat aux anciens combattants, qui se trouve actuellement avec **M. Giraud**, ministre de l'industrie, en Aquitaine, pour des séances de travail dans le cadre du plan du grand Sud-Ouest.

Je vais donc vous donner lecture de la réponse qu'il avait préparée à votre intention.

Monsieur le sénateur, je pense que, dans votre esprit comme dans celui de beaucoup d'anciens combattants, les priorités du budget peuvent se présenter sous deux grands aspects : l'application du rapport constant avec ce que certains appellent quelquefois « le malentendu » ou le « contentieux » du rapport constant, et les mesures catégorielles.

Pour l'application du rapport constant, vous savez que le Gouvernement avait demandé à une commission tripartite, composée de parlementaires, de représentants des anciens combattants et de représentants de l'administration, de comparer les avantages respectifs accordés, depuis 1954, aux fonctionnaires et aux pensionnés. Le Gouvernement s'était engagé à prendre en considération les conclusions que dégagerait la commission, dans la mesure, bien sûr, où ces conclusions seraient unanimes.

Or, après deux ans de travaux, conduits par elle-même et par les deux groupes de travail qu'elle avait désignés en son sein, la commission tripartite a constaté, au cours de sa dernière séance, le 17 avril 1980, qu'elle se trouvait devant des conclusions divergentes : d'un côté, les représentants des associations d'anciens combattants et les parlementaires estiment qu'il existe un décalage de 14,26 p. 100 en faveur des fonctionnaires par rapport aux pensionnés ; les représentants de l'administration, pour leur part, considèrent qu'il n'y a aucun décalage.

Le rapporteur de la commission, membre de la délégation des associations, a été chargé d'établir un exposé des thèses en présence, dont le secrétaire d'Etat fera ensuite rapport au Gouvernement pour décision.

Pour ce qui concerne les mesures catégorielles, il m'est difficile, au moment où se déroulent les discussions interministérielles de préparation du budget et les arbitrages, qui ne sont pas terminés, de vous exposer en détail les mesures envisagées.

Soyez assuré, monsieur le sénateur, que dans tous les cas et compte tenu des possibilités financières le Gouvernement s'efforcera, comme par le passé, de proposer au Parlement des mesures destinées à améliorer la condition des catégories de victimes de guerre les plus défavorisées.

**M. le président.** La parole est à M. Cluzel.

**M. Jean Cluzel.** Je voudrais tout d'abord remercier M. le secrétaire d'Etat d'avoir eu la courtoisie de me répondre mais lui dirai également, et il le comprendra, que sa réponse ne me satisfait pas.

En effet, il m'était apparu souhaitable que, dès à présent, les élus et les représentants du monde des anciens combattants soient à même de connaître les mesures dont le financement pourrait figurer au prochain budget, sans préjuger bien sûr les arbitrages, et cela, afin que l'on ne se retrouve pas une nouvelle fois à l'automne, dans la situation que nous avons connue ces dernières années et où, dans le cadre d'un projet de budget comportant des mesures nouvelles d'un très faible montant — monsieur le secrétaire d'Etat il s'agit là d'un euphémisme — intervient au cours de la discussion devant le Parlement un « saupoudrage » de crédits qui ne donne satisfaction que sur un nombre de points très limités, laissant en suspens les questions de fond. C'est ce que j'aurais voulu éviter et c'était l'unique objet de cette question orale.

Je rappellerai qu'après un budget de 1980 décevant, vous le reconnaîtrez avec moi, le monde combattant attend pour 1981 l'inscription de mesures substantielles qui s'inscrivent dans un plan d'ensemble de revalorisation de la situation des anciens combattants et victimes de guerre.

Ces mesures devraient permettre, en premier lieu, de poursuivre la revalorisation des pensions de veuves et d'ascendants, d'accroître les moyens de l'office national des anciens combattants, car cet office doit pouvoir réaliser une médicalisation de ses maisons de retraite et accorder une aide ménagère aux veuves de guerre maintenues à domicile ; enfin, il conviendrait de majorer les crédits afférents aux dépenses sociales de ce même office, reconduits à leur niveau de 1980, alors qu'ils sont destinés à venir en aide aux anciens combattants les plus déshérités, et je rejoins par là la fin de votre propos.

Par ailleurs, il conviendrait de résoudre en priorité le contentieux qui demeure sur l'application du rapport constant, dont vous venez de parler. Ce point est particulièrement sensible, monsieur le secrétaire d'Etat, et, en tant que rapporteur spécial de ce budget — mais j'exprime l'avis unanime de la Haute Assemblée sur ce point — je souhaite que commence un règlement qui permette au monde combattant d'apprécier d'une façon concrète la volonté du Gouvernement de mettre un terme à ce contentieux.

Le projet de budget pour 1981 devrait, à cet égard, comporter, à la suite des travaux de la commission tripartite, la définition d'un plan de relèvement de l'indice des pensions d'invalidité et de ses modalités d'application dans le temps, ainsi, bien entendu, que sa traduction financière.

Il convient, sur ce dernier aspect des choses, d'être très clair : le financement d'un tel plan ne peut, en raison de son ampleur, que figurer dans le projet de loi de finances initial au titre des mesures nouvelles. On ne saurait, à cet égard, envisager qu'il puisse faire l'objet d'un quelconque aménagement, ultérieur au sein du budget des anciens combattants. C'est bien dans le projet qu'il doit figurer.

En ma qualité de rapporteur spécial du budget des anciens combattants et me faisant l'interprète de tous ces hommes et de toutes ces femmes qui ont souffert pour que notre pays vive aujourd'hui dans la liberté, j'attends que l'ensemble de ces propositions figurent parmi les priorités que le secrétariat d'Etat défendra au cours de la procédure d'arbitrage. Je veux croire que le projet de loi de finances pour 1981 comportera, au-delà des promesses renouvelées d'année en année, des mesures concrètes d'amélioration du sort de cette catégorie particulièrement digne d'intérêt de la population française et à qui la France doit d'être encore la France.

**ALLÈGEMENT DE LA PROCÉDURE ADMINISTRATIVE  
EN MATIÈRE DE CONSTRUCTIONS SCOLAIRES**

**M. le président.** La parole est à M. Le Jeune pour rappeler les termes de sa question n° 2677.

**M. Edouard Le Jeune.** J'ai demandé à M. le ministre de l'éducation de bien vouloir m'exposer les mesures qu'il a prises ou qu'il envisage de prendre sur le plan de la décentralisation des décisions administratives intéressant les constructions scolaires ainsi que sur l'allègement de la tutelle dans le même domaine.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jacques Pelletier, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation.** Monsieur le sénateur, le ministère de l'éducation a, en effet, mis au point, en liaison avec les ministères du budget et de l'intérieur, une nouvelle réglementation concernant les collèges. Ce texte modifiera les dispositions du décret du 27 novembre 1962.

Les collectivités locales n'auront plus la possibilité de confier la direction des travaux à l'Etat. Elles pourront toutefois, si elles le souhaitent, obtenir l'assistance technique des services de l'Etat, mais le maire ou le président du syndicat sera le « décideur » unique.

Cette affirmation de l'autorité municipale est accompagnée d'une refonte du système de subventions. Un nouveau barème a été calculé de telle sorte que la collectivité, qui recevra désormais une subvention forfaitaire, n'ait pas à apporter une participation propre supérieure à celle qu'elle aurait fournie si, la réglementation ancienne ayant été maintenue, elle avait confié la direction des travaux à l'Etat. Cette subvention sera supérieure à celle que recevaient les collectivités locales conservant la direction des travaux.

Les relations entre le ministère de l'éducation et les maires, tant en ce qui concerne les constructions du premier degré que les collèges et lycées, devront, en outre, tenir compte de la volonté du Gouvernement de n'imposer aux collectivités d'autres normes que celles qui résulteraient de la loi. L'objectif est de préciser les règles en dehors desquelles le service public national de l'éducation ne pourrait être correctement assumé et d'interdire aux fonctionnaires de l'Etat d'imposer d'autres sujétions que celles qui résultent de ces règles.

**M. le président.** La parole est à M. Le Jeune.

**M. Edouard Le Jeune.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous sais gré des informations que vous avez bien voulu communiquer à notre Haute Assemblée en réponse à la question orale que je vous avais adressée.

Nous prenons acte de l'assouplissement qui intervient en ce qui concerne les constructions scolaires à l'échelon des collectivités locales et en particulier des maires ou des présidents de syndicat de communes.

Vous avez indiqué, lors de votre audition devant la commission des affaires culturelles, avant que ne soit adopté le budget de l'éducation pour 1980, que vous aviez décidé, pour aider les collectivités locales à résoudre leurs difficultés dans l'instruction des dossiers, de financer l'étude des dossiers techniques de construction.

Je vous saurais gré de bien vouloir confirmer, en séance publique, cette décision.

Nous prenons acte également de la décision prise selon laquelle c'est le préfet de région qui, en accord avec le recteur, établira, à partir de janvier 1981, la programmation en ce qui concerne la construction des collèges, étant entendu que la maîtrise d'ouvrage sera confiée aux communes et aux syndicats de communes et que la subvention sera calculée au jour du commencement effectif des travaux.

Je voudrais, au nom de nombreux collègues et de nombreux maires, intervenir sur un point fort préoccupant qui provoque de nombreuses récriminations et qui est le suivant : dans le cadre de la lutte contre l'inflation, le Gouvernement a décidé la mise en œuvre d'une procédure de régulation de l'attribution des subventions d'Etat. Ce système présente un inconvénient majeur pour l'éducation car, si l'année budgétaire part du 1<sup>er</sup> janvier, l'année scolaire, en fait, commence le 15 septembre. Combien de maires ou de présidents de syndicats intercommunaux sont dans l'attente de la décision effective d'attribution d'une subvention pour donner les ordres de service nécessaires au commencement des travaux ou pour engager la dernière phase des procédures administratives relatives à l'attribution des emprunts !

De grâce, monsieur le secrétaire d'Etat, comprenez que les maires ne peuvent être tenus pour responsables des conséquences des décisions gouvernementales lorsqu'il s'agit de constructions scolaires qui permettent d'assurer les rentrées scolaires dans les meilleures conditions !

Je souhaite que, sur ce point, vous puissiez nous donner soit maintenant, soit par une décision rapide prise avec le ministre du budget, tous apaisements nécessaires.

**M. Jacques Pelletier, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jacques Pelletier, secrétaire d'Etat.** Je voudrais donner quelques explications supplémentaires à M. Le Jeune.

D'abord, je n'ai pas décidé de financer l'étude des dossiers techniques de construction mais, en commission des affaires culturelles, j'ai déclaré que le ministère du budget avait accepté maintenant que les crédits d'études pour la construction des collèges et lycées soient attribués à la collectivité locale concernée l'année précédant la construction, ce qui permet d'établir le dossier technique et financier. Il s'ensuit que les régions connaissent au mois de juillet le budget prévisionnel sur lequel elles peuvent compter pour l'année suivante.

Au 1<sup>er</sup> juillet, au 15 juillet au plus tard en 1980, les régions connaîtront le montant de leur enveloppe, prévisionnelle bien sûr, car, le budget n'ayant pas été voté par le Parlement, le chiffre annoncé ne pourra être considéré comme définitif. Elles pourront donc prévoir éventuellement des crédits d'études pour la construction de collèges qui sont bien placés dans leur programmation de 1981.

Cette procédure permet de gagner plusieurs mois. En effet, si l'on fixe le montant des crédits d'études au mois de juillet ou d'août 1980 pour la construction d'un collège en 1981, on pourra financer ces travaux au mois d'avril ou de mai 1981, au lieu d'attendre le mois d'octobre ou le mois de novembre, comme cela se fait souvent.

Vous avez dit ensuite, monsieur Le Jeune, que c'était le préfet de région, en accord avec le recteur, qui programmerait à partir de 1981. Ce n'est pas tout à fait exact. En effet, dès maintenant, et cela depuis plusieurs années, c'est le préfet de région qui programme. Le ministère n'intervient plus, à l'échelon national, sur la programmation régionale.

Je souhaiterais que, dans l'avenir, ce soient les établissements publics régionaux qui établissent la programmation et non plus seulement les préfets de région. La situation serait ainsi comparable à ce qui existe à l'échelon départemental pour le premier degré où ce sont les conseils généraux qui programment, sur proposition du préfet.

Dès cette année, nous expérimentons ce système dans quatre régions. Nous étudierons les résultats de ces expériences. Si elles sont concluantes, nous pourrions éventuellement étendre l'opération.

Finalement, la subvention ne sera pas calculée au jour du commencement effectif des travaux, mais au 1<sup>er</sup> juillet de l'année de construction : si un collège est programmé pour l'année 1981, la subvention attribuée à la commune sera calculée au 1<sup>er</sup> juillet 1981. Si le crédit d'études a été donné en 1980, si le dossier technique et financier a été accéléré par la commune, celle-ci pourra commencer à construire son collège au mois d'avril ou de mai ; elle sera donc gagnante. En revanche, s'il y a des retards, si les crédits d'études n'ont pas pu être donnés suffisamment à temps, si les choses ont traîné un peu, si la construction du collège ne commence qu'au mois d'octobre ou de novembre, la commune sera un peu pénalisée.

Nous avons prévu que le calcul de la subvention se ferait au 1<sup>er</sup> juillet pour essayer d'accélérer les travaux, car nous constatons que, souvent, notamment dans le domaine des constructions scolaires, ils prennent beaucoup de retard, un retard inadmissible.

Vous avez parlé enfin de la régulation des crédits. C'est un problème important pour de nombreux départements.

Cette régulation des crédits concerne les constructions scolaires comme l'ensemble des investissements de l'Etat.

Par cette régulation, le Gouvernement a souhaité obtenir une meilleure répartition des travaux au cours de l'année. Je signale que nous sommes actuellement en liaison avec le ministère du budget pour obtenir quelques améliorations de cette régulation.

Je vous signale qu'il peut y avoir des compensations au niveau régional et même au niveau national. Nous en avons opéré certaines au niveau national. Certaines régions étaient moins en avance que d'autres, cela a permis de lancer quelques dossiers qui étaient prêts et qu'il était mauvais de faire attendre.

Je pense qu'à l'échelon de la région, d'abord, et à l'échelon national, ensuite, nous pourrions régler un certain nombre de

problèmes. Si vous voulez bien nous faire part de ceux qui vous sont posés dans votre région, nous essaierons d'y apporter des solutions.

**M. Edouard Le Jeune.** Je demande la parole.

**M. le président.** En principe, je ne peux pas vous la donner. Cependant, si vous voulez bien être très bref, comme vous le demandait tout à l'heure mon prédécesseur au fauteuil de la présidence, c'est avec joie que je commettrai une infraction au règlement.

La parole est à M. Le Jeune.

**M. Edouard Le Jeune.** Merci, monsieur le président, je serai bref.

Monsieur le secrétaire d'Etat, comme vous m'y avez invité, je vous indique qu'il existe effectivement un problème dans ma région. J'ai d'ailleurs déposé, à ce sujet, une question orale sans débat, qui, je l'espère, sera appelée avant la fin de la présente session.

Je souhaite vivement que le C. E. S. Jean-Moulin — vous serez sensible, monsieur le président, j'en suis convaincu, à l'évocation de celui qui fut pendant des années sous-préfet de Châteaulin — voie enfin disparaître les dix-huit classes préfabriquées qui font la honte d'un établissement au nom si prestigieux.

J'espère, je le répète, que ma question orale sera inscrite à notre ordre du jour avant la fin de la session.

#### AMÉNAGEMENT DU CALENDRIER SCOLAIRE

**M. le président.** La parole est à M. Vallon, pour rappeler les termes de sa question n° 2791.

**M. Pierre Vallon.** Le Conseil économique et social vient de rendre un avis important sur les rythmes scolaires. Je souhaiterais que vous me précisiez comment le Gouvernement entend mettre en application les propositions contenues dans cet avis.

En outre, j'aimerais connaître les mesures que vous comptez prendre pour permettre un sensible aménagement du calendrier scolaire afin de mieux répondre au souci d'étalement des vacances des transporteurs et des professionnels du tourisme.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jacques Pelletier, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation.** L'avis adopté par le Conseil économique et social au cours de sa séance du 14 mai 1980 vient d'être rendu public.

Il est évidemment trop tôt pour que des précisions puissent être apportées sur la suite qui lui sera donnée.

Les décisions à prendre exigent d'abord une analyse approfondie du contenu de cette étude et de ses implications, puis, comme le souhaite le Conseil économique et social, une concertation avec les organisations représentatives des personnels de l'éducation et des parents d'élèves ainsi qu'avec les représentants des intérêts économiques et sociaux concernés.

Il convient, par ailleurs, de rappeler que les demandes d'avis adressées par le Gouvernement au Conseil économique et social sur l'organisation des rythmes scolaires n'ont, bien entendu, pas eu pour objet essentiel de résoudre les problèmes d'économie générale qui lui sont liés.

Le rapport déposé le 14 mai 1980, qui traite de l'aménagement des rythmes scolaires horaires, quotidiens et hebdomadaires, est centré sur l'intérêt de l'enfant qui, dans ce domaine, doit demeurer la préoccupation majeure.

Sous le bénéfice de cette observation, il est évidemment nécessaire de prendre en compte les incidences de l'organisation des rythmes scolaires sur l'aménagement général du temps.

Tel était d'ailleurs le sens de la première saisine du Conseil économique et social, qui était axée sur l'organisation du calendrier scolaire annuel.

L'arrêté du 9 janvier 1980, pris à la suite du rapport déposé par le Conseil le 10 janvier 1979 et conforme, par ailleurs, aux orientations définies par le conseil des ministres du 7 mars 1979, a amorcé le mouvement pour un meilleur étalement des vacances d'été, en déconcentrant à l'échelon de l'académie le pouvoir d'arrêter le calendrier.

Bien entendu, nous sommes actuellement dans une phase transitoire, et, pour la première année de mise en œuvre de cette organisation nouvelle, des problèmes subsistent encore. Mais des évolutions ultérieures seront possibles puisque, à terme, les vacances d'été pourront trouver place entre le 15 juin, au plus tôt, et le 1<sup>er</sup> octobre, au plus tard. Cette « plage » très large laissée au choix des académies permettra de résoudre les difficultés de transport et d'accueil touristique actuellement rencontrées.

Toutefois, les changements n'interviendront que de façon progressive, et il ne doit pas être demandé au seul ministère de l'éducation de résoudre l'ensemble des problèmes qui se posent. Une modification dans les habitudes suivies — qu'il s'agisse, par exemple, des congés fixés par les entreprises ou des modalités d'accueil dans les équipements touristiques — requiert, en effet, le concours d'autres départements ministériels que celui de l'éducation et des organisations professionnelles elles-mêmes intéressées.

**M. le président.** La parole est à M. Vallon.

**M. Pierre Vallon.** Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, des précisions que vous venez de donner au Sénat sur les réactions et les intentions du Gouvernement face à l'important avis du Conseil économique et social relatif aux rythmes scolaires.

En effet, après avoir étudié l'évolution de la situation depuis son avis rendu en janvier 1979 sur l'organisation des rythmes scolaires et l'aménagement général du temps, le Conseil économique et social a établi un bilan actuel et global de la situation française en matière de rythmes scolaires.

Avant d'aborder les suggestions et recommandations du Conseil économique et social sur ce problème, je souhaiterais m'attacher à l'évolution du calendrier scolaire.

Depuis le premier avis du Conseil économique et social du 10 janvier 1979, un certain nombre de mesures réglementaires sont intervenues, essentiellement en matière de calendrier scolaire et, accessoirement, pour un aménagement de la journée.

Si les intentions des pouvoirs publics paraissaient alors empreintes d'une certaine volonté novatrice, leur application devait, depuis, très nettement en limiter les effets.

L'innovation consistait à confier aux recteurs le soin de fixer, par académie, comme vous l'avez rappelé, les dates des vacances d'été. En outre, le principe d'une programmation par les recteurs des vacances d'été pour trois années scolaires successives avait été adopté.

Cette déconcentration à l'échelon académique devait permettre une réelle adaptation des dates de vacances aux conditions spécifiques des régions. Surtout, l'établissement d'un calendrier pluriannuel favorisait, pour les familles et les professionnels de l'accueil, les mesures d'accompagnement nécessaires.

Malheureusement, la hardiesse des objectifs, que d'autres jugèrent quelque peu hâtifs, ne fut suivie que de peu d'effets en matière de programmation pluriannuelle et de diminution des vacances d'été. On est encore loin des neuf semaines maximum préconisées par le Conseil économique et social.

Même l'impact positif des mesures prises par les pouvoirs publics en matière de découpage des vacances scolaires en zones s'est trouvé partiellement atténué par l'absence de concertation au niveau national. L'organisation d'une réelle concertation aurait permis — cela ne fait aucun doute — d'éviter : que tous les enfants de France, à l'exception de ceux de l'académie de Lille, rentrent le lundi 5 janvier 1981 des vacances de Noël ; que, pour les vacances de Mardi gras de 1981, les académies de Paris, Créteil, Versailles, Rennes, Nantes et Clermont-Ferrand soient en vacances en même temps ; que, pour les vacances de Pâques de 1981, vingt-deux millions de Français rentrent de vacances en même temps.

C'est pourquoi le groupe d'études du tourisme du Sénat, que j'ai l'honneur de présider, et celui de l'Assemblée nationale, que préside mon collègue M. Roger Fenech, ont décidé d'engager une action très ferme auprès des pouvoirs publics pour, d'une part, obtenir la publication de calendriers pluriannuels et, au minimum, pour trois années, d'autre part, parvenir à un meilleur équilibrage des populations intéressées dans chacune des zones, et cela, en particulier, grâce à la partition de la région d'Ile-de-France en deux zones : l'une comprenant les académies de Paris et de Créteil, l'autre, l'académie de Versailles.

En effet, et au sujet de ce dernier point, une étude récente chiffre à un peu moins de 2 p. 100 la population des familles actuellement « gênées » par ce découpage et à 5 p. 100 le nombre des enseignants concernés dans les académies de l'Ile-de-France.

En outre, il semble qu'il suffirait de décaler de deux à trois jours le début et la fin des vacances des deux zones proposées pour permettre à la fois un meilleur étalement des départs et la possibilité — pour cette minorité de gens concernés — de se retrouver en vacances pendant au moins une semaine sur dix jours de vacances.

Nous demandons également que les départs et retours de vacances soient fixés hors pointes hebdomadaires, c'est-à-dire les jeudi soir et mardi matin, surtout dans la région d'Ile-de-France.

Ces mesures permettraient de régulariser non seulement les flux de trafic, mais aussi de mieux utiliser, tout au long de l'année, les équipements — maisons familiales, centres de vacances, campings, hôtels — et d'offrir aux Français des prix plus intéressants et surtout une qualité de transports et de vacances améliorée.

La durée de l'année scolaire — et donc des vacances — est indissociable de l'organisation de la semaine, de la journée, voire de la séquence horaire, et le nouvel avis du Conseil économique et social contient, en germe, des bouleversements susceptibles de modifier tout le fonctionnement du système éducatif en s'attachant à l'intérêt prioritaire de l'enfant.

Il tend ainsi à éviter la fatigue scolaire, à favoriser les rythmes d'apprentissage et à harmoniser les différentes composantes — scolaire, extra-scolaire — du temps de l'enfant.

Le Conseil économique et social est particulièrement conscient qu'aucune réforme viable de cette importante dimension du fonctionnement de l'école ne saurait se passer du consentement des enseignants, qui doivent en être les principaux agents.

Je partage totalement ce jugement et je suis convaincu que nous nous heurtons là au principal obstacle à tout réaménagement des rythmes scolaires. En effet, l'avenir de notre enseignement est désormais subordonné à ce consensus avec les enseignants, et principalement avec leurs syndicats.

Il ne fait aucun doute que la nécessité de redistribuer un certain nombre de leurs avantages acquis — je dis bien « redistribuer » et non pas supprimer — doit s'accompagner, de la part des pouvoirs publics, de la volonté d'améliorer, d'une part, les rémunérations et, d'autre part, la formation des enseignants.

Ces négociations, qui doivent rapidement s'engager, auront pour objectif de définir les obligations des maîtres en termes d'horaires annuels, voire en termes de présence hebdomadaire et non plus seulement d'heures de cours.

Cette réflexion, me semble-t-il, devrait s'articuler autour des préalables suivants : une réduction de deux semaines de la durée des vacances d'été, ces deux semaines étant reportées dans l'année, de façon à permettre la création de cinq « bimestres » équilibrés de six à sept semaines et de quatre périodes de vacances de dix à quinze jours, à la Toussaint, à Noël, à Mardi gras et à Pâques ; une meilleure répartition du nombre de jours scolaires dans l'année par, notamment, l'augmentation du nombre de jours dans l'actuel troisième trimestre ; une diminution de la séquence d'enseignement à une durée moyenne de quarante-cinq minutes et une journée scolaire réduite d'une demi-heure ; un maintien de l'étalement de la semaine sur le plus grand nombre possible de jours de classe, en évitant ainsi de généraliser la suppression du samedi matin et en conservant la coupure du mercredi.

Toutefois, une expérience pourrait être entreprise qui permettrait, notamment au printemps, de libérer le samedi matin afin de favoriser l'évasion des familles des grandes villes lors des périodes les plus ensoleillées.

Les propositions du Conseil économique et social relatives aux rythmes scolaires ont éveillé, avec une grande intensité, l'attention du public. Quoi de plus normal lorsque l'on touche 850 000 enseignants et 13 millions d'élèves et leurs familles !

Nous attendons donc avec une certaine impatience la mise en application, après un certain nombre d'expériences, des propositions du Conseil économique et social sur les rythmes scolaires ainsi que sur la nécessaire évolution du calendrier des vacances. Il ne fait aucun doute qu'une amélioration des

rythmes scolaires constituerait un très grand progrès pour la qualité de vie aussi bien des écoliers, des lycéens et des étudiants que des enseignants et des familles.

Je souhaiterais, en outre, que l'ensemble des mesures que vous prendrez soit présenté aux familles en début de chaque année scolaire par la création d'un livret expliquant les rythmes scolaires et contenant un certain nombre de conseils sur l'organisation de la journée et de la semaine de l'enfant, compte tenu de son âge et du cycle d'enseignement suivi, afin de limiter le surmenage des enfants dû principalement à une mauvaise information des parents.

**M. Jacques Pelletier, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jacques Pelletier, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation.** Monsieur le président, je voudrais donner quelques explications complémentaires à M. Vallon à la suite de son exposé.

Il a beaucoup parlé de l'arrêté du 22 mars 1979 et des deux éléments novateurs qu'il contenait. Il s'agit, d'abord, de la déconcentration du calendrier scolaire, qui laisse aux recteurs le soin de fixer, par académie, les dates de vacances.

En ce qui concerne ce premier point, il est évident que, pour la première année d'application, des problèmes subsistent et que des corrections devront être apportées dans l'avenir. Sans revenir sur le principe même de la déconcentration, nous tirerons au plan national avec les recteurs les conclusions qui s'imposent pour éviter certains écueils, notamment des importantes différences entre des académies voisines, afin de ne pas gêner les familles qui ont des enfants dans plusieurs académies.

En ce qui concerne la publication du calendrier triennal, il est à noter que le premier calendrier déconcentré ne porte que sur l'année 1980-1981 et je crois que cette précaution était utile.

D'abord, il ne convenait pas de juger la situation pour trois ans avant de connaître les résultats de l'étude du Conseil économique et social.

Ensuite, il était utile de bénéficier d'une année d'expérience afin de constater, en vue de les corriger, les insuffisances ou maladresses inévitables. Le prochain calendrier sera évidemment triennal, je puis vous en donner l'assurance.

Quant à la diminution de la durée des grandes vacances — c'est le grand problème qui suscite de vives passions — bien sûr, certains résultats ne seront pas atteints du premier coup, en particulier la réduction de la durée des grandes vacances. Je note toutefois, premièrement, une tendance très nette pour tous les calendriers à une réduction de la durée des grandes vacances. Encore minime, cette réduction est tout de même un signe encourageant.

Deuxièmement, le syndicat enseignant le plus important ne semble pas opposé à un examen de la durée même des grandes vacances, sous réserve de ne pas accroître la charge totale du travail des enseignants.

Tels sont les signes relativement encourageants qui vont dans la voie que vous souhaitez.

En ce qui concerne le découpage de la région parisienne, les sondages que nous avons effectués tant auprès des familles que des enseignants se sont montrés totalement hostiles à un découpage de la région parisienne. Il n'a pas paru raisonnable d'imposer alors une mesure autoritaire seulement soutenue par les organisateurs de transport.

Une meilleure solution consisterait à éviter que ne se retrouvent sur les routes ou le réseau ferré, en même temps que la région parisienne, les touristes étrangers et les Français des régions du Nord.

Pour les départs et retours de vacances, si certains calendriers font encore coïncider des départs et retours de vacances avec les week-ends, c'est pour répondre au désir des familles. Toutes les expériences de dissociation en ce domaine ont été très mal accueillies et l'effet n'est évidemment pas bénéfique pour les transports et la circulation.

Vous vous rappelez peut-être qu'au cours des vacances de février 1979, nous avons tenté de ne pas faire coïncider les départs et les retours avec des week-ends. Les encombrements

ont été pires que si l'on avait fait coïncider ces départs et retours avec le week-end. Tout le monde a été mécontent et nous ne souhaitons pas renouveler de telles expériences.

En conclusion, monsieur le sénateur, je dirai que la répartition des temps de travail scolaire et de repos doit être rétablie en priorité en fonction de l'intérêt des enfants. N'oublions pas que tous les efforts que nous faisons en ce sens sont destinés aux enfants, au bien des enfants.

La situation actuelle n'est pas satisfaisante. Elle ne peut être modifiée qu'avec prudence, c'est-à-dire progressivement, après une concertation avec les enseignants et les parents ; les représentants du monde du travail, du tourisme et des transports doivent évidemment y être associés. C'est pour cette raison que le Gouvernement a d'abord saisi le Conseil économique et social.

Il faut maintenant tirer les conclusions. Mais la déconcentration déjà amorcée devrait rompre avec une rigidité qui a été un obstacle majeur à toute évolution et permettre les expérimentations souhaitables particulièrement en ce qui concerne le rythme du travail journalier et hebdomadaire.

PROPAGANDE DU PARTI COMMUNISTE PAR LA VOIE DES ONDES  
EN SEINE-SAINT-DENIS

**M. le président.** La parole est à M. Colin, pour rappeler les termes de sa question n° 2787.

**M. Jean Colin.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, par cette question orale j'ai attiré l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur des pratiques illégales utilisées par la voie des ondes pour une propagande politique et je lui ai demandé de me faire connaître les mesures prises ou les mesures en préparation pour empêcher que se multiplient les actions de ce type qui sont absolument en contradiction avec les dispositions de la loi du 28 juillet 1978.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jacques Pelletier,** secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation, en remplacement de M. le ministre de l'intérieur. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je voudrais d'abord vous prier d'excuser M. Bonnet qui a été retenu impérativement et qui s'excuse, en particulier auprès de MM. Colin et Marson, de ne pouvoir répondre lui-même à leurs questions.

Monsieur Colin, le Gouvernement entend que la loi soit respectée. Sur sa proposition, le Parlement a voté la loi du 28 juillet 1978 qui confirme le monopole d'Etat des télécommunications et permet de réprimer plus efficacement qu'auparavant les atteintes qui lui sont portées.

En vertu de ces dispositions et malgré la difficulté de localiser des installations qui n'émettent que faiblement et pendant de courtes durées, les services de police ont procédé à de nombreuses interventions.

Depuis le vote de la loi du 28 juillet 1978, soixante et une ont eu lieu dont trente-quatre en 1979 et douze depuis le début de l'année 1980. Quatre d'entre elles ont été menées, le 4 juin, à Auby, Paris, Nancy et Montbéliard sur les instructions des parquets et ont permis la saisie de matériels d'émission très importants.

Les services de police s'emploient à constater les infractions à la loi de 1978 ; sous le contrôle des parquets, ils interviennent quand ils en ont la possibilité en flagrant délit en saisissant les matériels et je puis vous assurer qu'ils continueront à le faire.

**M. le président.** La parole est à M. Colin.

**M. Jean Colin.** Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, des indications que vous venez d'apporter à propos d'une importante question qui concerne, à mon sens, de façon très directe, le fonctionnement de la démocratie dans notre pays. Cependant, je me vois dans l'obligation d'apporter des éléments qui m'incitent à penser que la position du Gouvernement n'est pas aussi ferme et aussi normale que je le souhaiterais car, jusqu'à des jours récents et même actuellement, de nombreuses radios pirates émettent sur notre territoire en toute impunité. Ce qui s'est passé dans le département de la Seine-Saint-Denis, au

cours de la semaine du 6 au 11 mai dernier, me paraît symptomatique d'une escalade dans la propagande politique, à propos de laquelle je ne saurais trop attirer l'attention du Gouvernement.

Sur une gamme d'ondes de 90 mégahertz, un parti politique se prétendant le représentant de l'ensemble des travailleurs a diffusé des émissions continues pour dénoncer un complot imaginaire mené par le pouvoir contre la classe ouvrière et l'ensemble des travailleurs.

Cette radio qui s'intitulait : « Radio Vivre Travailler en Seine-Saint-Denis » et qui devait, paraît-il, dénoncer la malveillance de la presse, lutter pour la libération de la femme, se présentait comme une entreprise de liberté et un vrai service public démocratique et pluraliste.

Ce pluralisme, auquel le parti communiste nous a habitués, consistait à la lecture des pages de *L'Humanité*, à des concours de ventes de *L'Humanité Dimanche* entre cellules de différentes communes et à une propagande non dissimulée pour le parti politique qui n'a pas hésité à tourner la législation en vigueur pour asséner ses mots d'ordre par la voie des ondes.

Je ne pense pourtant pas que l'on puisse prétendre que le parti communiste n'a pas sa place et n'est pas admis à T. D. F. A ce titre, je prends le pari que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier, c'est lui qui, parmi les partis politiques français, a eu droit au plus grand nombre d'heures d'antenne à T. D. F.

Je serais très satisfait si notre propre chef de file, Jean Lecanuet, pouvait non pas avoir la même possibilité, mais au moins disposer d'un temps de parole égal à 30 p. 100 de celui qui était consacré à M. Marchais.

Ces émissions de radio, dont les programmes étaient d'ailleurs largement diffusés à l'avance par des documents parfaitement bien préparés, ont servi, sous prétexte de dialogue avec la population, à attaquer nommément des personnalités du département de la Seine-Saint-Denis, telles que le préfet ou ses représentants, à attaquer le maire du Raincy et le premier adjoint de la municipalité des Lilas ou un ancien député conseiller général de Villemomble.

Ces émissions ont servi à dénoncer telle ou telle entreprise sous prétexte d'une filiation étrangère à inviter les auditeurs à harceler de leurs communications téléphoniques tel maire ou tel chef d'entreprise.

Comment ne pas être surpris en entendant qualifier une réunion des clubs : « Perspectives et Réalités » tenue dans un hôtel de Bagnole d'entreprise néfaste participant à un vaste complot tendant à chasser la classe ouvrière de Seine-Saint-Denis ? Comment supporter des appels visant à obtenir le renvoi du préfet du département voisin, dès lors que les résultats d'une élection cantonale récente sont contestés par ce parti politique ? Comment enfin tolérer qu'en toute impunité les tenants d'une idéologie, quelle qu'elle soit, tournent la loi, sans qu'immédiatement des mesures soient prises pour la faire respecter.

Cette radio pirate, j'y insiste, monsieur le secrétaire d'Etat, était donc, avant tout, non une radio d'information, mais une radio de combat.

Et le phénomène me paraît enfin grave, dans la mesure où tout l'ensemble du territoire se couvre de radios similaires et qu'à tout moment, en cas de crise, des appels à la subversion pourraient être lancés sur les ondes, portant atteinte à l'exercice régulier des pouvoirs.

Il semble que, jusqu'à cette semaine même, la politique du Gouvernement, tout au moins en ce qui concerne le département de la Seine-Saint-Denis, ait consisté à ne pas intervenir, bien que les lieux d'émission aient été détectés et connus et que les numéros de téléphone de ces radios soient portés à la connaissance du public sur des affiches et des tracts portant des drapeaux rouges.

En laissant, pour des raisons que j'ignore, des contrevenants tourner la législation en vigueur, c'est en réalité à la volonté du Parlement que l'on porte atteinte, mais aussi à l'autorité de l'Etat, je dirais même, à son unité.

Est-il possible, en effet, d'admettre que, dans des départements français, la loi française ne s'applique plus ?

Certaines de ces radios fonctionnaient depuis plusieurs mois et commençaient, par la pratique du fait accompli, à s'imposer et à s'installer en toute impunité dans l'illégalité. Le Parlement

avait voté le 7 août 1974 une loi relative à la radiodiffusion et à la télévision. Ce texte fondamental ne prévoyait aucune sanction. C'est la raison pour laquelle la loi du 28 juillet 1977 en son article 33 bis a complété une lacune de la législation.

Ce texte législatif — et monsieur le secrétaire d'Etat, vous venez de l'indiquer — renforce le monopole et sanctionne toute violation.

Dans le cas de la Seine-Saint-Denis, je crois savoir que des plaintes en justice ont été déposées. Mais où s'arrêteront les investigations de la justice et quelles certitudes avons-nous que demain cette radio ou une autre ne se remettra pas à fonctionner pour vingt-quatre heures, quarante-huit heures ou quinze jours.

En vérité, je ne comprends pas les raisons pour lesquelles on a pu hésiter à demander aux forces de l'ordre d'intervenir; je m'étonne que des moyens de brouillage de ces émissions n'existent pas pour empêcher un tel type d'action. Je m'étonne aussi des délais fort longs — près d'un mois — qui se sont écoulés entre le début du délit et les interventions.

Pourquoi ne pas poursuivre les personnes qui se sont exprimées sur ces ondes même si ce sont des élus? Les élus doivent donner l'exemple.

Pourquoi aussi faire deux poids deux mesures entre une formation politique qui, dès le départ, a été l'objet de mesures et une autre que je signale aujourd'hui et pour laquelle on a fait preuve d'une certaine indulgence?

Pourquoi laisser dire maintenant que l'application de la loi relève de la méthode fascisante? En effet, ce qui est grave, c'est qu'à travers le laxisme qui s'est produit, et à force de tolérance, on fait maintenant apparaître dans l'opinion que les réactions récentes et fort tardives deviennent anormales et qu'on devrait laisser faire et laisser courir sans tenir compte des dispositions de la loi de 1978.

Monsieur le secrétaire d'Etat, il n'est pas normal que l'Etat laisse bafouer son autorité par des groupes plus ou moins responsables ou des partis politiques dont le but affiché est de renverser notre type de société. Il me paraît essentiel que des mesures soient prises.

Nous vivons en démocratie et ceux qui le contestent le crient si fort que l'on a souvent l'impression de n'entendre qu'eux. Ils démontrent par là l'inanité de leurs propos. Il n'en demeure pas moins que le non-respect de certaines règles élémentaires de démocratie et l'habitude qui tend à être prise de contourner les lois en vigueur ne manquent pas d'être préoccupants.

C'est pourquoi j'ai écouté avec le plus grand intérêt votre réponse, monsieur le secrétaire d'Etat, et je suis satisfait que le Gouvernement s'engage dans le sens que je souhaite. Je demande donc instamment au Gouvernement qu'il soit fait application dans l'avenir des textes qui ont été débattus dans les assemblées et qui s'imposent désormais à tous.

L'autorité du Parlement, instance démocratique dans laquelle toutes les opinions sont entendues, et celle de l'Etat sont mises en cause de façon directe par de tels procédés. N'a-t-on pas les moyens de s'y opposer? S'il en était ainsi, je serais pour ma part tout à fait prêt, lorsque sera présenté le prochain budget du ministère de l'intérieur, à voter les crédits nécessaires pour que les moyens appropriés vous soient donnés, afin que soit respectée la démocratie sur la voie des ondes et qu'il soit répondu ainsi aux vœux de la très large majorité de nos concitoyens.

#### CRÉATION DE RADIOS LOCALES

**M. le président.** La parole est à M. Garcia, pour rappeler les termes de la question n° 2799, posée par M. Marson.

**M. Jean Garcia.** Mon collègue M. Marson n'ayant pu se rendre disponible aujourd'hui, il m'a demandé, effectivement, de le remplacer.

Dans sa question, il entendait, en premier lieu, attirer l'attention du ministre de l'intérieur sur le refus persistant du Gouvernement de créer de véritables radios locales dans le cadre du service public, les quelques dispositions prévues ne répondant pas à cette revendication.

En second lieu, il constatait que les expériences de radios libres tentées jusqu'à présent étaient la conséquence directe

de ce refus gouvernemental. Elles n'auraient pas de raison d'être, en effet, si le service public de radiotélévision pouvait accomplir une mission de diffusion et d'information à la fois honnête et pluraliste.

C'est pourquoi il interrogeait le ministre sur son intention de prendre des mesures répressives à l'égard de telles initiatives, mesures qui ont d'ailleurs depuis été prises par votre Gouvernement et qui constituent une atteinte insupportable au droit syndical ainsi qu'au droit de l'information et à la liberté d'expression.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jacques Pelletier, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation, en remplacement de M. le ministre de l'intérieur.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, les problèmes soulevés par la question posée ont déjà été débattus à plusieurs reprises et M. le ministre de la culture, notamment, s'est déjà exprimé sur cette question.

Par les expérimentations de radios de service public comme celles du Nord, de la Mayenne et de Melun, il s'agit en réalité de vérifier la capacité du service public à faire face aux besoins nouveaux de communication.

En défendant le service public par la création de radios expérimentales, le Gouvernement a conscience de chercher à maintenir l'information, notamment à l'échelon local, en dehors de la pression des intérêts économiques et financiers. La caractéristique clé de toute cette affaire est, en effet, l'exclusion, dans le fonctionnement de ces stations, de toute publicité, apparente ou déguisée, et de tout intérêt commercial ou financier.

Sur les conditions du démarrage et du suivi de cette expérience, j'indique que le Gouvernement a décidé qu'une commission nationale d'évaluation, composée de sept membres de la délégation parlementaire pour la radiodiffusion et la télévision française, cinq membres du haut conseil de l'audio-visuel et cinq représentants des organisations professionnelles de presse, suivrait en permanence le fonctionnement des trois expériences et serait éventuellement conduite à suggérer des corrections de ces expériences en cours d'exécution. Tous les membres de cette commission ont été désignés.

Sur les rapports avec la presse locale ou régionale, je confirme les garanties données, notamment quant au fait que l'information générale diffusée par ces radios ne devra pas résulter d'un pillage du contenu rédactionnel de la presse écrite et que tout message publicitaire sera interdit.

Dans cette affaire, le Gouvernement n'a pas d'arrière-pensée. Il souhaite que les expériences soient conduites loyalement, dans les meilleures conditions possibles de collaboration avec les élus régionaux, et que ces radios prennent réellement un ton régional ou local. La question du « ton » est aussi importante que celle du contenu. Nous savons parfaitement que les problèmes régionaux sont différents. Il convient, dès lors, d'adapter le ton des radios.

Le bilan sera établi non pas par le Gouvernement, mais par la commission nationale d'évaluation — composée, notamment, de parlementaires — laquelle analysera les résultats des trois expériences afin d'en tirer des directives pour l'avenir.

Quant aux expériences de radios libres qui constituent des infractions à la loi, je ne peux que renouveler les observations que j'ai données en réponse à la question de M. Colin.

**M. le président.** La parole est à M. Garcia.

**M. Jean Garcia.** Monsieur le secrétaire d'Etat, votre réponse ne me satisfait pas. Votre Gouvernement a d'ailleurs répondu, par avance, et avec une rare violence, à la question qui vous était posée. Plutôt que de s'attaquer aux travailleurs et à leur organisation syndicale, la C. G. T., les forces de police auraient mieux à faire en les protégeant contre la violence et le banditisme.

Les forces de police ont en effet investi avec brutalité les installations de plusieurs radios, notamment celle de la C. G. T., à Longwy, à Paris, à Aubry, dans le Nord, et à Nancy, blessant grièvement plusieurs travailleurs et prenant d'assaut une bourse du travail.

Le groupe communiste condamne, avec la plus grande fermeté, ces actes qui portent une atteinte grave au droit syndical, comme à la liberté d'expression et d'information; il s'indigne

de ce que certains aient cru bon d'appeler de leurs vœux de telles mesures, comme dans le Nord, d'ailleurs, avec le député-maire de Lille, M. Pierre Mauroy, et aujourd'hui même avec la question posée par M. Colin, qui vient, en fait, de considérer que 1 000 C. R. S. assaillant Auby toute une journée, c'est l'expression de la démocratie !

Les luttes des victimes de votre politique, dont vous craignez le développement dans l'union, sont aujourd'hui l'objet d'une censure systématique de la part des grands moyens d'information, et notamment de la radio et de la télévision que vous avez annexées au profit de la propagande gouvernementale et patronale.

Quand, dans le meilleur des cas, il arrive que les conflits sociaux soient évoqués, l'information objective sur les raisons de leur existence et sur leur déroulement n'est pas donnée. La situation des travailleurs et de leur famille et les difficultés qu'ils connaissent sont tout aussi soigneusement tués.

Les organisations syndicales ne peuvent exposer régulièrement leurs revendications et leurs propositions ou, tout simplement, faire connaître l'appréciation qu'elles portent sur la situation économique et sociale du moment.

Dans ces conditions, ces radios de lutte — oui, radios de lutte et de combat — sont autant de bouffées d'air frais au sein d'un système de l'information audio-visuelle sur lequel vous renforcez le contrôle gouvernemental.

Mme Danielle Bidard. Très bien !

M. Jean Garcia. Elle ne sont, en fait, que des radios de « légitime défense ». Elles participent au combat pour le droit à une information libre et pluraliste. Malgré la répression, vous ne parviendrez pas à étouffer cette puissante volonté d'une libre expression dont ces radios sont une manifestation particulière.

Dans les usines et les bureaux, les travailleurs veulent faire entendre leur voix, de même que, dans les écoles et les universités, les enseignants, les étudiants et les élèves et, ailleurs, les magistrats et les médecins que votre police a agressés hier. En témoigne le profond courant de sympathie dont ces radios sont entourées et le succès qu'elles remportent.

Effectivement, en Seine-Saint-Denis, pendant une semaine au mois de mai, la fédération du parti communiste a également organisé une initiative avec « Radio Vivre Travailler en Seine-Saint-Denis » qui déplaît tant à M. Colin, initiative qui a été appuyée, heureusement, par des centaines de milliers d'habitants de ce département.

Cette initiative procédait d'une même démarche : faire grandir l'exigence d'un véritable service public de l'information, pluraliste, démocratique et décentralisé, et dénoncer le complot, oui, le complot dont est victime ce département où des secteurs vitaux de son tissu industriel sont menacés de disparition, où 60 000 travailleurs sont au chômage, où le logement social se dégrade à une vitesse accélérée, sans constructions nouvelles. C'est ce que « Radio Vivre Travailler en Seine-Saint-Denis » a voulu dire tout haut puisque, nulle part ailleurs sur les ondes, il n'en était question.

Cette initiative découle donc, monsieur le secrétaire d'Etat, d'une situation que nous déplorons et que nous combattons, mais, je le dis nettement, elle ne correspond pas à la conception qui est la nôtre du service public. C'est pourquoi elle a revêtu le caractère d'une action ponctuelle, limitée dans le temps.

Nous avons, pour notre part, déposé une proposition de loi tendant à la mise en place de radios locales dans le cadre du service public. Cette proposition de loi n'est toujours pas venue en discussion.

Nous considérons que le Gouvernement porte l'entière responsabilité de cette situation. Elle est la conséquence logique de son opposition persistante aux radios locales. Ce besoin est profond. Il ne peut être étouffé.

Je remarque que ce refus est contraire aux engagements qui avaient été pris, notamment lors du vote, voilà deux ans, de la loi relative aux atteintes portées au monopole. Nous ne nous faisons alors aucune illusion quant à la volonté du Gouvernement de tenir ses engagements et nous avons voté contre cette loi. Je souligne que ce texte de loi est le seul qui ait été adopté en la matière. Exclusivement répressif, il vous permet aujourd'hui, au sein du dispositif d'ensemble, de porter atteinte à la liberté d'expression et d'information.

Certes, le Gouvernement a consenti, sous la pression de l'opinion publique, à engager quelques expériences dont vous venez, monsieur le secrétaire d'Etat, de faire état, telles que, par exemple : « Fréquence Nord » et « Radio 7 » pour les jeunes en région parisienne. Mais elles ne répondent en rien aux besoins grandissants de véritables radios locales et pluralistes.

L'information y reste étroitement surveillée. Une petite heure dite « d'expression locale » est chichement accordée. « Radio 7 », pour sa part, se contente de relayer les journaux de « France Inter » à 13 heures et à 19 heures, ce qui n'est pas, on en conviendra, excessivement téméraire. En outre, cette radio ne connaît pas de « tribune libre ». Autrement dit, les jeunes ont une radio, mais ils n'y ont pas la parole. Telle est votre conception de la démocratie ! Les auditeurs qui écoutaient « Lorraine cœur d'acier », « Radio Quinquin » ou « R. V. T. 93 » attendent évidemment tout autre chose que cette parodie.

Quel que soit, en effet, le jugement que chacun peut porter sur la forme prise par ces radios que vous voulez faire taire aujourd'hui, il est incontestable qu'avec elles sont apparus des foyers inédits de démocratie. Pour la première fois, des travailleurs, des femmes, des jeunes, ont pu parler sur les ondes de leurs problèmes, de leur condition, de leurs espoirs et de leurs luttes. Communiquant entre eux lors de débats intenses et nombreux, écoutés par des dizaines de milliers de personnes, ils ont, parfois avec émotion, noué de nouvelles solidarités, exprimé dans la diversité leurs nombreuses aspirations.

Rien de tout cela dans ce que nous propose le Gouvernement. Bien au contraire, il tente de détourner cette puissante aspiration à de nouvelles possibilités d'expression, d'information et de culture.

C'est pourquoi vous ne pouvez justifier vos interventions policières par la mise en œuvre de ces expériences que M. Lecat avait annoncées. Elles ne correspondent en rien à ce que devrait être une authentique décentralisation de la radio, elles ne correspondent en rien à l'indépendance, au pluralisme et à la gestion démocratique qui devraient caractériser un service public digne de ce nom, où s'exprimeraient toutes les composantes de la vie sociale du pays, à l'échelon national comme à l'échelon local.

Votre violente réaction s'inscrit dans l'ensemble de votre politique antisociale et antidémocratique. Pour appliquer l'austérité, pour obtenir le consentement des Français, vous avez besoin d'une information mise au pas qui n'a pas hésité, dans la dernière période, à recourir aux pires mensonges, et notamment à engager une puissante campagne de haine et de calomnie contre le parti communiste français.

Mais cette manipulation de l'opinion ne suffit pas. Il vous faut également déployer un large dispositif répressif, avoir recours à la provocation, poursuivre dans les entreprises les militants syndicaux de plus en plus victimes de l'arbitraire patronal.

Dans le domaine législatif, la reconnaissance des libertés fondamentales est battue en brèche : c'est, pour la radio et la télévision, la loi de 1978 sur les atteintes au monopole, mais c'est aussi la loi de l'an dernier limitant gravement le droit de grève ; c'est la loi contre l'affichage d'opinion ; c'est aujourd'hui la réforme du code pénal de M. Peyrefitte.

Nous considérons qu'en créant, à l'initiative de la C.G.T., de telles radios, les travailleurs sont dans leur bon droit. En conséquence, nous demandons que cessent les coups de force déclenchés contre les diverses installations, que les militants syndicaux travailleurs appréhendés soient immédiatement relâchés, que cessent toutes les poursuites à leur égard ou à l'égard d'élus municipaux, comme c'est le cas à Aulnay-sous-Bois ou à Auby.

Nous demandons enfin, monsieur le secrétaire d'Etat, que le Gouvernement accepte que soit discutée dans les plus courts délais la proposition de loi du groupe communiste relative à la création de radios locales dans le cadre du service public. (Applaudissements sur les travées communistes.)

#### REPORT D'UNE QUESTION

M. le président. M. Francisque Collomb, auteur de la question n° 2662, inscrite à la fin de l'ordre du jour de la séance de cet après-midi, m'a fait connaître qu'il demande, en accord avec M. le ministre des affaires étrangères, que cette question soit reportée à une séance ultérieure.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 3 —

## FAIT PERSONNEL

**M. Jean Colin.** Je demande la parole, pour un fait personnel.

**M. le président.** La parole est à M. Colin.

**M. Jean Colin.** Monsieur le président, j'ai été mis en cause dans l'intervention de mon collègue M. Garcia sur le problème qui vient d'occuper le Sénat.

Ce fait personnel, je le regrette d'autant plus qu'en matière de haine et de calomnie la radio pirate de Seine-Saint-Denis a très largement montré l'exemple. Ce que je regrette également, c'est que le représentant du parti communiste estime parfaitement normal et régulier de se mettre totalement en marge de la légalité.

J'ai une autre conception de mon rôle de parlementaire et je pense, ce matin, avoir bien servi le mandat qui m'a été confié, comme l'intérêt général de la démocratie de ce pays, en m'élevant contre des pratiques qui, je le rappelle, sont parfaitement illégales.

**M. le président.** Nous avons épuisé l'ordre du jour de ce matin. La suite de nos travaux est renvoyée à cet après-midi, quinze heures.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à douze heures trente minutes, est reprise à quinze heures cinq minutes, sous la présidence de M. Alain Poher.)

## PRESIDENCE DE M. ALAIN POHER

**M. le président.** La séance est reprise.

— 4 —

## DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

**M. le président.** J'informe le Sénat que j'ai été saisi de la question orale avec débat suivante :

**M. Francis Palmero** demande à M. le ministre de l'intérieur s'il estime décent de laisser les Français exposés aux risques atomiques, la modicité des crédits de protection civile ne permettant certainement pas de définir une politique dans ce domaine, notamment pour la construction d'abris. (N° 401.)

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement.

En application d'une décision du Sénat, elle est jointe à celles qui ont le même objet et qui figurent à l'ordre du jour de la séance du mardi 10 juin 1980.

— 5 —

## QUESTIONS ORALES (suite)

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite des réponses à des questions orales sans débat.

SUITES DONNÉES A LA RÉUNION DE BARCELONE  
CONCERNANT LA PROTECTION DE LA MÉDITERRANÉE

**M. le président.** La parole est à M. Palmero, pour rappeler les termes de sa question n° 2714.

**M. Francis Palmero.** Le 19 mars 1980, lorsque j'ai posé cette question orale, nous étions encore dans l'incertitude au sujet des négociations menées entre les Etats riverains de la Méditerranée pour la conclusion du protocole découlant de la convention de Barcelone et s'appliquant à la pollution tellurique qui — il faut bien, hélas ! le constater — rend cette Méditerranée malade.

Depuis, les choses ont évolué et je suis heureux de l'opportunité de ce débat, qui va certainement permettre à M. le secrétaire d'Etat de nous indiquer ce que la France a fait dans ce domaine pour que les choses progressent.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Pierre Aigrain, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Recherche), en remplacement de M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie.** Monsieur le président, monsieur le sénateur, je dois d'abord vous prier d'excuser M. le ministre de l'environnement qui n'a pu venir au Sénat cet après-midi et je suis heureux de donner lecture de sa réponse.

Effectivement, monsieur le sénateur, les gouvernements des Etats riverains de la Méditerranée se sont réunis à Barcelone du 11 au 13 février 1980 afin d'évaluer l'état d'avancement du plan d'action en Méditerranée, le P. A. M., initié en 1975-1976, sous l'égide du programme des Nations unies pour l'environnement. Il est rappelé que ce plan d'action comporte un volet juridique — protocoles d'application de la convention de Barcelone de 1976 — un volet socio-économique — « Plan bleu » — et un volet scientifique de surveillance — Programme Medpol.

A l'issue de la réunion de février 1980, essentiellement consacrée à l'examen des questions financières et administratives relatives à la mise en œuvre de ce plan d'action, il a été convenu de poursuivre l'ensemble des activités engagées dans le cadre du programme prévu à la réunion des parties contractantes en 1977.

En ce qui concerne l'adoption du protocole sur la pollution d'origine tellurique, les Etats riverains de la Méditerranée ont pris l'initiative d'une réunion, en mai 1980, à Athènes, d'experts internationaux en vue de négocier les derniers points de désaccord qui subsistaient encore sur certaines questions essentielles. Cette conférence a été menée avec succès et a été immédiatement suivie d'une conférence diplomatique au cours de laquelle la majorité des plénipotentiaires présents ont signé le protocole le 17 mai 1980. La France a naturellement adhéré à ce texte.

Monsieur le sénateur, vous aviez aussi posé la question de la participation française au financement du programme et je voudrais vous apporter des renseignements précis sur ce point.

Il convient de rappeler que, si le budget prévu par le programme des Nations unies pour l'environnement couvre la période biennale 1979-1980, la règle française de l'annualité budgétaire nous oblige à prévoir des tranches annuelles. C'est pourquoi la France n'a versé que les deux tiers de sa contribution, soit 990 331 dollars américains sur les 1 564 050 dollars prévus.

Il a été convenu à la réunion que les versements de l'année 1980 parviendront au programme des Nations unies pour l'environnement dès que celui-ci aura officiellement transmis le compte rendu exhaustif des dépenses de l'année 1979 ainsi que les documents relatifs au budget révisé de 1980.

Le fait que ce versement se fasse en deux tranches ne met donc nullement en danger ce programme.

**M. le président.** La parole est à M. Palmero.

**M. Francis Palmero.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je comprends parfaitement que M. le ministre de l'environnement ne soit pas parmi nous aujourd'hui, mais je puis dire que vous le représentez très avantageusement, puisque la recherche scientifique n'est pas absente de nos préoccupations pour la sauvegarde de la Méditerranée et que tous les laboratoires qui travaillent sous votre haute autorité apportent une contribution efficace ; j'aurai l'occasion d'ailleurs de le signaler.

Je note aussi avec satisfaction l'explication technique que vous me donnez sur la participation financière de la France pour l'année écoulée. Nous la ferons connaître à nos partenaires et également à l'organisme de Nairobi du programme des Nations unies pour l'environnement, qui, effectivement, pensait que la France aurait pu se désintéresser de ce problème. Mais ce n'est pas le cas : vous venez de nous l'affirmer et je vous en remercie.

Je ne vous rappelle que pour mémoire les graves conséquences qu'auraient en Méditerranée des catastrophes semblables à celles qui ont accablé la Bretagne du *Torrey Canyon* au *Tanio*.

Si la Méditerranée n'est grande que comme cinq fois la France, elle véhicule cependant 450 mégatonnes de pétrole chaque année et 90 p. 100 de ce trafic n'est même pas destiné aux

pays riverains. Si l'Atlantique est le plus grand « dépollueur », en quelques mois, la pollution sur les plages méditerranéennes — nous le savons désormais par les études faites — peut se maintenir dix ans.

Cependant, à vrai dire, ce qui préoccupe le plus les parlementaires des pays riverains réunis récemment à Chypre, c'est précisément la lutte contre la pollution tellurique, qui représente 80 p. 100 des nuisances constatées. Or, effectivement, un protocole a été prévu dans le cadre de la convention de Barcelone et fort heureusement vous nous confirmez que les négociations viennent d'être conclues favorablement et qu'à Athènes, au mois de mai dernier, ce protocole a été signé.

Je voudrais simplement souligner que sur dix-huit pays riverains, seulement onze pays l'ont signé et je le regrette. Ces pays sont la Grèce, l'Italie, la Libye, le Liban, Malte, le Maroc, Monaco, Chypre, la Tunisie, l'Espagne, la France, vous nous l'avez confirmé. Et fort opportunément, je crois que c'est un événement historique qu'il faut souligner, pour la première fois, la Communauté économique européenne en tant que telle est associée à une convention internationale.

Mais, hélas ! nous constatons l'absence pour le moment de la Turquie, de la Yougoslavie et d'Israël, alors que l'Égypte, la Syrie et l'Albanie n'assistaient même pas à la réunion.

On peut donc saluer le caractère historique de cette entreprise, mais sans se leurrer sur les difficultés qui vont apparaître, d'abord pour sa ratification, qui est toujours très longue, ensuite pour son application pratique, compte tenu des possibilités financières et techniques de chaque pays.

Pourtant, ce protocole intéresse au premier chef les 100 millions d'habitants des côtes de la Méditerranée et il fera, espérons-le, reculer la pollution sous toutes ses formes, qui figurent dans les listes noire ou grise incluses dans le protocole : pollution venant de la terre sous forme de mercure, de plomb, de bioxyde, d'huile, de lubrifiant, d'eaux usées, de bactéries des eaux d'égout, de détergents, de radioactivité et de substances cancérigènes.

Toutes les voies de pollution sont visées par le protocole : les émissaires en mer, les déversements, les fleuves. Mais alors, comment les pays pauvres de cette région pourront-ils exposer de telles dépenses et imposer de telles contraintes au développement industriel de leurs rivages ?

Nous savons, en effet, que, pour équiper convenablement le littoral méditerranéen de Marseille à la frontière italienne en stations d'épuration, il en coûtera à l'Etat, aux agences de bassin et aux collectivités locales quelque deux milliards de francs, ce qui est énorme pour un pays pourtant évolué et relativement riche comme le nôtre.

Cet accord vient cependant à son heure. On a décompté, ces temps-ci, dix-neuf morts par le choléra à Naples, des pêcheurs gravement malades à Istanbul, des cas de typhoïde en Espagne et, de-ci, de-là, des cas d'hépatite virale, de dysenterie ; souvent l'été le pavillon noir est hissé sur des plages polluées. Cela n'est pas surprenant puisque 90 p. 100 du volume des eaux usées sont actuellement déversés à la mer, sans aucun traitement sur l'ensemble des côtes méditerranéennes. C'est à cela que le protocole d'Athènes pourra remédier.

Je voudrais toutefois souligner — cela relève directement de votre compétence — qu'une étude récente, étalée sur quinze ans, effectuée par le docteur Maurice Aubert au C. E. R. B. O. M. de Nice que vous connaissez bien, portant sur soixante-huit campagnes — 11 880 prélèvements, 8 000 analyses effectuées par 795 laboratoires — a fait apparaître un recul notable de l'importance des métaux lourds en Méditerranée.

Cela prouve donc, notamment pour notre secteur, que les mesures déjà prises d'interdiction de rejet dans les rivières, de développement des industries propres au bord de l'eau, que l'action des agences de bassin portent leurs fruits ; la courbe ascendante des taux de mercure, de plomb et de fer peut s'infléchir, nous venons de le constater dans des zones parfaitement localisées.

Il faut espérer que le protocole qui vient d'être signé sera rapidement ratifié, d'abord par le Parlement français, et qu'il permettra d'accentuer cette tendance que les scientifiques viennent fort heureusement de révéler.

#### SITUATION DES ATELIERS DE GIVORS DE LA COMPAGNIE FIVES-CAIL-BABCOCK

**M. le président.** La parole est à M. Vallin, pour rappeler les termes de sa question n° 2735.

**M. Camille Vallin.** Monsieur le ministre, c'est le 6 février dernier que j'ai posé à M. le ministre de l'industrie une question écrite à propos des menaces de fermeture qui pesaient sur les ateliers de Givors de la société Fives-Cail-Babcock. Sans réponse de sa part, j'ai été amené à transformer cette question écrite en question orale afin de savoir si le Gouvernement compte faire quelque chose et, dans l'affirmative, ce qu'il compte faire, face à un processus qui conduit, dans une ville moyenne, à la liquidation progressive du potentiel économique.

Quelles mesures concrètes le Gouvernement compte-t-il prendre pour tenter de l'enrayer et pour sauvegarder, ce faisant, la vie d'une agglomération qui subit gravement les conséquences de la politique économique du Gouvernement sans que les pouvoirs publics aient esquissé jusqu'ici le moindre geste ni pris la moindre mesure pour y porter remède ?

Tel est le sens de ma question, monsieur le secrétaire d'Etat.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Pierre Aigrain, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Recherche), en remplacement de M. le ministre de l'industrie.** Monsieur le sénateur, M. le ministre de l'industrie n'étant pas disponible cet après-midi, m'a chargé de vous présenter sa réponse, et c'est avec plaisir que je le fais.

Votre question conduit tout naturellement à faire le point de la situation des ateliers de Givors sur le plan industriel et sur le plan social.

Sur le plan industriel, tout d'abord, il convient de rappeler que les ateliers de Givors sont spécialisés, d'une part, dans la fabrication de gros appareils de broyage et de concassage pour le minerai et, d'autre part, dans la réalisation de tourelles de chars.

La première de ces activités se situe dans un marché extrêmement médiocre qui se caractérise par une réduction des investissements sur le plan mondial, ce qui a entraîné une concurrence acharnée alors que, dans le même temps, les pays clients de l'établissement de Givors revendiquent, de plus en plus, la maîtrise de la fabrication de leurs matériels.

D'autre part, l'atelier d'armement n'a pour seul débouché que l'Autriche, qui souhaite faire participer sa propre industrie à la fabrication de ses tourelles de chars. Ce pays n'offre donc plus qu'un volume de travail en constante diminution.

Selon les informations qui ont été communiquées au Gouvernement, c'est dans ce contexte difficile que les dirigeants de Fives-Cail-Babcock ont été amenés à juger que l'établissement de Givors devait être fermé et que la charge de travail alimentant cette usine serait transférée vers d'autres unités du groupe.

Il faut toutefois noter que le bureau d'études, qui conserve une charge de travail considérée comme tout à fait acceptable, poursuit son activité sur place, ce qui permet le maintien de soixante-dix postes de travail, d'ailleurs très qualifiés.

Une telle décision, adoptée en fonction de l'évolution industrielle de cette entreprise privée, relève, bien entendu, du domaine des responsabilités de ses seuls dirigeants.

S'agissant maintenant des 138 emplois concernés par cette réduction d'activité, il convient de souligner que les organisations signataires de la convention générale de protection de la sidérurgie ont accepté, par solidarité, de faire bénéficier de cette convention l'usine de Givors, ce en raison de la baisse de son activité et du transfert de ses fabrications vers l'usine plus moderne de Denain.

C'est ainsi que les personnels touchés par cette restructuration pourront bénéficier des dispositions de cette convention, qui prévoit, je le rappelle, la cessation anticipée d'activité pour les salariés âgés de plus de cinquante-cinq ans et la dispense d'activité pour les agents remplissant les conditions, qui en feraient la demande.

Quant aux autres agents, il pourra leur être proposé des offres de mutation, comme il est prévu dans cette même convention.

Sur le plan social et humain, ces dispositions devraient ainsi permettre que soient sensiblement atténuées les conséquences de cette réorganisation.

**M. le président.** La parole est à M. Vallin.

**M. Camille Vallin.** La fermeture des ateliers de Givors de la société Fives-Cail-Babcock, avec la suppression de 138 emplois, peut vous apparaître comme une affaire banale. Au rythme où vont les licenciements en France, 138 emplois de plus ou de moins ne vous apparaît sans doute pas déterminant, et c'est peut-être la raison pour laquelle j'ai dû attendre quatre mois la réponse à ma question.

Pourtant il faut que vous sachiez que la décision de ladite société a provoqué une vive émotion dans l'agglomération givordine pour un certain nombre de raisons que je voudrais résumer.

D'abord, elle constitue la presque dernière étape du processus de liquidation d'une entreprise qui occupa jusqu'à 2 000 salariés et qui n'en compterait plus que soixante-dix si les décisions de licenciements étaient maintenues.

Or il y a deux choses que les travailleurs et la population n'acceptent pas. La première, c'est le caractère inacceptable des raisons invoquées pour justifier ces licenciements. La société Fives-Cail-Babcock ne connaît pas de difficultés particulières. Elle fait partie des grands de l'industrie et de la finance. Elle est liée au groupe Paribas. Les affaires sont prospères : 13 000 millions de francs de bénéfices nets avoués en 1978, 3 milliards de francs en 1979 pour le holding Fives-Cail-Babcock.

Des investissements considérables ont été réalisés à l'étranger, en Espagne, au Brésil, au Mexique, en Grande-Bretagne, au Maroc, et j'en oublie sûrement. Fives-Cail-Babcock vient de prendre le contrôle de nombreuses sociétés et devient, selon les journaux spécialisés, « le numéro un français des compresseurs ». Mais ce n'est pas tout, puisque, s'orientant vers l'agro-alimentaire, Fives-Cail-Babcock est devenu le plus important fabricant français de matériels de laiterie et de produits dérivés du lait.

En outre, appartenant à un groupe composé des plus grands de l'industrie comme Usinor, P. U. K. et aussi Charbonnages de France, Fives-Cail-Babcock se spécialise dans la construction et la modernisation d'entreprises à l'étranger.

On peut se demander alors pourquoi une multinationale dont les affaires sont si florissantes ferme ses ateliers dans une ville où elle était implantée depuis plus d'un siècle. L'argument invoqué par la direction vaut d'être connu : il est plus rentable, déclare le président directeur général, de faire exécuter les commandes par des ouvriers turcs ou sud-coréens dont les salaires sont infiniment plus bas que ceux des ouvriers français.

On a là, monsieur le ministre, dans ces motivations cyniquement exprimées, toute la philosophie du redéploiement d'une stratégie qui ruine l'économie nationale en même temps qu'elle assure une extraordinaire prospérité à quelques grands groupes industriels et financiers qui dominent l'économie du pays et qui font la loi.

Or, monsieur le ministre, où se trouve, dans tout cela, l'intérêt national, lorsque la prospérité des grandes sociétés a pour corollaire, sous prétexte de restructuration, de mettre au chômage des travailleurs français et de ruiner des régions entières ?

Nous ne pouvons pas nous satisfaire de l'argument selon lequel des mesures de caractère social rendraient l'opération moins douloureuse pour les licenciés, car elles ne sauraient régler de toute manière les problèmes des chômeurs, notamment des jeunes à la recherche d'un emploi. Il y a 1 200 inscrits à l'agence pour l'emploi de Givors, tandis que 4 000 salariés sont contraints chaque jour à de longs déplacements.

Cela m'amène à aborder la deuxième raison pour laquelle les populations de notre région n'acceptent pas ces nouveaux licenciements. Elles ont déjà subi, en effet, les dures conséquences des politiques économiques successives qui ont abouti à la liquidation d'un important potentiel industriel — sidérurgie, industrie mécanique — en liaison directe avec la disparition de la production charbonnière du bassin stéphanois, sans parler des industries textiles, du jouet, des produits réfractaires et d'autres qui ont disparu.

Le nombre d'emplois industriels a régressé de 7 815 il y a vingt-cinq ans à 5 700 aujourd'hui, soit 27 p. 100 de moins, alors que la population de l'agglomération passait dans le même temps de 28 000 à 45 000 habitants, soit 45 p. 100 de plus.

Or les pouvoirs publics n'ont rien fait pour porter remède à cette situation en ne favorisant pas la création d'activités nouvelles et cette absence d'initiatives continue malheureusement aujourd'hui.

Force est donc de constater que vous êtes plus réceptif, monsieur le secrétaire d'Etat, aux mobiles des grandes sociétés à la recherche du profit maximum que soucieux des conditions de vie des travailleurs et de l'avenir d'une région pourtant déjà durement frappée.

Je voudrais attirer votre attention sur le fait que les locaux disponibles de cette société s'étendent sur 45 000 mètres carrés couverts. Ces locaux pourraient, sans aucun doute, accueillir de nouvelles activités, mais à une condition : que Fives-Cail-Babcock n'en fasse pas une nouvelle opération financière. Ne pourriez-vous pas intervenir pour que ses responsables prennent conscience qu'ils ont au moins l'obligation morale de favoriser de nouvelles implantations et de contribuer à reconstituer le potentiel « emplois » qu'ils ont supprimé depuis vingt ans ? En toute hypothèse, nous vous demandons de vous opposer catégoriquement à toute suppression d'emplois, tant qu'au préalable des emplois en nombre au moins équivalent n'auront pas été créés.

Par ailleurs, permettez-moi de vous rappeler que la ville de Givors réclame depuis de très longues années son classement en zone de déséquilibre de l'emploi, comme c'est le cas pour la vallée du Gier. Il suffirait de prolonger le périmètre de cette zone jusqu'à Givors, qui est à l'embouchure du Gier et dont l'économie est étroitement liée à celle du bassin de Saint-Etienne.

Je vous demande instamment, monsieur le secrétaire d'Etat, de bien vouloir intervenir pour que cette demande déjà ancienne soit enfin prise en considération. C'est, me semble-t-il, le moins que le Gouvernement puisse faire pour porter remède à une situation fort préoccupante que les travailleurs et les populations, qui développent depuis des semaines d'importantes actions, ne sont pas décidées à accepter. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

#### SITUATION DE LA SOCIÉTÉ VERGER-DELPORTE, A CLICHY

**M. le président.** La parole est à M. Schmaus, pour rappeler les termes de sa question n° 2765.

**M. Guy Schmaus.** J'avais appelé l'attention de M. le ministre du budget sur la situation de la société Verger-Delporte, à Clichy, dans le département des Hauts-de-Seine. En effet, cette entreprise, spécialisée dans les installations électriques et téléphoniques, qui emploie 2 000 ouvriers, employés et techniciens dans la région parisienne, est dans une situation critique à cause des décisions de deux banques.

Je demandais à M. le ministre du budget s'il ne lui paraissait pas indispensable que le Gouvernement prenne toutes les dispositions nécessaires pour sauvegarder le potentiel technique et humain de cette entreprise d'intérêt public, sachant que l'Etat est le principal client de cette société.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Pierre Aigrain, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Recherche), en remplacement de M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie.** Monsieur le président, monsieur le sénateur, compte tenu de l'activité de cette société, M. le ministre de l'environnement aurait souhaité répondre lui-même à cette question. Il n'est malheureusement pas disponible et m'a demandé de le faire à sa place.

Le ministère de l'environnement et du cadre de vie suit depuis l'origine avec une attention toute particulière l'évolution de la situation de la société Verger-Delporte, car c'est par l'intermédiaire de ce ministère que les commandes de l'Etat auxquelles vous avez fait allusion, monsieur Schmaus, parviennent à cette société dont ledit ministère est parfois client.

La stratégie adoptée par l'entreprise pour son développement n'a malheureusement pas donné, au cours de 1979, les résultats attendus. Ces mécomptes, alliés à une grave insuffisance des fonds propres, ont conduit les dirigeants à demander et à obtenir la suspension provisoire des poursuites. En avril 1980, le carnet de commandes de la société Verger-Delporte, qui comprenait 50 p. 100 de commandes publiques, correspondait à

environ dix mois d'activité. C'est un atout appréciable pour la recherche d'un partenaire industriel susceptible de sauvegarder le potentiel humain, commercial et technique de Verger-Delporte.

Le ministère de l'environnement a déjà pris des initiatives et poursuit les contacts nécessaires pour qu'une solution de ce type puisse être trouvée dans les meilleures conditions possibles.

**M. le président.** La parole est à M. Schmaus.

**M. Guy Schmaus.** J'ai le regret de vous dire, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous n'avez pas répondu à ma question qui était pourtant simple et claire : quelles mesures le Gouvernement entend-il prendre pour sauvegarder le potentiel technique et humain de cette entreprise d'intérêt public ?

Vous m'avez parlé d'initiatives, mais vous êtes resté dans le vague, et cela ne saurait me satisfaire. Le personnel lui-même est inquiet parce qu'il veut savoir ce qui se trame dans son dos. Mais ni la direction de la société ni vous-même n'êtes en mesure de le rassurer sur son emploi, son avenir.

Dans un pays qui compte officiellement 1 500 000 chômeurs, comment ne pas comprendre l'angoisse des salariés de Verger-Delporte et de leur famille ?

Verger-Delporte, c'est, en effet, 2 500 travailleurs : 2 000 en région parisienne, dont 1 800 à Clichy.

Verger-Delporte, c'est un établissement de renom qui s'occupe d'installations électriques et téléphoniques, dont plus de 50 p. 100 de l'activité se situe dans le secteur public et qui a actuellement — vous venez de l'indiquer — dix mois de commandes d'avance.

Verger-Delporte, c'est un établissement implanté dans une ville — Clichy — destinée à devenir, selon les prévisions officielles, un des cimetières industriels de la région parisienne.

Je tiens à dire aussi solennellement que fermement que nous ne vous laisserons pas signer dans la pénombre des cabinets ministériels et des organismes technocratiques du pouvoir les actes de décès des usines de Clichy. Je fais allusion non seulement à la société Verger-Delporte, mais aussi à Citroën, aux Câbles de Lyon et à Bosch, dont la situation est très critique.

S'agissant de Verger-Delporte, deux banques sont à l'origine des difficultés. Elles ont décidé, l'une Paribas, — que nous retrouvons, monsieur Vallin — de se retirer du pool bancaire, l'autre, la B. R. E. D., de cesser les paiements. D'où la nomination d'un curateur consécutivement à la suspension provisoire des poursuites.

Selon nous, le Gouvernement, contrairement à ce que vous avez indiqué, peut et doit prendre, non pas des initiatives vagues, mais des dispositions concrètes pour sauver l'emploi et l'entreprise en question.

D'une part, parce qu'il en est le principal client, d'autre part, parce que les besoins en installations électriques et téléphoniques sont prouvés.

Aussi, je veux formuler quelques propositions concrètes qui peuvent constituer la base d'un plan de redressement dont l'urgence est évidente, puisque le tribunal de commerce doit se prononcer avant le 21 juin.

Quelles peuvent être les bases de ce plan ?

Premièrement, la garantie de l'emploi à tout le personnel, en d'autres termes le refus de tout licenciement.

Deuxièmement, le règlement immédiat des dettes de l'Etat, qui s'élèvent à environ 60 millions de francs.

Troisièmement, la commande ferme par les pouvoirs publics des travaux prévus concernant les administrations et les hôpitaux.

Quatrièmement, l'octroi de prêts et d'aides diverses pour la relance de la société et son développement.

Vous le constaterez, monsieur le secrétaire d'Etat, ces propositions très simples témoignent que les travailleurs, et notamment leur syndicat C. G. T., œuvrent activement et positivement au maintien de l'outil de travail et de l'emploi.

Encore faudrait-il que le comité d'entreprise soit informé de la situation réelle de la société, ce qui n'est pas le cas, contrairement à la législation en vigueur.

Les travailleurs de Verger-Delporte ne sont pas des pions ; ce sont des hommes qui luttent pour leur droit. Et nous, communistes — ce n'est pas d'hier — nous sommes à leurs côtés, c'est-à-dire aux côtés des pauvres, qui créent les richesses, contre ceux qui ont l'avoir, le pouvoir et le savoir, comme un jeune ouvrier l'a crié si fort et si bien à Saint-Denis, devant le Pape, la semaine dernière. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

#### RÉALISATION DU PORT DE PLAISANCE DE CARRY-LE-ROUET

**M. le président.** La parole est à M. Francou, pour rappeler les termes de sa question n° 2741.

**M. Jean Francou.** Cette question s'adressait à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie, que je voulais interroger sur l'état actuel des études préliminaires à la réalisation du port de plaisance de Carry-le-Rouet.

Alors qu'à la fin de 1979 se dessinait déjà une solution qui paraissait acceptable à la fois aux techniciens du ministère de l'environnement et à la municipalité de Carry-le-Rouet, il apparaît qu'à l'issue de plusieurs séances de travail, qui ont eu lieu dans les mois écoulés, de nouvelles exigences sont formulées par les services techniques, remettant en question la finalité du projet.

Je demandais en conséquence à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie quelles propositions il pouvait faire pour permettre le démarrage des travaux.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Pierre Aigrain, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Recherche), en remplacement de M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, j'ai déjà eu l'occasion d'excuser M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie. Je répondrai donc à sa place.

La commune de Carry-le-Rouet envisage depuis les longues années la réalisation d'une extension importante du port actuel.

Le projet d'extension a fait l'objet d'une étude d'impact et d'une expérience originale d'audition publique au cours de l'année 1979.

Après une étude attentive du dossier, le ministre de l'environnement et du cadre de vie a demandé que le projet soit revu dans le souci de mener à bien la construction d'un équipement portuaire indispensable à cette commune tout en protégeant le site tout à fait exceptionnel de la calanque de Carry-le-Rouet.

M. d'Ornano a informé personnellement le maire des lignes directrices qu'il convenait de suivre pour atteindre cet objectif et qui sont au nombre de trois : préserver la côte ouest de la calanque de tout nouvel équipement ; limiter l'ensemble portuaire dans la partie est, en réservant les terre-pleins aux équipements ; compenser la disparition de l'actuelle plage située sur l'avant-port.

Le ministère de l'environnement et du cadre de vie assure le financement des études complémentaires nécessaires à la modification de ce projet. C'est ainsi, en particulier, qu'un modèle a été mis en place pour étudier de façon détaillée les problèmes de protection du port.

Ces études sont en cours ; elles doivent s'achever d'ici à l'été, ce qui devrait alors permettre d'arrêter définitivement la conception du projet.

**M. le président.** La parole est à M. Francou.

**M. Jean Francou.** Monsieur le président, malgré les nouveaux délais demandés par le ministre de l'environnement et du cadre de vie, je voudrais signaler que les décisions ont été prises voilà plus de dix ans par le conseil général des Bouches-du-Rhône et le conseil municipal de Carry-le-Rouet, que l'instruction administrative et technique de ce dossier était terminée et que les nouvelles procédures qui ont été mises en train par le ministère de l'environnement ne sont pas acceptées par le génie maritime. En effet, le ministre de l'environnement et du cadre de vie ne veut pas accrocher d'ouvrage sur la côte ouest de l'anse de Carry-le-Rouet, alors que le génie maritime, responsable des travaux, estime que cet accrochage est indispensable.

Bien que l'enquête suivie de l'approbation ministérielle soit terminée depuis le 30 janvier 1967, bien qu'un arrêté du 10 octobre 1971, qui se prononçait sur la compatibilité du projet avec les autres utilisations possibles du domaine maritime, ait été signifié, la municipalité de Carry-le-Rouët se heurte à un nouvel atterroisement et à de nouvelles conditions de la part de certains services du ministère de l'équipement.

Vous nous renvoyez, monsieur le secrétaire d'Etat, à la fin de l'été qui va commencer pour qu'un nouvel examen soit effectué par le ministère intéressé. Mais je crains que les choses n'avancent pas, puisqu'il y a conflit entre deux ministères et que la volonté du ministère de l'environnement et du cadre de vie de construire la digue du côté est se heurte au refus du génie maritime. Nous repartirons peut-être encore pour une période de dix ans, alors que la municipalité a clairement manifesté sa volonté et son choix sur ce projet qui a fait l'objet de contestations, au sein de la population, depuis dix ou quinze ans, contestations qui ont été exprimées démocratiquement par les électeurs, lesquels ont renvoyé deux ou trois fois de suite l'actuel maire de Carry-le-Rouët et son conseil municipal, en leur donnant la mission de réaliser l'agrandissement du port tel que le souhaite la population.

#### SITUATION DES HARKIS

**M. le président.** Monsieur le secrétaire d'Etat, êtes-vous en mesure de répondre à la question suivante, posée par M. Francou ?

**M. Pierre Aigrain, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Recherche).** Monsieur le président, je viens d'apprendre que M. Le Theule, qui devait répondre à cette question en remplacement de M. Dominati, avait été retardé à l'occasion d'un trajet aérien et qu'il ne pourrait arriver à temps. Je suis donc prêt à répondre en son lieu et place.

**M. le président.** La parole est donc à M. Francou, pour rappeler les termes de sa question n° 2712.

**M. Jean Francou.** J'ai demandé à M. Dominati quelles mesures ont été prises ou sont préparées par le Gouvernement pour faire face à la situation des harkis qui, malgré un certain nombre de dispositions déjà prises, continue, à notre avis, de se détériorer.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Pierre Aigrain, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Recherche), en remplacement de M. Jacques Dominati, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.** Monsieur le sénateur, cette question s'adressait effectivement à M. Dominati, qui est empêché, et M. Le Theule avait accepté d'y répondre à sa place. Il se trouve que, malheureusement, son avion a du retard. Je suis donc amené à lire la réponse qu'il vous aurait donnée et je vous prie d'accepter nos excuses.

« Il est difficile de répondre avec toutes les précisions souhaitables à une question portant sur un état d'esprit. Il convient donc de cerner tout ce qui peut contribuer essentiellement à cet état d'esprit.

« Si, par le terme de « harki », l'auteur de la question — vous-même, monsieur le sénateur — entend les Français d'Afrique du Nord séjournant encore dans les hameaux de forestage, il faut préciser que cette population ne doit plus guère représenter qu'un très faible pourcentage de la population des Français musulmans, qui paraît d'ailleurs calme, à l'abri des vicissitudes du logement et du chômage et nullement prête à des manifestations de violence.

« Les hameaux de forestage étaient au nombre de vingt-neuf, au moment où leur suppression a été décidée, voici trois ans. Vingt-deux ont été effectivement résorbés, par départ volontaire, par les aides incitatives auxquelles il a fallu recourir et par la construction d'ensembles immobiliers pavillonnaires près du lieu de travail avec mixage avec des familles françaises de souche européenne. Sur les sept hameaux restant, quatre opérations de résorption très engagées seront menées à bonne fin à bref délai. Il reste trois zones : Zonza, La Ciotat et Jouques.

« Pour le premier, la décision déjà ancienne de constructions pavillonnaires s'est longtemps heurtée à la propre indécision des familles sur leur départ. Elle vient à peine de s'exprimer et les mesures ont dû d'abord être prises pour la garantie de l'emploi et du logement.

« A La Ciotat, après bien des difficultés, un terrain vient d'être dégagé par la municipalité.

« A Jouques, où le secrétaire d'Etat à la fonction publique, qui s'occupe également de la question des Français musulmans, s'est lui-même rendu, la décision définitive de reloger dix familles de forestiers devrait intervenir rapidement, notamment dès que des terrains d'assiette auront pu être définitivement dégagés au plan municipal comme convenu. Quant à l'ensemble immobilier, le logis d'Anne de construction récente, qui abrite quarante-quatre familles, aucune pression ne peut être exercée sur ses résidents dont les plus âgés refusent de le quitter. S'agissant d'un milieu ouvert, les habitants sont libres de choisir le lieu de leur résidence et les pouvoirs publics les y incitent par des aides tout à fait dérogatoires au droit commun, tel que l'accession à la propriété.

« Quant à la cité d'accueil de Bias, qui fonctionne désormais comme un centre d'hébergement sous la responsabilité du ministère de la santé, près de 50 p. 100 de ses résidents ont été relogés avec l'aide financière de l'Etat en milieu ouvert, mais ceux qui sont restés sur place entendent y demeurer, s'estimant bien intégrés au sein de la commune. Des mesures ont donc été décidées pour améliorer la situation actuelle à tous points de vue, et notamment les relogements à Bias même.

« De toute façon, le secrétariat d'Etat réalise une coordination très poussée des efforts de toutes les administrations intéressées en cette matière du logement qui conditionne essentiellement l'insertion. Sa vigilance s'exerce également dans tous les autres domaines pouvant intéresser la population en milieu ouvert, et l'état des mesures intervenues figure dans la note très détaillée, qui a été portée à la connaissance, notamment, de tous les parlementaires. Il y apparaît qu'ont été résolues toutes les revendications ayant trait aux difficultés qui pouvaient constituer un obstacle à la reconnaissance de tous leurs droits de Français, à nos compatriotes originaires d'Afrique du Nord.

« Seules restent à prendre, grâce à de prochaines dispositions budgétaires, des mesures en faveur du développement culturel, ainsi que les accords à intervenir avec le Gouvernement algérien, sur la libre circulation dont se préoccupent les affaires étrangères et la lutte contre le racisme, dont chacun sait qu'elle ne pourra être résolue par la seule voie de décrets ou de règlements.

« Le secrétaire d'Etat lui-même a pu se rendre compte, au cours de ses nombreux déplacements et de ses contacts sur le terrain, qu'en réalité l'agitation n'est que le fait de quelques-uns, toujours les mêmes, qui affectent d'ignorer tout ce qui se réalise, pour répéter sans arrêt qu'on ne fait rien.

« J'affirme que ce n'est pas le cas, et que l'action du Gouvernement est, en cette matière, particulièrement positive et correspond à cette « reconnaissance nationale », que le Président de la République a demandé à la communauté nationale de réserver aux rapatriés d'Afrique du Nord, et plus particulièrement à ces Français musulmans qui ont voulu qu'eux-mêmes et leurs enfants soient des Français. »

**M. le président.** La parole est à M. Francou.

**M. Jean Francou.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je reconnais qu'un climat malsain règne effectivement parmi un certain nombre de Français d'origine musulmane et que des mesures extrêmement importantes ont été prises, tant en ce qui concerne leur logement que leur formation. Mais, à notre avis, elles ne sont pas encore suffisantes.

J'ai déjà souligné à maintes reprises que cette situation se détériorait depuis plusieurs mois et que si elle se prolongeait encore longtemps, on retrouverait peut-être, parmi ces Français musulmans, un certain climat de violence qui avait paru s'atténuer dans le courant de l'année dernière.

Depuis le pathétique exode d'Algérie, cette minorité compte quand même 500 000 personnes sur notre sol qui ont été, qui sont et qui demeurent profondément attachés à notre pays et dont un certain nombre continuent d'habiter les hameaux de forestage.

C'est un point sur lequel, malgré les précisions que vous venez de m'apporter, je voudrais insister plus particulièrement car la visite de M. Dominati à Jouques, a permis de révéler que la situation de ces hameaux n'était pas encore aussi clairement réglée que le chef de l'Etat l'avait laissé entendre lorsqu'il disait voir disparaître très rapidement les hameaux de forestage et ces villages où un certain nombre de nos compatriotes sont pratiquement parqués.

Le financement privilégié obtenu par le texte interministériel de 1977 a permis d'entreprendre l'éclatement — vous l'avez souligné — de la plupart des hameaux de forestage et d'envisager celui de cités d'urgence comme Mas-Thibert, Jouques, Amiens ou Reins. Cependant, s'il est raisonnable pour les hameaux de forestage de s'attendre, comme vous venez de le dire, à une solution définitive pour 1981, il est en revanche très difficile d'espérer une quelconque amélioration en ce qui concerne les cités d'urgence. En effet, trop souvent encore, les collectivités locales refusent les assiettes foncières pour les cités d'urgence.

Si un pourcentage important de Français musulmans ont réussi pratiquement leur insertion dans la communauté nationale, des points de fixation comme ceux de Jouques ou d'ailleurs présentent encore un aspect déplorable. Il est donc indispensable d'accélérer les mesures de financement.

Je voudrais brièvement, en deuxième lieu, évoquer d'autres doléances de cette communauté et j'ose espérer que mon intervention se traduira par une véritable insertion des familles de ces Français musulmans dans la collectivité. En effet, il avait fallu une nouvelle flambée de violence pour que l'on se préoccupe à nouveau du sort des harkis et il faudrait éviter que cela ne se reproduise.

Un point me semble primordial : la formation professionnelle des jeunes Français musulmans. Ce secteur avait été jugé tellement essentiel au moment de la mission de M. Mario Bénéard qu'un fonctionnaire avait été chargé de faire un rapport dont les conclusions, à l'époque, avaient été communiquées au Premier ministre et au Gouvernement.

Tous ces efforts ont abouti à la fameuse circulaire Granet de 1976, qui recommandait aux préfets de région de considérer les jeunes Français musulmans comme prioritaires dans les stages de formation ou de préformation relevant de droit commun auquel ces jeunes pourraient être candidats.

Une enveloppe de cinq millions de francs a été accordée sur le précédent budget du secrétariat d'Etat auprès du Premier ministre pour ces stages, mais cette subvention s'est révélée malgré tout très insuffisante. Je pense qu'une attention toute particulière doit être apportée à ces jeunes Français musulmans pour qu'ils puissent disposer rapidement d'une formation professionnelle plus accessible. Il est, en effet, indispensable que ces jeunes gens qui ont souffert et qui souffrent toujours de cette situation inacceptable puissent enfin trouver l'aide qu'ils attendent de la France.

C'est actuellement au titre de l'accession des jeunes à un premier emploi que les difficultés sont les plus grandes. L'insertion des intéressés sur le marché national est rendu difficile par plusieurs facteurs dont j'ai pu trop souvent, hélas ! me rendre compte : scolarisation perturbée par la suite des événements d'Algérie, absence de qualification professionnelle, etc. Je suis extrêmement inquiet de voir le nombre croissant de ces enfants dans les cités d'accueil ou les hameaux forestiers qui risquent, d'ici peu, de se retrouver sans aucune possibilité d'embauche.

Enfin, je souhaiterais évoquer un dernier point — vous l'avez fait — c'est celui de la libre circulation entre les Français musulmans de France et leurs parents restés en Algérie. Malgré les promesses formulées, le Gouvernement algérien trouve trop souvent encore de bonnes raisons pour refuser cette libre circulation alors que les textes en vigueur semblent l'autoriser. C'est un problème important qui entretient parmi les Français musulmans un climat moral déplorable, car de trop nombreuses familles sont séparées, femmes et enfants ne pouvant rejoindre leur mari ou leurs parents en métropole ou inversement. Il faut donc que le Président de la République, comme il l'a promis, obtienne sur ce point précis une révision de cet accord de libre circulation dans un sens libéral assurant aux citoyens Français musulmans une possibilité de se rendre en Algérie.

#### DIFFICULTÉS DE RECONVERSION DES PILOTES MILITAIRES

**M. le président.** La parole est à M. Francou, pour rappeler les termes de sa question n° 2711.

**M. Jean Francou.** J'ai interrogé M. le ministre des transports sur les difficultés que rencontrent de nombreux pilotes militaires chevronnés, désireux de se reconvertir dans l'aviation civile après avoir été admis à faire valoir leurs droits à la retraite. Dans le recrutement qu'opèrent chaque année les compagnies aériennes nationales, leurs candidatures sont systématiquement écartées sous des prétextes fallacieux et à partir de critères

arbitraires dont le plus abusif est la limite d'âge, car il n'est prévu par aucun texte officiel. Un tel état de fait est d'autant plus regrettable qu'il risque d'aboutir à un gaspillage de réelles compétences techniques acquises aux frais des contribuables.

Il lui demande, en conséquence, que des mesures soient rapidement mises en place pour que les pilotes militaires puissent, comme cela se fait dans la plupart des pays, se reconvertir facilement dans l'aviation civile.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Pierre Aigrain, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, (Recherche), en remplacement de M. le ministre des transports.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, les hasards malheureux de la circulation aérienne auront voulu que je réponde à trois questions de M. Francou dont aucune, hélas ! ne s'adressait à moi-même. (Sourires.)

J'espère qu'il m'excusera de lui avoir fourni ces réponses sur la base de documents écrits qui étaient les seuls dont je disposais.

En ce qui concerne le problème de l'intégration des pilotes militaires dans les cadres des compagnies d'aviation, les services du ministère de la défense et du ministère des transports ont mis au point une réglementation permettant de déterminer l'équivalence des brevets militaires et civils et l'homologation de certains stages militaires comme stages d'instruction préparatoire aux épreuves pratiques en vol, de licences ou de qualifications civiles correspondantes ; cette réglementation vise à faciliter l'accès des pilotes militaires aux emplois de pilote de l'aéronautique civile.

Elle se double de l'harmonisation des formations dispensées respectivement à ces deux catégories de pilotes.

Cette politique a permis, depuis 1970, à plusieurs centaines de pilotes militaires d'obtenir des titres civils leur permettant de postuler un emploi de pilote dans les secteurs du transport et du travail aérien de l'aviation civile ; elle s'est concrétisée par la délivrance par équivalence des brevets de pilotes professionnels de première classe, de pilotes professionnels d'avion et de pilotes professionnels d'hélicoptère.

La responsabilité de l'embauche de tel ou tel pilote incombe entièrement aux compagnies qui doivent rester maîtres d'œuvre en la matière puisqu'elles assument entièrement le risque financier de leur gestion. Cela est particulièrement vrai à une époque où la situation du transport aérien se caractérise, notamment depuis 1974, par une stagnation relative et où, de ce fait, les offres d'emploi pour les pilotes sont très inférieures aux demandes.

Les compagnies ont le choix entre deux types de recrutement : celui des pilotes formés *ab initio* et celui des pilotes qui ont acquis une certaine expérience dans les formations des armées. Elles ont pratiqué, du reste, assez largement les deux méthodes puisque, à l'heure actuelle, pour ne citer que les grandes compagnies régulières, Air France, Air Inter et U.T.A., 20 p. 100 environ de leurs effectifs de personnels navigants techniques sont d'origine militaire.

Mais il est évident que les compagnies favorisent désormais plus généralement le recrutement à base de pilotes formés *ab initio* car l'insertion de ceux de formation militaire dans leurs cadres navigants pose des problèmes d'ordre psychologique délicats.

En effet, quel que soit son mode de formation, le navigant recruté devra suivre à l'intérieur de telle ou telle compagnie le système de progression de qualification qui lui est propre. Cela peut entraîner parfois des problèmes de relations humaines à l'intérieur d'un même équipage puisqu'un pilote confirmé d'origine militaire et donc d'un certain âge — recrutement autour de quarante-cinq ans en général — peut se voir assigner une tâche de copilote sur le type d'avion de bas de gamme de la compagnie et sous les ordres d'un commandant de bord plus jeune mais issu d'un autre système de formation.

Ce genre de problème n'est pas négligeable pour les compagnies dont les soucis de la sécurité optimale sont constants.

Les candidats militaires à des emplois dans le secteur civil doivent donc être tout à fait conscients des difficultés de cette nature qu'ils rencontreront inévitablement s'ils quittent l'armée sans avoir pris la précaution d'assurer auparavant leur conversion.

**M. le président.** La parole est à M. Francou.

**M. Jean Francou.** Monsieur le secrétaire d'Etat, vous venez de me dépeindre ce qui devrait être fait, ce qui serait idéal, mais je crains que, dans la réalité de la vie quotidienne, cela ne se passe pas exactement de la même façon.

Certes, le problème de l'accès des pilotes militaires aux emplois de pilotes de l'aéronautique civile a été longuement étudié, au cours de ces dernières années, par les services conjoints du ministère de la défense et du ministère des transports et des mesures ont été arrêtées après des réunions d'arbitrage, tenues à l'échelon même du Premier ministre, mesures que vous venez de rappeler.

Il s'agissait principalement d'harmoniser les formations militaires et civiles en vue de faciliter le reclassement des pilotes militaires dans les secteurs de l'aviation civile, cette harmonisation ne pouvant avoir tout à fait pour effet de modifier les programmes civils car ces derniers sont régis par les normes internationales de l'O.A.C.I.

Parmi les mesures prises, dans le bon sens, nous noterons l'équivalence complète entre les brevets militaires de pilotes d'aviation et d'hélicoptères et les licences de pilotes professionnels d'aviation et d'hélicoptères, et l'homologation, comme stage d'instruction préparatoire aux épreuves pratiques en vols, des examens de certaines licences ou qualifications civiles de différents stades militaires.

Bien que, depuis 1970, un effort ait été accompli — je le reconnais — par le Gouvernement et que certains pilotes militaires aient obtenu les titres civils leur permettant de postuler un emploi dans l'industrie du transport ou du travail aérien, le bilan est loin d'être positif.

Certes, vous l'avez souligné, la conjoncture actuelle n'est pas favorable à l'embauche des anciens pilotes de l'armée de l'air par les trois grandes compagnies aériennes Air France, Air Inter et U.T.A.

Air France, pour sa part, contrairement à ces dernières années, prévoit maintenant un plus large recrutement de pilotes dans les années 1981-1985. Si l'on considère les conditions de sélection de la compagnie Air France, on constate même qu'il peut être fait appel à des candidats citoyens des pays de la Communauté économique européenne. Cette situation est d'autant plus regrettable que le potentiel militaire existe et que, pour les personnels possédant les qualifications théoriques requises, la reconversion des pilotes militaires dans l'aviation civile pourrait, dans de très nombreux cas être envisagée.

De 1975 à 1978, c'est-à-dire pendant trois ans, la compagnie Air France n'a procédé qu'au compte-gouttes au recrutement de pilotes et de mécaniciens navigants. Mais, à partir de la saison 1978-1979, les recrutements ont repris et, cette année, une cinquantaine d'ex-stagiaires issus de l'école nationale de l'aviation civile ont été engagés. Or il s'agit là, vous le savez, d'une formation très coûteuse qui, bien souvent, fait double emploi puisque, avec l'armée de l'air, l'Etat dispose d'un réservoir de pilotes qualifiés.

Je souhaiterais enfin soulever un second point concernant le problème de la limite d'âge. En effet, aucun texte officiel ne prévoit de limite d'âge pour l'embauche des pilotes d'Air France et de l'U.T.A. Or, dans le recrutement qu'opèrent chaque année les compagnies aériennes nationales, la candidature des pilotes reconvertis dans l'aviation civile est systématiquement écartée à partir, entre autres, de ce critère arbitraire — imposé par les syndicats sans aucun texte réglementaire — qu'est la limite d'âge en ce qui les concerne. Ce recrutement, qui se faisait traditionnellement à l'âge de trente-cinq ou trente-six ans et non pas à l'âge de quarante-cinq ans, monsieur le secrétaire d'Etat, et permettait la reconversion logique des pilotes militaires dans l'aviation civile après une carrière de quinze ans, est fixé maintenant à trente-deux ans, ce qui donne la possibilité d'écarter dorénavant tous les pilotes de l'armée de l'air qui ont effectué leur service actif de quinze ans.

Sans doute, monsieur le secrétaire d'Etat, avez-vous objecté les très grandes difficultés que rencontre le ministère des transports dans le domaine de l'emploi du secteur de l'aviation. Soyez certain que je n'y suis pas insensible. Cependant, je me dois de vous rappeler combien les pilotes de l'armée de l'air ont acquis une qualification indéniable et de haute qualité qui doit leur permettre d'être embauchés en priorité dans les premières compagnies civiles, comme cela se fait dans tous les pays étrangers, de l'Est comme de l'Ouest.

Chaque année, une centaine de pilotes sortent de l'armée de l'air. Il s'agit de pilotes très qualifiés dont les conditions de recrutement sont extrêmement sévères. Il est donc dommage de ne pas permettre à ces officiers et sous-officiers, dont les qualités d'efficacité, de courage et de valeur ne sont plus à démontrer, de poursuivre une carrière dans l'aviation civile, l'âge fixé par les compagnies nationales pour postuler ces nouveaux emplois éliminant une grande partie de ces personnels qualifiés.

**M. le président.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie d'avoir bien voulu remplacer plusieurs membres du Gouvernement pour présenter leurs réponses à certaines questions.

Nous devons maintenant interrompre nos travaux pour quelques instants, en attendant l'arrivée de M. le ministre des transports.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures dix minutes, est reprise à seize heures vingt minutes.)

**M. le président.** La séance est reprise.

#### TRANSFERT A LYON

#### DU SERVICE DES APPROVISIONNEMENTS DE LA S. N. C. F.

**M. le président.** Il y a lieu, je crois, de joindre les deux questions suivantes.

La parole est à M. Chérioux, pour rappeler les termes de sa question n° 2648.

**M. Jean Chérioux.** Monsieur le président, j'ai fait part à M. le ministre des transports de l'inquiétude provoquée par sa récente décision de transférer à Lyon le service des approvisionnements de la S. N. C. F., présentement installé à Paris, dans le xv<sup>e</sup> arrondissement, avenue de Suffren.

Le transfert de ce service se traduirait par la suppression dans Paris de quelque 890 emplois, au préjudice, par conséquent, de l'économie parisienne, déjà affectée par de nombreuses opérations de ce genre, et cela sans profit appréciable pour la région d'accueil car les postes ainsi transférés seraient pour la plupart occupés par leurs actuels titulaires contraints de suivre leur administration dans son déplacement. Il n'y aurait donc création d'emplois à proprement parler que dans une faible proportion.

A cette première considération, d'ordre économique, s'en ajoutent d'autres, d'ordre humain, qui ne peuvent être méconnues.

Les 890 employés dont le sort est en cause habitent la région parisienne; 50 p. 100 d'entre eux ont réussi à se loger à Paris même, par conséquent à proximité de leur lieu de travail, 90 p. 100 des conjoints de ces agents travaillent, et si, pour éviter la dislocation de leur foyer, ils acceptent de suivre leur époux — ou épouse — dans son déplacement, ils auront les plus grandes difficultés à retrouver un emploi dans leur région d'accueil, où les problèmes de cette nature — qui présentent déjà un caractère aigu — se trouveront encore aggravés.

Il apparaît donc que le transfert hors Paris du service des approvisionnements de la S. N. C. F. perturbera gravement la vie de plusieurs centaines de familles sans apporter une véritable solution au grave problème de l'emploi.

A la lumière de ces considérations, je demande à M. le ministre des transports de bien vouloir reconsidérer la décision prise.

**M. le président.** La parole est à M. Parmantier, pour rappeler les termes de sa question n° 2756.

**M. Bernard Parmantier.** Monsieur le président, j'ai exposé à M. le ministre des transports que la décision de transférer de Paris à Lyon le service des approvisionnements de la S. N. C. F. avec son personnel suscite une inquiétude et une opposition très vives des personnes concernées et des élus de la capitale et de la région, qui refusent la poursuite de la désindustrialisation de Paris et d'Ile-de-France.

Cette décision, qui n'a fait l'objet d'aucune discussion avec les travailleurs du service, n'a pas bénéficié d'une information permettant d'en connaître les raisons et les véritables incidences.

C'est pourquoi je demande à M. le ministre de bien vouloir me préciser : qui a pris cette décision et quels en sont les motifs ; quelles études ont été faites sur les conséquences sociales, économiques et financières de cette opération et quelles en sont les conclusions ; quelles garanties réelles seraient données aux conjoints pour leur réemploi à Lyon, où un transfert de demandeurs d'emploi ne peut qu'être une source de difficultés supplémentaires ; comment s'effectueraient le relogement des familles compte tenu de la diversité de leur situation actuelle — locataires, propriétaires, accédants à la propriété. Le service d'approvisionnement contribuant à l'activité de plusieurs centaines de petites et moyennes entreprises et industries, quelles incidences aura ce transfert sur ces entreprises, leur chiffre d'affaires et leur capacité d'emploi ?

Bien que les coûts respectifs de cession des installations existantes, d'acquisition et d'aménagement de locaux à Lyon ne soient pas connus actuellement avec précision, il est estimé, d'après la réponse de M. le ministre à l'Assemblée nationale le 11 avril 1980, que l'ensemble de l'opération devrait présenter un bilan équilibré. Cette affirmation est davantage un acte de foi qu'un bilan. Si des estimations plus précises et plus attentives au sort des familles et aux conséquences économiques directes et indirectes faisaient apparaître, comme je le pense, un bilan négatif, la S. N. C. F. dispose-t-elle, par rapport à l'autorité de tutelle, d'une autonomie suffisante pour annuler cette opération ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Joël Le Theule, ministre des transports.** Monsieur le président, je désire, avant de répondre aux questions qui m'ont été posées par MM. Chérioux et Parmantier, m'excuser auprès de vous-même et auprès de Mmes et MM. les sénateurs pour mon retard.

Vous savez que, ce matin, vers six heures, ont été plastiqués des caténaires sur la ligne Montauban—Bordeaux ; ce plastiquage qui risquait de provoquer un très grave accident pour le train Bordeaux—Vintimille, dont la motrice a été sérieusement endommagée, a perturbé l'organisation de toute une série de manifestations qui étaient prévues dans la région. Je ne saurais trop condamner un sabotage aussi stupide et inadmissible.

**M. le président.** Bien entendu, monsieur le ministre, le Sénat s'associe à vos propos.

**M. Joël Le Theule, ministre des transports.** M. Chérioux et M. Parmantier m'ont posé toute une série de questions concernant le transfert à Lyon d'un service de la S. N. C. F.

C'est en application du décret n° 58-1461 du 31 décembre 1958, relatif à la décentralisation des établissements relevant de l'Etat ou soumis à son contrôle, que la S. N. C. F. a retenu, en liaison avec le comité de décentralisation, le principe du transfert à Lyon du service des approvisionnements, en excluant toutefois de ce projet le magasin général de Noisy — ce qui explique que les chiffres que je citerai seront différents de ceux qui ont été avancés par M. Chérioux.

Le service des approvisionnements pouvant travailler sans liaisons fréquentes avec les organismes centraux de la S. N. C. F., sa présence en région parisienne ne s'impose pas automatiquement pour les tâches qu'il a à remplir ou les besoins auxquels il doit répondre.

Le transfert, qui concerne six cent cinquante emplois, est prévu pour 1983. Pourquoi cette date ? Parce que c'est à cette époque que sera mise en service l'intégralité de la ligne nouvelle entre Paris et Lyon.

Conformément aux règles constamment suivies en la matière, le projet en cause a été porté depuis le mois de septembre 1978 à la connaissance des différents organismes où siègent des représentants du personnel et des organisations syndicales — tables rondes, comité mixte d'établissement, comité mixte professionnel des services de la direction générale, groupe de travail spécialisé. Au cours de ces réunions, les différents aspects et conséquences de cette opération ont été, comme cela se doit, attentivement étudiés.

En particulier, les modalités d'exécution du transfert et les dispositions à prendre à l'égard du personnel concerné ont fait l'objet de différents examens et demeurent suivies par les représentants du personnel.

Comme elle l'a toujours fait lors des réorganisations de ces services, la S. N. C. F. veille, bien entendu, à préserver les intérêts essentiels de ses agents.

Ainsi, elle tient compte pour l'affectation du personnel des desiderata exprimés et des départs volontaires et elle prendra les mesures utiles pour atténuer, sur le plan social et professionnel, les conséquences du transfert, notamment pour les conjoints.

En ce qui concerne cette situation particulière des conjoints d'agents, ceux qui exercent un emploi — question qui n'intéresse qu'une partie du personnel — des mesures seront prises en relation avec les services du secteur public ou privé — chambre de commerce, grandes entreprises — pour faciliter les changements d'affectation souhaités ou l'ouverture de nouvelles possibilités d'emplois.

Des dispositions sont également prévues pour le logement du personnel, qui sera assuré dans les meilleurs délais par la S. N. C. F., laquelle entend modifier son programme régional de logements en tenant compte du nombre de demandes déjà inscrites pour la résidence et de celles des agents transférés. Par ailleurs, diverses mesures, adaptées à chaque situation particulière — agents locataires, propriétaires ou accédant à la propriété dans leur nouvelle résidence — seront prises, le cas échéant, en particulier la suspension, jusqu'à la vente du premier logement, de l'amortissement de l'emprunt, qui a été contracté pour la réalisation de ce logement et l'octroi d'avances aux agents bénéficiant de prêts d'organismes extérieurs : prêts relais ou complémentaires.

C'est ce qui m'avait permis, en réponse à une question qui m'était posée à l'Assemblée nationale, d'affirmer que toutes les incidences positives et négatives seraient examinées.

Par ailleurs, M. Parmantier m'a posé une question plus particulière quant à l'incidence de cette mesure sur le travail d'un certain nombre de sociétés qui ont des liens particuliers avec ce service.

Je tiens à vous rassurer sur ce point, car les entreprises auxquelles sont attribués les marchés de la S. N. C. F. sont choisies par appel à la concurrence sur l'ensemble du territoire. Ces règles ne seront pas modifiées et, compte tenu des facilités de desserte entre Paris et Lyon, il ne devrait pas y avoir d'incidences particulières.

Enfin, et au risque de me répéter, je dois dire que cette décision a été prise en 1978 pour être mise en œuvre vers la fin de 1983 d'une façon très méthodique afin que soient atténués le plus possible et même supprimés les inconvénients qui ont été évoqués.

**M. le président.** La parole est à M. Chérioux.

**M. Jean Chérioux.** Monsieur le ministre, je ne vous cacherais pas que je suis déçu par votre réponse. En effet, je note que la proposition que je vous ai faite d'examiner de nouveau cette décision de transfert se heurte à une fin de non-recevoir. Même s'il ne s'agit que de 650 emplois, n'est-il pas consternant d'observer que ces emplois vont disparaître de Paris, sans compter les effets induits que vous avez évoqués tout à l'heure.

Certes, vous avez dit que le service des approvisionnements faisait appel aux entreprises sur l'ensemble du territoire national, mais, en fait, l'expérience prouve qu'il en résulte tout de même une incidence au niveau régional.

En effet, on s'adresse plus facilement aux entreprises qui se trouvent à proximité du service considéré et qui sont souvent particulièrement intéressées par ces offres.

Par conséquent, même si on fait des offres à des entreprises sur l'ensemble du territoire national, il n'est pas prouvé que ces offres ne favoriseront pas les entreprises de la région lyonnaise au détriment de celles de la région parisienne.

De plus, je ne suis ni rassuré, ni convaincu. Je ne suis pas rassuré, car vous avez fait état d'un certain nombre de mesures qui seraient prises en faveur du personnel. Elles sont mineures, mais elles tendent à faciliter dans toute la mesure du possible les changements d'affectation. Je constate d'ailleurs qu'avec une certaine désinvolture on prétend que le problème de la situation des conjoints n'intéresse qu'une partie du personnel. En fait, il concerne 90 p. 100 du personnel, ce qui n'est tout de même pas négligeable.

Je ne suis pas non plus convaincu parce que je ne pense pas que ce transfert apportera des avantages à la région lyonnaise où il doit s'effectuer. Certes, vous allez transférer des emplois, mais vous allez en même temps transférer les personnels. Je ne vois pas ce que cette opération apportera en matière de création d'emplois en région lyonnaise. En revanche elle suppri-

mera des emplois en région parisienne. Bref la région lyonnaise n'y trouvera aucun avantage. Vous devrez, en outre, offrir des emplois, vous l'avez reconnu vous-même, aux conjoints des agents concernés par le transfert.

Vous avez dit qu'un certain nombre d'organismes avaient été réunis et qu'il y avait eu concertation. Je voudrais attirer votre attention sur un problème plus précis.

La loi du 2 janvier 1978 dans son article 1<sup>er</sup> prévoit une procédure particulière de concertation avec le personnel d'encadrement. Or, ce service des approvisionnements — je n'ai pas besoin d'insister, vous le savez mieux que moi — comprend un très grand nombre de cadres. D'après ce qui m'a été indiqué par les organismes représentatifs de ces personnels, cette concertation prévue par la loi n'aurait pas été mise en place. Si cela est exact, monsieur le ministre, je souhaiterais qu'elle le soit, car il n'est pas pensable que vous mainteniez une décision qui ne respecterait pas la loi.

**M. le président.** La parole est à M. Parmantier.

**M. Bernard Parmantier.** Monsieur le ministre, vous nous avez demandé d'excuser votre retard, je le fait très volontiers. Vous nous en avez donné la raison.

A cette occasion, je tiens à réaffirmer que les socialistes sont absolument opposés à la violence d'où qu'elle vienne et ils sont très attentifs à l'origine de cette violence. Je rappelle que, ces jours derniers, dans Paris, on a parlé d'un « festival de matraques » et d'autres événements, sur lesquels je reviendrai plus tard. Là aussi, il y avait violence. Toute violence entraîne un enchaînement sur lequel nous ferions bien de réfléchir afin d'extirper le germe qui a des raisons de nous inquiéter.

En ce qui concerne votre réponse, vous étiez moins affirmatif aujourd'hui que vous ne l'avez été précédemment au sujet de l'équilibre du bilan.

En effet, en ce qui concerne les coûts, l'achat d'un immeuble à Lyon s'élève à 28 millions de francs, mais il faut y ajouter l'aménagement de quatre cents bureaux et l'installation d'un service informatique. Il convient également de tenir compte des primes à la décentralisation, notamment des indemnités de transfert et de réinstallation qui s'élèvent jusqu'à 16 000 francs, des primes de mobilité des conjoints qui atteignent 10 000 francs et des aides exceptionnelles à l'accession à la propriété. Je signalerai également la recherche de logements pour 800 familles et celle d'emplois pour les conjoints. L'ensemble de ces mesures pèsera lourd dans la balance.

Vous aviez dit en réponse à une question écrite de M. Frédéric-Dupont que « les frais de transfert seront pratiquement couverts par le produit de la vente des immeubles libérés à Paris. » Cependant, d'après la S. N. C. F., on estime que le coût du nouveau siège social à Paris sera financé par la vente de plusieurs immeubles qu'elle possède dans Paris. Ces immeubles, y compris celui du 100, avenue de Suffren, seront-ils vendus deux fois pour équilibrer des opérations différentes ?

Vous aviez d'ailleurs répondu à M. Frédéric-Dupont que « les coûts respectifs de cession des installations actuelles, d'acquisition et d'aménagement des locaux à Lyon ne sont pas actuellement connus avec précision » et vous n'avez pas apporté davantage de précisions aujourd'hui.

En ce qui concerne les fournisseurs, vous estimez que le transfert du service n'aura aucune incidence sur l'attribution des marchés. Les fournisseurs ne sont pas du même avis. En effet, si vous dites qu'il y a un appel à la concurrence nationale, je peux vous affirmer que de nombreux marchés sont conclus de gré à gré.

Paris est un important centre commercial où se tiennent annuellement 220 foires, expositions et salons. Les trajets seront plus longs et plus chers. A la longue, ce problème, quoi que l'on dise, prendra une autre dimension.

Si je me réfère à l'opinion de ces fournisseurs exprimée dans le journal *l'Usine nouvelle* qui n'est ni subversif, ni excessivement gauchiste, je lis notamment que les fournisseurs des Ardennes s'inquiètent tout particulièrement. Monsieur le ministre, il vous faudra reviser votre opinion, car vous n'avez pas suffisamment pris contact avec les fournisseurs concernés.

En ce qui concerne la désindustrialisation de la région d'Ile-de-France, je rappelle que les socialistes y ont absolument toujours été opposés. Cette opposition s'est particulièrement manifestée lors des opérations de rénovation qui ont provoqué le départ

d'industries. De plus, des logements populaires ont été remplacés par des logements de standing dont on connaît le coût et les incidences sur les habitants modestes qui ont dû émigrer vers des banlieues de plus en plus lointaines.

Le taux moyen annuel de l'évolution de l'emploi dans la région d'Ile-de-France est négatif. En 1978, pour une création d'emploi, il y avait quatre disparitions. Par an, on a enregistré une baisse de 28 000 emplois à Paris, et cette baisse est encore plus importante dans les Hauts-de-Seine, la Seine-Saint-Denis et le Val-de-Marne.

A Paris, il est envisagé de supprimer 12 000 emplois au cours des mois qui viennent. Le rapporteur du budget du conseil régional d'Ile-de-France, membre de votre majorité, a estimé que 230 000 emplois dans le secteur secondaire et 22 000 dans le secteur tertiaire ont disparu. De plus, 36 000 emplois doivent disparaître dans les administrations centrales, 150 000 dans les organismes de crédit, 50 000 aux ministères des transports et de la culture et de la communication.

A ce propos, je vous pose une question — mais, si vous ne pouvez y répondre aujourd'hui, nous pourrions saisir une autre circonstance pour le faire — j'aimerais connaître le sort réservé à l'Institut de recherche des transports, qui est menacé de réduction de crédits ou d'éclatement et dont une partie pourrait très bien passer sous contrôle privé. Mais c'est peut-être un problème différent.

Je rappellerai que, pour la seule S. N. C. F., le service du contrôle de la comptabilité et des recettes — soit mille personnes — doit partir en province. Seront également transférés en province l'Institut régional d'administration ainsi que le service du permis de conduire. La Caisse de prévoyance est déjà depuis un certain temps à Marseille.

Que pouvons-nous conclure de ces différentes informations ? Je vous prends à témoin, monsieur le ministre, des difficultés que tout parlementaire rencontre pour effectuer son travail et obtenir des informations précises sur lesquelles il puisse s'appuyer. Je vous prends également à témoin de la situation des travailleurs qui, quoique vous ayez dit à propos de la concertation — en fait, cette concertation est seulement une information — ne savent pas quel sera exactement l'avenir de leur entreprise, c'est-à-dire leur avenir personnel. Il existe un manque d'information et un doute sur celle-ci.

Des personnalités de la S. N. C. F. ont affirmé, à différentes reprises et devant témoin, que ce transfert avait été exigé par le Gouvernement. Or, monsieur le ministre, vous assurez que la S. N. C. F. est maîtresse de ses décisions. Le problème est de savoir qui décide, qui fait quoi, et qui dit la vérité.

On sait fort bien, en effet, que lorsqu'il existe des difficultés de transfert, des résistances, le personnel concerné est toujours en nombre inférieur à celui qui se trouvait employé à l'origine. En définitive, il apparaît, pardonnez-moi d'employer un mot aussi exécutable, un « dégraissage ». Le transfert s'accompagne toujours d'une suppression d'emplois. Que deviendront à l'arrivée à Lyon les 600 emplois de Paris ?

Cette situation, monsieur le ministre, est peu claire, je le répète, quant aux intentions véritables et au coût de l'opération. Il serait souhaitable que vous entendiez non seulement les élus qui s'opposent à ce transfert, mais aussi les travailleurs qui vous interrogent et qui, eux aussi, veulent rester dans la capitale.

Quoi qu'il en soit, les socialistes réaffirment leur opposition à ce transfert. Je vous propose de reconsidérer cette décision et, pour ce faire, d'accepter un moratoire permettant enfin que des études sérieuses soient effectuées à partir de données chiffrées exactes, concrètes et faciles à appréhender.

#### RÉFORME DU STATUT DE PERSONNELS DE LA NAVIGATION AÉRIENNE

**M. le président.** La parole est à M. Vallon, pour rappeler les termes de sa question n° 2667.

**M. Pierre Vallon.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, ma question a pour objet de demander à M. le ministre des transports de bien vouloir préciser les perspectives et les échéances d'une réforme de la loi n° 64-650 du 2 juillet 1964 concernant certaines catégories de personnels de la navigation aérienne.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Joël Le Theule, ministre des transports.** Votre question, monsieur le sénateur, est double, tout au moins dans la rédaction écrite que vous venez de résumer. Vous souhaitez, d'une part, que soit reconsidérée l'application de la loi n° 64-650 du 2 juillet 1964 et, d'autre part, que soit introduite une procédure de conciliation et de médiation.

Sur le premier point, je vous indiquerai que tous les statuts qui régissent les corps de fonctionnaires sont fondés sur un équilibre entre les droits et les obligations, les premiers étant la contrepartie des secondes. Les statuts spéciaux qui régissent certains corps de la navigation aérienne n'échappent pas à cette règle, comme nous le montre la lecture de la loi du 2 juillet 1964.

En effet, non seulement les deux termes « sujétions » et « avantages » figurent respectivement aux articles 1 et 9 de la loi, mais encore l'ensemble du texte est construit autour de ces deux notions.

Je me permets de vous renvoyer à la rédaction des articles 2, 3, 5 et 6, l'article 2 traitant des contraintes et les autres des avantages qui peuvent être accordés à ces personnels, que ce soit dans le domaine du classement indiciaire, dans celui de la limite d'âge ou dans celui de la bonification du cinquième de la durée des services pour la liquidation de leur pension.

Le texte de la loi de 1964 est donc très clair. L'application qui en est faite par l'administration équilibre les sujétions et les avantages et je veille à ce qu'il en soit bien ainsi.

A votre question, je suis quelque peu embarrassé pour répondre, car des propositions qui tendraient à rompre cet équilibre devraient se traduire par la disparition des avantages qui ont été accordés en contrepartie et auxquels, fort justement, sont attachés les personnels.

Il n'est pas possible, en effet, d'avantager certains personnels par rapport à ceux d'autres corps techniques de qualification comparable. C'est un problème qu'à l'intérieur même du ministère des transports j'ai à résoudre ou, tout au moins, que j'essaie de ne pas poser.

En ce qui concerne l'introduction de la procédure de conciliation ou de médiation, je voudrais rappeler que la loi de 1964, si elle limite l'exercice du droit de grève, n'a jamais entendu supprimer pour autant l'expression syndicale ou les procédures de concertation entre les pouvoirs publics et les personnels intéressés. Depuis deux ans, mon expérience a pu me montrer que cela était largement appliqué.

Il ne faut pas oublier également que l'Etat n'est pas un employeur comme les autres et que la situation des agents publics diffère sensiblement de celle des salariés du secteur privé. Le service public comporte des exigences totalement incompatibles avec l'application du droit commun régissant le monde du travail.

Dans ce contexte, votre proposition — c'est la seconde partie de votre question — ne peut être retenue, et ce pour différentes raisons.

Tout d'abord, l'instauration d'un système de conciliation ou de médiation reviendrait à faire juger, en fait, l'action gouvernementale par une commission. Or, le Gouvernement est responsable devant le Parlement qui fixe, par le vote de la loi de finances, les grands équilibres économiques. On ne peut laisser une commission indépendante formuler des recommandations susceptibles d'interférer avec la politique économique et budgétaire ou risquant d'avoir des répercussions fâcheuses sur l'organisation de la gestion publique.

Cette suggestion, qui est séduisante, me paraît également ne pouvoir être retenue pour une autre raison, qui tient aux règles de la comptabilité publique. En effet, les propositions d'une commission de conciliation ou de médiation se traduiraient, en général, par des charges nouvelles pour le budget de l'Etat. Or, vous le savez, les dispositions organiques relatives aux finances publiques réservent au seul Parlement la prérogative — que vous exercez lors du vote de la loi de finances — d'autoriser des dépenses nouvelles.

Enfin, les corps de la navigation aérienne ne sont pas les seuls auxquels des limitations du droit de grève ont été imposées. La question se posera donc de l'extension de la procédure de médiation ou de conciliation aux autres corps à statut spécial, et il en existe de nombreux.

On peut même se demander si le principe de continuité ne conduirait pas à envisager ce type de procédure pour tous les services publics. Or, la multiplicité des interventions de ces commissions risquerait en permanence de remettre en cause les choix gouvernementaux.

Monsieur le sénateur, ma réponse doit vous paraître bien négative, et elle l'est ! Néanmoins, je puis vous assurer — nous avons déjà eu l'occasion d'en discuter à plusieurs reprises ici même — que je suis extrêmement sensible aux problèmes qui se posent à ces personnels.

C'est pourquoi le Sénat comme l'Assemblée nationale, en votant le budget 1980, ont permis d'adopter un certain nombre de dispositions qui améliorent la situation de ces personnels, particulièrement dans le domaine des conditions de travail. Ce que je puis vous dire, monsieur le sénateur, c'est que cet effort sera poursuivi en 1981, comme je l'ai promis aux délégués du personnel, puisque j'ai eu l'occasion, pendant de nombreuses heures, de recevoir les représentants des syndicats.

Certes, il est trop tôt pour évoquer la préparation du budget qui est actuellement en cours, mais je puis vous assurer que, d'une part, les investissements entrepris seront poursuivis — cela est important pour l'un des centres — et que, d'autre part, ce sera, dans mon budget, le seul secteur où le nombre des personnels sera accru.

**M. le président.** La parole est à M. Vallon.

**M. Pierre Vallon.** Permettez-moi tout d'abord, monsieur le ministre, de vous remercier pour la dernière partie de votre réponse. Je dois dire, bien évidemment, que, pour le reste, elle ne me satisfait pas pleinement, et je serais étonné qu'elle satisfasse les contrôleurs du trafic aérien.

Dans certains cas, il est difficile, vous l'avez dit tout à l'heure, de concilier simultanément le respect du droit de grève inscrit dans la Constitution et le principe de continuité du service public, indispensable à la sécurité des personnes et des biens. Ce problème se pose avec une particulière acuité en ce qui concerne les personnels de navigation aérienne, dont l'action revêt une importance croissante à la mesure du développement du trafic et dont les responsabilités sont de plus en plus lourdes.

Nul doute que, dans ce secteur, la rupture de la permanence du service public aurait des conséquences graves pour la sécurité du trafic, le respect de nos engagements internationaux, voire les impératifs de la défense nationale.

C'est la raison pour laquelle la loi n° 64-650 du 2 juillet 1964 relative à certains personnels de la navigation aérienne leur refusait le libre exercice du droit de grève, leur accordant en contrepartie un statut plus favorable, notamment par l'incorporation de primes dans leur rémunération globale.

Lors de l'examen de cette loi, qui fut rejetée à trois reprises par le Sénat, votre prédécesseur au ministère des transports précisait : « Le Gouvernement demande, d'une part, de sanctionner les hautes qualifications de certains personnels de la navigation aérienne par un statut nouveau comportant une rémunération adéquate et certains avantages matériels et, d'autre part, sans qu'il y ait d'ailleurs un lien entre les deux positions adoptées, de classer ces personnels hors du champ d'application du droit de grève ».

Il apparaissait bien qu'à l'époque du vote de cette loi, il n'était guère question pour le Gouvernement, et encore moins pour le législateur, de réaliser un parallèle entre la limitation du droit de grève et les avantages particuliers accordés à ces personnels.

La solution ainsi apportée en 1964 a pu paraître acceptable à court terme mais, après des années d'expérience, on peut raisonnablement indiquer qu'elle s'est révélée inopérante, comme en témoigne la multiplication des grèves depuis cette date.

En réalité, et un très grand nombre de responsables politiques et syndicaux de toutes tendances le reconnaissent, l'inaéguation des dispositions législatives tient au fait qu'aucun recours n'est prévu dans l'hypothèse d'un désaccord grave entre les personnels concernés et l'Etat, ce qui conduit ces personnels à utiliser, en dernier recours, et en désespoir de cause, la grève pourtant interdite, grève qui, incontestablement, est préjudiciable au bon fonctionnement de ce service.

Aussi, étant donné, d'une part, que le contentieux qui oppose les organisations les plus représentatives des contrôleurs de trafic aérien au Gouvernement — et qui porte essentiellement

sur les problèmes de la valeur des primes et de leur non-prise en compte dans le calcul des pensions de retraite — ne devrait pas connaître, semble-t-il, un développement favorable débouchant sur une solution acceptable par les deux parties dans les prochaines semaines ; étant donné, d'autre part, qu'il importe d'éviter que ne se reproduisent, notamment au cours de la période estivale, des grèves des contrôleurs de trafic aérien qui seraient particulièrement préjudiciables non seulement à l'ensemble des professions liées au tourisme mais également à l'image de la France dans le monde, il conviendrait que soit aménagée une procédure d'examen des conflits du travail débouchant sur une possibilité de conciliation et de médiation.

Une telle procédure, suggérée dans une proposition de loi déposée par un certain nombre de mes collègues sur le bureau du Sénat, permettrait de réglementer le droit de grève des contrôleurs aériens sans le supprimer — il semble que ce ne soit pas votre avis, monsieur le ministre — et consisterait essentiellement dans l'interdiction d'user du droit de grève tout au long de la période de négociation et de médiation. Cela éviterait de constituer un précédent limitant le droit de grève en règle générale.

Au demeurant, cette procédure de conciliation n'est pas seulement proposée par un certain nombre de parlementaires puisqu'une conférence d'experts, convoquée par l'organisation internationale du travail à Genève en mai 1979 et à laquelle assistait un représentant de l'administration de la navigation aérienne française, a également préconisé l'institution d'un système de médiation, de conciliation et d'arbitrage dans les conflits collectifs de travail pour les contrôleurs aériens.

Aussi, monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, serait-il particulièrement souhaitable, afin d'éviter un nouveau conflit entre le Gouvernement et les contrôleurs de trafic aérien — conflit qui ne pourrait qu'aboutir, hélas ! au blocage que nous avons connu durant les années précédentes — que le Gouvernement reconsidère sa position et fasse un pas dans la direction que lui suggèrent, avec leur sagesse habituelle, un très grand nombre de mes collègues de la Haute Assemblée.

J'ajouterai qu'aujourd'hui même nous apprenons que le trafic aérien risque d'être perturbé, la semaine prochaine, par une grève des pilotes de ligne d'Air France, d'U. T. A. et Air-Inter à propos du pilotage à deux ou trois navigateurs sur le *Boeing 737*. C'est également un problème grave pour la France, face à une concurrence internationale de plus en plus vive.

Là aussi, peut-être, une structure de conciliation et de médiation devient-elle de plus en plus indispensable pour éviter des conflits dommageables tant à notre économie qu'à l'image de la France dans le monde.

#### DESSERTE FERROVIAIRE CHÂTILLON-SUR-SEINE—TROYES

**M. le président.** La parole est à M. Parmantier, pour rappeler les termes de sa question n° 2701.

Je vous prie, mon cher collègue, de bien vouloir ne pas lire intégralement le texte de votre question, d'autant qu'il est particulièrement long.

**M. Bernard Parmantier.** J'ai attiré l'attention de M. le ministre des transports sur la desserte ferroviaire Châtillon-sur-Seine—Troyes, soit 67 kilomètres, assurée en semaine par un seul train, dit « train ouvrier », qui assure cette liaison à la vitesse moyenne de 42,315 kilomètres/heure, ce qui m'amène, en effet, à lui poser une série de questions que je vais résumer brièvement.

Quelles catégories d'usagers peuvent être intéressées par un tel train qui part à cinq heures du matin pour revenir le soir à vingt heures seize ?

Au lieu d'envisager la fermeture de cette ligne, ne conviendrait-il pas plutôt d'étudier, avec les usagers et les organismes démocratiques locaux et départementaux intéressés, les moyens visant à améliorer le service, conformément aux besoins et aux intérêts des travailleurs et des autres catégories d'usagers de la région ?

Je demande au Gouvernement si l'amélioration de l'utilisation des lignes desservant un ensemble urbain important, riche en industries et en services comme l'est l'agglomération troyenne n'exige pas, outre la promotion d'une autre politique à l'égard des lignes secondaires, la conception d'un autre type de matériel ferroviaire plus léger, donc d'un coût d'achat et d'explo-

tation moindre, plus performant, plus confortable, de type tramway ou proche de ce type ; s'il ne serait pas heureux, compte tenu de ce qui précède, que M. le ministre des transports de 1980 tienne les promesses de M. le ministre des transports de 1973, qui s'était engagé à organiser sur cette ligne des navettes.

Monsieur le ministre, j'ajouterai pour terminer que votre retard cette fois est considérable, puisque cette ligne est fermée au trafic voyageurs depuis le 1<sup>er</sup> juin.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Joël Le Theule, ministre des transports.** Monsieur le président, je préciserai tout d'abord à M. Parmantier que, si je ne réponds qu'aujourd'hui à sa question orale, ce n'est pas par mauvaise volonté.

Avant de répondre sur le fond, je crois utile de procéder à un bref historique de cette ligne.

Jusqu'en 1939, la desserte de la ligne Châtillon-sur-Seine—Troyes était assurée exclusivement par fer, à raison de six aller et retour quotidiens. En 1940, ce service a dû être interrompu en raison de destructions subies par la ligne pendant la guerre, puis il a été assuré par route. En 1941, la S.N.C.F. a pu rétablir un aller et retour ferroviaire, les services routiers étant par ailleurs maintenus.

Cette situation s'est prolongée jusqu'en 1950, date à laquelle la S.N.C.F. a proposé soit le rétablissement des anciennes navettes ferroviaires, soit la suppression pure et simple du service par chemin de fer et, bien entendu, le maintien du service routier. Par délibération en date du 8 décembre 1953, le conseil général de l'Aube a demandé le maintien du *statu quo*. Conformément à la volonté des élus locaux, la consistance des services n'a pas alors été modifiée.

Le 30 mai 1970, afin de tenir compte de la réorganisation de la desserte Paris—Bâle et de continuer d'assurer à Troyes la correspondance avec des trains en provenance ou à destination de Paris, les horaires ont été modifiés. A cet égard, la société nationale n'avait que peu de choix. Elle avait le choix entre avancer ou retarder le train du matin Châtillon-sur-Seine—Troyes d'une trentaine de minutes.

Après enquête et selon le vœu de la majorité des usagers, composée essentiellement, comme vous le rappeliez, monsieur le sénateur, d'ouvriers travaillant dans les usines de textile de Troyes et le lundi matin d'étudiants, l'heure de départ a été avancée à une heure fort matinale.

Par ailleurs, s'il est exact que la vitesse commerciale était peu élevée, la faiblesse du trafic et du nombre de circulations ne justifiait pas les investissements considérables nécessaires pour améliorer l'infrastructure de la ligne, qui reste médiocre. Pour ces mêmes raisons, les autorails les plus modernes devaient être affectés à d'autres lignes.

C'est à cause de ce passé que la S.N.C.F., tenant compte des dispositions que comporte le contrat d'entreprise entre l'Etat et elle, a décidé de transférer sur route, à compter du 1<sup>er</sup> juin 1980, les services omnibus ferroviaires desservant la ligne Châtillon-sur-Seine—Troyes en raison de leurs mauvais résultats d'exploitation.

J'indique au Sénat, sans lui infliger une lecture trop fastidieuse, deux séries de chiffres, l'une financière et l'autre d'horaires.

Tout d'abord, en matière financière, le déficit de cette ligne a atteint, en 1978, 3 200 000 francs, le coefficient d'exploitation dépenses-recettes étant de 23, c'est-à-dire que les dépenses sont 23 fois supérieures aux recettes, et le déficit au voyageur-kilomètre de l'ordre de 3,59 francs.

En outre, la fréquentation de cette ligne était en baisse constante. Le nombre de voyageurs-kilomètres est passé de 3 473 000 en 1963 à 903 000 en 1978.

En conséquence, la S.N.C.F. a estimé que la technique ferroviaire était devenue inadaptée et a prévu un service routier de substitution entre Troyes et Châtillon-sur-Seine permettant d'améliorer sensiblement le service rendu à la clientèle. Ce service routier s'ajoute à ceux qui existent ; j'en ai la liste et les horaires sous les yeux.

L'essentiel du trafic de la ligne est, en fait, concentré sur la partie Bar-sur-Seine—Troyes et les services supplémentaires suivants ont été mis en place sur cette section : un aller et

retour quotidien en semaine, un aller et retour les dimanches et fêtes, un aller et retour quotidien, sauf samedis, dimanches et fêtes. De plus, à Troyes, les correspondances avec les trains en provenance ou à destination de Paris ont été maintenues.

Pour toutes ces raisons le projet de la S. N. C. F. paraît tout à fait rationnel au Gouvernement, car il concilie les impératifs de meilleur service à l'utilisateur et d'économie.

Le projet de la S. N. C. F. s'inscrit en outre dans la politique que nous essayons de conduire en matière d'économies d'énergie, car, compte tenu du nombre de voyageurs, un autocar consomme quatre fois moins de carburant qu'un autorail. Les élus locaux l'ont d'ailleurs bien compris, puisque le conseil régional de Champagne-Ardenne et le conseil général de Côte-d'Or se sont prononcés, respectivement les 29 janvier et 28 avril 1980, en faveur de ce transfert sur route.

Conformément aux dispositions du décret du 24 septembre 1979, ils bénéficieront, pendant sept années, du produit de l'économie qu'ils ont permise dans le financement des services omnibus et ces sommes leur seront versées.

Vous avez évoqué, enfin, monsieur le sénateur, ce qui avait été proposé par l'un de mes prédécesseurs en 1973. Je tiens à vous apporter deux précisions.

Tout d'abord, aucun engagement n'avait été pris, en ce qui concerne la mise en place de navettes ferroviaires entre Châtillon-sur-Seine et Troyes. Ce qui avait été promis, c'était une étude. Cette étude a été effectuée. Son objet était d'améliorer la desserte de l'étoile ferroviaire Troyes—Châtillon, Troyes—Romilly, Troyes—Chaumont et Troyes—Laroche-Migennes. Mais — je dois le reconnaître — elle n'a abouti à aucune solution concrète.

Est-ce à dire que rien dans ce domaine ne peut être fait ? Non. Le département de l'Aube examine actuellement un schéma départemental des transports et cette question de la desserte de l'étoile ferroviaire de Troyes pourrait être éventuellement réexaminée dans le cadre de ce schéma.

**M. le président.** La parole est à M. Parmantier.

**M. Bernard Parmantier.** Monsieur le ministre, je prends bonne note de la dernière partie de votre intervention : je souhaite effectivement qu'un réexamen soit effectué.

En ce qui concerne le train de Châtillon-sur-Seine à Troyes, c'est un peu l'histoire du train que l'on veut noyer et dont on dit qu'il souffre non de la rage, mais de deux maladies incurables : la désaffection et le déficit. Ces maladies sont d'autant plus incurables que rien n'a été fait, ni pour les prévenir, ni pour les guérir.

Je ne vais pas rappeler ce que j'ai dit concernant la vitesse : c'est un train de plaine qui circule à 42 kilomètres à l'heure de moyenne, alors que, par exemple, le petit train de Corse, qui part de l'altitude zéro et monte jusqu'à 900 mètres, en arrive maintenant à faire ses 50 kilomètres à l'heure de moyenne.

Il est intéressant de constater que les vingt-deux voyageurs quotidiens de ce train ont à leur disposition trois ou quatre voitures d'âge avancé tirées par une locomotive. Mais quelle locomotive ! Trois mille chevaux de puissance, pesant environ 70 tonnes, poids qui a pour conséquence, vu l'état de la voie — vous l'avez vous-même signalé — l'observance de strictes limitations de vitesse.

Pourquoi donc ces vingt-deux voyageurs quotidiens bénéficient-ils d'un tel excès de puissance, qui n'a pour effet que d'allonger la durée de leur voyage ?

C'est par souci d'économie. C'est vrai, car, sur cette ligne, subsiste un important trafic de marchandises, qui exige un engin de traction relativement puissant. Par souci de rentabilité, on l'a donc affecté au service de l'unique train de voyageur, qui, arrivé à Troyes très tôt et repartant très tard, lui laisse douze heures de disponibilité pour d'autres tâches.

Ce ne serait pas absolument stupide si l'on tenait compte, dans le calcul du prix de revient du transport voyageur, de l'économie d'investissement réalisée par ce service ; mais, de toute façon, cela ne résoudrait pas le problème d'une desserte accélérée et d'un meilleur confort.

Vous avez parlé de la consommation des autorails. C'est pourquoi j'avais évoqué dans ma question les engins légers vers lesquels la S.N.C.F. ne semble pas être orientée. Elle utilise

toujours du matériel très lourd, elle traîne toujours d'importants volumes de ferraille, ce qui coûte, en effet, plus cher en carburant et en investissement.

J'ai choisi d'évoquer le cas de cette ligne, parce qu'elle est un exemple et un révélateur.

Un exemple, mais il existe d'autres lignes où l'on observe des choses curieuses. Ainsi, le train de Corbigny part un quart d'heure avant la sortie des usines. Il semble qu'il s'agisse de situations permettant de faire état d'un déficit, d'une mauvaise fréquentation. Mais, à l'heure du T. G. V., on se demande un peu comment on peut passer trois heures dans un train pour se rendre chaque jour au travail.

C'est aussi un révélateur, celui des méthodes que le Gouvernement emploie pour arriver à ses fins, méthodes qui se résument à l'application de la loi du plus fort, au refus de la véritable concertation, au mépris des populations concernées et de leurs représentants élus.

Les élus se trouvent dans une situation difficile. Ils savent que, lorsque la décision de fermer une ligne, de supprimer un train de voyageurs est prise, elle sera appliquée, qu'ils n'ont aucun recours. On leur dit alors que l'on demandera, par exemple au conseil de région ou au conseil général, d'approuver la suppression de la ligne, cette approbation étant assortie de subventions de compensation. Ils savent que la ligne sera supprimée et que, s'ils ne prennent pas de décision, ils ne percevront pas de subventions. Donc, en réalistes, en bon gestionnaires, ils acceptent. C'est ainsi que le conseil général de la Côte-d'Or et le conseil régional de Champagne-Ardenne ont accepté, mais je ne pense pas que celui de Bourgogne ait été aussi facilement impressionné par ce que j'appellerai finalement un chantage.

Le parti socialiste, dans le communiqué du bureau exécutif du 30 janvier 1980, a pris position contre le décret n° 79-832, alinéa 3, du 24 septembre 1979, qui confère aux établissements publics régionaux et aux conseils généraux la possibilité de proposer un schéma de réorganisation ferroviaire, prévoyant des mesures de transfert sur route avec versement par l'Etat, pendant sept ans, de subventions égales aux économies réalisées, ainsi que vous venez de le dire.

Ce décret est estimé dangereux à plusieurs titres et cette prise de position du parti socialiste visait plusieurs objectifs solidaires, que je tiens à rappeler :

« — assurer la sauvegarde et la promotion du service public, en refusant une logique de désertification qui, aujourd'hui, frappe près d'une trentaine de départements ;

« — manifester une opposition résolue à un processus de discrédit et d'affaiblissement orchestré par le pouvoir à l'endroit de la S. N. C. F., dans la perspective du renouvellement du statut de la société, prévu pour 1982 ;

« — rejeter la notion de déficit délibérément entretenue par le Gouvernement à l'égard de la S. N. C. F., conséquence d'une politique privilégiant le transport routier ;

« — réhabiliter le transport ferroviaire, dans la logique d'expériences régionales ou européennes parfaitement réussies et dans la perspective d'une politique globale des transports, fondée sur la priorité accordée aux équipements collectifs et sur une politique volontariste d'économies d'énergie. »

Ainsi s'exprime très clairement l'opposition du parti socialiste à l'égard d'une politique délibérément voulue par le Gouvernement et directement inspirée du rapport Guillaumat.

Nous ne sommes pas des passésistes attachés à la survie de modes de transport inutiles et coûteux, mais des élus qui luttent pour la promotion d'une politique globale des transports, élaborée démocratiquement, afin qu'elle réponde tant au besoin des usagers qu'aux exigences de l'intérêt national des Français.

Nous n'ignorons rien des avancées technologiques et des adaptations qu'elles nécessiteront. C'est le cas notamment des télécommunications qui tendent à substituer le transport des sons et des images au transport des personnes, telle la vidéoconférence.

Nous n'élevons donc aucune barrière, aucune frontière entre les différents modes de transport, qu'il s'agisse des personnes, des images ou des idées.

C'est pourquoi l'intérêt que nous accordons aux communications par câble ou voies hertziennes est le même que celui que nous accordons aux communications terrestres, fluviales, maritimes ou aériennes.

Dans tous ces domaines, notre souci de défendre le service public pour mieux faire face aux intérêts privés, donc de défendre les libertés face à la mainmise capitaliste, est constant.

Je me permettrai, dans un court paragraphe qui n'est pas absolument hors du sujet, de vous demander, puisque vous êtes le premier membre du Gouvernement auquel il m'est possible de m'adresser depuis les événements de ces derniers jours, de bien vouloir enregistrer et transmettre aux ministres concernés ma très vive protestation contre les violentes interventions policières qui ont frappé les radios de la C.G.T. à Aubry et à Nancy et contre celles qui ont voulu faire taire Radio Paris 80.

**M. le président.** Monsieur Parmantier, restons dans le sujet !

**M. Bernard Parmantier.** J'y suis resté, monsieur le président, nous parlions des transports.

AMÉNAGEMENT DE LA R. N. 10  
ENTRE POITIERS ET SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

**M. le président.** La parole est à M. Robert, pour rappeler les termes de sa question n° 2755.

**M. Guy Robert.** Monsieur le ministre, je vous demande par ma question de bien vouloir faire le point concernant les travaux entrepris et prévus entre Poitiers et Saint-André-de-Cubzac intéressant la route nationale 10, à savoir la réalisation des déviations, ainsi que la mise à deux fois deux voies afin de faciliter la fluidité du trafic, en particulier des poids lourds.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Joël Le Theule, ministre des transports.** Monsieur le président, je voudrais répondre à M. Robert en lui fournissant un certain nombre d'éléments chiffrés.

Jusqu'à la fin de 1979, plus de 240 millions de francs ont été consacrés à l'aménagement de la R. N. 10 dans la traversée de la région Poitou-Charentes.

Ces dotations ont permis, notamment, de traiter certains points difficiles au niveau de la circulation, comme des déviations à Couhé-Vérac, Ruffec, Mansle, voire Angoulême.

L'effort passé est donc important et il témoigne de la volonté du Gouvernement d'améliorer l'ensemble de l'itinéraire.

L'année dernière, en répondant d'ailleurs à une de vos questions, monsieur le sénateur, j'avais indiqué que nous augmenterions de 23 millions de francs les crédits affectés au programme d'action prioritaire d'intérêt régional concerté entre l'Etat, l'établissement public régional et les collectivités locales, programme qui doit s'achever en 1981 et, de ce fait, nous l'avons abondé de 23 millions de francs.

En 1980, 28 millions de francs sont prévus dont 17 millions de francs à la charge de l'Etat. Ils permettront, notamment, l'achèvement de créneaux de dépassement au Sud d'Angoulême, la poursuite des acquisitions foncières et l'engagement des premiers travaux sur la déviation de la Couronne et, afin de préparer l'avenir, les études de la déviation des Minières et les acquisitions foncières nécessaires à l'élargissement à deux fois deux voies entre Les Minières et Vivonne. Bien entendu cet effort sera prolongé au cours des prochaines années.

Je voudrais néanmoins, bien que la question ne m'ait pas été posée, traiter des relations entre Poitiers et Saint-André-de-Cubzac. Elles pourront être assurées également par autoroute. Ce n'est pas une raison pour sacrifier la R. N. 10 et les chiffres que j'ai rappelés tout à l'heure montrent quelle est la volonté du Gouvernement.

Néanmoins, vous le savez, monsieur le sénateur, cette autoroute Poitiers—Saint-André-de-Cubzac sera terminée avant la fin de 1981. J'ai survolé tout à l'heure le chantier et je puis vous indiquer que la société des autoroutes du Sud, qui travaille très activement, à la fois sur la portion Poitiers—Niort et Saintes—Saint-André-de-Cubzac a comme objectif d'ouvrir ces deux sections avant l'été de 1981. Au moment où je vous parle, je suis assuré qu'il en sera ainsi pour Saintes—Saint-André-de-Cubzac, et je ne désespère pas qu'il en soit de même pour Poitiers—Niort, l'ensemble de l'opération devant être terminé pour la fin de 1981.

**M. le président.** La parole est à M. Robert.

**M. Guy Robert.** Je vous remercie très vivement, monsieur le ministre, pour les précisions que vous venez d'apporter à la Haute Assemblée sur cette importante question concernant les travaux prévus et entrepris sur la route nationale n° 10.

Je sais l'effort considérable que déploie votre ministère pour améliorer les infrastructures autoroutières et routières dans certaines régions. Dans le numéro mars-avril 1980 de la revue *Voies*, figure une étude tout à fait intéressante sur les transports et le plan dans le Grand Sud-Ouest.

Je ne peux qu'admirer l'effort entrepris dans cette région et me féliciter que notre pays soit capable d'aménager dans le sud-ouest de la France de telles voies de communication.

Notre région, sans doute, parce qu'elle est au centre de la France, semble moins favorisée, notamment en ce qui concerne l'aménagement de la route nationale n° 10 entre Poitiers et Saint-André-de-Cubzac.

Je rappelle cependant, premièrement, que cette voie est indispensable à toute la partie du département de la Vienne au sud de Poitiers ainsi qu'à la majeure partie du département de la Charente, sans oublier que le tronçon de quarante kilomètres en Charente-Maritime et Gironde est l'objet de difficultés de circulation malheureusement trop connues ; deuxièmement, que cet itinéraire figure au schéma directeur des grandes liaisons routières, approuvé le 28 octobre 1971 par le conseil des ministres et constitue l'un des éléments de l'itinéraire international E 3 ; troisièmement, que la décision d'aménager à deux fois deux voies cette section de la route nationale n° 10 a été prise par M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme le 4 juin 1973 lors de la fixation du tracé de l'autoroute A 10 par Niort et Saintes ; quatrièmement, qu'une enquête a été prescrite en date du 10 août 1976 concernant le classement de la route nationale n° 10 en voie express entre Poitiers et Saint-André-de-Cubzac dans le cadre de la loi du 3 janvier 1969, que ce statut juridique lui est conféré, ce qui permet de l'appliquer sur les tronçons remplissant les conditions fixées par le décret du 19 août 1970.

Dans une correspondance adressée par M. Robert Galley, ministre de l'équipement, en date du 12 juillet 1976 à M. Monory, alors sénateur de la Vienne, celui-ci indiquait : « Je peux vous assurer que les moyens destinés à la poursuite des travaux sur cet axe important seront étudiés avec une attention particulière afin de respecter l'engagement pris de mettre en service la même année l'autoroute A 10 et la route nationale n° 10 à quatre voies entre Poitiers et Angoulême. »

L'autoroute A 10 devant être ouverte à la circulation, tout au moins — vous venez de le dire, monsieur le ministre — sur le tronçon Poitiers—Saint-André-de-Cubzac, à la fin de l'année 1981, mais peut-être également entre Niort et Saintes au cours du second semestre de la même année, je crains que la route nationale n° 10 ne soit pas aménagée à quatre voies à cette date, contrairement à l'engagement rappelé précédemment.

Ma crainte est fondée sur l'état actuel des travaux d'aménagement. Je veux énumérer brièvement la situation. S'agissant de la liaison Poitiers—Angoulême, sur cent kilomètres de voies, sont réalisés environ quarante kilomètres à deux fois deux voies et douze kilomètres à trois voies ; en dehors des doublements de voies à Virolet et Vivonne, il reste à réaliser sept déviations à savoir : Les Minières — vous venez de la citer, monsieur le ministre — Chez Fouché, Les Maisons-Ellanches, Les Nègres, Tourier, Chivret, La Chignolle et Chauvau-Denin.

S'agissant de la liaison Angoulême—Saint-André-de-Cubzac, qui est de quatre-vingt-seize kilomètres, sont prévus environ trente-trois kilomètres à trois voies et seulement cinq kilomètres à deux fois deux voies avec quatre déviations à réaliser, à savoir : La Couronne, Barbezieux, Chevanceaux, Pouillac, Montlieu-la-Garde.

De nombreux élus et moi-même craignons qu'en raison de la lenteur des travaux entrepris, les engagements que M. Galley avait pris ne puissent être tenus.

Outre le fait que l'amélioration des voies routières profite à tous les usagers et qu'à contrario les retards leur sont préjudiciables, le manque de précision définitive quant aux futurs aménagements, principalement les emprises, contraint les directeurs de l'équipement à refuser des avis favorables pour des demandes de permis de construire.

C'est ainsi que dans une commune de mon canton, un entrepreneur qui sollicite une extension de son atelier va sans doute quitter son établissement devant le refus de la direction de

l'équipement d'autoriser l'agrandissement de son entreprise et ce malgré les demandes formulées, tant par la direction départementale de l'équipement que par moi-même, auprès des deux ministères concernés sur la future emprise d'une déviation.

Je me félicite qu'un effort considérable ait été fait pour le Sud-Ouest. Il prouve la capacité de votre direction et de vos services, monsieur le ministre, d'aménager des voies dans l'intérêt économique des régions bénéficiaires.

Sachant que, d'une part, une concertation portant sur les infrastructures routières s'établit entre les régions Aquitaine et Poitou-Charentes, que, d'autre part — je vous remercie d'en avoir fait état, monsieur le ministre — les élus de la région Poitou-Charentes, conduits par leur président, viennent d'engager une négociation sur le point de vue que je viens d'affirmer, je souhaite vivement, monsieur le ministre, que le Poitou-Charentes ne soit pas oublié dans ce grand effort de développement que vous avez entrepris et que l'Etat veuille bien tenir compte des besoins de cette région, tout particulièrement en raison des liaisons qu'elle assure entre une partie importante du territoire national avec l'Aquitaine, et par-delà, la péninsule ibérique.

TRANSFERT A TOULOUSE DU CENTRE D'ÉTUDES  
ET DE RECHERCHES ATMOSPHÉRIQUES DE MAGNY-LES-HAMEAUX

**M. le président.** La parole est à M. Hugo, pour rappeler les termes de sa question n° 2764.

**M. Bernard Hugo.** Je vous ai interrogé, monsieur le ministre, sur le transfert à Toulouse du centre d'études et de recherches atmosphériques de Magny-les-Hameaux, prévu pour 1982.

Je vous précisais que ce transfert causait de graves préjudices au personnel et qu'il s'inscrivait dans le contexte général de la désindustrialisation de la région parisienne. C'est pourquoi je vous demandais d'accorder les crédits et les postes supplémentaires pour permettre le maintien du centre de Magny-les-Hameaux et la création d'un autre centre à Toulouse.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Joël Le Theule, ministre des transports.** Cette question, bien que très ancienne, est d'actualité car si la décision d'installer à Toulouse les différents services techniques centraux de la météorologie nationale a été prise en 1972, c'est en 1982 qu'une première phase sera effectivement réalisée, l'essentiel des constructions étant déjà réalisé, qu'il s'agisse des bâtiments pour les élèves et les chercheurs et des locaux centraux.

Généralement, il m'est reproché la lenteur avec laquelle cette décentralisation s'opère. De fait, quatre phases ont été prévues. Actuellement, j'examine à nouveau la composition de ces phases successives car l'emplacement de Toulouse est bon pour de multiples raisons et si l'espace réservé pour l'installation des services est important — plus de cinquante hectares — les conditions de travail qui sont prévues sont de très loin supérieures à celles qui peuvent exister dans la région parisienne.

Je voudrais rappeler à M. Hugo que l'école fonctionne actuellement dans des conditions qui ne sont absolument pas satisfaisantes au fort de Saint-Cyr. Des problèmes financiers gigantesques se posent et c'est pourquoi une seule phase a été engagée qui sera terminée en 1982.

Néanmoins, cette phase inquiète M. Hugo qui se fait sans doute l'interprète d'un certain nombre de préoccupations. Il me pose des questions auxquelles je voudrais répondre d'une manière précise.

Tout d'abord, des mesures d'accompagnement exceptionnelles ont été annoncées. Lesquelles ?

Premièrement, les agents âgés de cinquante-huit ans et plus, l'année du transfert de leur service, pourront demeurer, s'ils le souhaitent, en région parisienne ; deuxièmement, une indemnité spéciale, modulée en fonction des charges de famille, sera allouée aux agents transférés ; troisièmement, les conjoints des agents transférés ayant un emploi dans le secteur privé percevront, s'ils doivent rompre leur contrat de travail, une indemnité égale à trois mois de salaire. D'autre part, un effort particulier de placement et de formation sera effectué par les services compétents pour permettre l'embauche de ces conjoints à Toulouse. Quatrièmement, les conjoints travaillant dans le secteur public seront réaffectés à Toulouse dans les services relevant de leur administration ; cinquièmement, en ce qui concerne le loge-

ment, des prêts relais à très bas taux d'intérêt seront consentis aux agents désirant se dessaisir du logement dont ils sont propriétaires en région parisienne pour s'installer à Toulouse.

Dans certains cas les agents transférés pourront bénéficier de dérogations aux plafonds de ressources pour l'obtention de prêts aidés du Crédit foncier.

Enfin, des voyages de reconnaissance et de préinstallation seront accordés aux agents transférés et à leurs conjoints.

Je voudrais dire à M. Hugo que la décision de 1972 est donc loin d'être appliquée, que les services de la météorologie prennent le maximum de précautions pour effectuer la réalisation de la première phase et qu'aucune date n'a été retenue pour les phases ultérieures.

Des contacts ont été pris avec les administrations départementales et les services de la ville de Toulouse afin de faciliter au mieux l'insertion des familles dans le milieu urbain, en particulier pour tout ce qui concerne la scolarisation des enfants et le choix des logements.

**M. le président.** La parole est à M. Hugo.

**M. Bernard Hugo.** Monsieur le ministre, j'ai bien entendu les quelques assurances que vous m'avez données, mais votre réponse ne dissipe pas toute mon inquiétude.

Certes, ce n'est pas tant le transfert de l'école, qui ne pose pas beaucoup de problèmes et semble être admis par l'ensemble du personnel qui m'inquiète, mais ce sont surtout les problèmes posés par le transfert, à Toulouse, du centre d'études et de recherches atmosphériques de Magny-les-Hameaux qui sont bien réels.

L'élu local que je suis et qui reçoit, vous l'imaginez, les doléances, peut en témoigner.

Pendant des années, le Gouvernement et la direction ont prétendu que les problèmes seraient réglés cas par cas. Or, vous le rappelez vous-même, huit ans ont passé, et puisque j'évoque les problèmes météorologiques, je ne voudrais pas dire, monsieur le ministre, que tout s'est soldé par « du vent » ; mais pour l'ensemble de ces personnels, bien des problèmes n'ont pas encore été résolus.

Des conjoints seront contraints de quitter leur emploi. Même si l'indemnité que vous prévoyez leur est accordée, elle ne remplacera pas un bon travail. Or, dans la région de Toulouse, tous les conjoints ne sont pas certains de retrouver du travail.

Les indemnités risquent quand même d'être dérisoires eu égard aux frais engagés, notamment pour se reloger, se réinstaller, et — vous l'avez dit vous-même, monsieur le ministre — la scolarité des enfants peut être perturbée.

Je voudrais également attirer votre attention sur ce transfert qui porte un nouveau coup à l'activité économique de la région parisienne, puisqu'il se situe dans le cadre général de la décentralisation de celle-ci organisée par la Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale, la D. A. T. A. R. En effet, depuis 1974, 210 000 emplois ont disparu de l'Île-de-France sous couvert de décentralisation ; la D. A. T. A. R. vide l'Île-de-France de ses travailleurs et fabrique de nouveaux chômeurs, car chaque fois qu'un transfert a lieu, de nombreux emplois se perdent en route. Aujourd'hui, on s'en prend aussi aux emplois tertiaires. L'un des orateurs qui m'a précédé a donné le chiffre exact des emplois publics qui disparaissent ainsi.

Le transfert du centre de Magny-les-Hameaux est injustifiable techniquement et scientifiquement. Les motifs qui avaient fait choisir ce site en 1952 restent toujours valables : éloignement des agglomérations dans une zone protégée, terrain d'expérimentation adapté. Vous le consacriez vous-même, monsieur le ministre, en octobre dernier, comme le « centre de l'environnement ».

De plus, ce centre est situé dans ce vaste complexe scientifique que constitue Orsay et le plateau de Saclay.

Des relations de travail, une vie scientifique interétablissements se sont créées, et le départ va se traduire par un affaiblissement de liens tissés au fil de trente années d'existence et d'expérience. M. le directeur de l'aviation civile considérait ce centre comme « le plus beau fleuron de sa couronne ». Faut-il le casser aujourd'hui ?

Les services rendus par la météo à l'économie nationale sont immenses. Elle permet d'augmenter la production agricole, de

faire réaliser des économies aux compagnies aériennes, de mieux utiliser la marine marchande, de gérer avec plus de précision les réserves hydrauliques d'Electricité de France.

Ces services, qui rapportent beaucoup plus à l'activité du pays qu'ils ne lui coûtent, sont appelés à se développer pour répondre aux besoins de plus en plus grands qui se font jour.

Vous évoquiez, monsieur le ministre, l'actualité. L'actualité, c'est aussi la conférence de presse que vous avez tenue jeudi et qui n'est pas pour rassurer les travailleurs de la météorologie nationale. L'objectif — si je devais en croire un quotidien parisien qui a paru ce matin et qui est généralement sérieux et bien informé — serait à la recherche de la rentabilité avec la création — mais je ne veux pas croire ce journal — d'une agence commerciale. Ce serait à notre avis le premier pas vers une privatisation de la météorologie nationale, et je sais que vous avez affirmé ne pas en vouloir.

Dans un tel système, la recherche fondamentale risquerait bien d'être sacrifiée au profit de la recherche appliquée, directement rentable. Je crains, dans ces conditions, que le Gouvernement ne veuille brader la recherche météorologique au secteur privé, comme il a bradé le C. N. R. S. et l'I. N. R. A.

Ce qu'il faut, monsieur le ministre, c'est discuter d'un véritable plan de développement de la recherche météorologique comprenant d'abord l'élaboration démocratique d'un programme de recherches prenant en compte les besoins de la météorologie et des usagers dans leur diversité, ensuite les crédits et les postes supplémentaires — vous n'avez pas répondu à cette question — permettant le maintien du centre de Magny, la création d'un centre à Toulouse et l'augmentation des effectifs des centres de province.

Au mois de janvier, une pétition intersyndicale, due à l'initiative de la C. G. T., de la C. F. D. T. et de Force ouvrière, était signée par 90 p. 100 du personnel. Cela montre bien que ces revendications sont faites leurs par la quasi-unanimité de ces personnels.

Par ailleurs, monsieur le ministre, vous n'aviez pas répondu à ma question écrite sur vos intentions concernant le transfert du centre technique du matériel, le C. T. M., situé à Trappes. Vous venez d'évoquer ce problème à l'instant en donnant plus de précisions, ce que j'attendais avec impatience, car il semblait, voilà quelques années — voire quelques mois encore — que vous renonciez, à l'exception des deux premiers services, à ce transfert décidé en 1972.

Or, dans les circonstances actuelles, et si je vous ai bien entendu, on peut craindre que les problèmes que je viens d'évoquer essentiellement pour Magny ne se posent également pour Trappes. Nous ne pouvons laisser les travailleurs de la météorologie, nombreux dans la ville nouvelle de Saint-Quentin-en-Yvelines, dans une telle incertitude, qui leur est préjudiciable à tous points de vue.

Il faut que, très vite, même si vous évoquez cette sage lenteur de l'administration, nous connaissions avec précision vos propositions et que nous en discutons, nous, c'est-à-dire vous, monsieur le ministre, et nous, les élus locaux et régionaux, avec les travailleurs eux-mêmes.

#### POLITIQUE DES CHANTIERS NAVALS FRANÇAIS

**M. le président.** La parole est à M. Chauty, pour rappeler les termes de sa question n° 2792.

**M. Michel Chauty.** Monsieur le président, si j'ai questionné le Gouvernement, c'est que deux armements français viennent de commander quatre navires minéraliers de 150 000 tonnes au Japon et deux de 40 000 tonnes au Brésil. Quand on connaît le plan de charge très faible des chantiers français, on peut s'étonner.

Une première question vient à l'esprit : l'Etat va-t-il participer au financement de ces achats ?

Autre question : comment se fait-il que les chantiers français ne s'intéressent pas à la construction de ce genre de navires, alors qu'il existe un marché charbonnier national d'importation et un marché charbonnier international en cours de développement ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Joël Le Theule, ministre des transports.** Monsieur le président, ma réponse à la première question de M. Chauty sera brève : l'Etat ne participera pas au financement de la construction de ces navires.

En revanche, ma réponse à sa seconde question sera beaucoup plus longue, ce dont je vous prie de m'excuser.

Je voudrais d'abord remercier M. Chauty de l'avoir posée. Comme M. le sénateur Morice et le docteur Paecht, il s'est étonné de la commande récente, par l'armement français, de plusieurs navires charbonniers.

Les armateurs français Cetrappa et Union navale ont effectivement passé commande, le premier de quatre navires de 140 000 tonnes au Japon, le second de deux navires de 40 000 tonnes.

Pourquoi ces commandes subites ? Et pourquoi ailleurs qu'en France ? Il y a deux ans, le commerce du vrac se portait fort mal. Mais les perspectives nouvelles du transport maritime du charbon sont à l'origine d'un renversement complet de tendance et expliquent, pour une très large part, les choix faits par deux sociétés dynamiques, la Cetrappa et l'Union navale.

Encore fallait-il qu'il se trouve des armateurs pour saisir l'opportunité qui se présentait et qui devait être maintenue. Je me réjouis donc que des armateurs passent commande de navires, car cela permettra de créer plusieurs dizaines d'emplois dans la marine, vraisemblablement cent cinquante. Comme on dénonce très souvent le manque d'initiative de nos armateurs, ces commandes témoignent incontestablement d'un dynamisme nouveau dans ce secteur. En revanche, je me réjouis beaucoup moins de la situation en matière de commandes. Pourquoi ne pas avoir commandé ces navires en France ? Pour des raisons simples que je vais rappeler dans leur brutalité. Pour les deux navires de 40 000 tonnes de port en lourd, les chantiers français n'ont présenté aucune offre à l'Union navale, considérant que, sur ces navires très simples, ils n'avaient aucune chance d'être compétitifs. La commande a donc été passée au Brésil qui, il est vrai, a acquis, dans ce domaine, une certaine spécialisation puisqu'il construit des navires de ce type en série de vingt unités et plus. Il n'empêche qu'aucune offre n'a été présentée par les chantiers français.

Pour les quatre navires de 140 000 tonnes, il est apparu qu'après application de l'aide à la construction navale au taux élevé, l'offre du seul chantier français qui ait répondu était encore supérieure de 70 p. 100 au prix proposé par les chantiers les moins disants. C'est ce qui explique que la commande ait été passée au Japon. Or l'aide de l'Etat aurait été, dans ce domaine, de plusieurs centaines de millions de francs.

Face à cette situation, que pouvaient, que devaient faire les pouvoirs publics ? Empêcher nos armateurs de commander et de faire le métier qui est le leur ? C'eût été, me semble-t-il, gravement les pénaliser dans le contexte actuel de très vive concurrence qui existe sur le plan international. Faire prévaloir une solution artificielle en majorant encore des subventions qui auraient été fournies par le contribuable français ? C'eût été anormal et ruineux. Je ne veux pas en donner les chiffres, mais ils sont considérables.

Je voudrais répondre plus complètement à la question de M. Chauty, qui s'inquiétait des leçons que l'on peut tirer de cet épisode regrettable. Je voudrais en indiquer deux.

Je lui dirai, d'abord, que la commande à l'étranger de ces navires ne met pas en péril le plan de charge de nos chantiers, ensuite, que les commandes futures de navires vraquiers sont parmi les plus difficiles à obtenir. Cependant, c'est un objectif qu'il faudra bien que nos chantiers atteignent.

Je reprends la première leçon. Le plan de charge des petits chantiers français n'est pas préoccupant. Des commandes importantes ont été prises, en particulier de navires de pêche, gros thoniers et chalutiers.

Pour les grands chantiers, la situation est différente. Déjà, en octobre 1978, j'indiquais que nous avions fait un effort de réflexion pour savoir ce qu'il conviendrait de faire pour maintenir l'activité des chantiers français. A l'époque, l'objectif de commandes avait été fixé à 500 000 tonneaux de jauge brute pour 1979 et à 370 000 tonneaux pour 1980. En fait, de septembre 1978 à décembre 1979, ce sont 492 000 tonneaux de commandes qui ont été pris et, depuis le début de cette année, 228 000 tonneaux, soit à peu près les deux tiers de l'objectif. D'autres commandes sont en cours de négociation, spécialement dans la région que vous représentez.

Ces commandes portent sur des navires de tous types, dont une part importante est destinée à l'exportation. Ont ainsi été arrachés en pleine concurrence internationale : un très grand car-ferry par Dubigeon, pour un armateur danois opérant sur des trafics maritimes au départ des Etats-Unis ; deux navires transporteurs d'acide phosphorique par France-Dunkerque, pour des armateurs brésiliens ; deux petits navires transporteurs de gaz de pétrole par le chantier de La Ciotat ; quatre navires porte-conteneurs pour le chantier de Saint-Nazaire.

A ces commandes de navires s'ajoute la prise d'une commande de plate-forme de forage auto-élevatrice par les C. N. I. M. qui est, d'autre part, en négociation avancée pour un deuxième plate-forme. Ces unités représentent au total 1 200 000 heures de travail.

A la suite de ces commandes, la plupart des grands chantiers ont maintenant un plan de charge suffisant qui leur permettra de prévoir un avenir convenable. Sans doute, la situation diffère-t-elle d'un chantier à l'autre. Certains sont aujourd'hui mieux dotés que d'autres. Mais pour ceux dont la charge est moins bien assurée, des négociations sont en cours qui portent sur des affaires importantes. Je constate avec regret, de mon bureau, la différence de dynamisme des divers chantiers.

J'ai à peine besoin de souligner que l'Etat continuera à déployer tous les efforts nécessaires pour que le plan de charge des chantiers français reste assuré, aux meilleures conditions, pour la collectivité nationale.

Les commandes des quatre navires porte-conteneurs aux chantiers de Saint-Nazaire ont fait l'objet d'une aide considérable de la part des pouvoirs publics. Mais cette aide n'a pas été suffisamment attractive pour que des vraquiers soient commandés, et là un problème se pose.

Les écarts de prix entre chantiers français et étrangers ne sont pas inexplicables. Les vraquiers sont des navires simples qui valorisent mal le savoir-faire de nos chantiers. Pourtant, le niveau des écarts de prix est anormal. Je citerai un chiffre : pour un vraquier de 140 000 tonnes, l'offre japonaise était de 150 millions de francs. La dernière cotation d'un chantier français, avec aide de l'Etat, était de 258 millions de francs. Je ne peux pas arriver à comprendre ces différences. Ce phénomène ne s'explique que par le fait que, depuis 1969, aucune commande de vraquier n'a été passée en France par des armateurs français. Mais cette explication n'est pas du tout satisfaisante, et ce n'est pas une raison pour ne pas remédier à cette carence.

Dans votre question écrite, monsieur le sénateur, vous indiquez que la demande de navires charbonniers devait se développer. C'est vrai, compte tenu de la croissance attendue de la demande de charbon et de la localisation respective des pays producteurs et consommateurs. Tous les experts s'attendent à un développement substantiel du trafic maritime charbonnier.

Pour ces raisons, mon ministère s'efforce actuellement de mettre les chantiers français en état de mieux se placer à l'avenir sur ce type de marché. On n'a pas à refuser un bateau sous prétexte qu'il est trop simple. Nos chantiers, pour réussir, devraient pouvoir offrir des navires vraquiers comportant des innovations importantes, en particulier dans le domaine des économies de combustible, par le moyen, notamment, de la chauffe au charbon.

Avec l'accroissement du prix des combustibles pétroliers, l'utilisation du charbon comme source d'énergie pour la propulsion des navires redevient compétitive. Cela est plus particulièrement vrai pour les vraquiers, plus spécialement pour les charbonniers.

Mais la substitution du charbon au fuel pose des problèmes techniques importants. Elle rend nécessaire une adaptation du compartiment machines. Ces questions sont actuellement examinées dans le cadre d'un concours d'idées que j'ai lancé en février pour de nouvelles conceptions de navires économiques et performants.

En effet, je pense que l'on ne doit pas écarter la possibilité pour nos chantiers de construire des vraquiers. Ce serait vraiment une attitude de héron face aux possibilités qui existent.

Deux grands chantiers seulement travaillent dans ce cadre, en liaison avec des armateurs. Je souhaite et j'espère que ces efforts nous permettront, dès 1981, de reprendre place sur ce créneau du marché des navires, qui est actuellement très décevant non seulement pour le Gouvernement, mais également pour les ouvriers des chantiers.

**M. le président.** La parole est à M. Chauty.

**M. Michel Chauty.** Monsieur le président, je ne peux que remercier M. le ministre de la clarté et du courage de cette réponse, qui va faire du bruit, j'en suis certain.

Monsieur le ministre, vous avez exposé avec beaucoup de franchise et de lucidité la situation telle qu'elle se présente.

Quand je me suis attaqué à ce problème charbonnier, je me suis amusé, si l'on peut employer ce terme, à faire une estimation du marché. On peut dire qu'actuellement la France importe et va importer, dans les années qui viennent, quelque 35 millions de tonnes de charbon, dont plus de 25 millions de tonnes en provenance de pays aussi lointains que l'Afrique du Sud ou l'Australie.

Pour l'Australie, quand on fait son compte, on constate qu'un navire fait au mieux cinq voyages dans l'année. Il faudra donc une flotte de vingt-cinq à trente charbonniers de 140 000 tonnes pour assurer ce transport et autant de navires de 40 000 tonnes.

S'agissant du pétrole, on a institué l'obligation d'en transporter une certaine quantité sous pavillon français, et ce pour des raisons de sécurité. Pour le charbon, on ne l'a pas fait ; on a considéré cela comme accessoire. Mais, maintenant, le charbon devient essentiel. Or, il existe un organisme importateur unique, qui s'appelle l'association des producteurs et importateurs de charbon — l'A.P.I.C. — et quand ce n'est pas lui qui importe, le client des charbons vapeur est, en tout état de cause, un organisme nationalisé, qui s'appelle Electricité de France. A partir de là, dans les deux cas, on pourrait certainement prévoir l'obligation de battre pavillon français pour le transport d'un contingent déterminé de charbon.

Il faut bien se dire que même si les gisements charbonniers lointains restaient accessibles, en temps de crise nous nous heurterions toujours au problème du transport. Il faut donc être assuré qu'une partie pourra être transportée sous notre pavillon.

Je laisse, bien sûr, cette proposition à votre méditation, monsieur le ministre, mais je la crois importante.

Je la crois d'autant plus importante qu'étant donné la situation de nos finances, il est indispensable que nous assurions de préférence le paiement de tous ces frets avec notre propre devise. A cet égard, notre dépendance actuelle devrait disparaître.

Puis, ce qui m'a beaucoup étonné en cette affaire, c'est ce que vous avez exposé avec tant de clarté et, je dois le dire, avec tant de courage — car, pour employer un terme maritime, cela va certainement faire des vagues — la situation de nos chantiers. On constate, en effet, un véritable désintérêt puisque, dans un cas, il n'y a pas eu d'offre, comme vous le disiez vous-même, et que, dans l'autre, les offres ont été déplorables.

Je ne comprends pas — vous l'avez très bien expliqué — que le chantier brésilien réalise par séries de vingt des navires qui sont assez simples dont nos chantiers se désintéressent parce que ce ne sont que des coques. Nous savons tous très bien que, dans la construction navale, on gagne sa vie avec les moteurs et non avec les coques, c'est certain. Mais nos chantiers ont été rééquipés avec des instruments très sophistiqués pour faire de la production en série et, dès lors, il n'est pas concevable de faire des commandes à l'unité. Il faut fabriquer un produit déterminé et se charger de le vendre.

Les positions que je prends à ce sujet vont d'ailleurs dans le sens de celles que vous avez évoquées. On constate, du côté des grands chantiers français, une lacune totale au niveau commercial. En effet, on ne construit pas un produit pour des clients déterminés, et, une fois qu'on en a élaboré un, on ne se préoccupe pas de le vendre soi-même. Or, on ne peut défendre que le produit que l'on vend soi-même à un client déterminé. Tant que nos chantiers n'auront pas compris cela, ils n'arriveront à rien !

En revanche, si j'ai été navré par l'exposé lamentable de la situation française que vous avez fait avec tant de lucidité, croyez que, de mon côté, je suis bien décidé à m'attaquer au problème avec le maximum de courage parce qu'il y va peut-être de la vie du département que je représente, en compagnie, notamment, de mon collègue et ami M. André Morice, qui a été ministre de la marine marchande et qui se trouve ici présent. Croyez bien que nos souffrances sont les mêmes. (M. André Morice applaudit.)

**M. le président.** Le Sénat en a terminé avec les réponses des ministres aux questions orales sans débat.

— 6 —

## SAISINE DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

**M. le président.** J'ai reçu de M. le président du Conseil constitutionnel la lettre suivante :

Paris, le 6 juin 1980.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Conseil constitutionnel a été saisi le 5 juin 1980, en application de l'article 61, alinéa 2, de la Constitution, par plus de soixante députés, d'une demande d'examen de la conformité à la Constitution de la loi d'orientation agricole, telle qu'elle a été adoptée par le Parlement.

Je vous prie de bien vouloir trouver, sous ce pli, une copie de la lettre de saisine adressée au Conseil constitutionnel.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, les assurances de ma haute considération.

Signé : ROGER FREY.

Cette communication ainsi que le texte de la lettre de saisine du Conseil constitutionnel ont été transmis à tous nos collègues.

— 7 —

## TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant modification du statut du service d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes (S.E.I.T.A.).

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 299, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 8 —

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au lundi 9 juin 1980, à quinze heures et le soir :

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relative à l'intéressement des travailleurs au capital, aux fruits de l'expansion et à la gestion des entreprises. [N<sup>os</sup> 232 et 247 (1979-1980). M. Jean Chérioux, rapporteur de la commission des affaires sociales ; n<sup>o</sup> 283 (1979-1980), avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. — M. Etienne Dailly, rapporteur, et n<sup>o</sup> 253 (1979-1980), avis de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. — M. André Fosset, rapporteur.]

(*Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à cette proposition de loi n'est plus recevable.*)

## Délai limite pour le dépôt des amendements à deux projets de loi.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements :

1<sup>o</sup> Au projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif aux formations professionnelles alternées organisées en concertation avec les milieux professionnels (n<sup>o</sup> 240, 1979-1980) est fixé au mardi 10 juin 1980, à dix-huit heures ;

2<sup>o</sup> Au projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, sur la protection et le contrôle des matières nucléaires (n<sup>o</sup> 263, 1979-1980) est fixé au mercredi 11 juin 1980, à midi.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-sept heures cinquante-cinq minutes.*)

Le Directeur  
du service du compte rendu sténographique,  
ANDRÉ BOURGEOT.

## QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 6 JUIN 1980

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — 1. Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« 2. Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 75. — 1. Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« 2. Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« 3. Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

### Situation des serristes.

34491. — 6 juin 1980. — **Pierre Ceccaldi-Pavard** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation des serristes qui subissent d'importantes difficultés du fait de la concurrence en provenance des pays tiers. Il lui demande s'il envisage de remédier à cette situation par l'organisation d'une véritable préférence communautaire afin qu'il soit remédié au déséquilibre de la balance commerciale en matière horticole.

### Organismes sans but lucratif, régime fiscal des sections locales.

34492. — 6 juin 1980. — **M. Francis Palmero** demande à **M. le ministre du budget** : 1° s'il a l'intention de reprendre en faveur des sections locales des organismes sans but lucratif les dispositions bienveillantes de la décision administrative 214112 et ce, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 1978 ; 2° dans la négative, de préciser à quelle date ces dispositions bienveillantes ont définitivement cessé de s'appliquer, de telle sorte que les sections locales des organismes sans but lucratif ne soient pas l'objet de reprises d'impositions.

### Répartition de la taxe d'apprentissage.

34493. — 6 juin 1980. — **Mme Rolande Perlican** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail et de la participation (Formation professionnelle)**, sur les conséquences de la loi n° 79-575 du 10 juillet 1979 portant diverses mesures en faveur de l'emploi qui, en instituant un fonds de péréquation, a rendu obligatoire le versement des 7 p. 100 de la taxe brute d'apprentissage à une chambre de commerce ou à une chambre des métiers. A Paris, la chambre de commerce et d'industrie joue en principe le rôle d'organisme collecteur et répartiteur, mais dans les faits elle se refuse à toute répartition entre les établissements d'enseignement technique autres que ceux fonctionnant sous sa responsabilité. Cette appropriation à son seul profit de la taxe d'apprentissage par la chambre de commerce et d'industrie de Paris est un abus de droit qui prive les établissements d'enseignement technique — notamment publics — d'une partie de leurs ressources financières. C'est pourquoi elle lui demande quelles mesures il compte prendre afin qu'à l'avenir la chambre de commerce et d'industrie de Paris soit tenue de répartir équitablement les fonds de la taxe d'apprentissage entre tous les établissements d'enseignement technique.

### Titularisation de certains instituteurs suppléants.

34494. — 6 juin 1980. — **M. Adrien Gouteyron** signale à **M. le ministre de l'éducation** la situation paradoxale de certains suppléants recrutés depuis l'intervention du décret n° 78-873 du 22 août 1978, concernant le recrutement et la formation des instituteurs. En effet, un certain nombre de ces suppléants ont été invités à passer le C. A. P. et, malgré leur succès, ne peuvent pas, en l'état actuel des textes, prétendre à la titularisation bien que leur compétence ait été reconnue. Il lui demande donc quelles mesures sont envisagées pour permettre la titularisation de ces jeunes, certainement peu nombreux, à l'égard desquels l'administration paraît avoir un engagement et dont elle a reconnu la compétence.

## RÉPONSES DES MINISTRES

### AUX QUESTIONS ECRITES

#### PREMIER MINISTRE

##### Contrôle des sondages.

28804. — 16 janvier 1979. — **M. Henri Caillavet** demande à **M. le Premier ministre** les mesures qu'il compte prendre à l'égard des instituts de sondages après les révélations d'une enquête « truquée ». Ne serait-il pas urgent de compléter les règles fixées pour l'utilisation des sondages par le centre d'information et de diffusion de manière à vérifier l'authenticité des méthodes et des résultats. Par ailleurs, la commission de contrôle des sondages, saisie récemment par un député au sujet d'un sondage de popularité, n'est-elle pas tout autant compétente lors de la publication du sondage « truqué » bien qu'il ne s'agisse pas d'un sondage préélectoral.

##### Contrôle des sondages.

32826. — 8 février 1980. — **M. Henri Caillavet** s'étonne auprès de **M. le Premier ministre** des propos tenus récemment par le directeur de l'I.F.O.P. affirmant que « certains sondages sont truqués en raison de la non-indépendance de l'organisme qui les réalise, en raison de la médiocrité du personnel et aussi pour des raisons politiques ». Ces accusations sont graves lorsque l'on connaît l'empressement avec lequel hebdomadairement le système politique actuel gouverne le pays en fin ou début de semaine au moyen de cet instrument politique peu démocratique qu'est le sondage d'opinion et qui plus est se révélerait aujourd'hui « truqué ». Il lui rappelle que le 16 janvier 1979, par question écrite, il lui demandait déjà « les mesures qu'il comptait prendre à l'égard des instituts de sondages après les révélations d'une enquête « truquée » et il lui demandait s'il ne serait pas urgent de compléter les règles fixées pour l'utilisation des sondages par le centre d'information et de diffusion de manière à vérifier l'authenticité des méthodes et des résultats. Par ailleurs, la commission de contrôle des sondages, saisie récemment par un député au sujet d'un sondage de popularité, n'est-elle pas tout autant compétente lors de la publication du sondage « truqué » bien qu'il ne s'agisse pas d'un sondage préélectoral ». En l'absence de réponse à sa question écrite n° 28804 du 16 janvier 1979, il attend une prise de position au sujet des déclarations du directeur de l'I.F.O.P. qui ne contredisent pas l'inquiétude manifestée dans la question écrite précitée.

Réponse. — La publication au Journal officiel du 17 mai 1980 du décret n° 80-351 du 16 mai 1980 pris pour l'application de l'article 5 de la loi n° 77-808 du 19 juillet 1977 relative à la publication et à la diffusion de certains sondages d'opinion, répond très largement au souci exprimé par l'honorable parlementaire dans sa question. Ce décret fixe, en effet, les règles que doivent respecter les opérations concourant à la réalisation, à la publication et à la diffusion des sondages d'opinion définis à l'article 1<sup>er</sup> de la loi susmentionnée du 19 juillet 1977. Il donne à la commission des sondages le moyen de remplir plus efficacement encore la mission qui lui a été assignée par la loi du 19 juillet 1977. En ce qui concerne la notion de « sondage préélectoral », il convient de rappeler que l'article 1<sup>er</sup> de la loi prévoit que « sont régies par les dispositions de la présente loi la publication et la diffusion de tout sondage d'opinion ayant un rapport direct ou indirect avec référendum, une élection présidentielle ou l'une des élections réglementées par le code électoral ainsi qu'avec l'élection des représentants à l'Assemblée des communautés européennes ».

La loi a un objet précis : éviter que les sondages ne servent à manipuler ou même influencer indûment le corps électoral ; c'est pourquoi, la compétence de la commission cesse, même en matière politique, pour des sondages qui sont sans rapport avec des opérations électorales. Il ne paraît pas souhaitable que cette compétence, qui porte atteinte à la liberté du commerce et à la liberté de la presse, soit étendue.

### Recherche.

#### Création d'un département d'équipement agricole.

**32967.** — 16 février 1980. — **M. Louis Le Montagner** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Recherche)** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à doter l'institut national de recherche agronomique (I. N. R. A.) d'un département poursuivant des recherches sur l'équipement agricole, notamment en ce qui concerne les bâtiments et le matériel.

*Réponse.* — Les recherches relatives aux équipements agricoles relèvent de la compétence du centre national d'études et d'expérimentation du machinisme agricole (C. N. E. E. M. A.) créé par décret du 20 mai 1955, modifié par le décret n° 75-221 du 28 mai 1975. La nécessité de renforcer la capacité technologique de l'agriculture et de son environnement et d'assurer une politique vigoureuse d'innovation a conduit le ministère de l'agriculture, avec l'appui du secrétariat d'Etat auprès du Premier ministre (Recherche) à proposer la fusion du C. N. E. E. M. A. et du centre technique du génie rural des eaux et des forêts (C. T. G. R. E. F.) en un organisme unique, le C. N. E. E. M. A. - G. R. E. F. (centre du machinisme agricole du génie rural, des eaux et des forêts). Ce nouvel organisme abordera les problèmes de nature biologique dans leur aspect physique, mécanique et économique. Son domaine recouvrera des activités concernant notamment l'énergie, le machinisme ou l'équipement en agriculture (hydraulique agricole, matériel d'exploitation, bâtiments spécialisés). Les moyens (enveloppe recherche) du C. N. E. E. M. A. seront sensiblement accrus en 1981, de manière à permettre un développement des actions de recherche dans ce secteur prioritaire.

#### C. N. E. X. O. : construction d'un bâtiment de plongée.

**33075.** — 25 février 1980. — **M. Daniel Millaud** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Recherche)** de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à ce que les moyens à la mer du C. N. E. X. O. soient maintenus à un niveau suffisant pour l'exécution de son programme de recherche et en particulier de bien vouloir lui indiquer les perspectives et échéances de la construction projetée d'un bâtiment de plongée.

*Réponse.* — L'augmentation très rapide du coût du fuel-oil au cours des derniers mois de 1979 alors que le budget 1980 était déjà arrêté a posé un difficile problème pour l'exploitation de la flotte des navires océanographiques gérée par le C. N. E. X. O. Des dispositions ont cependant été prises pour maintenir la flotte à un bon niveau d'activité. Le secrétaire d'Etat à la recherche a décidé au mois d'avril 1980 d'affecter une somme supplémentaire de 700 000 francs à cette exploitation dont 300 000 francs prélevés sur le fonds de la recherche. Ainsi le programme de recherche du C. N. E. X. O. et des laboratoires associés a pu se poursuivre. La construction d'un sous-marin de recherche capable d'atteindre la profondeur de 6 000 mètres avec trois hommes à bord a d'autre part été reprise en 1979. Le coût total de ce projet est évalué à 23 millions de francs aux conditions économiques de 1980. Sur cette somme, 4 millions de francs ont déjà été dépensés en 1979, dont 1 million de francs prélevé sur le fonds de la recherche, et 7 millions de francs sont prévus en 1980, dont 3 millions de francs du fonds de la recherche. Le reste des crédits nécessaires sera normalement trouvé sur les budgets de 1981 et 1982. Le sous-marin devrait être opérationnel dans le courant du deuxième semestre de 1982. Avec ce sous-marin, la recherche océanographique française sera dotée d'un outil très puissant de recherche remplaçant l'actuelle soucoupe *Cyana* et permettant l'observation rapprochée de 97 p. 100 de la surface des fonds marins.

#### Liaisons entre l'I. N. R. A. et les instituts techniques agricoles.

**33116.** — 27 février 1980. — **M. Roger Poudonson** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Recherche)** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à accroître les liaisons entre l'institut national de la recherche agronomique (I. N. R. A.) et les instituts techniques agricoles ou les centres techniques industriels chargés en principe de la diffusion de l'innovation.

*Réponse.* — Le secrétariat d'Etat auprès du Premier ministre (Recherche) a engagé, en liaison avec le ministère de l'agriculture, une réforme de l'institut national de la recherche agronomique destinée à mieux intégrer cet organisme dans l'ensemble de l'appareil recherche-développement en matière agronomique. Dans cette perspective, les structures scientifiques de l'I. N. R. A. ont été modifiées et prévoient la représentation des organismes agricoles de recherche technique au sein du comité scientifique. Parallèlement, le comité scientifique de l'association de coordination technique agricole (A. C. T. A.) qui réunit l'ensemble des instituts techniques agricoles, est présidé par le directeur général adjoint de l'I. N. R. A., chargé des questions scientifiques. Avec l'appui du secrétariat d'Etat auprès du Premier ministre (Recherche), le ministère de l'agriculture met actuellement en place un réseau national d'expérimentation et de démonstration (R. E. D.) destiné à rendre plus efficace la diffusion des innovations. Ce réseau, qui doit constituer à la fois un relai de la recherche et un réseau d'appui au développement, sera organisé par grands secteurs de production (élevage bovin, fruits et légumes) gérés par un délégué de secteur assisté d'un comité de secteur où seront représentés l'I. N. R. A. ainsi que les instituts et centres techniques intervenant dans la chaîne de production. Dans le domaine des industries agro-alimentaires, l'activité par filière (corps gras, produits de la vigne, fruits et légumes, lait, boissons, viande) doit être développée autour de pôles régionaux : ainsi l'institut de la viande mis en place à Clermont-Ferrand réunit l'I. N. R. A., l'université de Clermont-Ferrand, l'association des industriels transformateurs de la viande (A. D. I. T. V. A.), l'institut technique de l'élevage bovin (I. T. E. B.), l'institut technique du porc (I. T. P.) et le centre technique du génie rural, des eaux et des forêts (C. T. G. R. E. F.). Au plan financier, les actions concertées financées par la délégation générale à la recherche scientifique et technique (D. G. R. S. T.) privilégient les projets interorganismes qui associent l'I. N. R. A. aux instituts techniques et centres techniques. Ainsi, en 1980, le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Recherche) signera un contrat programme de sept cent-cinquante mille francs avec l'I. N. R. A., l'A. C. T. A., le service de la protection des végétaux, afin de développer les recherches qui concernent la prévention des risques phytosanitaires. Un tel dispositif et les mesures financières d'accompagnement doivent permettre une meilleure intégration des activités de l'I. N. R. A., des instituts techniques agricoles et des centres techniques industriels en vue de la diffusion de l'innovation.

#### Sidérurgie : développement de la recherche.

**34026.** — 30 avril 1980. — **M. Jean Francou** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Recherche)** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre, tendant à ce que les recherches de base effectuées en coopération avec le C. N. R. S. et les secteurs de recherche des grandes écoles et universités soient développées, afin d'accentuer le progrès technique de la sidérurgie française.

*Réponse.* — La recherche en métallurgie a été particulièrement soutenue par l'Etat ces dernières années, tant en ce qui concerne le développement propre des laboratoires publics que la coopération entre le secteur privé et les laboratoires du C. N. R. S., des universités ou des écoles d'ingénieurs. En 1979, par exemple, sur 100 projets du domaine des matériaux financés par la D. G. R. S. T., 55 ont porté sur les matériaux métalliques, la majorité de ceux-ci (45) concernant les aciers : ces chiffres montrent que les recherches concertées entre secteur privé et secteur public sont bonnes dans le domaine de la sidérurgie. Dans le cadre de la stratégie décennale qui se dessine aujourd'hui, l'effort sera accru dans la mécanique et les matériaux, la recherche en sidérurgie y sera particulièrement soutenue à travers un groupement d'intérêt scientifique autour de l'I. R. S. I. D. et du C. N. R. S. Comme on l'a déjà souligné, la situation de la recherche en sidérurgie est bonne en France, il reste à valoriser au mieux ses résultats dans l'industrie, et là, beaucoup de progrès sont possibles.

**Famille et condition féminine.**

*Appelés pères de famille : situation de l'épouse.*

**33589.** — 3 avril 1980. — **M. Jacques Henriot** expose à **Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la famille et de la condition féminine**, qu'un certain nombre de jeunes femmes, mères de famille et obligées de travailler, se trouvent dans une situation particulièrement difficile, tant au point de vue moral que matériel, lorsque leur mari est appelé à effectuer son service militaire. Or des dispositions heureuses sont prises vis-à-vis des appelés dits « soutiens de famille » et il semble que des dispositions semblables pourraient être prises au bénéfice de ceux qui, sursitaires ou non, sont amenés à laisser à leur seule épouse, la charge d'un ou plusieurs enfants et d'assurer, par son travail personnel, la vie matérielle du ménage. Il estime que les besoins actuels de l'armée ne justifient pas de maintenir pareille situation, défavorable d'ailleurs, à une politique d'aide à la famille et d'encouragement à la natalité. Il lui demande de bien vouloir intervenir auprès de **M. le ministre de la défense** pour que soient dégagés des obligations de service militaire ceux-là qui, pères d'un ou plusieurs enfants, sont amenés à laisser à leur seule épouse la lourde charge — trop lourde pour certaines — de leur jeune foyer.

*Réponse.* — Le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la famille et de la condition féminine a l'honneur de faire connaître à l'honorable parlementaire que dans un projet de loi portant diverses mesures de protection sociale de la famille qu'il a présenté en 1976, le Gouvernement proposait que les jeunes gens devenus père de famille avant l'âge de vingt-deux ans soient, lorsqu'ils en feraient la demande, automatiquement dispensés des obligations du service national actif. Lors de l'examen de ce projet, le Parlement a estimé préférable de retenir un autre dispositif qui s'est concrétisé par un article L. 32 bis inséré dans le code du service national en vertu de l'article 22 de la loi n° 76-617 du 9 juillet 1976. L'article L. 32 bis précité prévoit notamment que pour déterminer si un père de famille réunit les conditions entraînant la dispense, le produit des obligations alimentaires dont pourraient bénéficier les personnes qu'il a à sa charge n'est pas pris en compte dans le calcul des ressources dont disposeraient ces personnes si l'intéressé devait être appelé sous les drapeaux. Ces dispositions constituent donc un avantage particulier pour les pères de famille par rapport aux autres jeunes gens qui sollicitent une dispense de service au titre de la qualité de soutien de famille. Combinées avec celles, prises pour leur application, des articles R. 55 à R. 58 du code du service national, elles permettent d'éviter que l'accomplissement des obligations du service national actif par les pères de famille place les personnes dont ils ont la charge dans une situation difficile. En outre, il convient de rappeler qu'aux termes de l'article 156 du code de la famille et de l'aide sociale, les familles dont les soutiens accomplissent le service national actif ont droit, lorsque leurs ressources sont insuffisantes, à des allocations d'aide sociale. Enfin, des mesures de libération anticipée du service peuvent être prises à l'égard des jeunes gens dont il apparaît que la présence sous les drapeaux cause de graves difficultés à leurs familles.

*Interruption volontaire de la grossesse :  
parution des décrets d'application de la loi.*

**33671.** — 8 avril 1980. — **Mme Cécile Goldet** demande à **Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la famille et de la condition féminine** de bien vouloir lui faire connaître avec précision la date à laquelle sera publiée la totalité des décrets d'application de la loi n° 79-1204 du 31 décembre 1979, relative à l'interruption volontaire de la grossesse. En effet, dans les jours suivant le vote définitif de cette loi, de nombreux établissements hospitaliers ont mis en route le processus nécessaire à l'ouverture d'un centre d'interruption volontaire de grossesse. Ces projets sont actuellement mis en sommeil dans l'attente de la parution de ces décrets. Dans certaines régions la situation reste très difficile et inchangée malgré le vote de la loi. Elle insiste pour que les mesures indispensables soient prises dans les délais les plus brefs.

*Réponse.* — Le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la famille et de la condition féminine a l'honneur de faire connaître à l'honorable parlementaire qu'un décret en date du 17 avril 1980 a été pris en application de la loi n° 79-1204 du 31 décembre 1979 relative à l'interruption volontaire de la grossesse. Ce décret publié le 23 avril 1980 fait obligation aux centres hospi-

taliers régionaux et aux centres hospitaliers généraux de disposer des moyens permettant la pratique des interruptions volontaires de grossesse. Il prévoit également que l'organisation de ces établissements devra permettre l'information et les consultations et interventions en vue d'assurer la régulation des naissances. D'autres dispositions réglementaires, en particulier celle qui dispensera les réfugiées politiques de l'obligation de séjour, sont en cours d'élaboration et seront publiées prochainement.

**AFFAIRES ETRANGERES**

*Professeurs agrégés détachés : carrière.*

**32619.** — 23 janvier 1980. — **M. Jean-Pierre Cantegrit** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur les perspectives de carrière des professeurs agrégés de l'enseignement secondaire et supérieur détachés auprès de son ministère et relevant de sa tutelle. Alors que la carrière des professeurs agrégés se déroulait antérieurement dans un cadre unique, le décret n° 79-219 du 3 mars 1978 a introduit la création d'une catégorie « hors classe », accessible à partir du 7<sup>e</sup> échelon de la classe normale, sous certaines conditions d'emploi et débouchant en fin de carrière à l'échelle « lettre A ». Cette amélioration des perspectives de carrière n'a, en fait, bénéficié qu'aux professeurs agrégés employés par le ministère de l'éducation et le ministère des universités et relevant de leur tutelle. Les dispositions contenues dans le décret précité ne sont pas applicables aux professeurs agrégés détachés auprès d'autres départements. Il appartient donc aux ministères concernés de créer des postes budgétaires correspondants, à l'instar du ministère de la défense, qui permettent aux enseignants agrégés relevant de ces administrations de bénéficier d'avantages financiers comparables à ceux auxquels ils auraient eu droit s'ils dépendaient du ministère de l'éducation ou des universités. La proposition pour une promotion « hors classe », qui incombe en France, conformément aux dispositions du décret n° 78-219 du 3 mars 1978, aux recteurs, pourrait être confiée à l'étranger aux ambassadeurs de France, dont les pouvoirs ont été récemment redéfinis dans le sens d'une extension. Il lui demande d'exposer quelles dispositions il est en mesure de prendre, notamment par voie réglementaire, qui soient de nature à mettre un terme à la discrimination dont sont victimes les enseignants français agrégés exerçant à l'étranger, à l'heure où l'administration française doit jouer un rôle moteur en matière de réinsertion, et où son devoir est d'inciter, par son exemple, les entreprises du secteur privé à favoriser la carrière des personnels expatriés, afin que le départ à l'étranger cesse d'être un sacrifice de carrière.

*Réponse.* — Dès la publication du décret n° 78-219 du 3 mars 1978, le ministère des affaires étrangères est intervenu afin d'obtenir que les professeurs agrégés détachés à l'étranger puissent accéder à la « hors classe » créée par le décret, dans les mêmes conditions que leurs collègues exerçant en France. Le ministère des affaires étrangères suggérerait qu'un pourcentage de promotions à la « hors classe » égal à celui dont bénéficierait le personnel relevant directement du ministère de l'éducation, soit accordé au personnel détaché. Il n'a pas été possible d'obtenir satisfaction à ce jour.

*Situation des Français établis au Tchad.*

**33513.** — 27 mars 1980. — **M. Jean-Pierre Cantegrit** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur la situation présente des Français établis au Tchad, qui étaient propriétaires d'établissements ou d'entreprises et qui exerçaient leur activité dans le secteur industriel et commercial. Cette catégorie de Français a été particulièrement touchée par les récents événements qui se sont déroulés au Tchad, puisque leurs locaux ont, dans la plupart des cas, été pillés et détruits, et leur activité réduite à néant, par suite de la déstabilisation politique et économique qui caractérise ce territoire. Ceci étant, aucune mesure d'indemnisation n'a été prévue par le Gouvernement français pour faire face aux graves préjudices subis par ces Français, qui ont dû souvent quitter le Tchad sans pouvoir se munir de leurs effets personnels et sans pouvoir rapatrier les fonds qui constituaient le capital financier de leur entreprise ainsi que les matériels immobilisés sur place. De plus, un certain nombre de ces commerçants et entrepreneurs français font l'objet de poursuites judiciaires émanant de sociétés françaises, qui leur ont assuré des livraisons de biens et matériels et qui, pour dégrager leurs créances, envisagent de recourir à des recouvrements judiciaires portant sur les biens solvables que possèdent ces Français en métropole. Il lui demande quelles dispositions il envisage de mettre en œuvre en faveur de ces Français

victimes de troubles dans leur pays de résidence qui ont dû quitter le Tchad en abandonnant l'essentiel de leurs biens, pour que leur résidence en France et les quelques biens qu'ils y possèdent soient au moins à l'abri des recouvrements judiciaires dont ils sont menacés, et que leurs créanciers acceptent de différer le recouvrement de leurs créances jusqu'à ce que la situation intérieure du Tchad permette à leurs débiteurs de les rembourser.

*Réponse.* — Ceux de nos compatriotes qui étaient établis au Tchad avant l'indépendance de ce pays peuvent bénéficier des dispositions de la loi du 26 décembre 1961 destinées à faciliter l'intégration de cette catégorie de rapatriés dans les structures économiques et sociales de la nation. Cette loi ne prévoit cependant aucune mesure d'indemnisation et, en tout état de cause, elle laisse hors de son champ d'application les Français qui se sont établis au Tchad au cours des vingt dernières années. La situation dramatique décrite par l'honorable parlementaire fait donc bien apparaître les limites des dispositions législatives actuelles puisque celles-ci ne permettent pas de faire bénéficier de la solidarité nationale nos compatriotes expatriés victimes d'événements du type de ceux qui viennent de se produire au Tchad. Le ministère des affaires étrangères s'emploie donc, en liaison avec les autres départements ministériels concernés, notamment sur le plan financier, à rechercher des solutions de nature à pallier, au moins partiellement, cette situation.

#### *Accueil de réfugiés cubains.*

**33766.** — 15 avril 1980. — **M. Jean David** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** si, au nom du Gouvernement français, il ne compte pas offrir au Gouvernement cubain de recevoir un certain nombre de réfugiés de ce pays qui affirment sans contestation possible leur préférence pour les pays de liberté.

*Réponse.* — Jusqu'à présent, parmi les quelque 10 000 ressortissants cubains qui avaient trouvé asile à l'ambassade du Pérou à La Havane, seules quelques personnes, six en tout, ont exprimé le vœu de s'établir en France. La plupart des candidats à l'émigration souhaitent, en effet, s'installer dans des pays du continent américain. Le Gouvernement français, fidèle à sa tradition d'accueil, est prêt à examiner favorablement les demandes d'immigration qui lui seraient présentées par des ressortissants cubains pouvant justifier de liens particuliers avec notre pays, notamment la présence en France de membres de leur famille et une connaissance suffisante de la langue française.

#### *Assemblée des communautés européennes : création d'un poste d'observateur à l'U.E.O.*

**33936.** — 24 avril 1980. — **M. Bernard Talon** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur une proposition émise par des membres de l'assemblée des communautés européennes visant, notamment, à accorder le statut d'observateur auprès de l'Union de l'Europe occidentale (U.E.O.) à une délégation de l'assemblée des communautés. Compte tenu de ses déclarations précédentes sur la compétence exclusive de l'U.E.O. en matière de défense, il lui demande quelles réactions lui inspire la proposition susmentionnée.

*Réponse.* — Aucune disposition du Traité de Bruxelles ou du règlement de l'assemblée de l'U.E.O. ne prévoit l'invitation d'observateurs. La création d'un statut particulier d'observateur au profit d'une délégation de l'assemblée des communautés européennes méconnaîtrait en outre les compétences respectives de l'assemblée de l'U.E.O. et de l'assemblée des communautés européennes, cette dernière n'étant pas compétente en matière d'armements et de défense. A la connaissance du Gouvernement français, ni l'assemblée ni le comité des présidents de l'U.E.O. n'ont au demeurant été à ce jour saisis d'une telle proposition.

### AGRICULTURE

#### *Reconnaissance de la représentation des familles rurales.*

**32015.** — 21 novembre 1979. — **M. Joseph Yvon** demande à **M. le ministre de l'intérieur** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre ou de proposer tendant à ce que la repré-

sentation des familles rurales organisée soit reconnue ou agréée dans toutes les structures et commissions mises en place par les collectivités locales départementales et les administrations pour les plans d'aménagement ruraux, les contrats de pays, les P.O.S., mais également pour les études et les réorganisations des services collectifs publics que ce soit les transports, les cars sanitaires ou scolaires. (*Question transmise à M. le ministre de l'agriculture.*)

*Réponse.* — Le ministère de l'agriculture est favorable à une large représentation des associations dans les structures et commissions locales et départementales. Une large concertation, gage d'une réelle solidarité, est un fondement indispensable à une politique de développement rural dynamique. En ce qui concerne les plans d'aménagement rural et les contrats de pays bien que les textes ne stipulent pas la représentation obligatoire des familles rurales, leur représentation dans les commissions est possible et ne pose pas de problème juridique. En ce qui concerne les P.O.S., selon les articles L. 121 et R. 123-4 du code de l'urbanisme, les associations locales d'usagers agréées peuvent à leur demande être consultées par le groupe de travail chargé de l'élaboration des P.O.S.

#### *Aide à la montagne.*

**32105.** — 29 novembre 1979. — **M. Raymond Bouvier** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à maintenir et améliorer un régime spécifique d'aide à la montagne destiné, d'une part, à compenser les handicaps naturels et, d'autre part, à permettre à la zone de montagne d'entreprendre son développement selon ses propres voies et ses propres besoins.

*Réponse.* — Depuis le discours que le Président de la République a prononcé à Vallouise le 23 août 1977, la politique de la montagne a été examinée attentivement au cours de deux comités interministériels d'aménagement du territoire (23 novembre 1977, 13 février 1978) et plus récemment encore lors de la communication au Gouvernement du 29 août 1979. La politique retenue est centrée autour de trois thèmes : protéger, animer, déconcentrer les décisions. Pour que le maximum d'actifs entretienne le maximum de terres, il faut organiser un développement harmonieux de la montagne, associant l'amélioration des conditions de vie, la protection du patrimoine et la promotion de la vie économique, dans le cadre d'une politique globale d'aménagement, fruit de la réflexion et de la concertation des montagnards dans le cadre des P.A.R. et des schémas de massifs. La production agricole constitue une réalité économique. Un effort particulier a donc été entrepris pour compenser les surcoûts que les contraintes du milieu font peser sur certains investissements (mécanisation, dotation aux jeunes agriculteurs, constructions rurales). En outre, l'indemnité destinée à compenser les handicaps naturels a été bonifiée en haute montagne et portée au taux de 300 francs par U.G.B. à compter de l'hivernage 1977-1978. Des actions doivent être poursuivies ou engagées pour que la productivité de l'agriculture de montagne soit affirmée et développée. Conscient des difficultés que rencontrent les exploitations agricoles en montagne, convaincu par ailleurs le rôle irremplaçable que ces dernières jouent en matière d'entretien de l'espace, le Gouvernement a décidé de revaloriser de 30 p. 100 le montant des indemnités compensatoires, dès cette année, une revalorisation globale de 50 p. 100 étant prévue au titre de l'ensemble des deux exercices 1980 et 1981. De plus, l'effort actuellement consacré aux zones de montagne sera intensifié dans le cadre de la nouvelle politique du F.I.D.A.R. La première réunion du comité du F.I.D.A.R. le 21 février a nettement marqué cette priorité affectée au développement de nos massifs de montagne.

#### *Conjoints d'exploitants agricoles : création d'un régime d'assurance invalidité.*

**33201.** — 5 mars 1980. — **M. Edouard Le Jeune** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances de création d'un régime d'assurance invalidité pour les conjoints d'exploitants agricoles.

*Réponse.* — Aux termes de la réglementation actuellement en vigueur dans le régime de l'assurance maladie des exploitants agricoles (A.M.E.X.A.), le conjoint du chef d'exploitation bénéficie de l'ensemble des prestations du régime, exception faite de la pension d'invalidité, bien qu'il soit exonéré de toute cotisation. Le problème de l'attribution d'une pension d'invalidité aux épouses

d'exploitants qui, bien souvent, participent à la mise en valeur de l'exploitation, n'est pas ignoré par le ministre de l'agriculture. Mais il y a lieu d'observer que l'extension aux conjoints d'exploitants du droit à pension d'invalidité pose un problème de financement très sérieux : il serait nécessaire que les conjoints d'exploitants versent une cotisation spécifique pour couvrir la dépense supplémentaire qui en résulterait, mais de surcroît, la reconnaissance de ce nouveau droit aux conjoints, en augmentant le nombre des actifs agricoles cotisants, aurait une incidence importante au regard de la compensation démographique interrégimes. En tout état de cause, il est rappelé que les conjoints d'exploitants peuvent prétendre à l'allocation aux adultes handicapés, prestation qui est attribuée à toutes les personnes atteintes d'une incapacité permanente d'au moins 80 p. 100 et qui disposent de ressources inférieures à un plafond donné.

#### *Composition de la bière.*

**33417.** — 21 mars 1980. — **M. Jean-Paul Hammann** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de lui indiquer : 1° si la réglementation française autorise l'utilisation en brasserie d'extraits de houblon obtenus par procédés chimiques (isomérisés ou non isomérisés); 2° éventuellement, les teneurs maximales de résidus de solvant dont le conseil supérieur de l'hygiène a autorisé la présence dans les extraits et dans la bière; 3° s'il ne convient pas de tenir les consommateurs informés des caractéristiques des matières premières contenues dans la bière, notamment lorsqu'il s'agit de produits vendus sous label gouvernemental.

*Réponse.* — L'utilisation en brasserie d'extraits de houblon obtenus par des procédés chimiques a fait l'objet d'une consultation du conseil supérieur d'hygiène publique de France (section de l'alimentation) le 30 juin 1970. A cette occasion, cette haute assemblée avait estimé qu'elle n'était pas en mesure de fixer des normes valables auxquelles devaient répondre ces extraits obtenus par des procédés chimiques. Il s'ensuit que l'emploi de tels extraits, isomérisés ou non, ne peut actuellement être autorisé dès l'instant que la réglementation en vigueur en matière d'additifs utilisés en alimentation prescrit à ce sujet leur agrément préalable par le conseil précité. Le soin apporté aux questions de ce genre et les cas très peu fréquents du recours aux additifs ont permis précisément de dispenser les bières, comme les vins d'ailleurs, de l'indication des composants et des produits d'addition.

#### *Diminution de la dépendance française en produits destinés à l'alimentation animale.*

**33612.** — 3 avril 1980. — **M. Jean Cluzel** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à limiter notre dépendance excessive en produits destinés à l'alimentation animale à l'égard du Brésil et des Etats-Unis d'Amérique. Il lui demande s'il ne conviendrait pas d'engager des actions communes de recherche avec les pays d'Afrique noire pour développer leur production protéinique, en particulier celle du soja.

*Réponse.* — L'approvisionnement de la France en produits riches en protéines, nécessaires pour développer un élevage compétitif, est l'objet d'une grande attention de la part du Gouvernement. Le développement des ressources nationales en protéines repose sur trois grands types d'actions : 1° actions de sélection avec la mise en place de programmes accélérés de nouvelles variétés végétales mieux adaptées et plus productives, notamment pour le pois fourrager, la féverole, le lupin, le soja et le colza; la recherche agronomique et les organismes professionnels concernés participent activement à ces travaux; 2° actions de soutien économique avec la mise en place de réglementations communautaires qui garantissent des prix incitatifs pour les producteurs grâce à l'octroi d'aides; les produits concernés sont les fourrages déshydratés, les pois, fèves et féveroles, et les oléagineux (soja, colza, tournesol, lin); 3° actions pour une meilleure valorisation des matières premières végétales : installation de deux unités d'extraction de protéines de luzerne; accroissement de la production industrielle de lysine; installation de deux laboratoires « Qualimat » pour le contrôle des matières premières de l'alimentation animale, à Vannes et à Bordeaux; développement des unités de tannage des tourteaux; expérimentation et développement pour une utilisation plus efficace des herbages avec le concours de l'association de développement agricole; mise en activité de l'usine Bordeaux-Oléagineux pour mieux valoriser les productions en développement dans le Sud-Ouest. L'ensemble des actions pour le développement

des productions nationales se traduit par un développement plus rapide que prévu : l'objectif de 25 000 hectares de pois fourrager en 1982 est déjà largement dépassé avec 41 000 hectares en 1979; les objectifs de production de soja et de colza sont largement réalisés avec respectivement des productions de 15 600 tonnes et de 500 000 tonnes en 1979. La poursuite de ces actions est essentielle pour nous assurer une autonomie aussi grande que possible et pour permettre, en cas de modification brutale des échanges internationaux, le déclenchement d'une large production nationale de protéines susceptible d'assurer nos besoins et la survie de notre élevage.

#### ANCIENS COMBATTANTS

*Internés des départements de Moselle, Bas-Rhin et Haut-Rhin : statut.*

**33656.** — 8 avril 1980. — **M. Pierre Schiélé** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** sur la situation particulièrement digne d'intérêt des personnes originaires des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, incorporées de force dans l'armée allemande, faites prisonnières par les troupes soviétiques et internées dans les camps de concentration de ce pays. Il lui demande s'il ne conviendrait pas d'assimiler l'ensemble de ces camps de concentration à celui de Tambow et permettre ainsi l'application à l'ensemble de ces anciens prisonniers d'un statut politique identique.

*Réponse.* — Le décret n° 73-74 du 18 janvier 1973, complété par le décret n° 77-1088 du 20 septembre 1977, a institué un régime spécial de preuve, dérogeant aux règles normales d'imputabilité, pour certaines infirmités que les Français d'Alsace et de Moselle, incorporés de force dans l'armée allemande et capturés par l'armée soviétique ont pu contracter au cours de leur internement au camp de Tambow ou dans une de ses annexes, mais pas forcément dans tous les camps situés en Union soviétique. Un problème se pose au sujet de l'identification des annexes de Tambow se trouvant sur le territoire de l'U. R. S. S. dans ses frontières d'avant le 2 septembre 1939. La recherche d'une solution fait l'objet de pourparlers interministériels engagés afin de délimiter le champ géographique d'application du décret du 18 janvier 1973.

#### BUDGET

*Pétrole et produits raffinés : augmentation du prix des carburants et produits pétroliers.*

**33333.** — 15 mars 1980. — **M. Roger Quilliot** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur les conséquences de la hausse des prix des produits pétroliers, en particulier du fuel domestique. Il lui rappelle que depuis les années 1974-1975 le prix du pétrole a plus que doublé. Il note que le fuel a augmenté de plus de 30 p. 100 en un an. Cette hausse frappe en particulier les classes sociales les plus défavorisées. Cette augmentation et celles prévisibles pour l'année 1980 vont atteindre aussi, encore une fois, les collectivités locales dans leur autonomie financière en leur imposant des charges supplémentaires, en contraignant les élus locaux à trouver les ressources nécessaires par le recours à l'impôt. Dans ces augmentations, une part notable revient à l'accroissement considérable du coût du chauffage qui est dû aux majorations de prix à la production du fuel, mais surtout à la hausse à la distribution du fait du calcul en pourcentage de la T. V. A. qui amplifie encore cette hausse. Il lui demande donc si c'est là la meilleure forme d'imposition et la moins injuste. Il lui demande encore de bien vouloir examiner la possibilité de détaxer le fuel domestique afin que cesse une injustice sociale qui impose le rationnement par le prix et afin que les collectivités locales et les organismes de logement social puissent éviter aux contribuables une lourde augmentation de leurs charges.

*Réponse.* — Les hausses récentes du prix des produits pétroliers, qui résultent presque entièrement des majorations de prix du pétrole brut décidées par les pays producteurs, entraînent inévitablement, pour chaque secteur socio-professionnel, un accroissement de ses charges qui est proportionnel à sa consommation d'énergie pétrolière. Le Gouvernement est certes conscient des difficultés qui peuvent en résulter pour l'ensemble de l'économie nationale et notamment pour les ménages ou les collectivités locales dont les dépenses de chauffage se sont fortement accrues. Mais, il ne lui semble pas qu'un aménagement de la fiscalité indirecte soit véritablement de nature à résoudre ces difficultés de façon satisfaisante. En effet, en ce qui concerne le gazole coloré, ou fuel domestique, il s'agit d'un produit bénéficiant déjà, à titre général, d'une taxation réduite par rapport à celle du gazole. Aussi, la mise en place, par le jeu d'une réduction complémentaire du taux de la taxe intérieure,

d'un mécanisme de réduction du prix tenant compte de situations particulières, impliquerait un système extrêmement complexe de gestion et de contrôle de la destination effective du produit. De même, la neutralisation de l'effet mécanique des hausses de prix sur la T. V. A. nécessiterait le recours à des dispositions juridiques génératrices d'une très grande complexité dans l'administration de l'impôt. En tout état de cause l'adoption, en faveur des ménages ou des collectivités locales, d'une quelconque des deux mesures suggérées, constituerait un avantage particulier qui, en raison de son caractère sectoriel, introduirait un élément discriminatoire à l'égard des autres utilisateurs dont les problèmes sont de même nature, sinon de même ampleur. Aussi, des mesures de cette nature ne pourraient longtemps être limitées au seul cas des ménages ou des collectivités locales ni à un seul produit. Elles ne manqueraient pas de susciter des demandes d'extension de la part d'autres catégories socio-professionnelles auxquelles un refus ne pourrait dès lors être équitablement opposé. Une telle orientation entraînerait d'importantes pertes de recettes qui, dans la conjoncture actuelle, ne peuvent être envisagées, et une très sérieuse réduction des incitations à l'économie d'énergie.

*Fait générateur de la taxe sur la valeur ajoutée.*

**33368.** — 19 mars 1980. — **M. Jean Desmarests** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur la situation délicate dans laquelle se trouvent les trésoreries de nombreuses entreprises du fait de leur rôle de collecteur d'impôt en matière de taxe sur la valeur ajoutée. En effet, la pratique commerciale fait que les marchandises sont payées de plus en plus tard, 60, 90 ou même 120 jours du mois, tandis que la taxe sur la valeur ajoutée due au titre de ces livraisons est payée dans des délais moyens de 20 à 25 jours au service des impôts; il y a donc avance de fonds de la part des entreprises au Trésor. La situation des obligations cautionnées généralement proposée aux entreprises afin de soulager leurs trésoreries ne peut plus être acceptée par celles-ci, en raison de la démarche quelque peu humiliante qu'elle suppose et des conditions coûteuses dont est assorti le crédit que constituent ces obligations cautionnées. L'encaissement du prix ou de la rémunération (sauf pour les livraisons à soi-même et les mutations à titre onéreux) ne pourrait-il pas, afin de régler ce problème, être considéré comme fait générateur de la taxe sur la valeur ajoutée? Si cela n'était pas possible, quelles mesures techniques le ministre du budget envisage-t-il de prendre afin qu'une juste répartition des charges nées de la perception de la taxe sur la valeur ajoutée sur le consommateur soit effectuée entre les entreprises et les services des impôts.

*Réponse.* — Certaines entreprises ont l'impression qu'elles jouent auprès de leurs clients le rôle de collecteurs de la taxe sur la valeur ajoutée pour le compte du Trésor public. Cette manière de voir est fondée sur la constatation que l'incidence de la taxe sur la valeur ajoutée est, en général, répercutée immédiatement et directement dans les prix facturés et que la taxe est considérée, du point de vue économique, comme un prélèvement sur le montant des dépenses des consommateurs. Il n'en reste pas moins que le redevable légal de la taxe sur la valeur ajoutée est la personne qui réalise les opérations imposables et non ses clients. C'est pourquoi, le fait pour un assujéti de se trouver dans l'impossibilité de récupérer auprès de ses clients le montant de la taxe sur la valeur ajoutée qu'il leur a facturée ne le dispense pas, pour autant, de soumettre ses recettes à l'imposition. Cela étant, la taxe sur la valeur ajoutée est un impôt réel qui s'applique à des livraisons de biens et à des prestations de services. Son fait générateur devrait normalement coïncider, en toute hypothèse, avec la réalisation de ces opérations. Cependant, il est extrêmement difficile, dans de nombreux cas, de déterminer à quel moment précis intervient l'exécution d'une prestation de service. C'est pourquoi l'article 269, paragraphe 2, du code général des impôts prévoit que la taxe sur la valeur ajoutée est exigible pour les prestations de services lors de l'encaissement des acomptes du prix ou de la rémunération, alors que cette exigibilité intervient pour les livraisons de biens au moment de la délivrance de la marchandise. Ces dispositions sont tout à fait conformes aux engagements internationaux auxquels la France a souscrit. Il convient, par ailleurs, de noter que les assujéti ne versent pas au Trésor le montant de la taxe qu'ils ont facturé à leurs clients puisque, sous diverses conditions et dans certaines limites, ils déduisent de celui-ci le montant de la taxe ayant grevé le coût des biens ou services qu'ils ont acquis pour les besoins de leur activité imposable. D'ailleurs, le fait que l'exercice du droit à déduction ne soit pas lié au paiement du prix des acquisitions effectuées est de nature, dans certains cas, à procurer un avantage de trésorerie aux entreprises. Le mécanisme de déduction aboutit même,

pour les investissements, à effacer immédiatement la charge de taxe afférente à un bien dont la valeur ne sera reprise dans le prix de vente des produits qu'au rythme des amortissements pratiqués. De plus, les règles de détermination du fait générateur de la taxe n'ont pas, en fait, d'influence sur les versements de taxe effectués par les petites ou moyennes entreprises qui sont placés sous le régime du forfait, étant donné que l'échelonnement des échéances forfaitaires d'une année déterminée n'est pas directement lié aux dates auxquelles interviennent les livraisons de biens et les encaissements du prix des services effectués au cours de la même année. Quoi qu'il en soit, une modification législative tendant à substituer l'encaissement du prix à la délivrance des marchandises comme fait générateur de la taxe sur la valeur ajoutée ne présenterait aucun intérêt pour les commerçants et les industriels qui ne se dessaisissent de leurs marchandises que contre le paiement de son prix. Par contre, une telle mesure contraindrait les assujéti qui réclament à leurs clients des acomptes ou même la totalité du prix avant que la délivrance de la marchandise soit intervenue, à acquitter la taxe dès la perception de ces sommes. Enfin, l'adoption de la réforme proposée ne manquerait pas de provoquer des perturbations de grande ampleur dans le rythme des rentrées fiscales, perturbations que les contraintes budgétaires actuelles ne permettent pas d'envisager.

*Taxation des plus-values boursières.*

**33401.** — 20 mars 1980. — **M. Francis Palmero** expose à **M. le ministre du budget** que l'application de la loi n° 78-688 du 5 juillet 1978 sur la taxation des plus-values boursières conduit à la rédaction d'une déclaration modèle 2074, hors de la compréhension des redevables, malgré les instructions de la notice modèle 2076 qui comporte des lacunes, notamment sur la façon dont doivent être prises en compte les valeurs détenues chez les particuliers, concurremment avec les valeurs déposées en banque. L'article 6 de la loi est trop limitatif pour les cas où les plus-values ne sont pas taxables et il s'avère que l'application de cette loi se révèle tracassière et répulsive à l'égard des épargnants que le Gouvernement essaie par ailleurs d'engager dans l'actionnariat pour des placements à long terme. Il lui demande si après avoir constaté les inconvénients de la loi et son rendement budgétaire douteux, il ne serait pas préférable d'y substituer une augmentation sensible de l'impôt sur les opérations de bourse qui frapperait ainsi plus sûrement ceux qui en font leur profession habituelle et qui, d'après les dispositions fiscales, sont déjà imposables à l'impôt sur le revenu.

*Réponse.* — En substituant les dispositions actuelles au régime de taxation généralisée des plus-values réalisées lors de la cession de valeurs mobilières prévu par la loi du 19 juillet 1976, le législateur a entendu instituer un dispositif sélectif ne soumettant à l'impôt que les contribuables qui effectuent, à titre habituel, des opérations de bourse et ceux qui, sans procéder à de telles opérations, réalisent des cessions importantes de valeurs mobilières. Les modalités d'application de ce dispositif sont nécessairement plus complexes que celles résultant de la mise en œuvre d'un régime de taxation qui reposerait, comme dans certains pays étrangers, d'une part, sur la mise au nominatif des titres et, d'autre part, sur une imposition, à partir des comptes de stocks tenus par les intermédiaires financiers, de l'ensemble des plus-values réalisées. Mais un tel système présenterait l'inconvénient, tout comme d'ailleurs celui qui est proposé dans la question, de soumettre à l'impôt l'ensemble des détenteurs de valeurs mobilières, y compris les petits porteurs. Dans ces conditions, il n'est pas envisagé de modifier le système actuel, d'autant que la combinaison d'un régime de détaxation du revenu investi en actions et d'une imposition du gain éventuel peut être de nature à stabiliser les placements effectués sur le marché financier. Cela dit, en ce qui concerne plus particulièrement les obligations de déclaration, il est précisé que les contribuables qui détiennent des titres chez eux concurremment avec les titres déposés en banque doivent indiquer aux pages 2 et 3 de la déclaration n° 2074 les plus-values afférentes aux titres détenus directement et reporter à la page 4 les résultats déterminés par les intermédiaires, le cadre « Récapitulation » de la page 1 servant alors à calculer le résultat global à reporter sur la déclaration d'ensemble des revenus n° 2042.

*Industries graphiques : taux de la T. V. A. des surfaces sensibles.*

**33405.** — 20 mars 1980. — **M. Hubert Martin** expose à **M. le ministre du budget** qu'au terme des dispositions du 2° de l'article 89 de l'annexe III au code général des impôts, le taux majoré de la

T. V. A. n'est pas applicable aux « surfaces sensibles destinées à la réalisation de matrices d'impression par tous procédés photomécaniques ». Il lui demande de bien vouloir lui préciser si cette définition englobe les surfaces sensibles utilisées comme matières consommables par les industries graphiques dans les activités suivantes : imprimerie de labeur et imprimerie de presse, photogravure et composition à façon.

*Réponse.* — La mesure d'exception à l'application du taux majoré de la taxe sur la valeur ajoutée prévue par l'article 39-2° de l'annexe III au code général des impôts au bénéfice des surfaces sensibles destinées à la réalisation de matrices d'impression par tous procédés photomécaniques, s'applique aux surfaces sensibles utilisées à l'état vierge ou obtenues à l'état présensibilisé ou impressionné dans le cadre des activités d'imprimerie et des arts graphiques au cours des opérations de préparation de la forme imprimante qui font appel, à des degrés divers, aux techniques photographiques. Compte tenu de la diversité des situations susceptibles de se présenter, il pourrait être répondu avec davantage de précision si l'auteur de la question fournissait toutes les indications utiles sur la nature exacte des produits et des opérations envisagées dans sa question.

*Draguignan (fonctionnement du service des hypothèques).*

**33554.** — 31 mars 1980. — **M. Maurice Janetti** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur le fonctionnement du service des hypothèques de Draguignan. Il constate que les délais d'attente pour le traitement des demandes sont de l'ordre de trois à quatre mois pour le service de Draguignan, alors qu'ils ne sont que de quinze à vingt jours pour celui de Toulon ; ces difficultés, préjudiciables aux usagers, étant dues à un accroissement très sensible du nombre des transactions sans une augmentation conséquente des effectifs, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour assurer un fonctionnement correct de ce service, et ce dans les meilleurs délais.

*Réponse.* — Depuis plusieurs années, le service de la publicité foncière enregistre, en particulier dans le département du Var, un accroissement important du nombre des transactions immobilières. Malgré l'implantation, au cours des cinq dernières années, de sept nouveaux postes et l'intervention parallèle et quasi permanente d'un ou de plusieurs agents de la brigade nationale de renfort, les deux bureaux des hypothèques de Draguignan éprouvent encore des difficultés pour satisfaire, dans un délai relativement bref, les demandes de renseignements déposées par les usagers. L'effort important de renforcement des personnels déjà entrepris au bénéfice de ces deux bureaux sera poursuivi pour l'année 1980 ; ainsi, l'octroi de crédits supplémentaires, dégagés à titre exceptionnel, a permis le recrutement de douze auxiliaires qui, formés et encadrés par les agents de la brigade nationale de renfort, devraient faciliter la résorption progressive des retards accumulés dans les deux bureaux de Draguignan. S'ajoutant à toutes les mesures antérieures, cette action, d'une ampleur toute particulière dans le contexte budgétaire actuel, devrait se traduire, à terme, par une amélioration sensible des délais de traitement des formalités.

*Pension de réversion des fonctionnaires civils et militaires.*

**33903.** — 22 avril 1980. — **M. Henri Caillaud** demande à **M. le ministre du budget** s'il ne devrait pas, afin de respecter l'équité, inclure dans la pension de réversion du régime des fonctionnaires civils et militaires les compléments de traitement perçus de leur vivant par lesdits fonctionnaires. Au cas où il jugerait cette mesure irrecevable, bien que moralement justifiée, il souhaite connaître le coût budgétaire de cette mesure.

*Réponse.* — Il a été procédé régulièrement depuis 1968 à l'intégration progressive de l'indemnité de résidence dans le traitement soumis à retenue pour pension, réduisant ainsi l'écart existant entre la rémunération d'activité et la base sur laquelle est calculée la pension de retraite. Cet effort, coûteux pour le budget de l'Etat, se poursuivra en 1980 avec l'intégration d'un point de l'indemnité au 1<sup>er</sup> octobre 1980. Les diverses primes ou indemnités qui sont servies aux personnels en activité sont destinées à compenser les sujétions imposées par le service, sujétions qui, par définition, ne se retrouvent plus lorsque les agents sont admis à la retraite : dès lors, il ne peut être envisagé de procéder à leur intégration dans la pension de retraite des fonctionnaires ni dans celle de leurs ayants cause. L'intégration de cet élément variable dans l'assiette de calcul des retraites soulèverait d'ailleurs d'importantes

difficultés techniques. Le coût d'une telle mesure est difficile à évaluer, le montant moyen des primes perçues au cours des six derniers mois d'activité qui servent de base à la liquidation de la pension n'étant pas connu, mais il serait en tout état de cause très important au regard du régime des pensions de l'Etat ; ainsi l'intégration d'un point d'indemnité de résidence a un coût de 650 millions de francs ; par ailleurs, l'extension inévitable d'une telle mesure à d'autres régimes spéciaux compromettrait inopportunistement l'équilibre financier de ces derniers.

## COMMERCE ET ARTISANAT

*Cession de fonds de commerce : indemnités de licenciement.*

**28326.** — 2 décembre 1978. — **M. Roger Poudonson**, se référant à la réponse à sa question écrite n° 19893 du 22 avril 1976 (*Journal officiel* du 24 août 1978, Débats parlementaires, Sénat), attire l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur les préoccupations des artisans dont le départ à la retraite entraîne le licenciement des salariés. Il lui demande de lui préciser la nature, la perspective et les échéances des études annoncées en réponse à sa question écrite précitée.

*Réponse.* — Parmi les solutions qui ont été envisagées au niveau des études citées par l'honorable parlementaire, il semble que celle qui apporte les meilleures réponses aux problèmes posés par le licenciement des salariés en cas de retraite du chef d'entreprise est la création d'une assurance qui pourrait éventuellement dans un deuxième temps être rendue obligatoire. Mais ces problèmes financiers ne peuvent être résolus sans que les organisations professionnelles et interprofessionnelles de l'artisanat aient fait connaître leur point de vue, notamment sur la nature des solutions qu'elles envisagent et les modalités de financement qui leur paraissent acceptables. C'est pourquoi la charte de l'artisanat prévoit que la création d'un mécanisme d'assurance pour la couverture des indemnités de licenciement dues aux salariés d'un artisan qui est contraint de cesser son activité sans avoir pu trouver de successeur sera recherchée sous la responsabilité des professionnels.

*Représentation des épouses de commerçants.*

**28639.** — 3 janvier 1979. — **M. Jean-Pierre Blanc** demande à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à permettre une représentation dans les chambres de commerce et les chambres de métiers des épouses de commerçants et d'artisans.

*Réponse.* — L'importance du travail professionnel effectué par les conjoints — généralement des femmes — qui, sans rémunération, collaborent à l'entreprise commerciale ou artisanale familiale, a conduit le Gouvernement, conformément à ses engagements pris antérieurement à les faire bénéficier de droits propres nouveaux. Ainsi, et pour répondre à la question de l'honorable parlementaire, sur le plan professionnel les conjoints collaborateurs, mentionnés comme tels au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, pourront participer respectivement aux élections aux chambres de commerce et d'industrie et aux chambres de métiers, c'est-à-dire y être électeurs et éligibles. Pour les conjoints de commerçants, un décret du 13 juillet 1979 est déjà intervenu dans ce sens. Ils ont effectivement participé aux élections consulaires du 19 novembre 1979. En ce qui concerne les conjoints d'artisans, les modalités de mesures analogues font l'objet d'une concertation qui doit leur permettre de participer aux prochaines élections aux chambres de métiers à la fin de 1980. En outre, le Gouvernement a décidé d'ouvrir des droits sociaux propres en matière d'assurance vieillesse, en faveur des conjoints collaborateurs de commerçants et d'artisans. Par cet ensemble de mesures, le Gouvernement manifeste l'importance qu'il attache au rôle joué par les femmes d'artisans et de commerçants dans ce type d'entreprise et rappelle par là le poids de deux secteurs, le commerce et l'artisanat, qui sont indispensables à l'économie et à la société de la France.

*Aide au petit commerce rural : perspectives.*

**33175.** — 5 mars 1980. — **M. Adrien Gouteyron** expose à **M. le Premier ministre** que lors de sa première réunion, le 21 février 1980, le comité interministériel du fonds interministériel de développement et d'aménagement rural a décidé la création d'une aide au petit commerce rural. Il lui demande donc quelles seront les modalités

de ces aides et la date à partir de laquelle s'appliqueront les mesures envisagées. (*Question transmise à M. le ministre du commerce et de l'artisanat.*)

*Réponse.* — Le comité interministériel de développement et d'aménagement rural a effectivement décidé, le 21 février 1980, la création d'une aide au petit commerce rural en zones de montagne. Les modalités de cette aide feront très prochainement l'objet d'une circulaire adressée aux préfets par les ministres de l'économie et du commerce et de l'artisanat. Elle prendra la forme de prêts à taux privilégiés accordés aux commerçants indépendants exerçant une activité principale de vente au détail de biens de consommation courante dans des communes de moins de 3 500 habitants situées en zones de montagne ou, à titre exceptionnel, dans les communes de moins de 7 000 habitants situées à plus de 400 mètres d'altitude dans ces zones. Les prêts pourront avoir pour objet de financer les créations, les reprises, les modernisations comportant une diversification d'activité. Leur durée sera comprise entre huit et quinze ans selon la nature des investissements financés et des conditions plus avantageuses seront octroyées aux bénéficiaires de moins de trente-cinq ans.

#### Marchés forains : développement.

**33323.** — 14 mars 1980. — **M. Roger Poudonson** demande à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** de lui préciser la suite qu'il envisage de réserver à l'une des dix propositions de l'institut national de la consommation tendant au développement des marchés forains par la création des marchés forains dans les quartiers périphériques, les villes nouvelles ou simplement les grands ensembles immobiliers isolés avec une adaptation des horaires de ces marchés.

*Réponse.* — Le ministère du commerce et de l'artisanat est depuis longtemps conscient de l'importance du rôle du commerce non sédentaire dans l'économie et la distribution française. Le Premier ministre avait par ailleurs souligné, dans une circulaire du 31 mai 1978 adressée aux préfets, tout l'intérêt qu'il portait à cette forme de commerce qui constitue un facteur d'animation pour les quartiers et les bourgs et un élément modérateur des prix. Dans cet esprit, une commission interministérielle a été mise en place en février 1979 en vue d'étudier l'ensemble des problèmes que rencontrent les commerçants non sédentaires dans l'exercice de leur activité, de leur apporter, dans la mesure du possible, une solution et de mettre en œuvre des procédures simplifiées ou décentralisées permettant de régler à l'échelon local le plus grand nombre possible de différends. Les questions relatives à la création de marchés forains, à leur développement ou à leur fonctionnement, que soulève l'honorable parlementaire, ont été abordées dans cette instance de dialogue que constitue la commission interministérielle qui comprend, entre autres parties, des représentants de l'association des maires de France particulièrement intéressés par ces problèmes qui relèvent de leur compétence. Sans vouloir préjuger de la suite qui pourra être donnée aux travaux de la commission, il apparaît dès maintenant que l'on s'oriente vers une décentralisation dans la répartition des crédits des fonds d'aménagement urbain destinés notamment à financer les opérations de construction ou de rénovation de marchés. Enfin, la commission étudie actuellement les possibilités d'amélioration des conditions de fonctionnement des marchés existants.

#### COOPERATION

##### Rémunération des coopérateurs : délais de paiement.

**32918.** — 15 février 1980. — **M. Charles de Cuttoli** attire l'attention de **M. le ministre de la coopération** sur la situation des coopérateurs régis par le décret n° 73-571 du 25 avril 1978 fixant le régime de rémunération du personnel civil de coopération auprès de certains Etats étrangers. Il lui expose que les services chargés d'appliquer ces textes rencontrent de graves difficultés pour calculer et liquider tant la rémunération globale que l'indemnité différentielle due aux coopérateurs. En effet, dans certains pays, comme le Togo, cette rémunération et l'indemnité différentielle sont payées avec des retards importants, parfois de plusieurs mois. Il serait même fréquent que certains coopérateurs ne soient pas payés durant trois mois. Dans certains cas, les paiements seraient effectués mais de façon très irrégulière. De plus, certains agents sont payés en rémunération de congé durant deux ou trois mois. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les raisons de ces errements ainsi que les mesures qui ont été prises ou qu'il entend prendre en vue d'y mettre fin.

*Réponse.* — La mise en paiement des traitements des coopérateurs nécessite impérativement trois documents : le contrat de coopération, qui détermine les bases de calcul de la rémunération ; le document de liaison, qui atteste l'arrivée dans l'Etat de service et permet de verser la solde au taux outre-mer ; pour les coopérateurs fonctionnaires, le certificat de cessation de paiement, délivré par l'administration d'origine, qui permet d'éviter les doubles paiements. Tout retard dans l'acheminement de l'un de ces documents diffère d'autant la prise en charge des coopérateurs et la liquidation de leurs émoluments ; ce retard peut être encore aggravé d'un mois si les informations parviennent au centre informatique après la date limite de traitement. A partir de la prise en charge, les paiements sont effectués à date régulière. L'indemnité différentielle prévue par l'article 18 du décret 78-571 du 25 avril 1978 est destinée à éviter que la mise en application du nouveau régime de rémunération n'entraîne un préjudice pour les coopérateurs. Cette indemnité est égale à la différence entre la solde de référence (régime de 1961) et la solde actuelle (régime de 1978). Elle ne peut être que positive. La solde de référence est la rémunération mensuelle d'activité résultant de l'application à l'agent du régime de 1961 à la date du 31 août 1979 ou à celle d'expiration de son contrat précédent. Elle est fixe quelles que soient les variations de la situation administrative ou familiale de l'agent prenant effet postérieurement au 31 août 1979 ou à la date d'expiration du précédent contrat. La solde actuelle est la rémunération globale mensuelle de l'agent telle que définie à l'article 5 du décret n° 78-571 du 15 avril 1978 : elle varie en fonction de l'évolution des taux des différents éléments composant la rémunération et des variations de la situation administrative et familiale du coopérateur, ces variations pouvant se traduire par des hausses ou des baisses de son montant global. De ce fait, les opérations auxquelles doivent se livrer les services liquidateurs sont particulièrement longues et délicates.

##### Indemnité d'établissement et avance sur solde : date de perception.

**32921.** — 15 février 1980. — **M. Charles de Cuttoli** attire l'attention de **M. le ministre de la coopération** sur les dispositions de l'article 10 du décret n° 78-571 du 25 avril 1978 sur la rémunération des coopérateurs aux termes desquelles : « Une indemnité d'établissement est allouée aux personnels rejoignant la première fois leur Etat d'affectation à l'étranger. » En outre, aux termes de l'article 17 dudit décret : « Une avance peut, sur leur demande, être allouée aux personnels recrutés en France ayant fait l'objet d'une affectation à l'étranger après la signature du contrat et avant le départ pour l'Etat d'affectation. » L'auteur de la question se félicite de ces dispositions. Il lui expose toutefois que les services compétents rencontrent des difficultés dans la mise en œuvre de ces dispositions. Les associations de coopérateurs observent en effet que dans un certain nombre de cas, l'indemnité d'établissement ainsi que l'avance de solde ne sont pas perçues avant le départ de l'agent et ne sont effectivement réglées qu'un à deux mois après l'arrivée dans l'Etat d'affectation. Certains agents ont été ainsi dans l'obligation de solliciter des découverts bancaires dans des banques locales avec l'aval de certains conseillers de la mission de coopération. Il lui demande quelles mesures il entend prendre en vue de remédier à cette situation.

##### Coopérateurs : procédure de versement des indemnités et avances.

**32985.** — 18 février 1980. — **M. Charles de Cuttoli** attire l'attention de **M. le ministre de la coopération** sur les dispositions des articles 10 et 17 du décret n° 78-571 du 25 avril 1978 sur l'indemnité d'établissement et l'avance sur rémunération allouées aux coopérateurs partant rejoindre leur poste à l'étranger. Il lui expose que dans la plupart des Etats d'affectation, l'agent devrait disposer dès l'arrivée de ces liquidités qui ne lui sont généralement réglées qu'après un ou deux mois de séjour sous la forme de carnets de chèques tirables sur la trésorerie générale de la coopération. Il lui demande s'il n'entend pas réexaminer les procédures de versement de ces indemnités et avances en vue de les accélérer et de les simplifier. Il lui demande également s'il n'estime pas que les coopérateurs devraient être informés par ses services, avant leur départ, du déroulement complet de ces procédures et des délais éventuels de règlements.

*Réponse.* — L'avance de solde prévue par l'article 17 du décret n° 78-571 du 25 avril 1978 est décomptée dès réception du contrat signé par les deux parties et de la demande du coopérateur. Ces conditions remplies, le règlement intervient dans les quarante-huit

heures. L'article 10 du décret n° 78-571 du 25 avril 1978 ne précise pas que l'indemnité d'établissement doit être versée avant le départ pour l'Etat d'affectation. Aussi est-elle réglée au vu du document de liaison attestant l'arrivée de l'agent outre-mer et des documents précisant la situation de famille du coopérant, prise en compte pour la détermination du montant de l'indemnité. Une solution permettant d'accélérer le paiement de cette indemnité tout en respectant les règles de la comptabilité publique, est actuellement à l'étude.

**ECONOMIE**

*Exclusivités de vente : suppression.*

**33322.** — 14 mars 1980. — **M. Roger Poudonson** demande à **M. le ministre de l'économie** de lui préciser la suite qu'il envisage de réserver à l'une des dix propositions de l'institut national de la consommation tendant à supprimer les exclusivités de vente au stade du détail par une modification de la loi du 11 juillet 1977.

*Réponse.* — Le recours à la conclusion de contrats d'exclusivité ou de distribution sélective au stade du détail procède du souci de certains fabricants de faire distribuer, dans des secteurs d'articles de luxe ou de haute technicité, leurs produits par le canal de revendeurs choisis possédant les conditions professionnelles requises ou les installations nécessaires pour la vente de ces articles. Le droit français et le droit communautaire de la concurrence reconnaissent l'existence de tels contrats dont la finalité essentielle doit tendre à l'amélioration du service rendu au consommateur. Ces droits ont toutefois fixé les limites dans lesquelles devait s'exercer ce type de contrats. Au plan national, l'administration a, dans une circulaire du 30 mars 1960 relative à l'interdiction des pratiques commerciales restreignant la concurrence, défini de façon étroite les conditions de validité des contrats de concession exclusive. Y sont notamment rappelées pour justifier l'existence de tels contrats l'interdiction absolue pour le concédant de fixer au concessionnaire des prix de revente au détail et l'obligation de rendre un service au consommateur. Cette position de l'administration a, par la suite, largement fait jurisprudence (arrêt Brandt, Cour de cassation du 11 juillet 1962). Au plan communautaire, les contrats de concession exclusive doivent contribuer à l'amélioration de la production ou de la distribution des produits, et à la promotion du progrès technique sans toutefois entraver la libre circulation de ces articles entre Etats membres. Par ailleurs, dans un engagement de développement de la concurrence, d'information et de protection des consommateurs conclu entre le ministre de l'économie et les organisations professionnelles de la distribution le 27 décembre 1979, le commerce de gros s'est engagé à assouplir, à l'égard des détaillants, tout système comportant des obligations liées à la délimitation des zones d'exclusivité territoriale. L'expérience en cours est trop récente pour que l'on puisse dès maintenant, donner suite à la proposition de l'institut national de la consommation tendant à supprimer les exclusivités de vente au stade du détail par une modification de la législation de la concurrence.

*Exportations : assouplissements du contrôle des changes.*

**33640.** — 8 avril 1980. — **M. Jacques Mossion** demande à **M. le ministre de l'économie** de bien vouloir lui préciser s'il envisage d'assouplir le contrôle des changes pour les entreprises exportatrices, en autorisant par exemple le groupage des petites opérations réalisés sur une monnaie donnée.

*Réponse.* — Les modalités d'application de la réglementation des changes sont aménagées dans toute la mesure du possible de façon à limiter les contraintes qui en résultent pour les exportateurs. Le département procède néanmoins à l'étude des assouplissements qui pourraient être apportés à la réglementation à cet égard, en liaison avec les organismes intéressés. Il est rappelé que d'ores et déjà la domiciliation auprès d'une banque intermédiaire agréée n'est exigée que pour les opérations d'un montant supérieur à 50 000 francs, et qu'environ 1 200 entreprises exportatrices assurant 50 p. 100 de nos exportations, en sont dispensées, le contrôle du rapatriement de leurs créances sur l'étranger étant assuré directement, par ordinateur, par les services des douanes. Il est fait enfin observé que le groupage des petites opérations, qui sont actuellement dispensées de domiciliation, irait à l'encontre de l'objectif d'assouplissement qu'il partage avec l'honorable parlementaire.

*Contrats d'assurance (évolution du régime particulier des départements d'Alsace et de Moselle).*

**33686.** — 9 avril 1980. — **M. André Bohl** demande à **M. le ministre de l'économie** de bien vouloir lui préciser l'état actuel des études entreprises à son ministère en ce qui concerne le maintien ou l'abrogation des régimes juridiques particuliers de la loi locale du 30 mai 1908 relative aux contrats d'assurance, et applicable dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

*Réponse.* — La dualité de législation à laquelle sont soumises les opérations d'assurance dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle offre à l'assureur et à l'assuré une faculté de choix du droit applicable qui ne se retrouve nulle part ailleurs et qui semble donc favorable aux intéressés. Il convient néanmoins, que les assurés puissent réellement effectuer ce choix en toute connaissance de cause afin que les éventuels litiges, auxquels pourrait donner lieu l'exécution des contrats selon l'un ou l'autre droit, soient évités dans la mesure du possible. C'est pourquoi, il a été récemment rappelé aux entreprises d'assurance l'importance qui s'attache à ce que, lors de la souscription des contrats, les parties en présence choisissent, explicitement et d'un commun accord, le droit auquel elles entendent se conformer. Un effort d'information en ce sens a été demandé aux sociétés concernées.

**EDUCATION**

*Lycée technique industriel d'Epluches : situation.*

**32138.** — 3 décembre 1979. — **M. Louis Perrain** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation du lycée technique industriel d'Epluches dans le Val-d'Oise. Il manque actuellement dans cet établissement cinq agents de service, les suppléances ne sont pas assurées, alors que deux personnes sont en congé « longue maladie ». Dans le secteur de fabrication mécanique, seuls trois titulaires ont été nommés sur les treize postes à fournir. D'une manière générale, dans les ateliers sur vingt-deux postes, quatorze sont pourvus de maîtres auxiliaires. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles dispositions il compte prendre afin de remédier à cette situation qui pénalise les étudiants et inquiète leurs parents, les enseignants et les personnels de l'établissement.

*Réponse.* — 1° Dans le cadre de la politique de déconcentration administrative mise en œuvre par le Gouvernement, les emplois de personnel ouvrier et de service sont répartis par les recteurs compte tenu des caractéristiques pédagogiques des lycées et collèges et des diverses charges pesant sur ces derniers. En outre, des rééquilibrages sont opérés chaque année entre les dotations des établissements afin de mieux faire coïncider l'utilisation des emplois avec la réalité des besoins des lycées et collèges. C'est en fonction de ces données que le recteur de l'académie de Versailles a attribué au lycée technique industriel d'Epluches un nombre d'emplois de personnel ouvrier de service qui doit permettre son fonctionnement. Toutefois, la situation de cet établissement pourra éventuellement être reconsidérée compte tenu des disponibilités futures de l'académie de Versailles. Il convient, par ailleurs, de préciser que l'ouvrier professionnel et l'agent non spécialiste en congé de longue maladie sont suppléés par deux agents auxiliaires à temps plein. 2° L'examen de la situation des postes d'enseignants et des titulaires en place dans la discipline fabrication mécanique, fait apparaître, en effet, qu'au 1<sup>er</sup> mars 1980, trois enseignants titulaires seulement étaient en place pour treize postes budgétaires disponibles. Cette situation s'explique essentiellement par l'insuffisance en nombre des candidatures sur ces postes lors du mouvement préparé en vue de la rentrée de l'année scolaire 1979-1980. Dans les ateliers, pour vingt et un postes budgétaires et un poste provisoire, huit titulaires étaient en fonctions et quatorze maîtres auxiliaires. La répartition s'effectue ainsi :

	POSTES	TITULAIRES	MAITRES auxiliaires.
Fabrication mécanique .....	13	3	10
Electrotechnique .....	6	4	3
	1 provisoire.		
Microtechnique .....	2	1	1
		8	14

Cette situation effectivement préoccupante fera l'objet de la plus grande attention lors des travaux qui seront conduits en vue de la rentrée scolaire 1980, en ce qui concerne tant les mutations que les premières affectations des enseignants du second degré.

*Haute-Vienne : maintien de postes budgétaires dans le premier degré.*

**32879.** — 11 février 1980. — **M. Robert Laucournet** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les conséquences qu'entraînerait la reprise par le ministère d'un certain nombre de postes budgétaires du premier degré au département de la Haute-Vienne, non seulement la norme syndicale d'encadrement (maximum vingt-cinq dans toutes les classes) n'est pas réalisée, mais les normes fixées par le ministère lui-même sont loin d'être atteintes : vingt-trois cours préparatoires et cinquante-huit cours élémentaires du département ont plus de vingt-cinq élèves ; neuf directeurs d'école qui devraient avoir une demi-décharge de service par semaine n'ont qu'une seule journée. Si le remplacement des maîtres en congé est à peu près correctement assuré dans le premier degré, c'est parce que le nombre de stages de formation continue a été diminué. Il existe un manque réel de personnel pour assurer l'enseignement de la natation. Les structures d'accueil de l'enfance handicapée sont très insuffisantes (classes de perfectionnement G. A. P. P. - S. E. S.). Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que le contingent de postes budgétaires de la Haute-Vienne soit non seulement maintenu, mais augmenté.

*Réponse.* — Compte tenu de la baisse des effectifs constatée au niveau national à la rentrée 1979 et prévue pour la rentrée 1980, de l'ordre de plus de 150 000 élèves au total, il a été décidé, dans le cadre du budget 1980 le transfert de 390 postes de l'enseignement du premier degré vers le second degré. Ces chiffres sont à rapprocher des baisses d'effectifs signalées et du nombre des instituteurs supérieurs à 300 000. Les responsables locaux tiennent, dans le cadre des dotations en emplois qui leur sont accordées, le plus grand compte des situations locales et procèdent à une répartition équitable des moyens du service public : la situation de chaque école est examinée attentivement en fonction de l'évolution des effectifs scolarisables. Comme chaque année, cela entraîne des fermetures de classe lorsque la baisse des effectifs les justifie et des ouvertures lorsque l'augmentation des effectifs les rend nécessaires. Cela étant, la baisse systématique et généralisée des effectifs par classe ne pouvant à elle seule tenir lieu de politique, tous les efforts sont menés pour une meilleure utilisation des moyens, afin de poursuivre les objectifs définis par la circulaire de rentrée du 15 novembre 1979 : allègement progressif des effectifs du cours élémentaire première année, envoi en formation de personnels spécialisés pour l'ouverture de groupes d'aide psychopédagogique, renforcement du potentiel de remplacement des directeurs déchargés de classes et des maîtres en congé. S'agissant de la Haute-Vienne le taux d'encadrement des cours préparatoires s'établit à 22,9 contre 23,2 en France métropolitaine. S'il est exact que certaines de ces classes ont un effectif supérieur à vingt-cinq élèves, il n'en est pas moins vrai que la « surcharge » ne dépasse pas en général une ou deux unités. Le taux d'encadrement des cours élémentaires première année est de 25,9 soit exactement le taux national. Pour des raisons évidentes, dans ce domaine comme dans celui des décharges de service attribuées aux directrices et directeurs d'école, et selon les termes de la circulaire précitée, l'amélioration ne peut être progressive, et les normes fixées constituent une référence vers laquelle doit tendre l'utilisation des moyens disponibles. L'organisation des stages de formation est tributaire des candidatures reçues par les autorités académiques, sur la base du volontariat. Ces difficultés de recrutement sont à rapprocher de celles qui se manifestent dans l'enseignement spécialisé et en particulier l'élaboration des groupes d'aide psychopédagogique, où la satisfaction des besoins est conditionnée par la présence du personnel qualifié indispensable à ce type d'enseignement. Enfin, le ministre fait observer à l'honorable parlementaire que si des améliorations peuvent être apportées dans l'enseignement élémentaire en Haute-Vienne, c'est pour une grande partie parce que jusqu'à présent l'accent a été mis sur le développement de l'enseignement préscolaire dans ce département, avec des résultats très positifs. Compte tenu de la baisse des effectifs prévue pour la prochaine rentrée, on peut s'attendre que les mêmes progrès se manifestent au niveau élémentaire.

*Suppression de postes d'enseignants : conséquences.*

**33275.** — 11 mars 1980. — **M. René Chazelle** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les difficultés qui se posent dans de nombreuses écoles en raison des suppressions de postes

d'enseignants. Il en résulte une augmentation des effectifs par classe qui peuvent atteindre trente-cinq à quarante élèves, notamment dans les classes maternelles, et des fermetures d'écoles dans les zones rurales. Il lui demande de bien vouloir, d'une part lui fournir des données chiffrées, par département, sur les suppressions de postes et les effectifs par classe selon les degrés d'enseignement et, d'autre part, lui indiquer quelles mesures seront prises pour éviter la dégradation de la qualité du système éducatif.

*Réponse.* — Compte tenu de la baisse des effectifs constatée au niveau national à la rentrée 1979 et prévue pour la rentrée 1980, de l'ordre de plus de 150 000 élèves au total, il a été décidé, dans le cadre du budget 1980 le transfert de 390 postes de l'enseignement du premier degré vers le second degré. Ces chiffres sont à rapprocher des baisses d'effectifs signalées et du nombre des instituteurs supérieurs à 300 000. C'est aux recteurs d'académie qu'il appartient, dans le cadre des mesures de déconcentration, de répartir les moyens dont ils disposent entre les départements relevant de leur autorité, et en fonction des besoins qui se font jour. Quant aux effectifs par classe, il n'est pas possible, compte tenu du volume de l'information en cause, de les fournir à l'honorable parlementaire ; celui-ci pourra les obtenir auprès du service des études informatiques et statistiques du ministère de l'éducation, ou auprès des inspecteurs d'académie. Le ministre de l'éducation tient à assurer l'honorable parlementaire que tous les efforts sont menés pour une meilleure utilisation des moyens, afin d'améliorer la qualité du service public. C'est ainsi que la circulaire de rentrée du 15 novembre 1979 a pour objectifs l'allègement progressif des effectifs du cours élémentaire première année, l'envoi en formation des personnels spécialisés pour l'ouverture de groupes d'aide psychopédagogique, le renforcement du potentiel de remplacement des directeurs déchargés de classe et des maîtres en congé.

*Politique de la carte scolaire.*

**33294.** — 13 mars 1980. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'éducation** sur quels principes repose la politique de la carte scolaire suivie par les services académiques à Paris. Pour le moment, les projets prévus paraissent avoir pour seule conséquence de reconstituer dans les écoles publiques les listes d'attente qui avaient pratiquement disparu, et de freiner la réduction à vingt-cinq élèves des effectifs des classes des cours préparatoires et des cours élémentaires.

*Réponse.* — Compte tenu de la baisse des effectifs constatée au niveau national à la rentrée 1979 et prévue pour la rentrée 1980, de l'ordre de plus de 150 000 élèves au total, il a été décidé, dans le cadre du budget 1980 le transfert de 390 postes de l'enseignement du premier degré vers le second degré. Ces chiffres sont à rapprocher des baisses d'effectifs signalées et du nombre des instituteurs supérieurs à 300 000. Ceci étant, la baisse systématique et généralisée des effectifs par classe ne pouvant à elle seule tenir lieu de politique, tous les efforts sont menés pour une meilleure utilisation des moyens afin de poursuivre les objectifs définis par la circulaire de rentrée du 15 novembre 1979 : allègement progressif des effectifs du cours élémentaire première année, envoi en formation de personnels spécialisés pour l'ouverture de groupes d'aide psychopédagogique, renforcement du potentiel de remplacement des directeurs déchargés de classe et des maîtres en congé. Les autorités académiques examinent attentivement la situation de chaque école en fonction de l'évolution des effectifs scolarisables : comme chaque année, cela entraîne des fermetures de classes lorsque la baisse des effectifs les justifie et des ouvertures lorsque l'augmentation des effectifs les rend nécessaires. S'agissant de Paris, le taux d'encadrement des cours préparatoires s'établit à 24,3 ; celui des cours élémentaires première année 25,6 s'avère légèrement inférieur au taux d'encadrement national qui est de 25,9. Cependant, informé des préoccupations de l'honorable parlementaire, l'inspecteur général de l'éducation nationale, directeur des services académiques d'éducation de Paris, prendra son attaché pour examiner dans le détail la situation scolaire à Paris.

*Académie des Antilles-Guyane : création d'une E. N. N. A.*

**33320.** — 14 mars 1980. — **Mme Hélène Luc** expose à **M. le ministre de l'éducation** le cas des personnes qui, ayant réussi leur concours de recrutement de professeurs de lycée d'enseignement professionnel (L. E. P.), doivent participer à leur stage de formation pédagogique dans l'une des six écoles normales nationales d'apprentissage (E. N. N. A.) de l'Hexagone. De création relativement récente, l'académie des Antilles-Guyane comprend vingt-six L. E. P. (quatre

en Guyane, onze à la Martinique, onze en Guadeloupe) et trente et une sections d'enseignement spécialisé (quatre en Guyane, onze à la Martinique, seize en Guadeloupe). Or, dans la situation actuelle, sept professeurs stagiaires seulement ont pu opter pour un stage en E. N. N. A. pour l'année scolaire 1980-1981. Par ailleurs, dans cette académie existe un fort pourcentage de maîtres auxiliaires dont la préparation au métier d'enseignant et l'aide à leur apporter telle qu'elle est prévue par la loi du 16 juillet 1971, supposent l'existence de structures adéquates qui actuellement font défaut. C'est pourquoi elle lui demande s'il ne considère pas nécessaire la création d'une E. N. N. A. dans l'académie des Antilles-Guyane et, le cas échéant, pour quelle date.

*Réponse.* — Il est exact que les candidats originaires de l'académie des Antilles-Guyane admis aux concours de recrutement de professeurs de C. E. T. doivent se rendre en métropole s'ils désirent suivre l'année de formation pédagogique en E. N. N. A. ; mais il ne peut être envisagé de créer un établissement similaire dans cette académie ; d'une part, en effet, le réseau d'établissements d'enseignement n'est pas assez étoffé pour organiser les stages des professeurs relevant des disciplines les plus diverses, bien qu'il s'accroisse sensiblement, d'autre part, le nombre de professeurs stagiaires en fonction dans l'académie (quatre-vingt-dix au maximum répartis en vingt spécialités) ne justifie pas la mise en place d'une E. N. N. A. couvrant l'ensemble des spécialités, ce qui nécessiterait un investissement hors de proportion avec les objectifs à atteindre. En ce qui concerne les maîtres auxiliaires un plan spécifique a été mis en place pour assurer le perfectionnement de leurs connaissances techniques et pédagogiques. Ils ne relèvent pas en effet des E. N. N. A. qui sont réservées aux candidats admis aux concours de recrutement. Il est signalé qu'à la rentrée scolaire 1980, vingt-quatre professeurs stagiaires des Antilles-Guyane répartis entre dix spécialités sont affectés en E. N. N. A. pour y accomplir sur leur demande leur deuxième année de formation (concours de recrutement, session 1979).

*Lycées et collèges : statut du personnel de direction.*

**33524.** — 27 mars 1980. — **M. Josy Moinet** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les règles concernant la nomination, la rémunération et la promotion interne des personnels chargés d'un emploi de direction des lycées et collèges. Il lui demande en conséquence si le Gouvernement a l'intention de rétablir pour les personnels de direction des lycées et collèges un grade assorti de garanties statutaires de la fonction publique (commissions paritaires nationales et académiques) étant bien entendu que la notion de grade n'implique pas l'immobilité, privilège que les personnels concernés ne demandent pas. Il lui demande ensuite si le Gouvernement se propose de consacrer matériellement la responsabilité des chefs d'établissement par la fixation d'un traitement indiciaire permettant d'une part, au proviseur, au principal, au censeur professeur certifié, bi-admissible à l'agrégation ou ancien C. P. E. de recevoir comme chef d'établissement le traitement d'un agrégé, d'autre part, au professeur agrégé de recevoir en tant que chef d'établissement le traitement d'un agrégé hors classe. Il lui demande, enfin, le nombre de postes que le Gouvernement projette d'instituer par le tour extérieur.

*Réponse.* — A l'issue de la phase de concertation avec les organisations syndicales qui vient de s'achever, le ministre de l'éducation est désormais en mesure de proposer à ses partenaires ministériels des projets qui tiennent le plus large compte de l'ensemble des avis exprimés. C'est donc incessamment que les positions ainsi arrêtées seront communiquées à l'ensemble des interlocuteurs concernés. Comme cela a été précédemment indiqué, ces projets se caractérisent d'abord par un aménagement de l'actuel statut d'emploi qui permettra de confier les responsabilités de direction aux fonctionnaires les plus aptes à les exercer avec compétence et autorité. De très notables avantages de carrière et de rémunération sont envisagés, notamment sous la forme de tours extérieurs d'accès aux grades supérieurs réservés aux chefs d'établissement et à leurs adjoints. En outre, le système des bonifications indiciaires serait amendé dans un sens favorable aux intéressés. En ce qui concerne plus particulièrement le volume des contingents spécifiques d'accès aux grades supérieurs qui a été indiqué aux partenaires syndicaux à l'occasion des consultations engagées, il tient compte à la fois de la nécessité d'assurer aux personnels de direction des possibilités de promotion très substantielles et de celle de maintenir un juste équilibre entre les diverses modalités de recrutement des corps d'accueil. Enfin, pour répondre à un vœu fréquemment exprimé, il serait créé des com-

missions consultatives paritaires académiques et les compétences des commissions, tant nationales que régionales, seraient considérablement accrues. Si l'on ajoute que le champ d'application des nouveaux textes s'étendrait à des catégories de personnels qui relevaient jusqu'à présent de dispositifs réglementaires distincts, et ce pour répondre à un autre vœu insistant des organisations représentatives, il est permis d'estimer que, dans leurs grandes lignes telles qu'elles viennent d'être esquissées, ces propositions sont de nature à satisfaire les principales revendications qui se sont fait jour.

*Chefs d'établissement : mesures en leur faveur.*

**33535.** — 28 mars 1980. — **M. Charles Alliès** demande à **M. le ministre de l'éducation** de bien vouloir lui préciser le calendrier qu'il a retenu pour l'application des nouvelles dispositions statutaires et promotionnelles concernant les chefs d'établissement de second degré, ces dispositions ayant, semble-t-il, fait récemment l'objet d'une ultime concertation avec les organisations représentatives de chefs d'établissement. Il souhaite que des réservations budgétaires soient faites qui permettent une mise en œuvre dès le 15 septembre 1980.

*Réponse.* — Compte tenu des délais nécessaires aux négociations interministérielles et aux procédures consultatives qui restent à mener, il est exclu que les nouvelles dispositions qui seront finalement arrêtées puissent entrer en vigueur à la prochaine rentrée scolaire. Il est, pour les mêmes raisons, impossible de se prononcer sur la date à laquelle ces projets pourraient aboutir. En toute hypothèse, l'intention du ministre de l'éducation est de saisir incessamment ses partenaires ministériels de la nouvelle version des projets de textes, mise au point à l'issue de la phase de concertation qui vient de s'achever. Ces projets seront également, bien entendu, adressés aux organisations représentatives des personnels en cause.

*Proviseurs de L. E. P. : situation.*

**33536.** — 28 mars 1980. — **M. Charles Alliès** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation matérielle et morale des proviseurs de lycées d'enseignement professionnel (L. E. P.). Ceux-ci ont mis tout en œuvre pour la réussite de l'expérimentation des séquences éducatives en entreprises, quelles qu'aient pu être les difficultés rencontrées. Le premier bilan fait apparaître la nécessité d'accorder aux proviseurs de L. E. P., avec la reconnaissance de leur identité avec les autres chefs d'établissement, les moyens matériels et financiers indispensables à l'ouverture plus large de l'école sur la vie, notamment par la création de postes d'adjoints et un financement spécifiques des séquences éducatives. Il souhaite connaître quelles dispositions il entend mettre en œuvre pour répondre à cette demande.

*Réponse.* — 1° En ce qui concerne la situation relative des proviseurs de L. E. P. et des autres personnels de direction, il n'est pas dans les intentions du ministre de l'éducation de modifier fondamentalement les équilibres existants, que justifient la nature spécifique des établissements et le poids inégal des charges qu'implique leur direction. Par contre, les avant-projets actuellement à l'étude tendent à assurer aux uns et aux autres des possibilités de carrière et de promotion largement comparables. Il est notamment souligné qu'un effort particulier a été accompli afin de permettre aux proviseurs de L. E. P., qui jusqu'à ce jour ne pouvaient accéder qu'au niveau indiciaire des professeurs de collège d'enseignement technique lorsqu'ils n'appartenaient pas à ce corps, d'obtenir désormais leur intégration dans le corps des professeurs certifiés selon des contingents et avec des dispositifs de rattrapage qui leur assurent en fait des conditions d'avancement très avantageuses. 2° Les mêmes textes prévoient l'institution d'un emploi de censeur des études de lycée d'enseignement professionnel jusqu'à ce jour inexistant. Il va de soi, toutefois, que la création des postes correspondants ne saurait être que très progressive, et n'est susceptible d'intervenir que dans les établissements d'une toute particulière importance et dans lesquels le développement des séquences éducatives, compte tenu des tâches nouvelles qu'elles impliquent, rendrait spécialement opportunes ces créations d'emplois d'adjoints. 3° Des moyens financiers supplémentaires importants ont été dégagés en 1980 de telle façon que l'ensemble des dépenses résultant de la mise en place des séquences éducatives soient intégralement couvertes à leur niveau réel.

*Informations dispensées dans l'enseignement  
sur les institutions judiciaires : premier bilan.*

**33653.** — 8 avril 1980. — **M. Marcel Rudloff** demande à **M. le ministre de l'éducation** de bien vouloir établir un premier bilan de l'application de la circulaire conjointe du ministre de la justice et du ministre de l'éducation, recommandant l'introduction d'une information sur les institutions judiciaires, dans les programmes scolaires, et définissant les modalités de l'appel au concours bénévoles de personnalités compétentes, susceptibles d'apporter leur témoignage et leurs connaissances sur les institutions judiciaires.

*Réponse.* — Une circulaire relative à l'information des élèves sur le fonctionnement des institutions judiciaires a été adressée aux recteurs qui l'ont diffusée auprès des établissements. Elle a entraîné des réalisations nombreuses et très variées sur le plan local. La diversité de ces réalisations et leur dispersion rendent très difficile de fournir dès à présent des appréciations sur les résultats de la mise en œuvre de cette circulaire. Ce n'est qu'après la fin de l'année scolaire en cours que les corps d'inspection chargés de suivre l'application de la circulaire seront en mesure de fournir des éléments d'information significatifs.

*Drogue : lutte contre l'intoxication aux solvants.*

**33792.** — 16 avril 1980. — **M. Claude Fuzier** expose à **M. le ministre de l'éducation** que, selon certaines informations récemment publiées dans la presse, de nombreux jeunes lycéens s'intoxiquent volontairement par des solvants (benzène, éther, trichloréthylène, etc.), notamment sous la forme de colles liquides. Le département de la Seine-Saint-Denis semble être particulièrement touché par cette pratique. Comme l'a déclaré le docteur Olivenstein au *Quotidien de Paris* (12 mars 1980) : « L'inhalation de solvants organiques pose un problème grave. D'autant plus grave que c'est le plus souvent le fait de pré-adolescents qui ont entre douze et quinze ans et qu'elle entraîne des désordres psychiques aigus, subaigus et chroniques : ivresse avec perte du sens moral, perte du sens des tabous, délires plus ou moins violents et prolongés et, d'une façon générale, affaiblissement intellectuel (...). Parallèlement, l'inhalation des vapeurs occasionne des brûlures pulmonaires, des blocages respiratoires et peut entraîner une paralysie des membres inférieurs ». A ce propos, il lui rappelle que le rapport sur la drogue présenté en janvier 1978 par Mme Monique Pelletier avait souligné les dangers des produits identiques à ceux absorbés par certains lycéens de la Seine-Saint-Denis. Il lui demande : 1° quels enseignements ses services ont tiré de ce rapport ; 2° quelles mesures ont déjà été prises pour alerter les parents et leurs enfants du danger présenté par ces produits ; 3° quelles mesures vont être prochainement prises ; 4° les autres ministères intéressés sont-ils associés à ces projets ; 5° quels départements sont les plus touchés.

*Réponse.* — Le ministère de l'éducation est particulièrement préoccupé par le phénomène d'usage des drogues chez les jeunes. Il s'est appliqué depuis plusieurs années à mettre en place des actions d'information destinées aux chefs d'établissement, aux personnels enseignants et d'encadrement, aux infirmières, aux parents. Il y a un an des responsables ont été désignés par les recteurs afin de coordonner toutes ces mesures et d'établir au niveau local une concertation avec les personnes également concernées par les problèmes liés à la toxicomanie (magistrats, policiers, médecins, travailleurs sociaux). Un collaborateur du ministère a été chargé au niveau national de suivre de près ces actions de prévention. Volontairement, l'information des élèves n'a pas été réalisée de façon systématique mais la création de clubs « Rencontre, vie et santé » dans les établissements scolaires est actuellement en cours de généralisation afin de permettre aux élèves de poser, plus librement que dans la classe, des questions et de s'informer sur la drogue et sur bien d'autres thèmes de leur choix comme la sexualité, la contraception, l'alcool, le tabac. Pour ce qui concerne plus précisément les problèmes évoqués par l'honorable parlementaire, il convient de préciser que le ministère de l'éducation, alerté dès le mois de janvier par le recteur de l'académie de Créteil, a aussitôt suscité une réunion des chefs d'établissement et de personnels de santé en milieu scolaire avec des médecins spécialistes de la toxicomanie chez les adolescents. Une série de mesures concrètes ont été proposées et adaptées ensuite aux cas particuliers (information des parents, des professeurs, petits groupes de discussion avec les élèves). Par ailleurs, l'inspecteur d'académie en

résidence à Bobigny a diffusé à l'ensemble des directeurs des écoles et des chefs des établissements publics et privés une circulaire relative à ce grave problème. Des intoxications par solvants ont également été signalées ailleurs. A ce propos, lors d'une réunion récente de la commission interministérielle des stupéfiants, à laquelle participe le ministère de l'éducation, l'action menée dans l'académie de Strasbourg, en concertation avec les milieux professionnels de la droguerie, a été considérée comme exemplaire et pourra être étendue.

## INDUSTRIE

**M. le ministre de l'industrie** fait connaître à **M. le président** du Sénat qu'il a été répondu directement à la question écrite n° 30763 posée le 26 juin 1979 par **M. Jean Francou**.

*Réforme de l'A.N.V.A.R.*

**32322.** — 19 décembre 1979. — **M. Roger Poudonson** demande à **M. le ministre de l'industrie** de lui préciser l'état actuel de réforme de l'Agence pour la valorisation de la recherche (A.N.V.A.R.), notamment quant à l'utilisation des nouveaux crédits mis à sa disposition pour aider les entreprises à développer leurs innovations.

*Réponse.* — L'objet de la réforme opérée par les décrets de juillet 1979 était d'élargir les missions de l'A.N.V.A.R. en matière de diffusion de technologies nouvelles en lui confiant la responsabilité de l'attribution des aides et des primes à l'innovation et de rendre cet établissement public plus accessible aux petites et moyennes industries en développant ses actions dans les régions. En ce qui concerne ce dernier point, les délégations régionales de l'A.N.V.A.R. ont été mises en place progressivement au cours du dernier trimestre de l'année 1979, et les délégués régionaux ont reçu une large délégation de décision pour l'octroi de certaines aides et des primes à l'innovation. Pour ce qui est de l'aide à l'innovation instituée par le décret n° 79-616 du 13 juillet 1979, la première commission nationale d'attribution s'est tenue dès le 28 septembre 1979. Au cours des quatre derniers mois de l'année 1979, cette commission a examiné 185 dossiers de demandes d'aide à l'innovation. A la suite des avis qu'elle a émis, le directeur général de l'A.N.V.A.R. a pris une décision favorable pour 108 dossiers, ce qui représente un volume d'autorisations de programme de 161,77 millions de francs. Les crédits nécessaires ont été prélevés sur le chapitre 66.01, article 10, du budget du ministère de l'industrie, où étaient jusque-là inscrits les fonds destinés à l'aide au développement ou au pré-développement, auxquelles l'aide à l'innovation s'est substituée. Pour l'exercice 1980, les crédits destinés à l'aide à l'innovation sont inscrits à l'article 51 du chapitre 66.01 du ministère de l'industrie, « actions en faveur de l'innovation ». Au cours du premier trimestre de cette année, 108 dossiers ont été soumis à la commission nationale d'attribution des aides, 58 d'entre eux ont fait l'objet d'une décision positive, ce qui représente un engagement global de 77,19 millions de francs. D'autre part, les formations régionales de la commission d'attribution des aides se sont réunies dès le début du mois de janvier. Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars, elles ont examiné 110 dossiers, 86 décisions positives ont été prises pour un montant total d'engagement de 23,2 millions de francs, soit une consommation d'autorisations de programme, siège et régions, de 101,4 millions de francs pour le premier trimestre 1980. Pour ce qui est de la prime à l'innovation instituée par le décret n° 79-617 du 13 juillet 1979, d'octobre 1979 au 31 mars 1980, 118 primes ont été accordées pour un montant global de 1,65 million de francs, au siège et dans les régions. Les crédits destinés à la prime proviennent également du chapitre 66.01 du ministère de l'industrie, article 52, dont la dotation est de 15 millions de francs d'autorisations de programme pour 1980.

*Ingénieurs des travaux publics de l'Etat : situation.*

**32582.** — 16 janvier 1980. — **M. Paul Séramy** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur l'inquiétude des ingénieurs des travaux publics de l'Etat devant les persistances de déséquilibre existant entre les missions qui incombent aux directions inter-départementales de l'industrie et les moyens en personnels dont celles-ci sont dotées. Il lui demande les mesures qu'il a prises ou qu'il compte prendre pour faire disparaître ce déséquilibre et remédier ainsi à une situation qui préoccupe gravement un corps de l'Etat dont le mérite n'est plus à souligner.

*Réponse.* — Il est certain qu'aux tâches traditionnelles des directions interdépartementales de l'industrie se sont ajoutées depuis quelque dix ans des activités nouvelles telles que la reprise de l'inspection des installations classées, le renforcement des interventions dans le domaine de l'utilisation et des économies d'énergie, et l'exercice d'attributions nouvelles en matière de développement industriel régional à la suite de la réforme du ministère de l'industrie en 1976. En outre, dans le cadre de la déconcentration de la politique industrielle du Gouvernement et de la simplification des procédures administratives qui sont une des priorités du ministère de l'industrie, le rôle des directions interdépartementales de l'industrie en matière économique est appelé à croître. L'accroissement des tâches des directions interdépartementales de l'industrie évoqué plus haut ne s'est néanmoins pas fait sans une augmentation corrélatrice des moyens en personnel. Cette augmentation des moyens en personnel a été faite au titre de l'inspection des installations classées, au titre de l'énergie, et au titre de la sécurité industrielle. Le dernier budget voté de l'Etat, celui de 1980, a poursuivi dans la même ligne, puisque y ont été créés huit emplois pour le contrôle de l'énergie électrique et treize emplois pour la sûreté des installations nucléaires. Par ailleurs, l'action du Gouvernement en faveur des cadres âgés privés d'emploi va permettre de renforcer les effectifs des directions interdépartementales de l'industrie, notamment dans le domaine de l'action économique. Le renforcement des directions interdépartementales de l'industrie est bien entendu mené avec le souci de conserver à ces services l'unité et la cohérence nécessaires et en veillant à ce que l'ensemble de leur personnel et en particulier les ingénieurs des travaux publics de l'Etat (mines) puissent participer à l'ensemble des missions à accomplir.

*Ingénieurs du service des mines : insuffisance des effectifs.*

**32760.** — 1<sup>er</sup> février 1980. — **M. Franck Serusclat** insiste auprès de **M. le ministre de l'industrie** pour qu'il prenne en considération les revendications des ingénieurs des travaux publics de l'Etat (Mines) concernant l'augmentation de leurs effectifs dans les directions interdépartementales de l'industrie. Il attire notamment son attention sur le fait que l'intervention de ces personnels qualifiés devrait être renforcée dans des domaines aussi essentiels que la recherche d'économie d'énergie dans l'industrie. Le gain pour la collectivité nationale serait certainement sans commune mesure avec le coût qu'entraînerait l'augmentation des effectifs du service des mines. En conséquence, il lui demande s'il compte donner une suite favorable à la lettre que le secrétaire général du groupement national des ingénieurs des travaux publics de l'Etat lui a adressée le 15 décembre 1979.

*Réponse.* — Il est certain qu'aux tâches traditionnelles des directions interdépartementales de l'industrie se sont ajoutées depuis quelque dix ans des activités nouvelles telles que la reprise de l'inspection des installations classées, le renforcement des interventions dans le domaine de l'utilisation et des économies d'énergie et l'exercice d'attributions nouvelles en matière de développement industriel régional à la suite de la réforme du ministère de l'industrie en 1976. En outre, dans le cadre de la déconcentration de la politique industrielle du Gouvernement et de la simplification des procédures administratives qui sont une des priorités du ministère de l'industrie, le rôle des directions interdépartementales de l'industrie en matière économique est appelé à croître. L'accroissement des tâches des directions interdépartementales de l'industrie évoqué plus haut ne s'est néanmoins pas fait sans une augmentation corrélatrice des moyens en personnel. Cette augmentation des moyens en personnel a été faite au titre de l'inspection des installations classées, au titre de l'énergie, et au titre de la sécurité industrielle. Le dernier budget voté de l'Etat, celui de 1980, a poursuivi dans la même ligne, puisque y ont été créés huit emplois pour le contrôle de l'énergie électrique et treize emplois pour la sûreté des installations nucléaires. Par ailleurs, l'action du Gouvernement en faveur des cadres âgés privés d'emploi va permettre de renforcer les effectifs des directions interdépartementales de l'industrie, notamment dans le domaine de l'action économique. Le renforcement des directions interdépartementales de l'industrie est bien entendu mené avec le souci de conserver à ces services l'unité et la cohérence nécessaires et en veillant à ce que l'ensemble de leur personnel, et en particulier les ingénieurs des travaux publics de l'Etat (Mines) puissent participer à l'ensemble des missions à accomplir.

## INTERIEUR

*Réforme des rémunérations d'ingénierie et d'architecture.*

**33249.** — 11 mars 1980. — **M. Pierre Schiélé** demande à **M. le ministre de l'intérieur** s'il est possible à une collectivité locale de prononcer la dévolution d'un marché de travaux à des sociétés (y compris à leurs filiales ou à leurs associés) liées à un groupement d'entreprises auquel avait été confiée une mission d'études de concepteur.

*Réponse.* — Il convient de remarquer tout d'abord que les études de conception ne peuvent jamais être confiées à des entreprises de travaux publics ou à un groupement d'entreprises. Elles peuvent être effectuées par un bureau d'études ou un groupement de concepteurs dont un ou plusieurs membres peuvent être liés à des entreprises de travaux publics, à condition que ce bureau ou ce groupement de concepteurs soit inscrit au tableau départemental d'agrément avec la mention « apparenté » (art. 7 de l'arrêté du 23 avril 1973). La collectivité locale envisageant de traiter avec la personne physique ou morale apparentée peut obtenir des services préfectoraux tous renseignements dont ils disposent sur cet apparentement. C'est donc en toute connaissance de cause qu'une collectivité locale choisit de confier, d'une part, ses études à un bureau d'études ou à un groupement de concepteurs et, d'autre part, le marché de travaux correspondant à une entreprise liée à ce bureau ou à ce groupement. Toutefois, afin de lui permettre de répondre avec plus de précision à la question posée, le ministre de l'intérieur propose à M. Schiélé de porter à sa connaissance les cas qui ont pu éventuellement provoquer son intervention.

*Responsabilité d'un maire en cas de noyade dans une rivière où la baignade est interdite.*

**33539.** — 28 mars 1980. — **M. Jean Cluzel** demande à **M. le ministre de l'intérieur** qu'il veuille bien préciser quelle peut être, en cas de noyade, la responsabilité d'un maire d'une commune ayant sur son territoire une rivière dans laquelle la baignade est interdite par arrêté préfectoral. Il lui demande également de lui faire savoir à quelles mesures de publicité — sur place — l'autorité administrative (préfecture, services de l'équipement, municipalité) est astreinte.

*Réponse.* — Pour préciser quelle peut être la responsabilité du maire ou plus exactement de la commune en cas de noyade dans une rivière dans laquelle les baignades sont interdites par arrêté préfectoral, il convient de rappeler, d'une part, les compétences et, d'autre part, les obligations des autorités de police en la matière : 1° aux termes de l'article L. 131-2 du code des communes « la police municipale a pour objet, notamment, de prévenir, par des précautions convenables, les accidents et de les faire cesser par la distribution des soins nécessaires » ; il appartient donc « aux maires des communes riveraines de cours d'eau, d'une part, de prendre les mesures appropriées en vue d'assurer la sécurité des personnes dans les baignades aménagées et, d'autre part, de signaler spécialement les dangers excédant ceux contre lesquels les intéressés doivent personnellement, par leur prudence, se prémunir » (C.E. 5 mars 1971, Le Fichant ; commune de Catus, 14 octobre 1977 ; compagnie d'assurance La Nationale, 2 juillet 1976). L'article L. 131-13 du même code permet au préfet de prendre pour toutes les communes du département ou pour plusieurs d'entre elles — et éventuellement pour une seule mais, dans ce cas, seulement après mise en demeure adressée au maire — les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des baigneurs ; c'est ainsi que dans de nombreux départements des arrêtés préfectoraux précisent : a) les emplacements où le public peut se baigner à ses risques et périls (C.E. dame veuve Gravier, 26 février 1969 ; Le Fichant 5 mars 1971 précité) ; b) les emplacements aménagés à usage de baignade ; c) les emplacements dangereux où il est interdit de se baigner. 2° Lorsqu'il y a une réglementation des baignades et notamment une réglementation préfectorale, il entre dans les devoirs du maire d'en assurer la mise en œuvre : a) il n'a aucune mesure spécifique à prendre pour les emplacements dans lesquels la baignade n'est ni aménagée, ni interdite, sauf s'il existe des dangers excédant ceux que l'on rencontre normalement dans les cours d'eau utilisés pour la baignade (C.E. 5 mars 1971, Le Fichant susvisé) ; b) il lui incombe dans les baignades aménagées « de prendre les mesures appropriées » en vue d'assurer la sécurité des usagers (C.E. 14 octobre 1977, commune

de Catus); c) en ce qui concerne, enfin, les plans d'eau ou rivières où la baignade est interdite par arrêté préfectoral, il doit veiller à la sécurité en portant « par un affichage approprié » les indications nécessaires à la connaissance du public. (C.E. 9 juillet 1975, ville de Cognac; voir également C.E. 12 mai 1978 en matière de pistes de ski). Au bénéfice de ces observations, il ressort de la jurisprudence qu'en l'absence de disposition législative ou réglementaire à cet égard, il n'y a pas de règles explicitant les modalités d'affichage des interdictions ou des conditions des baignades: chaque autorité est compétente pour apprécier dans chaque cas d'espèce quelle est la publicité la plus « appropriée » pour assurer la sécurité du public. Il appartiendrait, éventuellement, aux tribunaux compétents de se prononcer sur l'adéquation aux circonstances locales des mesures prises et, pour répondre à la première partie de la question posée, ce ne serait que si une faute — dont la gravité sera appréciée par la juridiction saisie — avait été commise en la matière que la responsabilité de la commune pourrait être engagée dans le cas de noyade dans une rivière où les baignades sont interdites (en ce sens C.E. commune de Catus, 14 octobre 1977 susvisé; consorts Quiniou, 30 janvier 1980).

*Comités économiques et sociaux : droit d'initiative.*

**33845.** — 18 avril 1980. — **M. Roger Boileau** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur l'observation formulée dans l'avis adopté par le conseil économique et social concernant l'évolution du rôle des établissements publics régionaux dans lequel celui-ci semble regretter que parfois le droit d'initiative conféré aux comités économiques et sociaux régionaux aurait été dénié par l'administration, alors qu'incontestablement cette assemblée reflète, notamment par sa composition, l'essentiel des forces vives de la région. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à porter remède à une telle situation.

*Réponse.* — Aux termes de l'article 10 du décret du 5 septembre 1973, le comité économique et social est obligatoirement consulté sur les affaires soumises au conseil régional. Il peut en outre être saisi par le préfet de région, à la demande du bureau, de toute question relevant de sa compétence. Le comité économique et social dispose ainsi d'un véritable droit d'initiative qui lui donne la possibilité de débattre en séance ordinaire ou extraordinaire de questions autres que celles soumises au conseil régional, à condition bien entendu qu'elles entrent dans les limites de sa compétence. Une circulaire du 14 décembre 1979 a rappelé cette possibilité aux préfets de région.

*Syndicats intercommunaux : prérogatives des délégués suppléants au comité syndical.*

**33960.** — 29 avril 1980. — **M. Camille Vallin** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les problèmes posés par la réglementation relative aux syndicats intercommunaux dans les cas où un délégué titulaire ne peut assister à une réunion du comité syndical. Selon la loi, la seule possibilité offerte au délégué empêché est de donner procuration à un collègue de son choix. La circulaire ministérielle du 25 septembre 1974 relative aux syndicats de communes n'envisage pas le remplacement d'un délégué titulaire par un suppléant ayant les mêmes prérogatives, seule la nomination de suppléants n'ayant pas voix délibérative est admise. Outre que du fait de cette restriction, leur présence perd une grande partie de son intérêt, cette disposition interdit au délégué empêché qui, pour une raison ou pour une autre, ne souhaite pas donner procuration, d'être représenté en cas de vote. En conséquence il lui demande de bien vouloir lui faire connaître s'il ne lui paraît pas, afin de combler cette lacune, souhaitable de compléter la réglementation en vigueur en donnant aux suppléants les mêmes prérogatives que les délégués titulaires.

*Réponse.* — En l'état actuel des textes, un délégué suppléant ne peut en effet valablement participer aux votes du comité syndical en cas d'empêchement du délégué titulaire. Il a cependant été admis que les statuts puissent prévoir la nomination de délégués suppléants n'ayant que voix consultative, la présence de tels délégués étant de nature à faciliter, en certaines circonstances, le fonctionnement des syndicats. Désireux de donner satisfaction à un certain nombre de demandes qui ont été formulées, le Gouvernement a inscrit dans le projet de loi pour le développement des responsabilités des collectivités locales les dispositions suivantes: « lorsque les statuts prévoient que chaque délégué a un suppléant,

celui-ci siège en l'absence du délégué titulaire. Si les statuts ne prévoient sur ce point aucune disposition, il y a lieu d'appliquer les dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 121-12 ». Celles-ci ont été amendées par le Sénat. Le texte adopté par la haute assemblée en première lecture, précise que « lorsque les statuts prévoient que chaque délégué a un suppléant, celui-ci siège en cas d'empêchement du délégué titulaire. Si les statuts ne prévoient pas une telle disposition, il y a lieu d'appliquer le deuxième alinéa de l'article L. 121-12 du code des communes relatif à l'empêchement des conseillers municipaux », c'est-à-dire de donner pouvoir écrit de voter à un autre délégué titulaire.

**JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS**

*Fréquentation des camping-caravaning littoraux.*

**29879.** — 11 avril 1979. — **M. Jean Francou** demande à **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** de bien vouloir lui préciser la suite qu'il envisage de réserver aux conclusions d'une étude réalisée en 1977 par la société Setour concernant la fréquentation des camping-caravaning littoraux (chap. 56-01: études pour l'aménagement touristique du territoire).

*Réponse.* — L'étude que la société Setour a réalisée en 1977 sur la fréquentation des camping-caravaning sur le littoral, à la demande du service d'études et d'aménagement du littoral, cherche à déterminer les causes de l'inadéquation de l'offre à la demande dont souffre ce secteur touristique. Par une analyse économique, cette étude montre que l'exploitation des camping-caravaning revêt souvent un caractère artisanal et ne représente pas une activité principale, mais apparaît plutôt comme un apport complémentaire de ressources. En outre, il semble qu'un décalage existe d'une part entre les charges d'exploitation, dont la plus importante est l'amortissement du capital foncier et, d'autre part, la relative faiblesse du chiffre d'affaires due en particulier au régime tarifaire réglementé, au non-étalement des vacances et à des conditions climatiques aléatoires dans certaines régions. Les conclusions de cette étude proposent aux pouvoirs publics d'orienter leurs actions vers: la réservation des surfaces pour la demande prévisible; l'accroissement des surfaces indispensables pour faire face à la demande actuelle; le développement des équipements des terrains existants. Il convient de préciser que par rapport au constat de l'étude, les données du problème foncier, notamment sur le littoral, ont été modifiées du fait de l'application de la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature. En conséquence, la direction du tourisme oriente sa politique d'aménagement vers l'arrière-pays des départements à façade littorale et participe au financement d'opérations expérimentales de camping-guidage, dont l'un des objectifs est d'atteindre un coefficient de fréquentation satisfaisant de ces terrains éloignés du littoral. Il est également envisagé d'élaborer avec la direction de l'urbanisme et des paysages une instruction destinée à permettre une meilleure application de la circulaire du 18 décembre 1974 relative à l'intégration de ce mode d'hébergement dans les documents d'urbanisme. Dans le cadre du VII<sup>e</sup> Plan, l'effort budgétaire des pouvoirs publics s'est élevé pour les quatre années à plus de 79 millions de francs sous forme de subventions et de primes d'équipement et à plus de 107 millions de francs sous forme de prêts sur fonds de développement économique et social. Par ailleurs, les terrains de camping-caravaning classés selon les normes fixées par l'arrêté du 22 juin 1976 ont bénéficié en 1979 de la liberté des tarifs. Cette liberté devrait être un facteur d'entraînement pour la création de terrains nouveaux pour le secteur privé.

*Lycée de Noisy-le-Grand : enseignement de l'éducation physique.*

**33591.** — 3 avril 1980. — **Mme Danielle Bidart** appelle l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur la situation de l'enseignement de l'éducation physique au lycée de Noisy-le-Grand en Seine-Saint-Denis. Depuis deux ans, il manque un demi-poste d'enseignant et d'éducation physique, de telle sorte qu'au cours de la présente année scolaire 112 élèves ne peuvent bénéficier de cet enseignement. Par ailleurs, les installations sportives des nouveaux locaux du lycée ne sont pas prévues. Elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour assurer dans des conditions normales, tant en personnel qu'en matériel, l'enseignement de l'éducation physique lors de l'ouverture des nouveaux locaux du lycée en septembre 1980.

*Lycée de Noisy-le-Grand : enseignement de l'éducation physique.*

**33606.** — 3 avril 1980. — **M. Jean Garcia** appelle l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur la situation de l'enseignement de l'éducation physique au lycée de Noisy-le-Grand en Seine-Saint-Denis. Depuis deux ans, il manque un demi-poste d'enseignant et éducation physique, de telle sorte qu'au cours de la présente année scolaire 112 élèves ne peuvent bénéficier de cet enseignement. Par ailleurs, les installations sportives des nouveaux locaux du lycée ne sont pas prévues. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour assurer dans des conditions normales tant en personnel qu'en matériel, l'enseignement de l'éducation physique lors de l'ouverture des nouveaux locaux du lycée en septembre 1980.

*Lycée de Noisy-le-Grand : enseignement de l'éducation physique.*

**33797.** — 16 avril 1980. — **M. Claude Fuzier** appelle l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur la situation de l'enseignement de l'éducation physique au lycée de Noisy-le-Grand en Seine-Saint-Denis. Depuis deux ans, il manque un demi-poste d'enseignant et éducation physique, de telle sorte qu'au cours de la présente année scolaire 112 élèves ne peuvent bénéficier de cet enseignement. Par ailleurs, les installations sportives des nouveaux locaux du lycée ne sont pas prévues. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour assurer dans des conditions normales, tant en personnel qu'en matériel, l'enseignement de l'éducation physique lors de l'ouverture des nouveaux locaux du lycée en septembre 1980.

*Lycée de Noisy-le-Grand : enseignement de l'éducation physique.*

**33895.** — 22 avril 1980. — **M. Marcel Debarge** appelle l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur la situation de l'enseignement de l'éducation physique au lycée de Noisy-le-Grand en Seine-Saint-Denis. Depuis deux ans, il manque un demi-poste d'enseignant et éducation physique, de telle sorte qu'au cours de la présente année scolaire 112 élèves ne peuvent bénéficier de cet enseignement. Par ailleurs, les installations sportives des nouveaux locaux du lycée ne sont pas prévues. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour assurer dans des conditions normales, tant en personnel qu'en matériel, l'enseignement de l'éducation physique lors de l'ouverture des nouveaux locaux du lycée en septembre 1980.

*Réponse.* — Le lycée Joliot-Curie de Noisy-le-Grand accueille depuis la rentrée scolaire 1979, 506 élèves répartis en dix-neuf sections. Selon la réglementation en vigueur dans les lycées, le besoin en heures d'enseignement d'éducation physique et sportive s'élève à trente huit heures à raison de deux heures par classe. Les moyens mis à la disposition de cet établissement s'élevant trente et une heures, on enregistre donc un déficit de sept heures par semaine. A la prochaine rentrée scolaire, le département de Seine-Saint-Denis bénéficiera de la création de vingt-huit emplois nouveaux d'enseignant d'éducation physique et sportive. Cette dotation permettra de résorber les déficits actuellement supérieurs ou équivalents à un demi-poste. Le lycée Joliot-Curie ayant présenté un déficit inférieur à un demi-poste, ne figure en conséquence qu'en troisième position sur la liste supplémentaire de proposition de création présentée par la direction départementale de la jeunesse, des sports et des loisirs de Seine-Saint-Denis.

*Rôle des maîtres nageurs.*

**33710.** — 9 avril 1980. — **M. Albert Voilquin** attire l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur le problème des maîtres nageurs, afin de redéfinir leur rôle, non en tant que surveillants, mais en tant qu'animateurs de la piscine. Pour former les gens, il faut être formateur, et, à ce propos, il convient de : posséder le programme de l'examen ; être au courant des problèmes de formation ; avoir une vue pratique, et cela pour être opérationnel, dans le sens d'une politique nationale de formation cohérente. Il est nécessaire de mettre fin aux formations sauvages, de mettre sur pied des stages et des séances de formation rationnels, pratiques et coordonnés. Il ne s'agit pas de repasser

un examen tous les cinq ans, mais il serait opportun de convoquer, systématiquement, chaque année, les maîtres nageurs sauveteurs révisables. Il lui demande ce qu'il compte faire pour remédier à cette situation.

*Réponse.* — Le ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs, qui a organisé en 1979, en collaboration avec les organisations professionnelles, 82 stages de formation regroupant plus de 1700 candidats au diplôme de maître nageur sauveteur, est ouvert à toute discussion dans le cadre de la commission consultative des activités de natation, pour examiner les améliorations susceptibles d'être apportées à ces stages. Par ailleurs, des stages destinés aux maîtres nageurs sauveteurs diplômés qui désirent encadrer des stages de formation ont été organisés dans les centres régionaux d'éducation physique et sportive de Poitiers et Mâcon. En ce qui concerne les examens de révision, la commission consultative des activités de natation a adopté le principe d'un examen quinquennal, lors de sa réunion du 10 mars 1978, et par arrêté du 16 mars 1978 relatif aux conditions de délivrance du diplôme d'Etat de maître nageur sauveteur, il a été prévu que tout titulaire du diplôme est tenu de satisfaire tous les cinq ans à un examen de révision organisé par les directions départementales de la jeunesse et des sports et qui peut être intégré dans un stage de recyclage. Il ne paraît donc pas opportun d'instituer un contrôle annuel.

*Maîtres nageurs : définition de leurs tâches.*

**33711.** — 9 avril 1980. — **M. Albert Voilquin** attire l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur le mécontentement fort compréhensible des maîtres nageurs sauveteurs, éducateurs sportifs de natation, chefs de bassin ou chefs d'établissements de baignade. Il convient donc, au plus tôt, en liaison avec les ministères intéressés (éducation, intérieur, etc.) : a) de redéfinir l'emploi du maître nageur sauveteur et de le classer en fonction de sa nouvelle qualification ; b) de mettre sur pied et de définir, avec les responsables qualifiés et représentatifs, une nomenclature et un classement des emplois des personnels de piscine ; c) de passer une convention collective avec la fédération nationale des maîtres nageurs sauveteurs et l'association des maires de France, en même temps qu'officialiser le tarif des leçons particulières dispensées par les intéressés ; d) de mettre au point la ou les circulaires réglementant l'aménagement de la natation dans le premier degré ; e) d'organiser des sessions de tests de natation ; f) de mettre au point d'une façon rationnelle et pratique la formation continue, en harmonisant les programmes et en organisant des stages profitables à tous, et de faire en sorte qu'un protocole d'accord soit signé entre le centre de formation des personnels communaux, la fédération nationale des maîtres nageurs sauveteurs, la fédération française de natation et le ministre des sports, à la suite d'une concertation entre les parties prenantes. Il lui demande quelles sont ses intentions en cette matière.

*Réponse.* — Les réponses aux trois premières questions relèvent de la compétence des ministères de l'intérieur et du budget. En ce qui concerne l'enseignement de la natation aux élèves de l'école élémentaire, une circulaire interministérielle (éducation ; jeunesse, sports et loisirs) doit intervenir prochainement qui précisera les modalités de participation des maîtres nageurs sauveteurs au sein de l'équipe pédagogique. Par ailleurs, l'arrêté du 16 mars 1978 relatif aux conditions de délivrance du diplôme d'Etat de maître nageur sauveteur dispose en son article 11 que des stages de formation permettant aux candidats à l'examen de révision quinquennal d'actualiser leurs connaissances pourront être organisés. Depuis 1979, des stages de ce type se sont déroulés à l'initiative des services extérieurs de la jeunesse et des sports et leur généralisation fait l'objet de concertation avec les parties intéressées.

*Maître nageur sauveteur : organisation de la profession.*

**33909.** — 23 avril 1980. — **M. Francis Palmero** demande à **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** de vouloir bien déclarer ses intentions pour l'organisation sérieuse de la profession de maître nageur sauveteur.

*Réponse.* — Les maîtres nageurs sauveteurs sont pour la plupart des agents communaux. Le problème de « l'organisation de la profession » est donc de la compétence du ministère de l'intérieur. Pour ce qui le concerne, le ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs a mis en place, après avis de la commission consul-

tative des activités de natation au sein de laquelle siègent des représentants des maîtres nageurs sauveteurs, un nouvel examen pour l'obtention d'un diplôme de maître nageur sauveteur revalorisé. Cet examen comporte, en effet, un écrit et des épreuves de natation conformes aux normes internationales. Par ailleurs, en collaboration avec les organisations professionnelles, le ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs a organisé, en 1979, quatre-vingt-deux stages de préparation qui ont regroupé plus de 1 700 candidats à l'obtention du diplôme.

## JUSTICE

*Statut de la copropriété : état du projet de loi.*

**33755.** — 15 avril 1980. — **M. Roger Poudonson** se référant à plusieurs réponses ministérielles, notamment à ses questions écrites n<sup>os</sup> 29806 (J.O. du 16 mai 1979, débats parlementaires, Sénat) et 30920 (J.O. du 14 septembre 1979, débats parlementaires, Sénat) et à des informations parues en mars 1979 dans la presse spécialisée, demande à **M. le ministre de la justice** de lui préciser l'état actuel de préparation et de dépôt sur l'une des assemblées du projet de loi modifiant le statut de la copropriété qui aurait été, il y a quelques mois, l'objet d'un examen pour avis du Conseil d'Etat.

*Réponse.* — Au mois de novembre 1979, le Gouvernement a décidé de faire examiner le projet de loi modifiant le statut de la copropriété avant sa transmission au Conseil d'Etat. La Chancellerie n'a pas encore reçu communication de l'avis de ce Conseil qui a procédé à l'examen du projet en séance plénière le 11 mars 1980.

*Fleury-Mérogis : installation d'un portique de détection magnétique.*

**33944.** — 25 avril 1980. — **M. Pierre Ceccaldi-Pavard** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur l'émotion qui s'est emparée des avocats du barreau d'Evry (Essonne), émotion dont s'est fait l'écho le conseil de l'ordre du barreau d'Evry dans une motion, à la suite de l'installation d'un portique de détection magnétique à la porte d'accès de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis. Le conseil de l'ordre estime que cette pratique, assimilable à une fouille, est à la fois illégale et attentatoire à la dignité de l'avocat. Il lui demande : 1<sup>o</sup> quelles sont les raisons qui l'ont amené à instituer cette pratique ; 2<sup>o</sup> s'il est exact que, comme le prétend le conseil de l'ordre, le texte qu'invoquerait l'administration à l'appui de cette pratique (décret du 1<sup>er</sup> avril 1980 modifiant l'alinéa 2 de l'article D. 406 du code de procédure pénale) ne s'applique pas aux avocats.

*Réponse.* — Il est apparu nécessaire d'équiper un certain nombre d'établissements pénitentiaires de portiques de détection magnétique à la suite de plusieurs tentatives d'évasion rendues possible par l'introduction d'armes en détention. Après avoir doté les quartiers de plus grande sécurité ainsi que les quartiers de sécurité renforcée, la décision a été prise de placer des portiques de détection à l'entrée des grandes maisons d'arrêt parisiennes où est incarcéré un nombre important de délinquants appartenant au grand banditisme. Or, l'implantation de ces portiques n'a de sens que si toutes les personnes qui entrent dans l'établissement sont soumises, sans distinction de fonction, à la détection magnétique. C'est le cas actuellement pour les magistrats et le personnel pénitentiaire qui pénètrent dans le centre pénitentiaire de Fleury-Mérogis. Il faut souligner que le passage sous un portique de détection ne constitue pas une fouille, celle-ci ne pouvant être effectuée que par palpation manuelle des vêtements, des objets, voire de la personne fouillée. Il s'agit d'un contrôle des objets métalliques, étant précisé que le seuil de détection du portique est réglé de telle façon que des clés, de la monnaie ou quelques attributs vestimentaires sont volontairement laissés hors du champ de détection. En ce qui concerne plus particulièrement les membres du barreau, on ne peut dire que l'installation d'un portique fasse obstacle à la libre communication des avocats avec leurs clients. Celle-ci est prévue par les articles D. 67 et D. 68 du code de procédure pénale. Elle vise la possibilité pour l'avocat de correspondre avec son client, hors la présence d'un surveillant et dans un parler spécial. La libre communication n'exclut pas toutefois les formalités nécessaires à la sécurité de l'établissement prévues par les articles D. 266 et D. 268 du code de procédure pénale. Par ailleurs, on ne peut invoquer l'argument de la modification de l'article D. 406 du code de procédure pénale pour affirmer que le passage sous les portiques de sécurité

ne s'applique pas aux avocats. En effet, cette modification qui autorise l'administration pénitentiaire à contrôler les visiteurs qui viennent voir des détenus au parloir avec séparation ou sans séparation ne vise aucunement l'installation des portiques de détection. L'administration pénitentiaire n'a jamais invoqué cet article pour soumettre les avocats au contrôle automatique du portique, les articles D. 266 et D. 268 du code de procédure pénale fixant déjà en la matière la mission de l'administration pénitentiaire.

## SANTE ET SECURITE SOCIALE

*Assurance volontaire vieillesse : lenteur de procédure.*

**31401.** — 29 septembre 1979. — **M. Jean-Pierre Cantegrit** expose à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** la lenteur de la procédure relative au rachat de cotisations au titre de l'assurance volontaire vieillesse, telle qu'elle est définie par la loi du 10 juillet 1965, dite « Loi Armengaud ». Il s'avère que les différentes étapes liées à l'opération susvisée, notamment la demande d'adhésion à l'assurance volontaire et sa réponse, la demande de rachat de cotisations, la justification des périodes de salariat, ainsi que de la rémunération afférente à la dernière activité salariée, nécessitent des délais qui sont de nature à porter préjudice aux Français résidant hors de France, qui sont souvent, à la date de leur demande, d'un certain âge. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour que les opérations, relatives à la proposition chiffrée d'admission au rachat, la notification d'appel de fonds, qui sont traitées par la caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés, voient leurs délais considérablement raccourcis de façon à permettre aux Français résidant à l'étranger, qui se trouvent souvent dans des situations financières délicates, de voir leurs dossiers traités dans de meilleurs délais, leur permettant de percevoir rapidement les premières mensualités afférentes à leur pension.

*Réponse.* — L'instruction des dossiers de rachat de cotisations au titre de la loi du 10 juillet 1965 nécessite de nombreuses correspondances entre la caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés et le demandeur. Très fréquemment en effet, les assurés sollicitent, à juste titre, des informations complémentaires, concernant notamment le montant de pension auquel ils auraient droit en fonction de différentes hypothèses portant sur les périodes à racheter, la date d'entrée en jouissance de leur retraite, ou les modalités de paiement. Il est signalé cependant que la procédure, bien que lente, est déjà simplifiée puisqu'elle admet, à défaut de pièces justificatives, les attestations sur l'honneur comme moyens de preuve. Pour cet ensemble de raisons, la durée moyenne des opérations de rachat est d'une année. Toutefois, la caisse nationale vieillesse traite en priorité, à toutes les étapes de l'instruction, les dossiers des assurés en âge de déposer une demande de retraite, ou l'ayant déjà déposée. Par ailleurs, la plupart des assurés demandent à bénéficier de la possibilité, accordée pour quatre années maximum, d'imputer le rappel d'arrérages sur le montant des cotisations à racheter, ce qui recule d'autant l'entrée en jouissance du montant intégral de la nouvelle pension. Indépendamment des difficultés inhérentes aux procédures habituelles, la caisse nationale d'assurance vieillesse a dû faire face récemment d'une part, à l'arrivée massive de dossiers, plus de 13 000 en un mois au lieu de 1 000 habituellement provoquée par la date limite de dépôt des demandes (30 juin 1979) et, d'autre part, à la décentralisation du service des rachats en province au mois d'août. Après avoir terminé en septembre l'enregistrement de toutes les demandes, les services ont entrepris, comme précédemment, l'examen en priorité des dossiers des assurés les plus âgés.

*Age d'admission à la retraite des fromagers.*

**31667.** — 18 octobre 1979. — **M. Robert Schwint** rappelle à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** que la profession de fromager est assimilée à l'ensemble des catégories professionnelles salariées pour son régime de retraite ; il en résulte que les intéressés doivent atteindre l'âge de soixante-cinq ans pour percevoir leur retraite normale ; compte tenu de la dureté des tâches accomplies par les fromagers pendant leur vie active, il lui demande s'il n'envisage pas de ramener à soixante ans l'âge de la retraite des fromagers.

*Réponse.* — Il est confirmé à l'honorable parlementaire que dans le cadre des mesures relatives à la revalorisation du travail manuel, et notamment de la loi du 30 décembre 1975, certaines catégories

de travailleurs manuels soumis aux conditions de travail les plus rudes : travailleurs en continu, en semi-continu, à la chaîne, exposés à la chaleur des fours ou aux intempéries des chantiers, et les ouvrières mères de trois enfants, peuvent bénéficier, dès l'âge de soixante ans, d'une pension de vieillesse calculée sur le taux normalement applicable à soixante-cinq ans, soit 50 p. 100. Les fromagers n'exerçant pas leur profession dans les conditions énoncées ci-dessus, les dispositions de la loi précitée ne leur sont pas applicables. Par contre, les ouvrières mères de famille employées dans les fromageries peuvent prétendre à la pension de vieillesse anticipée prévue par cette loi dans la mesure où elles sont mères de trois enfants, justifient d'au moins trente ans d'assurance dans le régime général ou dans ce régime et celui des salariés agricoles, et ont exercé leur activité ouvrière à plein temps pendant au moins cinq ans au cours des quinze dernières années précédant leur demande de liquidation de pension. Il est à noter que les fromagers âgés d'au moins soixante ans peuvent demander un examen de leurs droits éventuels au bénéfice du régime de garantie de ressources institué dans le cadre de l'assurance chômage. Il est rappelé en outre que la loi du 31 décembre 1971 a sensiblement assoupli la notion d'inaptitude au travail et permet d'accorder, dès soixante ans, une pension de vieillesse calculée sur le taux de 50 p. 100 à l'assuré qui n'est pas en mesure de poursuivre son activité sans nuire gravement à sa santé et dont la capacité de travail se trouve définitivement amputée d'au moins 50 p. 100. Les médecins-conseils des caisses compétentes pour la liquidation des pensions de vieillesse sont particulièrement qualifiés pour examiner si l'état général de l'assuré et la nature de son activité professionnelle permettent de lui attribuer une pension anticipée au titre de l'inaptitude au travail, au vu notamment de la fiche établie par le médecin du travail, obligatoirement consulté. Cette disposition donne la possibilité à un nombre important d'assurés de bénéficier d'une retraite anticipée.

*Calcul des pensions de retraite :*

*suppression du plafond de cent cinquante trimestres de cotisation.*

**32866.** — 9 février 1980. — **M. Tony Larue** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur le calcul de la pension de retraite de la sécurité sociale fondé sur un nombre maximal de cent cinquante trimestres de cotisation, soit trente-sept ans et demi d'assurance. Cette restriction pénalise injustement ceux qui ont travaillé dès leur plus jeune âge et qui totalisent, de ce fait, un nombre d'années de travail supérieur. Il lui demande s'il envisage de supprimer cette limitation et de faire porter le calcul de la pension de retraite sur le nombre réel des trimestres de cotisation, y compris pour les pensions déjà liquidées.

*Mode de calcul de la pension de sécurité sociale.*

**32932.** — 15 février 1980. — **M. Jean Cluzel** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur le fait que la pension de sécurité sociale calculée sur un nombre maximal de cent cinquante trimestres de cotisations, soit trente-sept années et demie d'assurance, peut pénaliser les personnes ayant travaillé dès leur plus jeune âge. Il lui demande, dans ces conditions, de bien vouloir lui préciser les perspectives et échéances de suppression de cette limitation et le calcul de la pension sur le nombre effectif de trimestres de cotisation avec un réexamen des pensions déjà liquidées.

*Réponse.* — Il est rappelé à l'honorable parlementaire que la loi du 31 décembre 1971 qui a prévu la prise en considération des années d'assurance au-delà de la trentième a permis de bénéficier d'un taux de pension supérieur qui antérieurement n'était accordé qu'à un âge plus avancé. C'est ainsi que pour trente-sept ans et demi d'assurance, le taux de 40 p. 100 est désormais accordé à soixante-trois ans au lieu de soixante-cinq ans selon l'ancien barème. Il est d'ailleurs précisé qu'en raison des incidences financières très importantes de cette réforme, il n'a pas été possible de lui faire prendre son plein effet dès 1972 et qu'elle n'a pu ainsi être mise en application que par étapes échelonnées au cours de la période transitoire de 1972 à 1975. Par ailleurs, il est à noter que la détermination du salaire servant au calcul de la pension sur la base des dix meilleurs années d'assurance et la généralisation de la retraite complémentaire à tous les salariés ont entraîné une augmentation sensible du montant global des avantages de vieillesse. Compte tenu de la conjoncture économique et de l'état actuel du budget de la sécurité sociale, il ne saurait être envisagé de prendre en consi-

dération; dans le calcul des pensions de vieillesse, les trimestres d'assurance excédant la durée maximum de cent cinquante, ni d'ailleurs de reviser en ce sens les pensions déjà liquidées sur la base de cent cinquante trimestres. En effet, les améliorations du régime des retraites sont coûteuses et il convient, en raison de la situation démographique de notre pays, de veiller à ce que les charges supplémentaires résultant des réformes restent supportables pour le régime général. Il est rappelé cependant qu'une longue durée d'assurance permet de bénéficier d'une pension de vieillesse anticipée en qualité de travailleur manuel soumis à de rudes conditions de travail.

*Pensions de réversion : augmentation du taux.*

**33004.** — 19 février 1980. — **M. Jean-Marie Bouloux** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur le fait que les veuves bénéficient d'une réversion de 50 p. 100 des droits de leur conjoint dans le régime de sécurité sociale et de 60 p. 100 de ces droits dans le régime de retraite complémentaire. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les perspectives et échéances d'augmentation de ce taux de réversion des pensions sans condition de ressources et la possibilité de cumuler intégralement ces pensions de retraite avec les droits propres.

*Réponse.* — Il est rappelé à l'honorable parlementaire que les pouvoirs publics sont particulièrement conscients des nombreuses difficultés auxquelles se heurtent les conjoints survivants qui doivent assumer seuls les charges du ménage. Diverses mesures ont été prises au cours de ces dernières années afin d'assouplir les conditions d'ouverture du droit à pension de réversion du régime général de la sécurité sociale. C'est ainsi que l'âge d'attribution de cette prestation a été ramené à cinquante-cinq ans et la durée de mariage réduite à deux ans avant le décès. D'autre part, le plafond de ressources du conjoint survivant a été substantiellement relevé puisque, antérieurement au décret du 11 février 1971 qui l'a fixé par référence au salaire minimum de croissance (soit 27 810 francs au 1<sup>er</sup> mars 1980), il était égal à 3 000 francs. Les ressources sont désormais appréciées à la date de la demande de la pension de réversion ou subsidiairement à la date du décès, ce qui permet un nouvel examen des droits en cas d'augmentation du plafond de ressources ou de diminution de celles-ci. En outre, un effort important a été entrepris afin de permettre le cumul d'une pension de réversion avec des avantages personnels de vieillesse et d'invalidité selon la formule la plus avantageuse, soit dans la limite de la moitié du total de ces avantages personnels et de la pension principale dont bénéficiait ou eût bénéficié l'assuré, soit jusqu'à concurrence d'une somme forfaitaire actuellement fixée à 70 p. 100 de la pension maximum du régime général liquidée à soixante-cinq ans (21 042 francs par an à ce jour). Enfin, la pension de réversion du régime général, qui est égale à 50 p. 100 de la pension principale dont bénéficiait ou eût bénéficié l'assuré, ne peut être inférieure à un minimum déterminé par voie réglementaire (7 400 francs par an au 1<sup>er</sup> décembre 1979). L'ensemble de ces réformes apportent ainsi une amélioration sensible à la situation des conjoints survivants, mais il n'est pas envisagé actuellement de modifier ni le taux, ni les conditions d'attribution de la pension de réversion, en raison des charges financières qui en résulteraient pour le régime général et les régimes légaux alignés sur lui. Toutefois le Gouvernement entend poursuivre, compte tenu des possibilités financières, les efforts entrepris ces dernières années en vue de permettre aux intéressés de percevoir à la fois une retraite personnelle et une pension de réversion. Concernant les droits à pension de réversion des régimes de retraites complémentaires, il faut préciser que, pour les deux grands régimes de retraites complémentaires que sont le régime des cadres institué par la convention collective nationale de retraite et de prévoyance du 14 mars 1947 et le régime prévu par l'accord national interprofessionnel de retraite du 8 décembre 1961, les conditions d'attribution des droits à réversion sont les suivantes : en premier lieu, en ce qui concerne les conditions d'âge, l'âge normal d'ouverture des droits est de cinquante ans; cette condition d'âge est supprimée lorsque la veuve est invalide au sens de la législation de la sécurité sociale ou bien lorsqu'elle a deux enfants à charge de moins de vingt et un ans; en second lieu, en ce qui concerne le taux de réversion, le taux applicable à la veuve est de 60 p. 100 des droits du conjoint déterminé sans qu'il soit tenu compte de coefficient d'anticipation dont ces droits ont pu être éventuellement affectés. De plus, il convient de rappeler que pour les régimes de retraites complémentaires, le droit à une pension de réversion n'est pas soumis à des conditions de ressources et qu'il est cumulable avec des droits propres. Enfin, il y a lieu de considérer que ces régimes sont des régimes de droit privé dont les règles, qui sont propres à

chacun d'eux, ont été établies librement par les partenaires sociaux. Seules les organisations signataires patronales et salariales responsables de la création de ces régimes peuvent prendre l'initiative de modifications aux règles qu'ils se sont fixées, les pouvoirs publics n'étant pas habilités à le faire.

*Départ à la retraite : délai de paiement du premier versement.*

**33079.** — 25 février 1980. — **M. Jean-Pierre Blanc** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur le fait qu'entre le dernier salaire et le premier versement des retraites, il se déroule une période plus ou moins longue pendant laquelle la personne en retraite ne perçoit souvent aucun émoulement. Il lui demande, dans ces conditions, de bien vouloir lui préciser s'il ne conviendrait pas d'instituer un système d'acompte sur retraite qui serait versé à la fin du premier mois suivant la date choisie par les retraités comme point de départ de leur retraite.

*Réponse.* — Il est confirmé à l'honorable parlementaire que les caisses chargées de la liquidation des pensions de vieillesse du régime général des salariés ont été invitées à diverses reprises à développer une politique d'humanisation de leurs rapports avec le public, et notamment à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour réduire le plus possible les délais d'instruction des dossiers des requérants. Dans ce cadre, la caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés a mis en place un plan statistique de gestion qui lui permet d'apprécier le fonctionnement des caisses régionales à cet égard. De plus, la loi du 3 janvier 1975 a apporté des simplifications à la liquidation des pensions de vieillesse et a également prévu que les caisses et services gestionnaires de l'assurance vieillesse sont tenus d'adresser périodiquement à leurs ressortissants des informations nécessaires à la vérification de leur situation au regard des régimes dont ils relèvent. Par ailleurs, la caisse nationale a entrepris la mise en place d'un centre national des comptes individuels des assurés sociaux, géré par ordinateur, qui facilite, lors de l'examen des droits à pension, la reconstitution de la carrière des intéressés. L'ensemble de ces mesures est de nature à accélérer sensiblement la procédure de liquidation des prestations vieillesse. Enfin, des instructions ont été adressées aux caisses en vue de généraliser la pratique suivie d'ores et déjà par certaines d'entre elles qui procèdent, dès lors que le droit est ouvert, à une liquidation provisoire de la pension sur la base des éléments figurant au compte individuel des assurés, notamment dans les cas où il est constaté que la pension de vieillesse ne peut être liquidée dans le délai de trois mois suivant la date d'entrée en jouissance de cette prestation. Ainsi que le souhaite l'honorable parlementaire, les intéressés peuvent ainsi bénéficier de versements trimestriels d'arrérages en attendant la liquidation définitive de leur pension de vieillesse. En outre, la mise en place progressive, dans les régions, de la chaîne de liquidation automatisée devrait améliorer nettement le service rendu aux assurés.

*Gestion des caisses de sécurité sociale : participation des retraités.*

**33344.** — 15 mars 1980. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** de bien vouloir lui préciser s'il envisage d'assurer une représentation des associations de retraités dans les organismes de gestion des diverses caisses départementales ou régionales de sécurité sociale et de vieillesse.

*Réponse.* — Les conseils d'administration de la caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés et des caisses régionales d'assurance maladie chargées d'assurer la gestion du risque vieillesse sont composés paritairement de représentants des assurés et de représentants des employeurs. L'étude entreprise en ce qui concerne la composition desdits conseils d'administration fait ressortir qu'une proportion très appréciable de leurs membres sont des retraités. Il en est de même au sein des conseils d'administration des caisses primaires d'assurance maladie. Les intéressés sont donc ainsi associés à la gestion des organismes qui prennent les décisions qui les concernent ainsi que le souhaite l'honorable parlementaire. Toutefois, il ne paraît pas possible de représenter les associations de retraités en tant que telles, ce qui aurait pour effet de rompre la parité au sein des conseils d'administration telle que l'a instituée le législateur par l'ordonnance n° 67-706 du 21 août 1967.

## TRANSPORTS

*Ostréiculture du bassin d'Arcachon.*

**32565.** — 15 janvier 1980. — **M. Jean-François Pintat** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les problèmes posés par la réorganisation de l'ostréiculture sur le bassin d'Arcachon. Il lui demande de lui préciser les mesures envisagées pour la reconstitution des stocks d'huîtres et le taux des subventions qui seront accordées pour aider ce secteur d'activités en difficulté. (*Question transmise à M. le ministre des transports.*)

*Réponse.* — La production d'huîtres creuses dans le bassin d'Arcachon a connu depuis 1975-1976 une détérioration progressive qui s'est traduite notamment par l'arrêt de la reproduction naturelle de ces coquillages. Le renouvellement des difficultés de captage du naissain, pour la troisième année consécutive, au cours de l'été 1979 a mis en évidence les risques d'un effondrement complet de cette activité. C'est pourquoi, après une mission sur place du directeur général de la marine marchande, le ministre des transports a arrêté au mois d'octobre 1979 une première série de décisions : une commission scientifique composée d'experts de haut niveau venant de différents organismes de recherche et d'universités a été chargée de se prononcer sur les causes des difficultés rencontrées et sur les possibilités de redémarrage de l'ostréiculture dans le bassin d'Arcachon ; par ailleurs, un administrateur des affaires maritimes a été chargé d'étudier les mesures permettant d'assurer cette relance en fonction des conclusions de la commission scientifique. Cette dernière a rendu son rapport à la fin février 1980. Les experts ont conclu que rien ne justifiait la disparition de l'activité ostréicole dans le bassin et que l'origine des difficultés actuelles provenait pour l'essentiel de la surexploitation qui a appauvri les qualités biologiques du milieu. Compte tenu de cet avis scientifique, un ensemble de mesures a été très rapidement mis au point et annoncé à la profession. Le dispositif est le suivant : a) en vue de permettre aux ostréiculteurs de relancer le cycle de production, une possibilité leur est offerte de bénéficier de prêts du crédit agricole et du crédit maritime pour l'acquisition d'huîtres jeunes pouvant être commercialisées durant la saison prochaine. L'enveloppe de prêts ainsi mise à la disposition de la profession s'élève à 20 millions de francs correspondant à un programme de réensemencement de 4 000 tonnes. Par ailleurs, le ministre des transports a prévu d'accorder une priorité dans ses demandes budgétaires pour 1981 au financement des opérations de réensemencement effectuées à Arcachon qui pourront bénéficier des subventions destinées aux programmes collectifs de développement de la conchyliculture ; b) grâce à un prêt du crédit agricole, le département assurera la consolidation des prêts calamités en cours qui bénéficieront de la garantie de cette collectivité locale. Les modalités de cette mesure permettront d'éviter tout remboursement en 1980 et 1981 pour les ostréiculteurs. Il avait été envisagé une remise complète des échéances pour les ostréiculteurs démunis de moyens et qui abandonneraient la profession ; en définitive, cette dernière formule n'a pas été retenue à la demande des professionnels eux-mêmes ; c) afin de dégager des ressources supplémentaires pour l'ostréiculture il a été prévu que le fonds d'intervention et d'organisation des marchés des produits de la pêche maritime et de la conchyliculture (F.I.O.M.) interviendra pour garantir l'écoulement des 2 à 3 000 tonnes d'huîtres difficilement commercialisables qui restent actuellement sur les parcs. Le montant de cette action est de 9 millions de francs ; d) la commission scientifique a conclu à la nécessité absolue de procéder à un remembrement du bassin en vue de constituer des exploitations économiquement viables et d'alléger la densité du cheptel présent sur les parcs. Cet objectif suppose la réalisation d'études préliminaires qui ont été d'ores et déjà engagées par la section régionale conchylicole et qui permettront d'entreprendre sans tarder les travaux de réaménagement des concessions. Le coût total prévu pour 1980 s'élève à 9 millions de francs qui comportent une subvention attendue du F.E.O.G.A. et auxquels pourront s'ajouter éventuellement des aides des collectivités locales. Afin de permettre aux professionnels d'entreprendre sans retard les travaux et de leur apporter, par la même occasion, les concours de trésorerie indispensables, un crédit de 5 millions de francs a d'ores et déjà été délégué au directeur des affaires maritimes à Bordeaux. Ainsi un ensemble de mesures cohérentes et représentant pour la collectivité nationale un effort financier très important a été arrêté en vue du redressement de l'ostréiculture du bassin d'Arcachon. Ce plan pourra être complété dans la période prochaine sur deux points qui font encore l'objet d'études avec la profession : l'attribution d'aides de subsistance en faveur des familles dans le besoin est envisagée ; le recensement des besoins est actuellement en cours. Par ailleurs, la possibilité d'accorder à certains ostréiculteurs le bénéfice d'une incitation au départ est actuellement examinée et sera retenue si une telle mesure apparaît nécessaire pour accélérer la réalisation du plan de redressement.

La mise en œuvre de toutes ces interventions est organisée en étroite concertation avec la profession. A cet égard, celle-ci a été invitée à utiliser toutes les possibilités permettant de renforcer sa solidarité dans le cadre de la section régionale conchylicole. En outre, les ostréiculteurs ont exprimé eux-mêmes leur intention de mettre en place une organisation de producteurs qui bénéficierait naturellement des concours financiers prévus en faveur de ces organismes.

*Gare de triage de Trappes : conditions de travail.*

**33237.** — 7 mars 1980. — **M. Bernard Hugo** s'inquiète auprès de **M. le ministre des transports** de la situation de l'emploi à la gare de triage de Trappes, la direction locale de la S. N. C. F. annonçant en effet la suppression du triage R. O. (régime ordinaire) pour la fin mai 1980. Cette suppression entraînant une réduction d'au moins soixante emplois, il lui demande d'intervenir auprès de la direction générale de la S. N. C. F. afin que cette décision soit annulée, pour ne pas aggraver, d'une part, les conditions de travail des cheminots et, d'autre part, la situation de l'emploi pour la ville de Trappes.

*Réponse.* — Le trafic en wagons isolés ayant diminué sur l'ensemble de la S. N. C. F., celle-ci est amenée à procéder à une réorganisation progressive de son plan de transport. Dans le cadre général des études concernant les conditions d'acheminement du trafic marchandises, les activités des gares de triage sont examinées en fonction de deux critères : qualité des acheminements et coût d'exploitation. C'est ainsi que le triage de Trappes fait l'objet d'une réorganisation avec transformation en gare-centre de desserte. Cette opération, qui n'affecte en rien les activités du triage du régime accéléré de la gare, n'entraîne pas d'aggravation des conditions de travail et ne nuit pas à la qualité des acheminements. La mise en application de cette mesure est prévue pour le 1<sup>er</sup> juin prochain. Cette réorganisation, qui concernera vingt-huit emplois et non pas une soixantaine, n'entraînera aucun déplacement d'office : satisfaction pourra être donnée à la demande de changement de résidence présentée antérieurement par une partie des agents ; d'autres seront amenés à changer de résidence par promotion ; des postes nouveaux seront attribués sur place au reste des agents intéressés. La situation de l'emploi dans la ville de Trappes ne semble donc pas devoir être réellement affectée par la mesure en cause.

*Maintien de la ligne S. N. C. F. Saint-Denis-près-Martel—Sarlat.*

**33448.** — 27 mars 1980. — **M. Jean Mézard** demande à **M. le ministre des transports** s'il ne serait pas possible de faire réétudier la question de la fermeture ou suppression du trafic voyageurs de la ligne S. N. C. F. Saint-Denis-près-Martel—Sarlat, en raison de l'intérêt économique et touristique qu'elle présente pour Aurillac et la région d'Aurillac. Cette ligne constitue la seule possibilité de liaison directe Aurillac—Bordeaux, liaison assurée l'hiver par un autorail, avec changement immédiat à Saint-Denis-près-Martel, et, l'été, par un deuxième autorail direct sans changement, et le remplacement doit être assuré par un autocar sur une route très étroite et très accidentée.

*Réponse.* — Les relations entre l'Etat et la S. N. C. F. pour la période 1979-1982 sont définies par le contrat d'entreprise conclu en avril 1979. L'objectif principal de ce texte est de rétablir l'équilibre financier de la société nationale en accroissant son autonomie de gestion afin de mettre fin à une dégradation dont la poursuite aurait rendu illusoire sa liberté d'action et incertain son avenir. Cependant, il ne s'agit nullement de « privatiser » la S. N. C. F., mais plutôt d'accroître son efficacité et la qualité de ses services en utilisant au mieux toutes ses possibilités. Ainsi pour les services omnibus l'article 7 du contrat dispose que « la S. N. C. F. prendra librement toutes mesures destinées à assurer une meilleure adaptation du service aux besoins ou à réduire les coûts de fonctionnement » et qu'« elle pourra librement procéder au transfert sur route (éventuellement à la suppression) de l'ensemble des services d'une ligne dans le cas où le coût est disproportionné au service rendu ». C'est dans ce cadre que la S. N. C. F. a décidé de transférer sur route au service d'été 1980 la section Sarlat—Saint-Denis-près-Martel, actuellement desservie par un service ferroviaire et un service routier. Depuis plusieurs années, le service ferroviaire est effectivement très déficitaire. Cette situation s'est aggravée du fait

d'une baisse de trafic de l'ordre de 15 p. 100 entre 1977 et 1978. L'intérêt de cette ligne semble être devenu secondaire depuis que les grandes relations transversales du type Aurillac—Bordeaux s'effectuent par Brive. Ce phénomène a pour conséquence une nette dégradation de la situation financière de ce service omnibus. Ainsi, en 1978, le déficit a atteint 2 561 000 francs, le rapport dépenses-recettes étant de 27,96 et le déficit au voyageur-kilomètre dépassant 5 francs. Compte tenu de ces éléments, la S. N. C. F. a étudié un projet, dont elle a informé le préfet de la Dordogne et les élus concernés, qui consiste à amalgamer le service routier existant et le service de substitution. Ainsi, sur la section Souillac—Sarlat, le service ferroviaire quotidien ne sera pas remplacé, car un service routier circule déjà dans un horaire très voisin. Par contre, sur la section Saint-Denis-près-Martel—Souillac sera créé un aller-retour routier dans le sillon horaire correspondant. Les autres services routiers qui circulent actuellement seront maintenus, dans les mêmes horaires, à l'exception de l'aller Souillac—Sarlat des samedis. De plus, deux aller-retour routiers Sarlat—Souillac supplémentaires circuleront chaque jour sauf dimanches et fêtes. Enfin l'aller-retour ferroviaire de plein été sera remplacé par un aller-retour routier assurant une desserte à caractère touristique. Cette réorganisation donne de nouvelles possibilités de déplacements aux habitants de l'arrondissement de Sarlat vers Cahors, Toulouse et Paris. A cet égard, la S. N. C. F. envisage de créer un service routier direct Sarlat—Brive circulant le vendredi et le dimanche en soirée et donnant correspondance à Brive avec des trains en provenance et à destination de Paris. Il faut également signaler que, par suite de ce transfert, les trains 6250/1 et 6247/6 assurant la liaison Bordeaux—Aurillac et ne circulant qu'en plein été (fin juin à début septembre) seront remplacés par un aller-retour Bordeaux—Sarlat, et un aller-retour Saint-Denis-près-Martel—Aurillac. Ce dernier aller-retour sera prolongé jusqu'à Brive où la correspondance de ou vers Bordeaux sera assurée pour maintenir la relation Bordeaux—Aurillac.

**TRAVAIL ET PARTICIPATION**

*Formation professionnelle des adultes : amélioration.*

**33762.** — 15 avril 1980. — **M. Victor Robini** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation de la formation professionnelle des adultes. Cette institution, particulièrement importante dans la période de chômage élevé que nous connaissons, se trouve devant de nombreuses difficultés : au niveau tout d'abord des budgets de fonctionnement des centres de formation, qui sont en constante diminution et ne permettent plus aux responsables d'assurer le nombre et la qualité des stages indispensables ; au niveau ensuite, et ceci étant une répercussion de la diminution des budgets, des salaires perçus par les stagiaires qui ne correspondent plus au coût de la vie. Il lui demande s'il envisage de revoir, comme il est souhaitable, cette question d'ordre financier en vue du bon fonctionnement de la formation professionnelle des adultes.

*Réponse.* — La progression des crédits attribués à l'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes pour le fonctionnement de ses centres de formation s'inscrit tout à fait normalement dans le cadre des directives données par le Premier ministre lors de la préparation de la loi de finances, les crédits destinés à l'A.F.P.A. constituant en effet une ligne du budget de l'Etat. Ainsi, le budget de fonctionnement de l'A.F.P.A. sera en augmentation de 13,4 p. 100 au titre de 1980 par rapport à l'exercice précédent, atteignant 1 milliard 310 millions de francs. L'importance des moyens mis à la disposition de l'A.F.P.A. paraît donc être de nature à satisfaire les besoins essentiels à un bon fonctionnement du dispositif de formation. Par ailleurs, il faut signaler que les crédits destinés à la couverture des besoins en matière de rémunération des stagiaires proviennent d'un chapitre du budget du Premier ministre et, par conséquent, se situent en dehors du budget de fonctionnement de l'A.F.P.A. Les nouveaux taux de rémunération en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> avril 1979 permettent à la plupart des demandeurs d'emploi qui suivent un stage de formation professionnelle de percevoir l'équivalent de 70 p. 100 du S.M.I.C., celui-ci traduisant étroitement l'évolution générale du coût de la vie. Par ailleurs, les travailleurs privés d'emploi qui entrent en stage de formation bénéficient d'une rémunération égale à 70 p. 100 de leur salaire antérieur, dans des limites variant de une à trois fois le montant du S.M.I.C.

**Formation professionnelle.**

*Congé de formation : financement et rémunérations.*

**32185.** — 7 décembre 1979. — **M. Paul Jargot** expose à **M. le Premier ministre** que si la loi n° 78-754 du 17 juillet 1978 a élargi à tous les salariés le droit au congé de formation mis en place par la loi n° 71-575 du 16 juillet 1971, l'insuffisance des crédits ouverts ne permet pas à tous les ayants droit de bénéficier de la rémunération à laquelle ils peuvent prétendre. C'est pour cette raison que les travailleurs sociaux en formation (éducateurs spécialisés, moniteurs éducateurs, assistants sociaux, assistants socio-culturels) ont engagé une action pour que la loi ne reste pas lettre morte. Il lui demande, d'une part, de lui préciser selon quels critères ont été distribuées les bourses aux organismes de formation ; d'autre part, quelles sont les mesures qu'il entend prendre pour que tous les stagiaires de la formation professionnelle visés par la loi du 17 juillet 1978 perçoivent les rémunérations auxquelles ils ont droit. (*Question transmise à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail et de la participation (Formation professionnelle).*)

*Réponse.* — Les formations du secteur sanitaire ou social, y compris au niveau universitaire, ne constituent pas des stages de formation professionnelle continue mais sont des formations initiales ouvertes à des étudiants qui poursuivent un cycle normal d'études et, dans certains cas, à des stagiaires en formation continue, qui n'accèdent à ces centres qu'après une activité professionnelle d'au moins trois ans, et ce, dans la limite des crédits disponibles qui imposent de contourner les droits à rémunération. Il est toutefois précisé à l'honorable parlementaire que les quotas de droits à rémunération, pour les formations débouchant sur les diplômes d'assistant de service social et d'éducateur spécialisé ont été augmentés de 100 postes pour l'exercice 1979-1980, soit une possibilité d'accueil de 700 stagiaires nouveaux chaque année, ce qui correspond à une capacité totale de formation de 2 100 stagiaires.

*Prise en charge par l'Etat des cotisations sociales des apprentis :  
texte d'application.*

**32521.** — 8 janvier 1980. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail et de la participation (Formation professionnelle)** de bien vouloir lui préciser les perspectives et échéances de publication de l'arrêté prévu à l'article premier de la loi n° 79-13 du 3 janvier 1979 relatif à l'apprentissage, devant fixer les conditions de fixation ou d'approbation des taux de prise en charge par l'Etat des cotisations sociales, patronales et salariales dues au titre des salaires versés aux apprentis.

*Réponse.* — La loi n° 79-13 du 3 janvier 1979 relative à l'apprentissage a pérennisé et élargi, en ce qui concerne les petites entreprises et l'artisanat, les mesures instituées dans le cadre des pactes pour l'emploi en ce qu'il prévoit la prise en charge des cotisations sociales légales et conventionnelles imposées par la loi, dues

au titre des salaires d'apprentis. Ce texte, en revanche, laisse subsister le caractère transitoire de la prise en charge prévue par les pactes de l'emploi lorsqu'elle s'applique aux autres entreprises. Dans ces conditions, il convenait, par souci de simplicité, de réunir en un seul arrêté applicable à toutes les entreprises quelles que soient leurs dimensions, l'ensemble des règles définissant les conditions de fixation et de forfaitisation des cotisations. Ce texte de portée générale a été pris le 5 juin 1979 en application des dispositions de la loi n° 78-698 portant diverses mesures en faveur de l'emploi des jeunes et publié au *Journal officiel* du 24 juin 1979. Il apporte notamment tous les éléments nécessaires à la mise en œuvre du dispositif spécifique prévu par la loi n° 79-13 du 3 janvier 1979 et confie à l'agence centrale des organismes de sécurité sociale le soin de déterminer chaque année en fonction de ces éléments le montant des cotisations forfaitaires. Il n'est donc pas envisagé de publier un arrêté particulier d'application de la loi du 3 janvier 1979.

**Errata.**

*A la suite du compte rendu intégral de la séance du 14 février 1980 (Journal officiel du 14 février 1980, débats parlementaires, Sénat).*

Page 255, 2<sup>e</sup> colonne, question orale n° 2642 du 7 février 1980, de M. Jean Cluzel à M. le ministre des transports :

Après les mots : « sera convenablement assurée »,

Ajouter le texte suivant : « Il lui demande de plus quels projets d'amélioration sont envisagés pour la desserte de Montluçon sur la ligne Paris—Montluçon. »

*A la suite du compte rendu intégral de la séance du 14 mai 1980 (Journal officiel du 15 mai 1980, débats parlementaires, Sénat).*

Page 1943, 2<sup>e</sup> colonne, à l'avant-dernière ligne de la réponse à la question écrite n° 32611 de M. Louis Longequeue à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre :

Au lieu de : ... « des niveaux de formation pouvant être comparés ».

Lire : ... « des niveaux de fonctions pouvant être comparés ».

*A la suite du compte rendu intégral de la séance du 29 mai 1980 (Journal officiel du 30 mai 1980, débats parlementaires, Sénat).*

Page 2229, 2<sup>e</sup> colonne, à la deuxième ligne de la réponse à la question écrite n° 33586 de Mme Hélène Luc à M. le ministre de l'éducation :

Au lieu de : « 977 »,

Lire : « 997 ».